

Sommaire

Préface du Président de la communauté de communes.....	5
--	---

Le contexte du territoire de la communauté de communes Cœur de France.....	6
---	---

I-1	Un projet à inscrire dans les perspectives du bassin de vie	7
I-2	Le champ d'intervention de la Communauté de communes	8
I-3	Éléments de diagnostic.....	10
I-4	L'intégration du projet dans un cadre local, régional et national	11

Le diagnostic de territoire	14
-----------------------------------	----

II-1	Les principaux enjeux du projet de territoire et de son diagnostic préalable	15
II-1-1	L'aménagement de l'espace	16
II-1-2	L'eau et l'énergie.....	16
II-1-3	L'économie l'emploi et la formation.....	16
II-1-4	L'attractivité et le rayonnement	17
II-1-5	La santé et le cadre de vie.....	17
II-1-6	Les compétences de demain	17
II-2	La méthodologie et les enjeux du projet de territoire	18
II-3	L'évaluation des compétences de la communauté de communes.....	21
II-4	Le calendrier, la méthode et les étapes retenus	22

Restitution du diagnostic territorial.....	24
--	----

III-1	Une nature généreuse	25
III-2	Une population vieillissante	26
III-3	La raréfaction progressive des emplois de proximité.....	28
III-4	Le déficit de formation des jeunes	28
III-5	Un écosystème déséquilibré.....	29

Les principaux défis à relever par la communauté de communes Cœur de France	30
--	----

Sommaire

Préface du Président de la communauté de communes.....	5
--	---

Le contexte du territoire de la communauté de communes Cœur de France.....	6
---	---

I-1	Un projet à inscrire dans les perspectives du bassin de vie	7
I-2	Le champ d'intervention de la Communauté de communes	8
I-3	Éléments de diagnostic.....	10
I-4	L'intégration du projet dans un cadre local, régional et national	11

Le diagnostic de territoire	14
-----------------------------------	----

II-1	Les principaux enjeux du projet de territoire et de son diagnostic préalable	15
II-1-1	L'aménagement de l'espace	16
II-1-2	L'eau et l'énergie.....	16
II-1-3	L'économie l'emploi et la formation.....	16
II-1-4	L'attractivité et le rayonnement	17
II-1-5	La santé et le cadre de vie.....	17
II-1-6	Les compétences de demain	17
II-2	La méthodologie et les enjeux du projet de territoire	18
II-3	L'évaluation des compétences de la communauté de communes.....	21
II-4	Le calendrier, la méthode et les étapes retenus	22

Restitution du diagnostic territorial.....	24
--	----

III-1	Une nature généreuse	25
III-2	Une population vieillissante	26
III-3	La raréfaction progressive des emplois de proximité.....	28
III-4	Le déficit de formation des jeunes	28
III-5	Un écosystème déséquilibré.....	29

Les principaux défis à relever par la communauté de communes Cœur de France	30
--	----

Sommaire

Préface du Président de la communauté de communes.....	5
--	---

Le contexte du territoire de la communauté de communes Cœur de France.....	6
---	---

I-1	Un projet à inscrire dans les perspectives du bassin de vie	7
I-2	Le champ d'intervention de la Communauté de communes	8
I-3	Éléments de diagnostic.....	10
I-4	L'intégration du projet dans un cadre local, régional et national	11

Le diagnostic de territoire	14
-----------------------------------	----

II-1	Les principaux enjeux du projet de territoire et de son diagnostic préalable	15
II-1-1	L'aménagement de l'espace	16
II-1-2	L'eau et l'énergie.....	16
II-1-3	L'économie l'emploi et la formation	16
II-1-4	L'attractivité et le rayonnement	17
II-1-5	La santé et le cadre de vie.....	17
II-1-6	Les compétences de demain	17
II-2	La méthodologie et les enjeux du projet de territoire	18
II-3	L'évaluation des compétences de la communauté de communes.....	21
II-4	Le calendrier, la méthode et les étapes retenus	22

Restitution du diagnostic territorial.....	24
--	----

III-1	Une nature généreuse	25
III-2	Une population vieillissante	26
III-3	La raréfaction progressive des emplois de proximité.....	28
III-4	Le déficit de formation des jeunes	28
III-5	Un écosystème déséquilibré.....	29

Les principaux défis à relever par la communauté de communes Cœur de France	30
--	----

La réponse : le Projet de Territoire	32
V-1 Établir une organisation efficace, durable et solidaire du territoire	33
V-1-1 Un maillage solidaire du territoire	33
V-1-2 Mutualisation des moyens	33
V-1-3 Intégration du territoire dans une dynamique à l'échelle du bassin de vie	34
V-1-4 Identification de sites ou projets relevant d'enjeux communautaires	34
V-1-5 Construction d'une trajectoire financière maîtrisée	36
V-2 Renforcer l'attractivité résidentielle	36
V-2-1 Disposer d'une offre suffisante, de qualité et adaptée aux différents besoins	36
V-2-2 Favoriser l'accès de tous aux services	37
V-3 Conforter l'attractivité économique et l'accès à l'emploi	38
V-3-1 Poursuivre le développement industriel et artisanal	38
V-3-2 Conforter l'économie résidentielle et les emplois de proximité	39
V-3-3 Conforter l'accès à l'emploi et à la formation	39
V-3-4 Le tourisme, un enjeu économique et social pour tout le territoire	39
V-4 Faire de la transition écologique un axe transversal	40
V-4-1 Un pilotage renforcé de la stratégie de transition écologique	41
V-4-2 L'élaboration de la stratégie de transition écologique	41
V-4-3 Le suivi et l'évaluation de la démarche	43
V-5 Accompagner le développement du numérique et de l'innovation	43
Conclusion	44
Liste des actions	46



Préface

du Président de la communauté de communes

La communauté de communes Cœur de France a été créée en décembre 1999. Elle existe dans sa forme actuelle, depuis le 1^{er} janvier 2013, après la fusion des communautés de communes Cœur de France et Berry-Charentonnais.

Élu à la Présidence, le 11 juillet 2020, je m'attache à développer une approche pragmatique des dossiers d'un territoire qui s'étend sur une superficie de 37 912 hectares, au service d'une population de 18 793 habitants.

La communauté de communes Cœur de France a opté pour une approche intégrée de développement territorial. L'établissement public propose une alternative à l'empilement des projets. Elle a imaginé des solutions pour répondre aux problématiques du territoire composé de 19 communes unies : **Arpheuelles, Bessais-le-Fromental, Bouzais, Bruère-Allichamps, Charenton-du-Cher, Colombiers, Coust, Drevant, Farges-Allichamps, La Celle, La Groutte, Marçais, Meillant, Nozières, Orcenais, Orval, Saint-Amand-Montrond, Saint-Pierre-les-Étieux et Vernais.**

À une échelle cohérente et fonctionnelle, il s'agit de faire preuve de coopération et de coordination aux différents niveaux de l'EPCI pour concevoir et réaliser des objectifs communs. Aux termes de l'article L.5210-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le progrès de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement, au sein de périmètres de solidarité. Tout est dit.

Ces projets sont abordés dans toutes leurs dimensions, notamment, en termes d'impacts environnementaux, économiques et sociaux dans le domaine des infrastructures, de la formation et de l'emploi, du patrimoine et du développement du tourisme. L'objectif consiste à valoriser le territoire afin de le rendre plus attractif pour la population tout en préservant l'environnement. Ceci suppose une vision stratégique d'ensemble, que je souhaite cohérente avec les différentes échelles du territoire.

En œuvre depuis 2020, cette démarche méthodologique nécessite la mobilisation et l'implication de l'ensemble des acteurs compétents et concernés (citoyens, entreprises, institutions publiques, associations) pour réaliser un projet territorial partagé et ambitieux. Le choix est assumé de rompre avec une approche sectorielle du territoire, des problèmes et des politiques, pour privilégier une approche globale qui prenne en compte les dimensions géographique, économique et sociale, patrimoniale et culturelle du développement. Ainsi, le projet n'est plus motivé exclusivement par l'opportunité de subventions, mais, par la déclinaison concrète d'un projet de territoire qui s'intègre dans un ensemble cohérent qui a du sens.

La recherche de solutions innovantes répond aux problématiques territoriales soucieuses de la protection de l'environnement à l'instar du projet de station d'épuration « ORGANICA » à Saint-Amand-Montrond. Partout, je rappelle ce souci d'efficacité et d'efficience dans l'intervention publique que je traduis souvent par l'expression « *Tout euro investi doit être un euro rentable* ». L'élaboration d'une stratégie multisectorielle pertinente revêt une dimension environnementale, économique et sociale. L'implication de l'ensemble des acteurs du territoire dans la transversalité la plus large est nécessaire, à l'instar de celle mobilisée pour obtenir le Label « Campus Connecté », ouvert en septembre 2021. Il en va de même pour la formation initiale, la formation professionnelle, l'alternance et la formation tout au long de la vie : la relation avec le tissu économique est essentielle pour répondre aux besoins de la population de la communauté de communes.

En s'élevant au-delà du strict exercice des compétences obligatoires et supplémentaires, l'EPCI peut envisager, ainsi, l'avenir de manière sereine et anticiper la prise de compétences nouvelles, prioritairement celles qui comptent pour bâtir un territoire équilibré, harmonieux et résilient.

Daniel Bône
Maire de Colombiers
Président de la communauté de communes Cœur de France

I - Le contexte du territoire de la communauté de communes Cœur de France

Dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) ainsi que du nouveau mandat 2020-2026, Cœur de France a souhaité définir les grands axes de ses politiques publiques, au travers d'un projet de territoire.

Les politiques publiques sectorielles conduites par Cœur de France sont régulièrement actualisées, dans les commissions puis en conférence des maires et en conseil communautaire, selon le calendrier des dispositifs qui y sont associés.

Celles-ci s'expriment à travers l'ensemble des compétences de l'intercommunalité, qu'elles soient obligatoires ou que les communes aient choisi de les lui déléguer pour en mutualiser la charge, souvent trop lourde, et disposer d'un échelon de réflexion et d'intervention adapté.

De nombreux documents stratégiques de planification élaborés récemment ou mis à jour ont, par ailleurs, permis aux élus communautaires d'établir ensemble des trajectoires concertées pour le développement des années à venir dans cinq domaines.

Aussi, afin de disposer d'une feuille de route globale et partagée pour les 6 années du mandat en cours, le présent projet de territoire vise à partager une synthèse de ces enjeux et des principaux axes retenus pour y répondre. Sans être exhaustif sur l'action intercommunale, il permet d'en affirmer, toutefois, les sujets de préoccupation et les orientations des grandes politiques publiques portées collectivement par les 19 communes et leur intercommunalité au titre de leur destin commun au sein du territoire.

1-1 Un projet à inscrire dans les perspectives du bassin de vie

Le Saint-Amandois est structuré autour d'un véritable projet d'aménagement durable du territoire, partagé par quatre intercommunalités et formalisé dans le schéma de cohérence territoriale (SCoT) qui sera approuvé en 2022, ainsi que dans le plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

Les objectifs à horizon 2032 du SCoT et du PCAET touchent à l'ensemble des enjeux de l'urbanisme et de la transition écologique, dans leurs définitions les plus larges. Aujourd'hui, les intercommunalités ont la responsabilité d'organiser leurs différentes politiques publiques (urbanisme, transport, développement économique, logement, gestion des réseaux...) en tenant compte des objectifs du SCoT et du PCAET, comme le prévoit la réglementation.

Le projet d'aménagement durable, formalisé dans le SCoT et le PCAET, s'articule autour de 4 principaux axes :

1^{ER} AXE

Organiser et adapter le développement du territoire, pour répondre aux enjeux du réchauffement climatique

- Développer prioritairement les communes les plus équipées en services et en commerces de proximité, afin qu'elles rayonnent le plus possible et que cette offre locale profite également à l'ensemble des communes voisines plus rurales, dans un principe de « juste proximité ».
- Contraindre le développement de l'offre commerciale dite périphérique, en particulier celle de plus de 300 m² de surface de vente, pour préserver les centres-villes et les centres-bourgs.
- Ajuster les projets de zones d'activités aux besoins réels du territoire et les localiser prioritairement dans les secteurs déjà aménagés pour éviter l'étalement urbain.
- Aménager le territoire en tenant compte des enjeux liés aux mobilités actives et partagées, en particulier le vélo, la marche à pied et le covoiturage, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'améliorer la santé des habitants.

2^E AXE

Protéger les ressources naturelles locales

- Tendre progressivement vers la « zéro artificialisation nette » (ZAN) en diminuant de 50 % la consommation d'espaces agricole et naturel d'ici 2030 et en limitant les projets d'extension des communes pour garantir, notamment, des capacités de productions alimentaires locales suffisantes à long terme.
- Conditionner l'ouverture à l'urbanisation à la capacité réelle des réseaux, en particulier au regard de la quantité et de la qualité d'eau potable disponible.
- Faciliter la perméabilité des sols et lutter contre le ruissellement, notamment dans les centres-villes et centres-bourgs, ainsi qu'en milieu rural, afin de renouveler les réserves d'eau souterraine et d'éviter le lessivage des sols.
- Limiter ou ne pas autoriser l'urbanisation au sein des espaces de nature les plus fragiles, les plus utiles localement et les plus emblématiques (trame verte et bleue...).
- Diminuer d'un tiers les émissions de gaz à effet de serre (GES) et réduire les émissions de polluants atmosphériques (dioxyde de soufre, oxyde d'azote, particules fines...), pour préserver la qualité de l'air.

3^E AXE

Organiser et adapter le développement du territoire pour répondre aux enjeux du changement climatique

- Diminuer de 20 % la consommation énergétique finale.
- Augmenter de 50 % le stockage carbone (sols, espaces boisés, architectures...).

4^E AXE

Protéger les ressources naturelles locales

- Atteindre 30 % d'énergies renouvelables (ENR), en priorité l'énergie solaire publique et privée, ainsi que la méthanisation.

1-2 Le champ d'intervention de la communauté de communes

L'article L5214-16 énonce que la communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres des compétences obligatoires et supplémentaires.

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1 Aménagement de l'espace

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté
- Charte intercommunale d'aménagement et de développement
- Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

- Mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- Suivi du programme d'orientations et d'actions (PAO)

2 Développement économique

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du Code général des collectivités territoriales

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales se concrétise par :

- Les interventions pour « aider » le dernier commerce de première nécessité (épicerie, boulangerie...) des communes membres
- La réflexion sur la cohérence des zones commerciales à travers notamment le PLUiH,
- La mise en place de l'observatoire du commerce
- L'animation des politiques d'aides au commerce
- Le soutien au développement du e-commerce
- La mise en place d'un régime d'aides en faveur de l'immobilier d'entreprise, de l'investissement matériel des TPE et de l'alternance

Promotion du tourisme

Création des offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sein de l'article L.111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Chemins de randonnées

3 GEMAPI

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement

4 Citoyens français itinérants

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

5 Déchets

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

S'agissant de la compétence « ordures ménagères », il est décidé que le régime dérogatoire ne s'appliquera pas sur le territoire communautaire (délibération du 10 décembre 2010)

6 Eau

Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes

COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES

1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- PNR : participer à la définition du Parc Naturel Régional

2 Politique du logement et du cadre de vie

- Habitat : mise en œuvre des actions du programme d'orientations et d'actions du PLUi-H

2 Bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance : programme d'actions définis dans le contrat de ville

Observatoire de l'habitat :

- Définition et mise en œuvre de la politique communautaire en matière d'habitat dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)
- Définition d'un référentiel permettant une observation de l'ensemble des indicateurs de l'habitat et du foncier sur le territoire, via un observatoire de l'habitat

3 Création, aménagement et entretien de la voirie

Création de voies d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les voies qui desservent une zone artisanale, une station d'épuration ou un site touristique (délibération n° 3 du Conseil communautaire du 8 décembre 2021).

Enfouissement des réseaux sur les voies communautaires

Éclairage public

L'intérêt communautaire pour l'éclairage public est le suivant :

Fonctionnement

- Contribution financière, auprès du SDE 18, liée à la maintenance du matériel d'éclairage public
- Contribution financière, auprès du SDE 18, liée à la gestion de la compétence « éclairage public » par le SDE 18, en substitution aux communes, et calculée en fonction du nombre d'habitants de chaque commune

Investissement

- Enfouissement du réseau d'éclairage public
- Fourniture et pose de matériel d'éclairage public sur le domaine public cadastré
- Fourniture et pose de matériel d'éclairage public sur des façades d'immeubles privés, pour l'éclairage du domaine public cadastré
- Fourniture et pose de matériel d'éclairage public sur des poteaux en béton ou en bois, pour l'éclairage du domaine public cadastré
- Renouvellement du matériel d'éclairage public vétuste, y compris les armoires de commande, lorsqu'il se situe sur le domaine public cadastré et qu'il éclaire ce dernier
- Création de parcours lumière, sur le domaine public cadastré, avec une participation financière de la commune
- Fourniture et pose des prises pour la vidéoprotection, avec une participation financière de la commune
- Les bornes, les projecteurs et les prises guirlandes, y compris sur travaux neufs, ne sont pas pris en charge par l'EPCI
- Lors de la création d'un lotissement par les communes, la prise en charge de la maintenance de l'éclairage public sera assurée par l'EPCI seulement lorsque la voirie du lotissement sera rétrocédée au domaine public

4 Action sociale d'intérêt communautaire

Création, aménagement et gestion de la maison de santé pluridisciplinaire

Campus connecté : accompagnement des candidats à l'enseignement à distance pour l'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur

5 Développement et aménagement culturel et sportif

Gestion du centre balnéoludique « Balnéor »

1-3 Éléments de diagnostic

Le projet de territoire s'appuie sur les diagnostics récents établis dans le cadre des documents prospectifs réalisés par l'intercommunalité. L'analyse s'enrichit du recueil au fil de l'eau de données externes et à la production de nouvelles études thématiques.

Deux sources principales de diagnostic :

- Le diagnostic du territoire partagé du PLUi-H
- Les données actualisées de l'INSEE

Le projet porté par Cœur de France permet d'inscrire l'ensemble de ses politiques dans une logique territoriale partagée. Celle-ci tient compte de l'imbrication des échelles et de la répartition des compétences permettant d'allier action communale et intercommunale voire inter-intercommunale.

L'objectif est d'identifier l'essentiel des sujets relevant d'une préoccupation commune et ayant un impact sur le territoire dans son ensemble (sites, services partagés, emploi, accompagnement des habitants, accès aux services ...).

Le projet définit la trajectoire sur laquelle les élus souhaitent, conjointement, placer le territoire.

Afin de préciser sa feuille de route pour le mandat 2020-2026, la communauté de communes peut s'appuyer sur les réflexions concertées et les documents produits au cours des dernières années et dont l'application, pour beaucoup, couvrira les années à venir. Notamment :

- La stratégie de développement des contrats de ruralité et de territoire départemental et régional
- Le SCoT
- Le PLUi-H
- Le PCAET
- Les travaux des commissions et de la Conférence des maires

Au regard de l'ensemble de ces travaux, trois grands enjeux peuvent être identifiés, auxquels le territoire devra faire face solidairement :

Premier enjeu :

Intégrer Cœur de France dans une dynamique de développement et d'attractivité à l'échelle du bassin de vie

Deuxième enjeu :

Organiser le territoire pour répondre au défi des grandes transitions démographique, économique, écologique et numérique

Troisième enjeu :

Renforcer l'accès des habitants aux meilleures conditions de vie

1-4 L'intégration du projet dans un cadre local, régional et national

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes pour tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation. Aujourd'hui, c'est le mode de relation privilégiée entre l'État et les collectivités territoriales. Celle-ci se décline sous la forme de contrats territoriaux et de transition écologique (CRTE).

Le CRTE mobilise l'ensemble des moyens d'accompagnement au profit des collectivités locales pour permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'État, et le cas échéant, d'autres partenaires.

En région Centre Val de Loire, les CRTE constituent des dispositifs permettant la déclinaison des priorités du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027, qui prévoit en son article V : « *L'atteinte des objectifs du CPER 2021-2027 Centre Val de Loire nécessite que les territoires se saisissent de ces politiques pour porter des projets de territoires transversaux, cohérents et ambitieux.* »

Ces CRTE ont vocation à décliner l'accord régional de relance signé par l'État et le Conseil Régional, qui se traduit par des moyens renforcés sur la période 2021-2022.

Le Syndicat mixte de développement du Pays Berry St-Amandois a pour objet d'élaborer, de mettre en œuvre et d'assurer la cohérence d'une politique de développement et d'aménagement globale et durable du territoire. Il est un lieu privilégié de partenariat, de concertation et de coordination des initiatives publiques et d'accompagnement des initiatives privées. Le Pays élabore une charte de développement et valorise les outils contractuels mis en place sur le territoire tels que le contrat régional de solidarité territoriale (CRST), les programmes européens LEADER, OPAH, CLS. Il porte également le SCoT du Berry St-Amandois, outil stratégique de planification.

Ainsi, le CRTE s'inscrit pleinement dans la continuité des missions et des modes opératoires du Pays.

Le Pays Berry Saint-Amandois, l'État, le Conseil régional Centre Val de Loire et le Conseil départemental du Cher se sont engagés, le 25 juin 2021, à élaborer ensemble un Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE), prenant appui sur le projet de territoire et les autres plans et programmes du territoire (SCoT, PLUi, PCAET...). Les orientations stratégiques sont les suivantes :

Orientation 1 :

Développer l'économie du Pays en misant sur ses particularités pour le transformer en territoire résilient et durable

Objectif 1.1. « Affirmer le rôle de son capital patrimonial naturel et bâti hérité ainsi que de ses savoir-faire industriels et ruraux comme sa première richesse »

- Organiser la résilience du territoire grâce à ce capital patrimonial afin de relever les défis environnementaux, climatiques et énergétiques
- Réactiver la dynamique résidentielle et économique
- Préserver et participer à la restauration de ce capital patrimonial

Objectif 1.2. « Pérenniser et accompagner le développement des activités économiques »

- Structurer l'accompagnement global des activités économiques, tant sur le plan foncier et immobilier que sur le plan des ressources humaines
- Mailler de manière plus équilibrée le territoire par des espaces d'accueil des activités économiques à vocations diversifiées
- Favoriser l'emploi local
- Développer des formations en lien avec les pôles de compétitivité
- Conforter une offre foncière de proximité pour accueillir des activités artisanales de services

Objectif 1.3. « Améliorer la compétitivité économique du Pays Berry Saint-Amandois »

- Reconquérir les friches industrielles
- Favoriser le développement des grands employeurs du territoire
- Développer des équipements économiques phares
- Structurer les écosystèmes autour des filières d'excellence
- Renforcer la coopération et la mutualisation à l'échelle du Pays Berry Saint-Amandois ainsi que l'animation économique et la sensibilisation aux besoins mutuels des entreprises (formations, ressources...)

Objectif 1.4. « Accompagner la diversification des activités agricoles forestières et la transition écologique »

- Réaliser un Projet Alimentaire Territorial (PAT)
- Développer des formations spécialisées à destination des agriculteurs (diversification, amélioration de la qualité, développement biologique, nouvelles technologies)
- Organiser la transition énergétique locale
- Soutenir le développement d'une activité économique de transformation du bois
- Anticiper les risques liés au changement climatique et les risques naturels

Orientation 2 :

Revisiter la singularité patrimoniale et rurale du Sud Berry afin de préserver son cadre de vie authentique

Objectif 2.1. « Mettre en valeur les paysages et patrimoines du Pays Berry Saint-Amandois afin de favoriser son rayonnement »

- Préserver la fonction éco-paysagère des unités et motifs paysagers identitaires
- Préserver et restaurer les cœurs de biodiversité
- Réinvestir le patrimoine bâti

- Travailler sur la sauvegarde et la gestion des milieux aquatiques et humides et des cours d'eau

Objectif 2.2. « Inscrire et promouvoir le territoire comme un espace rural vivant et attractif »

- Promouvoir une offre territoriale qui réponde aux nouveaux modes de vie basés sur une ruralité connectée, support d'un écosystème diffus
- Structurer et déployer une démarche de marketing territorial pour une image de marque spécifique fondée sur les motifs patrimoniaux et identitaires locaux

Objectif 2.3. « Mener une politique foncière et d'habitat ambitieuse et durable »

- Maîtriser la consommation foncière en cherchant compacité et modération des extensions urbaines
- Organiser la mobilisation des logements vacants et friches urbaines
- Améliorer l'équilibre du parc résidentiel
- Mettre en œuvre la politique de lutte contre l'artificialisation des sols

Objectif 2.4. « Préserver et renforcer un urbanisme respectueux de l'environnement et des sites »

- Améliorer les silhouettes urbaines et villageoises et des entrées de villes en mobilisant les principes d'un urbanisme paysager
- Recréer des continuités écologiques en ville
- Prendre en compte le bien-être et remettre l'environnement et au cœur de la ville
- Promouvoir l'usage de produits bio-sourcés

Orientation 3 :

Renforcer l'armature territoriale du Pays Berry Saint-Amandois pour garantir les solidarités territoriales

Objectif 3.1. « Revitaliser les centres-bourgs et les centres-villes »

- Engager le territoire dans la transition énergétique à travers, notamment, la rénovation thermique du bâti ancien
- S'appuyer sur les dispositifs nationaux existants (OPAH, ORT, Petites Villes de Demain...)
- Produire une offre diversifiée de logements
- S'adapter aux évolutions démographiques et aux parcours résidentiels
- Limiter la vacance
- Réhabiliter des quartiers (renouvellement urbain)

Objectif 3.2. « Affirmer la complémentarité des pôles pour renforcer et rendre plus accessible l'offre territoriale »

- Favoriser un maillage efficace des polarités du Pays en transports en commun
- Conforter les pôles de services du territoire
- Organiser les complémentarités au sein de bassins de proximité et équilibrer les fonctions territoriales à l'échelle du Pays

Objectif 3.3. « Conforter des équipements et des services de qualité en faveur du mieux-être social »

- Poursuivre le maillage en équipements et services à la population (accès aux droits, accès au numérique), services enfance/jeunesse, équipements culturels et sportifs
- Favoriser le maintien/renouvellement du commerce et des services de proximité

Objectif 3.4. « Soutenir une politique de santé et d'accès aux soins »

II. Le diagnostic de territoire

Le diagnostic a été réalisé dans la période du 1^{er} septembre 2021 au 28 février 2022.

II-1 Les principaux enjeux du projet de territoire et de son diagnostic préalable

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 et la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ont organisé la couverture intégrale du territoire national en intercommunalités à fiscalité propre (dits EPCI FP).

Depuis 2016, l'ensemble de l'organisation territoriale nationale repose sur un maillage communautaire et métropolitain. La loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu la rationalisation des périmètres intercommunaux et le renforcement des compétences des communautés, notamment en matière économique et environnementale. Depuis mars 2014, dans les communes de plus de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés directement par les citoyens. Chacun d'entre eux jouit d'une légitimité directe pour définir la politique communautaire.

Le Président de la communauté de communes Cœur de France a été élu lors du Conseil communautaire du 10 juillet 2020. Il a impulsé, dès cette date, avec les sept Vice-Présidents, une nouvelle idée de ce que pouvait être l'intercommunalité au sein du Saint-Amandois. Créée le 14 décembre 1999, élargie le 1^{er} janvier 2013, après fusion avec la communauté de communes du Berry Charentonnais, la communauté de communes Cœur de France se dote, aujourd'hui, d'un projet de territoire authentique.

Les 19 communes garantissent une proximité réelle avec l'action publique ainsi qu'un important gisement d'énergies civiques. Pour autant, la faible densité et la fragmentation ont pour contrepartie de limiter les capacités d'intervention individuelles des communes et contrarient la cohérence des politiques publiques locales au sein du bassin de vie. L'EPCI exerce, en lieu et place des communes membres, un certain nombre de compétences définies par ses statuts. Cette définition revêt une importance majeure puisqu'une communauté ne peut agir sans que ses statuts ne l'y habilitent expressément, en vertu de trois principes : spécialité, exclusivité et neutralité. Ainsi, la communauté de communes Cœur de France exerce non seulement des compétences obligatoires précisément définies par la loi, mais aussi, d'autres compétences « supplémentaires » qui reflètent des choix politiques locaux.

L'enjeu est de taille. La France des territoires se dessine et l'intercommunalité en est aujourd'hui l'acteur principal. C'est une manière efficace de préserver un tissu dense de communes, au plus près de nos concitoyens, tout en les dotant d'une institution de coopération forte. La taille moyenne d'une intercommunalité était, en 2020, de 30 communes et d'environ 50 000 habitants. « Cœur de France » est donc une petite intercommunalité qui doit opérer des choix dans les compétences qu'elle entend mettre en œuvre... à défaut d'agrandir son périmètre. À l'instar des autres intercommunalités, Cœur de France se constitue autour du projet de territoire pour fédérer les 19 communes autour d'objectifs partagés, dans la continuité de l'élan donné lors du passage dans le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1^{er} janvier 2022.

Le projet de territoire constitue la référence pour toutes les stratégies selon les domaines d'intervention de l'EPCI : pacte financier et fiscal ; programme local de l'habitat ; plan climat-air-énergie territorial ; plan local de mobilités ; plan local de prévention des déchets à titre d'exemples. En matière économique, un conseil de développement permettra de développer une politique publique adaptée au territoire, en associant des représentants du monde économique, de la vie associative ainsi que de multiples partenaires publics et parapublics.

On cite souvent les trois grands domaines de responsabilité des EPCI que sont le développement économique, l'aménagement de l'espace - dont le logement et les transports - et l'environnement. Cœur de France en retient cinq, cités ci-après. La protection de l'environnement est appliquée de manière transversale sur l'ensemble des domaines d'intervention de l'EPCI. La force de l'intercommunalité consiste à rassembler les problématiques environnementales dans une vision intégrée, placée au cœur du projet de territoire. Dans le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), l'efficacité énergétique, la qualité de l'eau, les mobilités douces, l'urbanisme sobre sont bien au cœur des préoccupations des élus.

II-1-1 Aménagement de l'espace

En matière d'aménagement de l'espace, l'intercommunalité élabore son schéma de cohérence territoriale, mutualisé avec les 3 intercommunalités voisines, coordonné par le syndicat de Pays, et son plan local d'urbanisme intercommunal, qui intègre un plan local de l'habitat. L'urbanisme doit mixer les réflexions sur l'habitat, les activités économiques, l'environnement, les mobilités et la gestion des risques. La politique foncière répond aux besoins d'aménagement et aide à recycler les fonciers constructibles (dépollution des sites et friches industrielles, rénovation urbaine...). Le plan local de l'habitat est intégré au PLUi-H et il est possible d'imaginer que l'EPCI soit amené un jour à devenir l'autorité organisatrice de l'habitat. Cette compétence relative à l'habitat se prolonge à travers notre rôle dans la construction et la gestion des aires d'accueil et terrains familiaux des gens du voyage. En matière de transports collectifs et de mobilités, notre rôle ne doit pas être négligé (Loi LOM) même si le choix collectif, fait en 2021, a été de confier la responsabilité à l'autorité organisatrice : la Région. Enfin, la communauté de communes partage la voirie, l'éclairage et l'enfouissement des réseaux avec les communes dans des proportions variées selon l'intérêt communautaire.

II-1-2 L'eau et l'énergie

La compétence « eau » est scindée entre la production, le transport et la distribution. Avec 6 syndicats d'eau compétents dans le périmètre de l'EPCI, la situation locale doit être questionnée. Comme dans beaucoup de territoires, l'attachement à des modes de gestion, la structure du bassin hydrographique, la préexistence de syndicats techniques expliquent la minorité de blocage et le report du transfert de compétence jusqu'en 2026.

Pourtant, les interventions de l'intercommunalité dans le cycle de l'eau ne vont cesser de monter en puissance dans le domaine de la gestion des eaux pluviales, de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

La « nouvelle » compétence dite « GEMAPI » est en cours de structuration. Cette question nécessite des budgets importants pour faire face à cette récente responsabilité transversale qui touche à la gestion des risques, ainsi qu'à l'adaptation des territoires aux effets du changement climatique. L'intercommunalité a le devoir de remettre le cycle de l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

La promotion des énergies renouvelables et décentralisées (photovoltaïque...) tient une place centrale. L'EPCI s'engage de manière croissante sur les sujets environnementaux majeurs tels que la protection de la biodiversité (constitution de corridors écologiques, préservation des zones humides, restauration de milieux...), la reconquête du paysage et le retour de la nature en zone urbaine.

II-1-3 L'économie, l'emploi et la formation

En matière économique, l'intercommunalité est compétente en matière d'immobilier d'entreprise et de zones d'activités. Elle accompagne le « parcours résidentiel » des entreprises et leur apporte des services supports au quotidien. Elle anime l'écosystème entrepreneurial local : aides à la création d'entreprises, animation de clubs ou réseaux d'entreprises, réponses aux difficultés de recrutement...

La compétence « politique locale du commerce » vise à réguler les implantations commerciales, revitaliser les centralités et professionnaliser l'offre. Consciente de l'importance de la formation et de l'apprentissage, Cœur de France souhaite développer un tiers-lieu « compétences » avec le soutien du Conseil régional.

II-1-4 L'attractivité et le rayonnement

L'EPCI a la charge de la promotion du tourisme et de l'attractivité du territoire. L'office de tourisme est intercommunal, depuis 2017. Des stratégies touristiques globales vont être mises en place par la communauté de communes :

- Création d'un jalonnement élargi au Pays Berry Saint-Amandois mettant en valeur le patrimoine historique, écologique et culturel
- Valorisation des sites remarquables (abbaye de Noirlac, site archéologique de Drevant-La Groutte, reprise du chantier de la citadelle à Saint-Amand-Montrond). La liste n'est pas exhaustive
- Restauration du patrimoine ethnographique : puits, moulins, écluses, barrages et pont-canal
- Poursuite de l'aménagement des berges du Canal de Berry pour favoriser la connexion des opérations « Loire-Vélo » et « Berry-vélo »
- Mise en valeur du patrimoine forestier : forêt de Tronçais en coopération avec l'EPCI transfrontalier, forêt de Meillant

II-1-5 La santé et le cadre de vie

La compétence de gestion des déchets est intercommunale. Exposée à des contraintes normatives croissantes et à des objectifs de performance ambitieux, cette compétence nécessite de fortes mutualisations. Elle est traversée par les objectifs de tri, de recyclage, de valorisation poursuivis dans le cadre des objectifs de l'économie circulaire. La compétence est déléguée au SMIRTOM Saint-Amandois.

Par ailleurs, une subsidiarité sera questionnée au travers de la notion d'intérêt communautaire. L'intercommunalité a pris le relais des communes pour financer et gérer la piscine dont chacun reconnaît l'usage intercommunal.

II-1-6 Les compétences de demain

L'intercommunalité continuera de développer de nombreuses interventions, soit en substitution soit en complémentarité avec les communes membres dans le cadre de leurs compétences partagées. C'est sans doute dans le champ des solidarités et des services publics de proximité que l'intercommunalité devra exercer un rôle de plus en plus important. Les communautés de communes peuvent développer des offres importantes en matière de petite enfance, d'activités extra-scolaires ou périscolaires en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Un investissement doit se prolonger également du côté des personnes âgées avec des efforts possibles sur les services à domicile, la création de lieux d'hébergement (EPHAD) ou de résidences adaptées. L'opportunité d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) peut être questionnée, en outre.

En 2021, 80 % des intercommunalités disposaient de compétences en matière d'action sociale et portaient une politique de développement social. À cet égard, Cœur de France est déjà engagée dans un programme de rénovation urbaine (ORT). Les enjeux d'accès à l'emploi, à l'éducation et aux services pourraient conduire à élargir le prisme de l'analyse et des réponses à apporter localement.

Ainsi, l'intercommunalité est-elle appelée à devenir un acteur plus important sur le plan de la culture. Les grands équipements sont de plus en plus intercommunaux, à l'instar des théâtres, scènes, musées et médiathèques.

II-2 La méthodologie et les enjeux du projet de territoire

Le projet de territoire est une pratique désormais bien installée parmi les intercommunalités. Il contribue à la cohésion de cette forme de coopération entre communes. Dans le cas de la communauté de communes Cœur de France, il préexiste une ancienne communauté urbaine et une ancienne communauté qui l'est moins, mariage de la ville et de la campagne en quelque sorte.

Aujourd'hui, cette situation est complètement assumée. Le travail commun, après les premiers effets de la loi « NOTRe », constitue indéniablement un facteur facilitant.

Les politiques publiques les plus spontanément citées comme devant être révisées sont regroupées en trois familles :

- Les mobilités sous tous leurs aspects ; intermodalité, mobilités douces, transports à la demande, afin de s'adapter à l'extension du périmètre et de définir une offre tant pour les urbains que pour les ruraux
- Le développement économique, notamment sous l'angle du tourisme ou de l'attractivité à redéfinir dans un territoire transformé
- La transition énergétique et l'urbanisme ; politiques considérées comme structurantes pour une petite moitié des intercommunalités

Fruit de l'expérience, le projet de territoire est utile pour atteindre des objectifs multiples pas toujours complémentaires. Pour les intercommunalités, les objectifs structurants sont prioritaires. Il est permis de les résumer comme suit :

- Redonner cohérence et lisibilité à l'action d'une organisation visant au développement partagé
- Faciliter la coopération des acteurs et la mutualisation des moyens. Pour la quasi-totalité des intercommunalités, le projet de territoire est utile ou très utile pour mieux mettre en cohérence l'action intercommunale et la planifier. Ces objectifs correspondent vraisemblablement à une évolution profonde des intercommunalités
- Dépasser la question des compétences transférées ou exercées parfois de manière « opportuniste » au fil du temps et de l'eau pour dessiner une stratégie transversale et redonner sens à l'action intercommunale

La mise en œuvre de l'intercommunalité résulte d'une pratique renouvelée de l'action publique : se poser des questions vraiment essentielles et revenir aux fondamentaux. Le questionnement sur le sens à donner aux projets d'une communauté ne doit pas être perçu comme un facteur dirimant. A contrario, il ne faut pas craindre de confronter les visions différentes en lançant un débat parmi les élus. Il y a un côté « remise à plat » pour choisir les axes prioritaires en abandonnant certains projets qui ne pourront pas voir le jour.

Bien que ne relevant pas des compétences intercommunales obligatoires, la santé, le social ou l'agriculture reviennent régulièrement dans les échanges, à l'égal du traitement des déchets, de l'eau et de l'assainissement. Ce sont des compétences largement exercées par les intercommunalités. Ce résultat révèle à la fois la portée transversale palpable de ces politiques, la sensibilité croissante à ces sujets et la volonté des intercommunalités de s'en approprier avec ou sans prise de compétence.

Certaines politiques sont assez rarement considérées comme structurantes. Il s'agit de la voirie, de la politique de la ville et de la cohésion urbaine et de la formation.

La voirie est souvent restée une compétence principalement communale ; si l'intercommunalité l'exerce, c'est souvent sur une partie du réseau et lorsque le réseau a été intégralement transféré, l'intervention de l'intercommunalité se concentre le plus souvent sur l'entretien des routes d'« intérêt communautaire ».

Le thème de la formation et la qualification professionnelle constitue un sujet « montant » qui rejoint assez naturellement les enjeux du développement économique. Mais il s'agit d'une compétence régionale. Cette politique est structurée

par des acteurs autour d'actions encore inégalement connues des intercommunalités. Aussi, cet enjeu est-il peu souvent développé dans les projets de territoire.

Ceux qui l'ont fait témoignent du ressenti sur la manière dont « leur » projet de territoire pourrait être amélioré. En creux, on peut y lire les limites identifiées des démarches qu'ils ont menées. Chaque réponse est particulière. Elle dessine une quadrature du cercle, sûrement difficile à atteindre, mais qui démontre, dans le même temps, la plasticité du projet de territoire.

Le projet de territoire doit être opérationnel et se traduire par :

- Le renforcement des actions mesurables, souvent chiffrées
- L'élaboration d'un calendrier de réalisation
- La mise en place d'un suivi régulier
- L'évaluation systématisée des actions prévues

Ces objectifs d'opérationnalité se doublent d'une volonté d'impliquer les agents de la communauté de communes. Le document final est une feuille de route capable de guider au quotidien les services de l'intercommunalité.

Le projet doit établir clairement les priorités ; c'est une politique destinée à dépasser l'aspect « catalogue » des actions. Plutôt que de penser à tout, il est nécessaire d'identifier l'essentiel. Le projet de territoire doit être stratégique, englobant et visionnaire.

La résilience doit être présente, capacité du territoire à prévenir et guérir les risques dans une approche des menaces globales.

In fine, dans une approche globale des attentes exprimées par les acteurs de terrain, on peut avoir l'impression d'un exercice quasi impossible. Le projet de territoire devrait être à la fois global et stratégique tout en étant précis et opérationnel. Il devrait être ethnocentré sur les élus et les agents de l'intercommunalité et ceux des communes, tourné vers l'extérieur, c'est-à-dire vers les acteurs socio-économiques et la population, les opérateurs externes de l'intercommunalité.

Il est essentiel de bien choisir les objectifs en fonction des priorités et des enjeux et, en fonction de ces derniers, de bien choisir la méthode et les moyens. Par conséquent, la volonté d'engager et de mener à bien, librement, la démarche proprement politique que constitue le projet de territoire est le signe d'une appropriation par les intercommunalités des enjeux globaux du territoire et l'expression d'une maturité certaine.

La démarche vise aussi à rappeler et, parfois, à redéfinir les raisons d'être de l'intercommunalité au service de son territoire et de ses habitants. Le projet de territoire fixe souvent un horizon de long terme, du moins au-delà du mandat. Il donne une vision transversale des enjeux du territoire, permettant de dépasser l'approche institutionnelle. Pour autant, dans le choix des actions à mener, il met souvent l'accent, assez naturellement, sur celles qui relèvent des compétences communautaires.

Lorsque la communauté se réfère à un autre projet de territoire, celui-ci est souvent construit à l'échelle d'un PETR, fréquemment à l'échelle du SCoT et, plus rarement, par un PNR ou un pays non transformé en PETR. Ce portage par une autre structure, toujours sur un périmètre plus large que celui de la communauté, s'explique, notamment, par l'existence de bassins de vie qui prennent sens dans les limites administratives de la structure porteuse du projet de territoire (PETR, Pays, PNR, SCoT).

Le projet de territoire aborde de manière très globale les enjeux des territoires :

- Enjeux démographiques : vieillissement, jeunesse, petite enfance, jeunes travailleurs
- Environnementaux : énergie, paysages, agriculture, alimentation, résilience
- Économiques : attractivité, développement endogène, tourisme, commerce(s), agriculture, innovation, formation, enseignement supérieur, recherche
- Mobilités : mobilités douces, transports en commun, voiture, transports à la demande, usages de la voirie
- Sociaux : services publics, santé, sécurité, exclusion

Cette vision globale dépasse largement les strictes compétences données par la loi et/ou sur décisions des communes

à l'intercommunalité. En outre, la loi impose de débattre en Conseil communautaire du « pacte de gouvernance ». Elle incite, également, les intercommunalités à mettre en place un « pacte financier et fiscal » entre les communes et l'intercommunalité. Le projet de territoire est alors l'occasion de donner aux engagements réciproques entre l'intercommunalité et ses communes membres, un cadre politique général pour intégrer le « comment faire ensemble ? » dans le « que faire ensemble ? ».

Préfigurer les nouvelles compétences de l'intercommunalité

Le champ du regard du projet de territoire est librement déterminé, a priori ou chemin faisant, par l'intercommunalité qui le pilote. En tant que démarche menée avec les communes, le projet de territoire (re)pose souvent la question des compétences intercommunales, l'exercice de celles déjà transférées ou bien la perspective de nouveaux transferts de compétences. Le projet de territoire s'appuie, en général, sur un diagnostic global, transversal du territoire dans ses forces et ses faiblesses. Ainsi se dessinent des axes de développement social et économique qui alimentent une réflexion allant bien au-delà des compétences statutaires de l'intercommunalité. Cette vision élargie permet d'ouvrir une réflexion libre entre les communes et l'intercommunalité sur ce que pourraient être les futures compétences de l'intercommunalité en cohérence avec les objectifs partagés retenus dans le projet de territoire. Certains projets de territoire privilégient, ainsi, les éléments de diagnostic et d'analyse sur les champs de l'action sociale, de la santé ou de l'éducation traditionnellement dévolus aux communes. La question de leur transfert partiel ou total à l'intercommunalité peut alors être explorée dans la recherche d'une plus-value intercommunale permettant d'atteindre des objectifs adoptés par tous pour le territoire.

La dimension identitaire est souvent inhérente au projet de territoire, elle en est la part structurante. Le projet de territoire permet d'essayer d'exprimer une identité et d'en tirer des conséquences, par exemple, la formalisation d'une marque de territoire.

Porté par l'intercommunalité, le projet de territoire permet d'aligner les volontés des communes et de leur groupement pour formaliser certaines attentes ou demandes vis-à-vis des partenaires extraterritoriaux, au premier rang desquels figure l'État, le Conseil départemental, le Conseil régional ou l'Union européenne. Le projet de territoire permet alors de « prendre position » sur certains enjeux qui relèvent des compétences d'autres acteurs. On peut penser, ici, aux schémas qu'ont à porter les niveaux régionaux. Le projet de territoire s'adresse aux financeurs et aux partenaires du quotidien pour être clair sur notre stratégie et crédibiliser les besoins et les moyens destinés à sa mise en œuvre.

Affirmer un axe stratégique

S'il est souvent séquencé par grands objectifs, axes ou défis... ou par grands domaines de politique publique, le projet de territoire s'organise, parfois, autour d'un seul objectif structurant à partir duquel se décline l'ensemble des orientations retenues. Il peut alors s'agir de placer une ambition majeure, un enjeu structurant souvent transversal au cœur des priorités du ou des mandat(s) à venir. « Inscrire le territoire dans la transition écologique », « transformer la vocation économique et industrielle », « développer la résilience territoriale et sociétale » : autant d'exemples d'engagements qui peuvent structurer le projet de territoire dans son ensemble.

II-3 L'évaluation des compétences de la communauté de communes

Le pilotage de l'établissement est basé sur une grille d'évaluation des 6 compétences obligatoires et supplémentaires dont sont issus les indicateurs de performance.

1. Aménagement de l'espace

- 1.1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- 1.2. Création et réalisation de zones d'aménagement concerté
- 1.3. Charte intercommunale d'aménagement et de développement
- 1.4. Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques
- 1.5. Schéma de cohérence territoriale (SCoT) et schéma de secteur
- 1.6. Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- 1.7. Mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- 1.8. Suivi du Programme d'Orientations et d'Actions (POA)

2. Développement économique

- 2.1. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du Code général des collectivités territoriales
- 2.2. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique
- 2.3. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- 2.4. Promotion du tourisme, dont création des offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement

4. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

6. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes

7. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

7.1. PNR : participer à la définition du Parc Naturel Régional

8. Politique du logement et du cadre de vie

8.1. Habitat : mise en œuvre des actions du programme d'orientations et d'actions du PLUi-H

- 9. En matière de politique de la ville** : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance : programme d'actions définis dans le contrat de ville
- 9.1.** Définition et mise en œuvre de la politique communautaire en matière d'habitat dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)
- 9.2.** Définition d'un référentiel permettant une observation de l'ensemble des indicateurs de l'habitat et du foncier sur le territoire, via un observatoire de l'habitat
- 10. Création, aménagement et entretien de la voirie**
- 10.1.** Création de voies d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les voies qui desservent une zone artisanale, une station d'épuration ou un site touristique (délibération n° 3 du conseil communautaire du 8 décembre 2021)
- 10.2.** Enfouissement des réseaux sur les voies communautaires
Éclairage public
- 10.3.** L'intérêt communautaire pour l'éclairage public
- 11. Action sociale d'intérêt communautaire**
- 11.1.** Création, aménagement et gestion de la maison de santé pluridisciplinaire
- 11.2.** Campus connecté : accompagnement des candidats à l'enseignement à distance pour l'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur
- 12. Développement et aménagement culturel et sportif**
- 12.1.** Gestion du centre balnéoludique « Balnéor »

II-4 Le calendrier, la méthode et les étapes retenus

Destiné à devenir la feuille de route de la communauté de communes, le projet de territoire détermine les enjeux et fixe un cap pour son développement pendant la durée de la présente mandature. Ce document entre en résonnance à 360° avec les différents schémas élaborés par la Région Centre-Val de Loire (RCVL), le département du Cher, les 4 EPCI formant du Pays Berry Saint-Amandois. Il en assure la cohésion à l'échelle de son territoire.

Calendrier

Étape n° 1

Analyse des forces et des faiblesses du territoire : il s'agit, ici, d'un diagnostic combinant à la fois la construction de bases de données statistiques (démographie, économie) et la consultation des acteurs de la communauté de communes. Cette étape passe par une immersion mensuelle in situ pendant la durée de la mission.

Étape n° 2

Élaboration des objectifs et des axes de développement stratégique : c'est la phase de métabolisation et de synthèse des données objectives et plus subjectives résultant de la première étape. Comment veut-on voir évoluer le territoire ? Quels sont les principaux leviers financiers et économiques à mobiliser ? Quels sont les secteurs économiques à consolider ou à développer ? Quel rôle faire jouer à « La Passerelle » en tant qu'incubateur d'entreprises et lieu de formation ? Quelle stratégie mettre en œuvre pour fortifier l'image du territoire au-delà de ses limites régionales ?

Cette étape est le fruit d'une série d'entretiens. Elle résulte d'une co-construction entre les techniciens de la communauté de communes, les élus et les forces vives (institutions partenaires, opérateurs externes, Chambres consulaires, associations). La thématique des entretiens porte sur un large éventail de questions :

- Déprise démographique et vieillissement de la population
- Répartition de la population et des emplois
- Perspectives économiques analysées par filières
- Transition énergétique
- Préservation et valorisation des paysages naturels et du patrimoine
- Attractivité et tourisme
- Offre de formation
- Mobilités
- Soins et soutien à la population
- Image du territoire

Étape n° 3

Construction des fiches opérationnelles : cette étape consiste à construire un plan d'actions jusqu'en 2026 qui prenne en compte la capacité financière de l'EPCI, c'est-à-dire sa marge d'auto-financement des projets résultant des objectifs et des axes de développement stratégique.

Étape n° 4

Consultation des élus et des forces vives pour valider le projet territorial et en assurer l'adhésion collective au nom du principe selon lequel l'union des Hommes fait l'unité des forces. Enfin, le projet territorial a été voté par le Conseil communautaire chargé de l'approuver.

Pour proposer les solutions de demain, il faut comprendre les enjeux du présent, les forces et les faiblesses du territoire, les dynamiques à encourager ou à impulser :

- Cadrage avec le président de la communauté de communes
- Analyse des documents contractuels : STRADDET, Contrat de Plan État-Région, CRST, CRTE
- Collecte des données statistiques des vingt dernières années portant sur la population et le territoire :
- Étude des caractéristiques naturelles
- Démographie et conditions de vie
- Ménages et famille
- Logement
- Emploi et population active
- Entreprises et établissements actifs
- Diplômes et formations dispensées
- Collecte des données scientifiques sur les rapports de l'Homme avec son environnement naturel sur le territoire de la communauté de communes et plus largement sur le Pays Berry-Saint-Amandois

III. Restitution du diagnostic territorial

Un territoire de Marche précarisé, mais disposant de solides atouts.

La communauté de communes Cœur de France est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) créé de facto, en 2013. Celui-ci comprend 19 communes et compte 17 398 habitants selon les derniers chiffres de l'INSEE disponibles depuis 2018.

L'EPCI appartient au Pays Berry Saint-Amandois avec les communautés de communes d'Arnon Boischaut Cher, Berry Grand Sud et Le Dunois. Il forme une entité démographique de 45 652 habitants répartis dans 86 communes.

De forme oblongue, le territoire s'étend d'Est en Ouest sur une superficie de 379,10 km². Il est situé au sud du département du Cher, au contact de l'Allier et de l'Indre. Il s'inscrit dans la province historique du Berry. Pour se rendre de Bessais-le-Fromental, situé à l'Est, à Marçais, à l'extrême Ouest, il faut parcourir 33 km par la route départementale. Treize kilomètres séparent le village d'Arpheuilles, situé au Nord, de Coust au contact du département de l'Allier.

III-1 Une nature généreuse

Le territoire de la communauté Cœur de France s'est développé dans une dépression périphérique de contact au pied du front de cuesta recouvert par la forêt de Meillant. C'est là où les terrains sédimentaires de la Sologne berrichonne, avatar des grandes plaines du Bassin parisien, entrent en contact avec le vieux socle hercynien formé des granits et des schistes du Massif central. Les altitudes ne dépassent guère 230 mètres sur le front de cuesta, notamment à Saint-Pierre-les-Étieux, tandis que la ville de Saint-Amand-Montrond, dont la situation géographique coïncide avec le talweg, est à 160 mètres.

Grâce au Cher et à ses affluents - on citera ici principalement La Marmande - un abondant réseau hydrographique principal irrigue la vallée. Construit par les hommes entre 1808 et 1840, le Canal de Berry, traverse la communauté de communes. Il était destiné à établir une liaison directe entre Tours et le Bec d'Allier pour couper la boucle de La Loire. La navigation a été abandonnée en 1945. Le canal a été déclassé en 1955. Ses berges constituent une voie verte aménagée pour les randonneurs et les cyclistes (Berry-vélo).

Au contact du Bassin parisien et du Massif central, le territoire de la communauté de communes Cœur de France est dominé par l'agriculture et dispose, avec les massifs forestiers de Meillant et de Tronçais, d'une grande richesse environnementale. L'occupation du sol repose largement sur le foncier à vocation agricole – 80 % de la superficie totale du territoire - avec au nord, la grande culture de la Champagne berrichonne et, au sud, des espaces de polyculture et d'élevage avec la trame du Boischaut.

Les communes de Saint-Amand-Montrond, Orval et Charenton-du-Cher accueillent, à elles seules, près de 13 000 habitants, soit les trois quarts de la population de la communauté de communes. La carte des densités traduit ce phénomène de concentration dans une unité urbaine que le SRADDET de la région Centre Val de Loire identifie comme un pôle d'équilibre et de centralité situé au croisement de trois axes routiers structurants : l'A71, la RD2144 et la RD951.

Chef-lieu d'arrondissement, la ville de Saint-Amand-Montrond offre une gamme élargie de services structurants qui rayonnent sur l'ensemble du Pays Berry Saint-Amandois. Cette attractivité dépasse les limites administratives fixées par l'actuel périmètre de la communauté de communes Cœur de France.

Le diagnostic de territoire s'appuie sur les données statistiques récentes fournies par les organismes publics et parapublics. Les données sont très nombreuses.

La restitution du diagnostic a été organisée en cinq pôles auquel s'ajoute un axe transversal concernant la transition écologique :

- L'aménagement de l'espace
- L'eau et l'énergie
- L'économie
- L'attractivité du territoire et le tourisme
- La santé et le cadre de vie

III-2 Une population vieillissante

Le diagnostic de territoire fait apparaître une population vieillissante. Au cours des cinquante dernières années, la population des quatre EPCI constitutifs du Pays Berry-Saint-Amandois a connu un recul plus au moins accusé. Au recensement de 1968, on dénombrait 56 115 habitants. Les données actuelles datent de 2018. Elles font état d'une population de 45 652 habitants, soit un taux de décroissance de -18,65 %. La baisse la plus nette concerne « Berry Grand-Sud » (-34,33 %), soit plus du tiers de la population initiale. « Arnon Boischaut Cher » et « Le Dunois » présentent des tendances à la baisse plus modérées avec respectivement -10,86 % et 11,63 %.

La courbe de tendance de la communauté de communes Cœur de France présente une allure sensiblement différente. De 1968 à 1982, la population croît de 3,65 %. La décrue commence dans la décennie 1980-1990. Elle s'accélère nettement à partir de 2008 : -11,35 %. De 1982 à 2018, on note une diminution moyenne de 14,53 % et, sur l'ensemble de la période observée, de 11,41 % ; taux de décroissance somme toute inférieur à celui du Pays Berry Saint-Amandois. Il existe bien un phénomène de déprise démographique ; celui-ci reste relativement modéré comparé à d'autres espaces, notamment à celui de la communauté de communes « Berry Grand-Sud ».

De 1901 à nos jours, plusieurs périodes se dégagent de l'histogramme à colonnes :

- La population générale des 19 communes atteint son apogée au recensement de 1975 avec 21 883 habitants. La courbe culmine au terme de la période de la reconstruction de l'après-guerre et des « Trente Glorieuses »
 - Elle entame son périclès à partir du recensement de 1982 avec une accélération à partir de 2006 pour atteindre 18 321 habitants en 2018
 - En outre, les chiffres actuels sont comparables à ceux fournis par le recensement de 1936 (18 574 habitants). Ils correspondent aux classes creuses de l'entre-deux-guerres et aux effets de la crise économique mondiale affectant la France à partir de 1933
 - La période qui précède la guerre de 1914-1918 est marquée, a contrario, par une démographie plus élevée (20 835 habitants au recensement de 1906). Celle-ci coïncide avec la période de prospérité économique de la veille du conflit
- La ville de Saint-Amand-Montrond et les campagnes alentours connaissaient alors un dynamisme élevé.

Phénomène bien connu, la démographie locale est très sensible à l'environnement économique qui interagit sur les mentalités. Les phases d'expansion et d'optimisme succèdent aux périodes maussades où le doute sur l'avenir s'installe dans les esprits. En dépit de signaux faibles tendanciellement plus favorables, la période actuelle s'inscrit dans un cycle dépressionnaire.

Au cours des années soixante-dix, les territoires correspondant actuellement à la région Centre Val de Loire ont connu un rythme d'accroissement rapide de 8 % de 1968 à 1975. Celui-ci s'est ralenti progressivement pour atteindre son étiage en 2018. Le département du Cher a connu également une période de croissance avec un taux d'environ 4 % de 1968 à 1975. La décennie 1991-1999 entame une phase de décroissance autour de 2 %, De 2014 à 2018, le taux de décroissance était sensiblement supérieur à -2 %. Situés au sud du département du Cher, les territoires formant aujourd'hui le Pays Berry Saint-Amandois ont connu un taux de décroissance continu depuis 1968. Dans la décennie 1991-1999, celui-ci a tangenté 6 % en moyenne chaque année. En croissance continue de 1968 à 1975 (près de 4 %), la population de l'actuelle communauté de communes Cœur de France a entamé un déclin qui semble inexorable à partir de 1983. Dans l'intervalle 2009-2013, celui-ci a dépassé les 6 %.

C'est donc tout le sud du département du Cher, éloigné de l'axe ligérien, qui connaît un cycle dépressionnaire depuis la fin des « Trente Glorieuses ».

Au détour de l'approche démographique stricto sensu, consacrée au mouvement de la population générale, nous nous sommes livrés à une étude paradoxale. L'exercice consiste à repérer le plus petit et le plus grand nombre d'habitants dans chacune des communes de la communauté Cœur de France depuis 1901. En additionnant minima et maxima, nous obtenons la fourchette basse et haute de la démographie locale. En d'autres termes, il n'y a jamais eu plus de 26 724 ni moins de 14 824 habitants dans l'espace de référence qui nous intéresse, au cours d'un siècle.

Cette fourchette est intéressante à plusieurs titres pour encadrer la réflexion sur le projet de territoire. Elle donne une indication sur la capacité de renouvellement démographique du territoire et sur les ressources financières qui peuvent être estimées à court et moyen terme, pour assurer l'autofinancement des projets d'aménagement et leur accompagnement.

Au cours de la période récente, 2013-2018, on note une évolution annuelle moyenne de la population négative qui se situe entre 0 et -1 % dans le Pays Berry Saint-Amandois. Ce taux est en accord avec l'évolution à la baisse du nombre d'habitants repéré dans la communauté de communes Cœur de France. La plus faible diminution revient à la communauté de communes Arnon Boischaut Cher. Dans le détail, le solde naturel de la population (excédent des naissances sur les décès ou l'inverse) et le solde migratoire (balance entre les entrées et les sorties du territoire) se donnent la main dans un sens négatif. Pendant le cycle quinquennal 2013-2018, le solde naturel du Cœur de France a été en berne avec -0,6 % en moyenne par an. Il en va de même pour le solde migratoire négatif : -0,4 %. En d'autres termes, cela signifie qu'il y a eu plus de décès que de naissances et plus de départs que d'arrivées.

Les grandes tendances observées trouvent leur traduction dans la répartition par tranches d'âges de la population dans les quatre EPCI du pays Berry Saint-Amandois. Le vieillissement de la population est sensible partout. Dans le Cœur de France, les seniors constituent près du quart de la population générale auxquels s'ajoute le « grand âge » avec plus de 15 %. Près de quatre habitants sur dix sont âgés, ainsi, de 60 ans et plus. Inversement, les moins de 30 ans sont plus faiblement représentés. Une analyse en finesse souligne le déficit des 15-29 ans, qui traduit le départ de jeunes à la recherche d'une insertion rendue plus difficile par la fragilisation des débouchés économiques locaux. Il n'existe pas de différence significative entre population féminine et masculine où les grandes tendances observées s'expriment de manière synchrone.

La pyramide des âges de la population du Cœur de France illustre parfaitement le phénomène de vieillissement de la population avec une surreprésentation des femmes au-delà de 60 ans, en raison d'une espérance de vie qui reste plus élevée chez elles. Phénomène corollaire, les moins de 20 ans sont faiblement représentés. Ceci souligne un taux de reproduction de la population générale en berne, sans distinction entre les sexes.

De même, les 30-40 ans, qui représentent le fleuron de la population en âge de travailler, connaissent un creux témoignant de migrations internes à caractère professionnel vers les centres d'activités voisins : Bourges, Vierzon dans le Cher et Montluçon dans le département limitrophe de l'Allier. La projection des enseignements de la pyramide des âges est très pertinente dans le cadre de la préparation du projet de territoire à l'échéance de 2026 et de 2032. Compte tenu de la progression de l'espérance de vie des seniors, la tranche d'âges des 65-69 ans – la plus importante – va se retrouver dans les tranches d'âges 70-74 ans et 75-79 ans, à la charge d'une population plus jeune. Or, le taux de renouvellement de cette dernière reste actuellement insuffisant pour accroître la richesse fiscale nécessaire à l'autofinancement des équipements destinés à soutenir une population vieillissante en voie de précarisation du point de vue médical, entre autres.

Au cours des cinquante dernières années, la taille des ménages a connu une nette diminution dans les quatre EPCI du pays Berry Saint-Amandois. Dans les communes du Cœur de France, nous sommes passés de 2,93 à 1,96 personnes. La plus forte diminution a eu lieu dans le dernier quart du XX^e siècle. Cette évolution est également partagée dans Le Dunois où il y avait plus de trois personnes par ménage jusqu'en 1975. Le modèle traditionnel de la famille élargie avec un grand nombre d'enfants a cédé la place à la famille nucléaire. C'est un phénomène comparable qu'il est permis d'observer pour la France à l'exception de Mayotte où le même indicateur a baissé de 3,1 à 2,2 personnes par ménage.

Le nombre modal - 13 529 - correspond ici aux ménages avec famille comportant ou non au moins un enfant. La proportion de familles monoparentales s'élève, quant à elle, à 11,80 %, taux deux fois moins élevé par rapport à la moyenne nationale de 23 %. Cette part a fortement augmenté depuis 1990 où elle s'élevait à 12 %. L'évolution observée est donc dissemblable. Par ailleurs, la proportion de couples sans enfant atteint 42,97 %, taux très élevé résultant du vieillissement de la population. Il est remarquable de constater, enfin, que le nombre de femmes seules est nettement supérieur à celui des hommes dans la catégorie des ménages d'une personne : respectivement 58,98 % pour 41,02 %, en raison d'une espérance de vie sensiblement supérieure. Pour des raisons différentes, c'est la communauté de communes du Cœur de France qui se distingue nettement au sein du pays Berry Saint-Amandois quant au nombre de personnes vivant seules selon l'âge. La surreprésentation parmi les 15-19 ans s'explique par la scolarité en internat aux lycées Jean Guéhenno et Jean Moulin. Chez les 20-24 ans, les difficultés d'insertion professionnelle peuvent être à l'origine d'unions plus tardives pour former un couple. Plus qu'un choix résultant d'une attitude culturelle, il s'agit ici vraisemblablement d'une adaptation contingente à la situation économique locale. Enfin, un peu plus de la moitié des seniors (53,6 %) vivent seuls dans la tranche d'âges 80 ans et + en raison du veuvage. Tous les signes de précarisation des plus âgés sont réunis, nécessitant une politique de soutien et d'accompagnement en faveur de la population.

III-3 La raréfaction progressive des emplois de proximité

Du point de vue économique, la raréfaction des emplois de proximité, au tournant des années 1980, a contribué à précariser la population et à provoquer le départ des jeunes. À titre d'exemples, l'imprimerie Bussière employait alors 1 800 salariés auquel il convenait d'ajouter le travail à façon, effectué à domicile, pour la relecture des épreuves. Seules 80 personnes suffisent, désormais, à assurer les tirages de l'imprimerie. Longtemps cité de l'Or, la ville de Saint-Amand-Montrond faisait vivre 200 ateliers des métiers d'Art et de l'orfèvrerie à l'époque des Trente Glorieuses. Associé à la concurrence mondiale, le transfert de la production des métiers d'Art vers d'autres espaces géographiques situés en Asie du Sud-Est ou dans les pays d'Europe centrale, solde, aujourd'hui, par une réduction drastique du travail local autour de quelques ateliers dont le nombre se compte sur les doigts d'une seule main.

L'agriculture, l'exploitation de la forêt et l'élevage occupent de vastes étendues dans les quatre EPCI du pays Berry Saint-Amandois. Mais, ce sont des activités très mécanisées sur de grandes exploitations, occupant peu de main d'œuvre. Ceci explique la très faible part d'agriculteurs-exploitants : 1,2 % dans le Cœur de France et 5 % dans Le Dunois et la communauté de communes Berry Grand Sud. De même, les artisans et commerçants et les cadres supérieurs forment une minorité des actifs : 2,9 % et 3,9 % dans le Cœur de France.

Les principales sources d'activités résident dans le secteur tertiaire (professions intermédiaires et employés) avec le quart de la population et dans l'industrie où les ouvriers représentent 14,1 % des actifs. Les demandeurs d'emploi atteignaient 13 % de la population âgée de plus de 15 ans, en 2018. Mais ce sont surtout les « retraités » qui tiennent la part la plus importante, dépassant 40 % dans les quatre EPCI. Nous retrouvons, ici, l'indice du vieillissement de la population qui constitue un marqueur très important de la démographie locale.

Le taux d'inactivité est supérieur à celui du département du Cher et de la Région Centre-Val de Loire. Le pôle de centralité de l'agglomération Saint-Amand-Montrond / Orval concentre la plupart des emplois tertiaires et industriels. L'occupation de l'espace par l'agriculture, l'élevage et l'exploitation forestière domine très largement le paysage du Saint-Amandois. Mais, ce sont des activités mécanisées qui font appel à un nombre d'emplois très faible.

Sans attendre l'installation messianique d'une grande entreprise porteuse de nombreux emplois aussi magiques qu'éphémères, l'économie endogène doit s'appuyer sur l'attractivité des ressources naturelles et patrimoniales du Sud-Berry, sur la mutualisation des initiatives en faveur du tourisme et sur les promesses des Très Petites Entreprises (TPE) dont l'installation en milieu rural nécessite l'accélération du plan Fibre.

III-4 Le déficit de formation des jeunes

Il existe un déficit de formation des jeunes, en particulier des jeunes filles et des jeunes femmes, avec un taux d'accès aux formations de type III, correspondant aux diplômes sanctionnant la réussite aux deux premières années d'études supérieures, inférieur à la moyenne départementale et régionale. Les détenteurs d'une qualification de type II (licence et licence professionnelle) et de type I (Master et doctorat) sont très peu nombreux.

Cependant, la communauté de communes dispose d'un potentiel de formation élevé qu'il conviendrait de mutualiser et d'optimiser pour définir une authentique politique de l'enseignement supérieur, de la formation professionnelle, de l'alternance et de l'insertion à l'échelle du territoire, en lien avec le réseau des acteurs de l'économie locale. À cet égard,

la présence du lycée polyvalent Jean Moulin, du lycée des métiers Jean Guéhenno, de l'École d'infirmière, de l'École d'Art et de Campus-Connecté constituent des atouts indéniables.

Une mention particulière doit être accordée à « La Passerelle », conçue comme un incubateur d'entreprises et un lieu dédié à la formation tout au long de la vie, répondant aux besoins de l'économie locale et des salariés.

La labellisation de Campus-Connecté à la rentrée de septembre 2021 constitue un premier pas vers la recherche d'une réponse individualisée aux jeunes gens, ou aux moins jeunes, en recherche de formation et en voie d'insertion. C'est ici que la politique de la Région Centre Val de Loire prend toute son importance à travers l'appel à projets en faveur de la mise en place d'un Tiers-Lieu de Compétences.

III-5 Un écosystème déséquilibré

Aux déséquilibres démographiques et économiques qui se sont créés à la fin du XX^e siècle, s'ajoute une dépendance trop importante aux énergies fossiles. L'écosystème se nourrit essentiellement des énergies fossiles destinées au transport, au chauffage individuel et collectif et aux activités industrielles. L'empreinte carbone reste élevée avec une pollution liée aux émissions de gaz à effet de serre et à la présence de particules fines.

Les données environnementales disponibles constituent une photographie récente du domaine énergétique dans le territoire formé par la communauté de communes Cœur de France. Les aspects concernant la production et la consommation sont quantifiés selon les concepts économiques, sociaux et écologiques.

Il est également possible de se référer au rapport réalisé par Production d'énergie locale de la communauté de communes. Elle est principalement traditionnelle par l'usage du bois sous forme de bûches. Quelques applications modernes voient le jour telles que les pompes à chaleur, le bois sous forme de granulés bois 90 % ; soleil photovoltaïque 8 % ; géothermie 2 % ; soleil thermique 0 %. Une ou deux génératrice(s) hydraulique(s) sont en service.

Il faut considérer que l'autonomie énergétique de la CCCF est de 7,5 % (ratio d'énergie produite sur celle consommée), les 92,5 % d'approvisionnement ont pour origine d'autres territoires, majoritairement étrangers.

La matière première la plus consommée est le pétrole, principalement pour les transports. Le secteur le plus énergivore est le résidentiel. Selon la DREAL, la consommation régionale a diminué de 10 %. Cela est prioritairement dû à la récession économique survenue de 2008 à 2015. Concernant la communauté de communes Cœur de France, cette tendance est identique. Cependant, la consommation d'électricité a nettement progressé dans le secteur résidentiel et dans l'industrie : résidentiel + 22 % ; tertiaire - 13 % ; industrie + 7 %. Cette consommation est assurée par seulement 7,5 % d'ENr.

En définitive, la production locale de la communauté de communes Cœur de France est constituée de sources renouvelables à raison de seulement 7,5 %, essentiellement le bois. Le secteur routier est le plus émetteur de gaz à effet de serre et de particules fines. Le secteur résidentiel est le plus gros consommateur d'énergie. Les énergies conventionnelles (pétrole, uranium, gaz, charbon) représentent 92,5 % de la consommation finale ; elles assurent la couverture des besoins actuels. L'approvisionnement est fiable et constant. Cependant, les cours du pétrole et du gaz connaissent actuellement un regain de tendance haussière.

Toutefois, ce système d'approvisionnement et de consommation est insoutenable dans la durée. Il est très impactant dans de nombreux domaines (dépendance financière, écologique, sanitaire, géostratégique).

L'exposition solaire (photovoltaïque), les potentialités offertes par la géothermie, la transformation des produits résiduels de l'agriculture (méthanisation, trituration pour la fabrication de granulés destinés aux chaudières à bois) sont autant de pistes à explorer pour réduire la dépendance énergétique de la communauté de communes, sans se substituer à l'électricité d'origine nucléaire dont la production relève des compétences nationales de l'État dans le cadre du marché européen de l'électricité.

IV. Les principaux défis à relever par la communauté de communes Cœur de France

Il importe de tirer les enseignements du diagnostic du territoire. Celui-ci a souligné l'accumulation des déséquilibres qui se sont installés dans les domaines démographique, économique, social et écologique, depuis les années 1980.

Ces déséquilibres s'inscrivent dans la globalisation des menaces qui compromettent la cohésion sociale et la sécurité des citoyens ; la crise sanitaire et le changement climatique nous mettent à l'épreuve.

La crise sociale de l'hiver 2019 et les réponses apportées par le Grand débat national imposent une refonte de l'action publique plus efficace, mieux coordonnée, appuyée sur un nouveau mouvement de décentralisation et de territorialisation des politiques publiques attendue par nos concitoyens.

Le territoire est aujourd'hui organisé. Il demande de la stabilité institutionnelle et de la visibilité budgétaire.

Le « fait intercommunal » est solidement installé, l'application de la FPU a été votée le 4 novembre 2021. C'est une nouvelle naissance pour l'EPCI. Le temps est venu de récolter tous les bénéfices de la décentralisation qui permet désormais de concevoir un véritable projet de territoire à l'échelle du bassin de vie, en assurant davantage de solidarité entre les communes. Engager l'EPCI Cœur de France dans cette direction constitue un acte majeur pour la mise en œuvre des politiques publiques structurantes du quotidien. La communauté de communes en est l'autorité organisatrice au travers de ses compétences obligatoires et supplémentaires.

Les enjeux économiques, environnementaux, de cohésion sociale et territoriale sont au cœur des préoccupations des élus de la communauté de communes. Mais surtout, le développement économique du territoire reste l'une des grandes priorités jusqu'en 2026, voire 2032. La relance doit s'inscrire dans un nouveau modèle de croissance endogène. Le modèle productif doit être repensé à l'aune des grands défis écologiques qui nous attendent.

Réunis en Conférence des maires, les élus ont choisi de privilégier l'effet de levier des initiatives locales portées par les communes. S'il n'en est pas l'agrégation, le projet de territoire ne peut méconnaître ni les réalités locales, ni leur perception, au risque de devenir un document désincarné. Si bien, convient-il :

- De poursuivre les rencontres avec les maires et les conseils municipaux dans chacune des 19 communes de l'EPCI
- De valoriser la Conférence des maires, les travaux du Conseil communautaire et la réflexion portée par le travail en commission pour en faire autant d'espaces de propositions
- De favoriser l'émergence des contrats de réciprocité entre les communes rurales pour mutualiser leurs ressources et optimiser leur capacité financière
- D'affirmer le pôle de centralité Saint-Amand-Montrond/Orval dans le cadre d'un projet d'agglomération intégré au projet de territoire
- De rechercher les coopérations avec les trois EPCI voisins formant, avec Cœur de France, le Pays Berry Saint-Amandois
- D'imaginer les coopérations transfrontalières envisageables avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le département de l'Allier, en particulier dans le domaine de la formation et du tourisme

Le Projet de territoire s'inscrit pleinement dans le Contrat de Relance et de Transition Écologique qui constitue, désormais, le cœur de l'action publique pour les collectivités territoriales.

Il résulte des grands documents structurants de l'action publique dont dépend le financement croisé des actions prévues et des investissements programmés : Union Européenne, l'État national, Région Centre Val de Loire, Département du Cher et Pays Berry Saint-Amandois, sans oublier les agences dont l'Agence de l'eau.

Certes, le cadre financier impacte la soutenabilité des actions qui résulteront du projet de territoire stricto sensu.

Choisissant de privilégier la concertation entre élus des collectivités territoriales pour établir les grands axes de développement du projet, l'année civile 2022 a été consacrée aux débats et à la synthèse des propositions.

L'information de la population constitue l'ultime volet d'une démarche participative dont dépendent l'appropriation et la réussite du déploiement des actions du projet sur le territoire.

« Concertation, intelligence partagée, recherche des effets de levier du projet » constituent bien les maîtres-mots de l'action engagée.

V. La réponse : le Projet du Territoire

Pour répondre aux enjeux identifiés, le projet de territoire s'appuie sur 5 axes stratégiques :

- 1 Établir une organisation efficace, durable et solidaire du territoire
- 2 Renforcer l'attractivité et l'accès de tous les habitants aux meilleures conditions de vie (champs 1, 2, 4 et 5)
- 3 Conforter l'attractivité économique et l'accès à l'emploi (champ 3)
- 4 Faire de la transition écologique un axe transversal
- 5 Accompagner le développement du numérique et de l'innovation (@)

V-1 Établir une organisation efficace, durable et solidaire du territoire

L'organisation efficace du territoire relève de la mobilisation de plusieurs outils :

- Une armature urbaine favorisant un maillage solidaire et vertueux des complémentarités communales
- Une mutualisation des moyens (exemple plan intercommunal de sauvegarde, PICS)
- L'intégration dans une dynamique à l'échelle du bassin de vie voire au-delà
- L'identification des enjeux communautaires
- La définition d'une trajectoire financière et fiscale correspondant aux ambitions validées (pacte financier et fiscal)

V-1-1 Un maillage solidaire du territoire

L'organisation géographique et fonctionnelle du territoire s'appuie sur l'armature urbaine issue du SCoT et du PLUi-H. Celle-ci vise notamment à :

- Promouvoir une logique de pôles et de zones de coopération intercommunale
- Favoriser l'accès aux services en confortant les cœurs de bourg et leur desserte
- Maîtriser l'étalement urbain et limiter les déplacements

V-1-2 Mutualisation des moyens

Depuis 2020, Cœur de France et ses communes membres se sont engagées dans une démarche visant à faire bénéficier le plus grand nombre d'une expertise plus large, réaliser des économies d'échelles et organiser les solidarités entre les acteurs du territoire.

Les bénéfices obtenus dans ces différents domaines font de la mutualisation l'un des pivots de l'organisation du territoire dont les principes pourront continuer de s'affirmer notamment à travers :

- Le soutien apporté aux 19 communes en ingénierie technique, juridique et administrative
- Le plan pluriannuel de formation des élus
- Le portage d'actions communes et de groupements de commandes pour favoriser les démarches (exemple RGPD), les économies d'échelle et l'accès aux financements : bâtiments publics, création d'outils commun au service des mairies pour la consultation des docs d'urbanisme, formation/présentation secrétaires de mairies, entre autres
- La consolidation des équipes et de l'ingénierie par le conseil aux communes qui le souhaitent
- L'organisation de rencontres annuelles des secrétaires de mairie afin d'aborder des problématiques communes (actualités, finances, formations...)

Par ailleurs, l'action de Cœur de France doit être rendue lisible pour les habitants dans un contexte de grande complexité des interventions publiques. Cœur de France, soutenue par les communes, renforcera son action d'information sur les projets réalisés dans le cadre de ses compétences.

V-1-3 Intégration du territoire dans une dynamique à l'échelle du bassin de vie

Les 4 intercommunalités, mutualisent depuis près de 20 ans un certain nombre de missions liées aux projets européens et à l'aménagement durable du territoire, dans le cadre du syndicat de Pays. Parmi les réalisations fédératrices, les 86 communes du Pays pourraient mutualiser un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ou encore créer un observatoire territorial dans le cadre du suivi du SCoT.

Le projet de territoire pourra continuer d'intégrer les opportunités de mutualiser les compétences ou services, pour lesquels cette échelle permettrait, notamment, une meilleure maîtrise des coûts ou la constitution d'une ingénierie plus performante au service des 4 EPCI.

Sont particulièrement concernés :

- Le projet de création d'un service commun GEMAPI mutualisé à l'échelle du bassin, taxe (2.7), milieux aquatiques (2.11) et protection des inondations (2.13)
- La création d'une plateforme mutualisée de dépôt et d'instruction dématérialisés des autorisations d'urbanisme
- L'élaboration d'un programme alimentaire territorial (PAT)
- La mise en place d'outils de mesure et d'alerte de la qualité de l'air (application numérique)

Il s'agit non seulement de participer aux réflexions stratégiques aux côtés de l'État, de la Région et du Département et de faire valoir la perception et l'intérêt du territoire intercommunal, mais aussi, de s'appuyer sur les dispositifs mis en place par nos partenaires, au premier rang desquels figurent les politiques contractuelles auxquelles contribuera le présent projet de territoire.

V-1-4 Identification de sites ou projets relevant d'enjeux communautaires

Le développement du territoire est fortement impacté par le devenir de plusieurs sites et projets à long terme. Ces sujets, s'ils ne relèvent pas toujours de ses compétences directes, constituent des préoccupations stratégiques, nécessitant d'être intégrées dans les réflexions territoriales, en partenariat avec les communes concernées. Leur évolution, par nature, constitue un enjeu pour l'EPCI qui pourra être amené à s'associer aux réflexions à travers la mise en œuvre de ses compétences. Restauration patrimoine (1.8).

L'Eau

La Loi NOTRe avait prévu un transfert de compétences « eau potable » et « assainissement » aux communautés de communes et communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020. Depuis la Loi Ferrand Fesneau du 3 août 2018, les communautés de communes n'exerçant pas les compétences peuvent reporter le transfert jusqu'au 1^{er} janvier 2026, sous réserve de l'expression d'une minorité de blocage. (2.15).

La compétence de « gestion des eaux pluviales urbaines », certes facultative pour les communautés de communes, dont il convient d'anticiper, toutefois, le périmètre (2.12).

L'état des nappes continue de se dégrader. Les niveaux de celles-ci se situent généralement autour ou en-dessous des niveaux moyens mensuels. Un nombre marqué de réservoirs affichent des niveaux modérément bas à bas. La situation est particulièrement préoccupante, avec des niveaux localement très bas sur plusieurs secteurs, notamment au centre-ouest (Charente, Poitou, Brenne, Touraine) et au sud-est (Bas-Dauphiné, Provence et Côte-d'Azur). Nappes phréatiques (2.14).

Mobilités douces

La logique de pôle et de coopération intercommunale constitue le socle d'une répartition, d'un maillage cyclable et d'un accès organisé aux services, notamment scolaires, commerciaux et médicaux.

Le principe est de favoriser, à terme, les dessertes douces dans un rayon de 15 mn autour des pôles. Pour prolonger la planification issue du PLUi-H, un schéma directeur des mobilités permettra d'identifier les aménagements nécessaires à la satisfaction de plusieurs enjeux prioritaires : desserte sécurisée des bourgs, des écoles, des services générateurs de flux, des sites de covoiturage et d'intermodalité, en partenariat avec le Conseil Régional (4.6).

Valorisation Balnéor

La DSP doit être renouvelée en 2023.

Valorisation des grands sites historiques et intégration des grands projets touristiques dans la stratégie d'attractivité intercommunale

Les nombreux sites patrimoniaux de renommée nationale ou internationale répartis sur le territoire, souvent gérés par les communes, constituent des leviers touristiques forts sur lesquels le territoire peut appuyer une partie de son développement.

Redynamisation des centres-villes exerçant des fonctions essentielles de centralité pour le territoire

De nouveaux dispositifs ont été mis en place pour favoriser la préservation des centres-villes, qui constituent l'un des éléments majeurs de l'attractivité économique et résidentielle des territoires. Aux côtés des communes concernées, de l'État et de ses partenaires, Cœur de France est associée de manière privilégiée à la gouvernance des dispositifs Petites Villes de Demain et d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

La préservation de l'espace rural

La qualité de l'espace rural et des paysages fait partie intégrante de la stratégie de préservation et de valorisation du territoire intercommunal. Le patrimoine bâti, élément majeur de l'identité locale, fait l'objet d'une attention particulière à travers une identification et une protection dans le PLUi-H. L'important réseau de haies, repéré commune par commune et bénéficiant de protections spécifiques dans le PLUi-H, pourra susciter des actions nouvelles à intégrer aux politiques de l'EPCI. Celles-ci pourront s'inscrire, pour partie, dans le cadre de la gestion du ruissellement lié à la GEMA, de même que la protection des mares dans laquelle Cœur de France est engagée et dont les élus souhaitent la poursuite.

L'ancien site Bussière, la reconversion d'un site hors-normes

Secteur à enjeu majeur, ancien poumon économique du territoire, le site représente un véritable quartier à lui seul avec plus de 6 000 m² de bâtiments vétustes réutilisables (TLC 3.1).

La gare d'Orval

Pôle multimodal et porte d'entrée majeure des mobilités sur le territoire, le maintien et l'amélioration de sa desserte constituent un élément stratégique pour toutes les communes du territoire en termes de service et d'attractivité.

L'hôpital et le secteur Santé

L'hôpital et l'ensemble des services de soins qu'il apporte, y compris sa maternité, participent également à la qualité de vie et à la capacité des communes à attirer des habitants. Cœur de France reste particulièrement vigilante sur le devenir de l'établissement et le développement du secteur (MSP 5.1).

V-1-5 Construction d'une trajectoire financière maîtrisée

Les élus entendent assurer une maîtrise financière à l'échelle du mandat en dimensionnant les projets et actions en fonction des capacités réelles de financement que Cœur de France pourra anticiper.

Il est nécessaire de veiller à l'équilibre entre les services attendus par la population, les obligations réglementaires auxquelles l'intercommunalité doit faire face et une pression fiscale qui reste supportable dans un contexte de transfert de compétences de l'État sans moyens supplémentaires.

Gérer la compétence « mobilité » sans recours au versement mobilité à l'échelle du mandat, en collaboration étroite avec le Conseil Régional, autorité organisatrice des mobilités (AOM).

V-2 Renforcer l'attractivité résidentielle

L'objectif est d'offrir les conditions de vie adéquates au maintien et au développement de la population, a minima dans les proportions prévues dans les documents d'urbanisme.

De manière concrète, il s'agit de créer les conditions adaptées au maintien à domicile, aux parcours résidentiels pour les différents publics et à l'accueil de nouveaux résidents. Pour cela, l'intercommunalité cherchera, en priorité, la mobilisation du logement vacant, la rénovation, la lutte contre l'habitat indécent/indigne et la densification (notamment en milieu urbain), afin de maîtriser l'étalement urbain et limiter les déplacements ainsi que l'accès pour tous à des services de proximité.

V-2-1 Disposer d'une offre suffisante, de qualité et adaptée aux différents besoins

Mobiliser le bâti existant : lutter contre la vacance, favoriser le recyclage immobilier et la rénovation des logements. Le soutien à la rénovation devra permettre d'améliorer les conditions de vie des habitants, de favoriser le réemploi de l'existant et le maintien à domicile.

Faciliter la rénovation énergétique des logements en conseillant les habitants dans leurs projets, quels que soient leurs revenus, et les orienter vers les aides mobilisables. Il s'agit de conseiller, également, les particuliers sur la mise en place de panneaux solaires dans le cadre d'une mission complémentaire liée au cadastre solaire (1.5 et 2.3).

La filière du bois locale est une macro-filière, qui désigne globalement toute la chaîne des acteurs qui cultivent, coupent, transportent, transforment, commercialisent et recyclent ou détruisent le bois, de la source principalement privée (forêt, bocage, arbre épars... à l'usager final (2.9).

L'hydrogène est un vecteur d'énergie qui requiert une chaîne de valeur complexe. Généralement, il est produit à partir d'eau ou d'hydrocarbures, soit par procédés thermochimiques avec captage du CO₂ émis lors de la fabrication, soit par électrolyse de l'eau. Pour Cœur de France, l'hydrogène constitue une vraie piste d'avenir pour la transition énergétique en permettant le développement des énergies renouvelables décentralisées et l'explosion de solutions de mobilité verte (2.4).

Eau et Assainissement

- Station d'épuration de Saint-Amand-Montrond ORGANICA (2.1), STEP La Celle (2.2), Bruère (2.8)
- Maintenance des réseaux et suivi de la délégation de service public (DSP) (2.10)
- Eaux pluviales (2.12)
- Assainissement SPANC (2.5 et 2.6)

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, mis en place par la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, a pour objet de préciser le nombre, la localisation et la capacité des aires permanentes d'accueil et des terrains familiaux locatifs à créer. Il est en cours de révision au moment de la rédaction de ce document mais comporte deux parties importantes : la réalisation et la gestion de l'aire d'accueil d'une part, et, d'autre part, la réalisation de terrains familiaux (1.1).

Voirie Éclairage

L'EPCI entretient un réseau de voiries communautaire et un réseau d'éclairage (1.4).

V-2-2 Favoriser l'accès de tous aux services

L'accès aux services publics représente un enjeu majeur de la cohésion sociale à l'échelle du territoire. De grands équipements intercommunaux ont été créés au cours des dernières années à destination des habitants. Ils permettent d'offrir à l'ensemble de la population un niveau élevé de services structurants.

L'organisation en pôles relais et les partenariats communes / intercommunalité doivent constituer des outils de diffusion des services au plus près des habitants.

L'accès à l'autonomie numérique de chacun et aux services en ligne constitue un défi majeur pour un territoire marqué par une accélération du vieillissement de sa population. La réponse s'appuiera sur un dispositif large visant l'ensemble des publics (1.2, 1.3, 1.6, 3.6, 3.7, 3.9, 3.11, 4.2, 4.4, 4.5, 4.6, 5.5).

En matière de santé, le territoire bénéficie d'une couverture modeste avec un hôpital de centre-ville, un groupement de coopération sanitaire et une présence médicale fragile. Cette situation précaire, par nature, requiert une vigilance et une implication des élus du territoire dans le cadre des compétences de l'EPCI.

Il s'agit de construire une maison de santé pluridisciplinaire (MSP) (5.1), d'étendre la MSP aux locaux annexes des kinésithérapeutes (5.2) et d'accompagner la création d'un point santé à Charenton-du-Cher (5.4). L'attractivité est regardée aussi par l'accueil des médecins stagiaires (5.3).

V-3 Conforter l'attractivité économique et l'accès à l'emploi

Avec 1 800 entreprises référencées dans le bassin, Cœur de France dispose d'atouts majeurs en matière d'emploi. À côté des acteurs industriels et touristiques qui participent à sa renommée, la mise en place d'équipements et de dispositifs en faveur des entreprises lui permettent d'être bien identifiée par les porteurs de projets et par les partenaires institutionnels.

Parmi ces spécificités, figurent au premier plan :

- La présence sur son territoire de l'abbaye de Noirlac, projet UNESCO (4.12)
- Une économie présentielle particulièrement représentée, qui a constitué un véritable amortisseur des crises industrielles passées, site Bussière reconfiguré en TLC (3.1)
- La présence de PME leader dans leur domaine, TLC.(3.1)
- Des activités agroalimentaires liées au territoire (1.3)
- La proximité de sites touristiques à l'attractivité internationale, associée à une qualité de vie et une authenticité du territoire à préserver (4.4)

Cependant, tous ces secteurs, tourisme, industrie, artisanat, commerce, s'ils représentent des opportunités majeures, connaissent des mutations profondes. Ce contexte impose à Cœur de France de :

- Réaffirmer son rôle de facilitateur aux côtés des entreprises (3.10)
- Réinterroger au fil de l'eau ses politiques d'intervention pour s'adapter aux besoins qui continueront d'évoluer (3.5)
- Faciliter l'employabilité des demandeurs d'emploi (3.8)
- D'aménager les zones d'activité et d'offrir des locaux disponibles rapidement (3.2 et 3.3)

V-3-1 Poursuivre le développement industriel et artisanal

Il s'agit de maintenir une offre attractive de terrains, de bâtiments et d'équipements adaptée à la diversité des besoins (politique foncière, ateliers relais, aménagement d'espaces et d'équipements d'activité, FabLab, entretien et valorisation des zones existantes) (3.4).

Soutien et accompagnement des entreprises locales

Cœur de France est identifiée comme acteur et facilitateur par les entreprises. La période et les mutations en cours renforcent ses vocations :

- D'information sur l'environnement complexe (aides, réglementation...)
- De mobilisation des acteurs publics et privés autour des projets ou des difficultés
- De soutien à l'immobilier d'entreprise (dispositif d'aide)
- De participation aux actions conjoncturelles d'appui aux entreprises.

Mener des actions de prospection sur les secteurs clefs

Favoriser les projets en faveur de l'économie circulaire et des projets vertueux : transformation et recyclage, ressourcerie. Informer et accompagner les entreprises vers une plus grande maîtrise de l'énergie (sensibilisation des entreprises aux outils existants).

V-3-2 Conforter l'économie résidentielle et les emplois de proximité

Soutien au commerce aux côtés des communes :

- Accompagner la transition numérique : ateliers de formation et développement d'un système d'information interactif (3.7)
- Impliquer dans les dynamiques des centralités (Petites Villes de Demain/ ORT)
- Exercer une veille permanente (observatoire des dynamiques commerciales) (3.1)
- Favoriser l'ancrage d'emplois et de familles sur le territoire par une offre d'espaces de coworking et de télétravail (1.3 et 3.10)
- Encourager les productions locales : circuits courts, métiers d'Art (1.3)

V-3-3 Conforter l'accès à l'emploi et à la formation

Il convient de :

- Sensibiliser les jeunes aux métiers du territoire en lien avec la Région, les entreprises et les établissements scolaires
- Travailler sur les métiers en tension avec les chefs d'entreprises et les acteurs de l'emploi et de la formation,, TLC.3.1
- Faciliter la formation individuelle à distance : Campus connecté
- Accompagner l'émergence de nouvelles formations sur le territoire. TLC.3.1

V-3-4 Le tourisme, un enjeu économique et social pour tout le territoire

Cœur de France compte parmi les destinations touristiques du Cher les plus performantes. Celle-ci se caractérise par un tourisme à haute valeur ajoutée, porté par deux thématiques phares – Noirlac et Virlay – qui génèrent une fréquentation importante (4.12).

Au-delà de ces deux thématiques emblématiques, le territoire dispose d'une offre très complète qui lui permet de satisfaire tous les segments de clientèle du tourisme de loisir, de passage et de séjour.

Le projet de développement touristique communautaire s'articule autour d'un principal credo : des entreprises touristiques pour le territoire ; des clients pour ces entreprises ; des emplois pour les habitants et des contrats pour les fournisseurs.

Trois objectifs :

- Conforter le positionnement « Centre de la France » (4.13 et 4.4)
- Se diversifier et se différencier par un investissement sur de nouvelles thématiques prioritaires, animation événementielle, tourisme à vélo et randonnée (4.1 et 4.8)
- Poursuivre l'effort sur les thématiques complémentaires : patrimoine monumental et naturel soutenir la création d'un Parc Naturel Régional (PNR) (4.9 et 4.14)

Trois axes hiérarchisés :

- Développer l'offre marchande par la recherche et l'accompagnement des porteurs de projets et des investisseurs
- Aménager et animer un environnement favorable au marché touristique local (4.11)
- Promouvoir l'ensemble de l'offre, privée et institutionnelle

L'ensemble des 19 communes de Cœur de France bénéficient des retombées économiques et sociales : emplois pour les habitants, marchés pour les entreprises et les artisans, implantation d'hébergements.

La couverture en téléphonie mobile (4.3).

V-4 Faire de la transition écologique un axe transversal

La prégnance croissante des enjeux environnementaux sur les territoires (zones humides, gestion des risques, enjeux de préservation, pollutions, consommation de l'espace), est ressentie, aujourd'hui, par l'ensemble acteurs, habitants, élus, entreprises... et nécessite pour chacun d'entre eux des adaptations progressives.

Celles-ci peuvent concerner la manière de produire, de se déplacer, d'habiter et de consommer les biens et les énergies. Elles relèvent du cadre législatif ainsi que de la nécessaire stratégie d'anticipation des territoires et d'accompagnement de leur population.

Afin de prendre en compte la diversité des domaines impactés ou pouvant constituer des leviers, Cœur de France intègre la transition écologique non pas comme une politique thématique, mais comme un axe transversal mobilisant ses différentes politiques publiques.

Le développement du territoire intègre, dans les projets et les stratégies mis en œuvre, les enjeux de la préservation des ressources et de la lutte contre le changement climatique.

V-4-1 Un pilotage renforcé de la stratégie de transition écologique

Afin de définir la feuille de route communautaire en matière de transition écologique, une vice-présidence et une commission dédiée sont créées pour la durée du mandat. Cette commission assume un rôle transversal aux côtés de l'ensemble des 9 commissions préexistantes chargées de mettre en œuvre les actions :

- Commission « appels d'offres »
- Commission « délégation de service public »
- Commission « accessibilité – handicap »
- Commission « voirie et éclairage public »
- Commission « assainissement »
- Commission « santé »
- Commission « citoyens français itinérants »
- Commission « tourisme »
- Commission « économie »

V-4-2 L'élaboration de la stratégie de transition écologique

Les EPCI de plus de 20 000 habitants sont tenus d'élaborer un Plan Climat-Air-Énergie Territorial. Celui-ci a été porté conjointement avec les deux communautés de communes voisines à l'échelle du bassin.

Le Pays est chargé du suivi du programme et de la mise en œuvre des actions à l'échelle des 4 EPCI. Chaque EPCI est porteur d'actions relevant de son propre périmètre. Le PCAET s'articule autour de 5 axes stratégiques et 20 orientations visant à décarboner les usages (-36 % de gaz à effet de serre entre 2014 et 2030), tendre vers la sobriété énergétique (-29 % de consommation d'énergie entre 2012 et 2030), doubler la production d'énergie renouvelable entre 2014 et 2016, être un territoire exemplaire et s'adapter au climat de demain.

Les actions prioritaires

Afin de planifier la réalisation des actions, Cœur de France a tenu compte de l'impact de chacune d'entre elles et des contraintes techniques et budgétaires associées. Les priorités validées par les élus ressortent ainsi :

- Implémenter une démarche d'éco-exemplarité en interne, visant à faire évoluer les pratiques de l'administration. L'intégration de clauses environnementales dans les marchés publics, la diminution de la consommation de ressources et d'énergie ainsi que la diminution de l'impact environnemental des déplacements des agents (plan de mobilité de l'administration) sont autant d'actions qui seront portées par l'EPCI pour réussir sa transition

- Diminuer les consommations énergétiques liées aux bâtiments : Cœur de France et ses communes membres assurent la gestion d'un patrimoine bâti, parfois vieillissant. L'objectif est de rénover les bâtiments communautaires énergivores et également d'accompagner les communes du territoire qui souhaitent s'engager dans cette démarche (audits énergétiques mutualisés, information sur les dispositifs d'aides existants, entre autres)
- Favoriser les mobilités douces accessibles à tous : les élus communautaires se sont positionnés en confiant à la Région Centre Val de Loire la compétence mobilités en mars 2021. L'autorité organisatrice des mobilités du territoire (AOM) définit la stratégie intercommunale de mobilité

Les éventuelles actions en faveur des mobilités actives (marche, vélo) et partagées (covoiturage, autostop organisé...) nécessiteront de mieux connaître les « mobilités », du territoire et dépendront des ambitions définies par les élus communautaires ainsi que des ressources financières de la collectivité.

Même s'il n'est pas Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM), Cœur de France participera au comité des partenaires organisé par le Conseil Régional et à la constitution du contrat opérationnel de mobilité. Ce statut lui permettra d'appuyer le développement du transport ferroviaire, le confortement de la gare d'Orval comme pivot des mobilités locales et d'inciter, notamment, à l'étude d'un RER métropolitain desservant le territoire.

Les enjeux de la mobilité seront portés, également, à travers les actions en faveur du confortement de l'armature urbaine, du soutien aux possibilités de télétravail et du développement de l'accès au numérique pour tous.

- Développer les énergies renouvelables sur le territoire : plus particulièrement le solaire photovoltaïque et thermique et grâce au cadastre solaire mis en œuvre sur le territoire intercommunal ainsi que les filières « méthanisation » et « bois énergie »
- Soutenir la transition écologique des entreprises : en favorisant l'implantation d'entreprises des secteurs de l'économie sociale et solidaire ou de l'économie circulaire, en les informant sur les dispositifs financiers à leur disposition, en finançant des diagnostics des flux
- Limiter l'imperméabilisation des sols : à travers le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), la consommation de l'espace sera fortement maîtrisée (réduite de 50 %) tout comme la dispersion de l'urbanisation (habitat et activité). Réurbanisation, densification et mobilisation des espaces urbanisés existants, anticipation du ZAN, accompagnement de la mutation des sites (friches)
- Massifier les opérations de rénovation énergétique de l'habitat et lutter contre la précarité énergétique à travers l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Favoriser une approche globale des interventions envers le monde agricole. Si Cœur de France n'a pas de compétence directe en matière de soutien à l'agriculture, les liens entre ce secteur et les missions de l'EPCI sont évidents : préservation des terres agricoles à travers la politique foncière, circuits courts et programme alimentaire territorial, lutte contre les inondations dans le cadre de la GEMAPI, préservation des aires de captage, entre autres.
- Grand cycle de l'eau : garantir la protection des milieux aquatiques et la prévention des inondations à travers l'exercice de la compétence GEMAPI. Valider l'organisation la plus optimale pour traiter de l'ensemble de la compétence et assurer une sécurité juridique et une économie des moyens dans la perspective de mise en place de la taxe GEMAPI
- Petit cycle de l'eau : améliorer la gouvernance en regroupant les compétences « eau potable », « défense incendie » et « assainissement ». Améliorer l'efficacité des services en s'adaptant constamment à la réglementation (qualité et quantité, sécurité et continuité du service), aux besoins du service, aux attentes des usagers et à la transition environnementale
- Gestion des déchets : la compétence de collecte et de traitement est gérée à une échelle supra communautaire par le SMIRTOM. À travers ses représentants, Cœur de France veillera à la mise en œuvre d'une stratégie de réduction et valorisation des déchets

V-4-3 Le suivi et l'évaluation de la démarche

Le contrôleur de gestion de l'EPCI est chargé du suivi et de l'évaluation du projet de territoire. Il fait un bilan en fin de mandat adressé au Président.

Bien que l'obligation ne concerne que les EPCI de plus de 50 000 habitants, Cœur de France, pour une parfaite transparence, souhaite produire annuellement un rapport sur le suivi des actions menées en faveur de la transition écologique. Il sera rendu public et diffusé à toutes les communes.

V-5 Accompagner le développement du numérique et de l'innovation

Que ce soit à titre privé ou professionnel, le numérique prend une place croissante dans notre quotidien. En quelques années, il a largement transformé nos habitudes et notre société, apportant de nouveaux services et de nombreuses opportunités, mais également une fragilisation parfois marquée des publics qui n'ont pas pu s'adapter à des modifications profondes et rapides.

C'est pourquoi Cœur de France souhaite intégrer à son projet de territoire une stratégie d'accompagnement à la transition numérique en initiant des actions concrètes à destination des entreprises et du grand public. La rupture avec les nouveaux usages place nos concitoyens face à des difficultés majeures en matière d'accès à l'information, aux services ou aux mêmes droits. Il existe un vrai risque d'exclusion par le numérique.

Celui-ci se caractérise notamment par deux aspects :

- Les enjeux de desserte des réseaux
- Les enjeux d'autonomie numérique par l'accès au matériel et la maîtrise des usages

L'accélération de la dématérialisation de l'ensemble des procédures crée une nouvelle source d'inégalités et d'exclusion à cause de la non-maîtrise des outils et des usages.

S'il ne peut relever seul ce défi, l'enjeu pour le territoire de Cœur de France est d'offrir les ressources et l'accompagnement permettant un accès aux services en ligne et à l'économie numérique à tous les habitants. Cette politique passe par la mise en place de lieux ressources et de l'offre gratuite d'un dispositif de formation aux usages numériques.

Pour les actifs, indépendants et télétravailleurs : maintenir et développer, s'il y a lieu, une offre de coworking à partir du site La Passerelle. Par le biais de l'accompagnement du développement du télétravail, des formations à distances et du travail indépendant, Cœur de France souhaite continuer d'offrir des solutions locales à ses habitants et de s'inscrire dans une démarche d'attractivité des actifs, y compris venant d'autres régions.

FabLab : à destination des entrepreneurs et de toute personne souhaitant découvrir les nouvelles technologies ou réaliser un projet, le FabLab de l'espace La Passerelle constitue une ressource forte pour le territoire.

À la fois lieu de prototypage, d'expérimentation et de bricolage, sa visibilité et ses services sont à renforcer, y compris auprès des scolaires afin de favoriser l'appropriation des technologies par le plus grand nombre.

Conclusion

L'intercommunalité est, aujourd'hui, une réalité puissante au cœur du processus de décentralisation et de territorialisation des politiques publiques. Elle porte une part croissante de l'investissement public et des grands projets. Aucun retour en arrière n'est sérieusement envisageable.

Le mouvement des communes nouvelles n'est pas concurrent de la coopération intercommunale, mais, parfaitement complémentaire.

La démarche de projet de territoire consolide les communes, cellule de base de la démocratie locale, tout en améliorant la gouvernance de l'intercommunalité qui la promeut. Le projet de territoire permet de penser la subsidiarité en recentrant l'intercommunalité sur des missions stratégiques pour l'ensemble du territoire.

Le tableau de synthèse des 53 actions est le fruit du travail des élus réunis en Conférence des maires et en groupes de travail durant une année.

Le calendrier des objectifs qui en découle tient compte des ressources de l'EPCI et de sa volonté de poursuivre le désendettement indispensable pour retrouver une capacité d'autofinancement correcte.

L'ensemble des élus de la communauté de communes considère nécessaire d'informer régulièrement les habitants du suivi des actions, des résultats obtenus et des difficultés rencontrés. Ce porter à connaissance permettra l'appropriation par tous des enjeux du projet.

L'évaluation annuelle permettra d'optimiser la gestion en estimant la valeur des résultats, d'informer les acteurs du projet, de contrôler la réalisation des actions, d'ajuster, de recadrer et de réorienter les actions à venir du projet.

Dans cette perspective, la communauté de communes définira un tableau de bord de suivi des actions visant à mesurer la bonne réalisation du projet de territoire (performance, moyens, avancement) et y apporter les adaptations nécessaires.

LISTE DES ACTIONS

Actions proposées en Groupe Travail	Exprimé suite aux échanges le 29 juin 2022	Évaluation	Priorité
-------------------------------------	--	------------	----------

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

1.1	Citoyens français itinérants	Construire Aire d'accueil + Terrains familiaux	500 000 €	1
1.2	Catalogue des équipements sportifs et socioculturels du territoire	Développer une application numérique «Cœur d'info»	100 000 €	1
1.3	Point d'accueil des ventes de producteurs locaux	Développer une application numérique «Cœur d'info»		1
1.4	Espace public - voirie	Entretenir la voirie communautaire et éclairage	1 000 000 €	2
1.5	Service d'aide à la gestion de projets communaux	Mutualiser un service « Gestion projets » entre 19 communes	60 000 €	2
1.6	Taxi à la demande	Développer une application numérique «Cœur d'info»		2
1.7	Création d'un service de police intercommunal	Mutualiser un service entre 19 communes	60 000 €	3
1.8	Restauration du patrimoine non-protégé	Développer un partenariat « patrimoine » avec le Conseil départemental	50 000 €	3

EAU & ÉNERGIE

2.1	STEP ORGANICA	Construire une station d'épuration pour Saint-Amand et Orval	12 000 000 €	1
2.2	STEP LA CELLE	Construire une station d'épuration pour La Celle	500 000 €	1
2.3	Photovoltaïque	Organiser un guichet unique photovoltaïque	60 000 €	1
2.4	Hydrogène	Commander une étude de faisabilité pour une station service Hydrogène	50 000 €	1
2.5	DSP-Assainissement non-collectif (SPANC)	Piloter la DSP SPANC	10 000 €	1
2.6	DSP assainissement	Piloter la DSP Assainissement	10 000 €	1
2.7	Taxe GEMAPI	Instaurer une taxe applicable au 1 ^{er} janvier 2023		1
2.8	STEP Bruère	Construire une station d'épuration pour Bruère	300 000 €	2
2.9	Filière bois	Apporter une aide aux collectivités pour le montage de dossiers	60 000 €	2
2.10	STEP Maintenance	Piloter la DSP chargée de la maintenance des STEP	10 000 €	2
2.11	Gestion des milieux aquatiques	Réaliser les travaux GEMAPI	20 000 €	3
2.12	Collecte eau pluviale	Anticiper la prise de compétence Eau en 2026	10 000 €	3
2.13	Gestion prévention inondations	Mettre en place un Contrat Territorial Agence de l'eau pour 2026	10 000 €	3
2.14	Nappes phréatiques	Anticiper la prise de compétence « eau » en 2026		3
2.15	Prise de la compétence « eau » 2026	Anticiper la prise de compétence « eau » en 2026		3

ÉCONOMIE

3.1	Tiers-Lieu Compétences	Créer un Tiers-lieu Compétences	6 000 000 €	1
3.2	Immeuble industriel ZAC des Carmes	Construire des locaux d'entreprise à la ZAC des Carmes	2 500 000 €	1
3.3	Aménagement Zone d'activité d'Orval	Aménager la zone de sortie d'autoroute à Orval	2 000 000 €	1
3.4	Identification des disponibilités foncières	Créer un observatoire foncier	30 000 €	1
3.5	Synergies	Rassembler les acteurs économiques du territoire	25 000 €	1
3.6	Faciliter le transport domicile entreprise	Développer une application numérique «Cœur d'info»		1
3.7	Système information interactif	Développer une application numérique «Cœur d'info»		1
3.8	Insertion	Formaliser un accord avec le RELAIS et l'Entraide Berruyère	400 000 €	2
3.9	Attractivité / accueil	Accueillir les nouveaux arrivants sur le territoire	250 000 €	2
3.10	Biennale des métiers d'Art	Organiser une rencontre des professionnels des métiers d'Art	60 000 €	2
3.11	Aide à la personne	Développer une application numérique «Cœur d'info»		3

ATTRACTIVITÉ

4.1	Chemins de randonnées	Entretien et promouvoir les chemins de randonnées	200 000 €	1
4.2	Création d'un inventaire de biodiversité	Connaître la biodiversité sur le territoire	50 000 €	1
4.3	Couverture téléphonie mobile	Améliorer la couverture téléphonique mobile	50 000 €	1
4.4	Mise en valeur des sites labellisés et classés	Promouvoir Destination Sud Berry	50 000 €	1
4.5	Mise en réseau des sites internet communaux	Développer une application numérique «Cœur d'info»		1
4.6	Nouveau site de l'Office du tourisme		800 000 €	1
4.7	Mise en place des actions « Destination Sud Berry»	Convention de coopération des 3 OT du Pays Berry Saint-Amandois signée le 4 mars 2020	140 000 €	1
4.8	Création vélo route en connexion au Canal de Berry	Créer une vélo route locale	200 000 €	2
4.9	Informations sur le Canal de Berry	Faire connaître le Canal de Berry	50 000 €	2
4.10	Aide à la création de maison assistance maternelle	Créer une maison d'assistance maternelle	2 000 000 €	3
4.11	Aide à la création d'événements	Mutualiser un service d'organisation d'événements	40 000 €	3
4.12	Incitation à l'inscription à l'Unesco de l'Abbaye de Noirlac	Inscrire l'Abbaye de Noirlac au Patrimoine mondial de l'Unesco	20 000 €	3
4.13	Création d'une nouvelle identité de Cœur de France	Étudier l'image de l'EPCI	10 000 €	3
4.14	PNR	Participer au syndicat de préfiguration de PNR	10 000 €	3

SANTÉ & CADRE DE VIE

5.1	Acteur médicaux -paramédicaux-professionnels	Créer une maison de santé pluridisciplinaire à Saint-Amand	2 000 000 €	1
5.2	Extension cabinet de kinésithérapie	Créer un cabinet Kiné à Saint-Amand	300 000 €	2
5.3	Assurer l'attractivité «Santé» Cœur de France	Accueillir les étudiants stagiaires des professions médicales	20 000 €	2
5.4	Annexe MSP Charenton-du-Cher	Créer un point médical à Charenton-du-Cher	500 000 €	3
5.5	Politique de prévention	Développer les mesures de prévention pour la santé	50 000 €	3

1 AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

L'intercommunalité élabore son schéma de cohérence territoriale (SCoT), mutualisé avec 3 intercommunalités voisines, ainsi que son plan local d'urbanisme intercommunal, qui intègre un plan local de l'habitat. L'urbanisme doit mixer les réflexions sur l'habitat, les activités économiques, l'environnement, les mobilités et la gestion des risques. La politique foncière répond aux besoins d'aménagement et aide à recycler les fonciers constructibles (dépollution des sites et friches industrielles, rénovation urbaine...). Le plan local de l'habitat est intégré au PLUi-H. Cette compétence relative à l'habitat se prolonge à travers la construction et la gestion des aires d'accueil et terrains familiaux des gens du voyage. En matière de transports collectifs et de mobilités, le rôle de l'EPCI ne doit pas être négligé (loi LOM) même si le choix fait, en 2021, a été de confier la responsabilité à l'autorité organisatrice à la Région. Enfin, la communauté de communes partage la voirie, l'éclairage et l'enfouissement des réseaux avec les communes dans des proportions variées selon l'intérêt communautaire. La zéro artificialisation nette (ZAN) des sols invite à penser différemment l'espace. L'optimisation par tous les moyens de l'espace artificialisé (friches...).

ACTIONS

Citoyens français itinérants	Construire Aire d'accueil + Terrains familiaux
Catalogue des équipements sportifs et socioculturels du territoire	Développer une application numérique «Cœur d'info»
Point d'accueil des ventes de producteurs locaux	Développer une application numérique «Cœur d'info»
Espace public - voirie entretien communautaire	Entretenir la voirie communautaire et éclairage
Service d'aide à la gestion de projets communaux	Mutualiser un service « Gestion projets » entre 19 communes
Taxi à la demande	Développer une application numérique «Cœur d'info»
Création d'un service de police intercommunal	Mutualiser un service entre 19 communes
Restauration du patrimoine non-protégé	Développer un partenariat « Patrimoine » avec le Conseil départemental



	2021	2022	2023	2024	2025	mars 2026
	Fermeture aire d'accueil	Terrains familiaux	Terrains familiaux	Aire d'accueil	Aire d'accueil	
			Appli Web @			
			Appli Web @			
	Révision intérêt communautaire				Plan entretien Voirie	Plan Voirie
						1 ETP
			Appli Web @			
			Étude Mutualisation			
		Création Observatoire	Étude Patrimoine			

2 EAU - ÉNERGIE

La compétence « eau » est scindée entre la production, le transport et la distribution. Avec 6 syndicats d'eau compétents sur l'EPCI, l'organisation locale doit être révisée (débat en 2025). Comme dans beaucoup de territoires, l'attachement à des modes de gestion, la structure du bassin hydrographique, la préexistence de syndicats techniques expliquent la minorité de blocage et le report du transfert jusqu'en 2026.

Pourtant, les interventions de l'intercommunalité dans le cycle de l'eau ne vont cesser de monter en puissance dans le domaine de la gestion des eaux pluviales, de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations. La nouvelle compétence dite « GEMAPI » est en cours de structuration. Cette question nécessite des budgets importants pour faire face à cette récente responsabilité transversale qui touche à la gestion des risques, ainsi qu'à l'adaptation des territoires aux effets du changement climatique.

ACTIONS

STEP ORGANICA	Construire une station d'épuration pour Saint-Amand et Orval
STEP LA CELLE	Construire une station d'épuration pour La Celle
Photovoltaïque	Organiser un guichet unique photovoltaïque
Hydrogène	Commander une étude de faisabilité pour une station service H
DSP-Assainissement non-collectif (SPANC)	Piloter la DSP SPANC
DSP assainissement	Piloter la DSP Assainissement
Taxe GEMAPI	Instaurer une taxe applicable au 1 ^{er} janvier 2023
STEP Bruère	Raccordement au réseau
Filière bois	Apporter une aide aux collectivités pour le montage de dossiers
STEP Maintenance	Piloter la DSP chargée de la maintenance des STEP
Gestion des milieux aquatiques	Réaliser les travaux GEMAPI
Collecte eau pluviale	Anticiper la prise de compétence Eau en 2026
Gestion prévention inondations	Mettre en place un Contrat Territorial Agence de l'eau pour 2026
Nappes phréatiques	Anticiper la prise de compétence « eau » en 2026
Prise de la compétence « eau » 2026	Anticiper la prise de compétence « eau » en 2026

L'intercommunalité a le devoir de remettre le cycle de l'eau au cœur de l'aménagement du territoire. La promotion des énergies renouvelables et décentralisées (photovoltaïque...) tient une place centrale. L'EPCI s'engage de manière croissante sur les sujets environnementaux majeurs tels que la protection de la biodiversité (constitution de corridors écologiques, préservation des zones humides, restauration de milieux...), la reconquête du paysage et le retour de la nature en zone urbaine.

L'éolien n'est pas un sujet car les 10 km/h nécessaires ne sont pas atteints sur le territoire. Le photovoltaïque est un bon moyen pour produire l'énergie verte. Les énergies renouvelables doivent être développées. La pollution ne semble pas importante mais la qualité de l'eau doit être mesurée localement et suivie régulièrement. L'eau est un enjeu, les périodes de sécheresse doivent être anticipées, tout comme les inondations et la protection des milieux aquatiques.

	2021	2022	2023	2024	2025	mars 2026
		STEP SAM Début des travaux		ORGANICA Livraison		
			STEP LA CELLE			
			Guichet unique			Production locale d'énergie Photovoltaïque
			Étude station service			Nouvelle compétence : maillage bornes électriques
		DSP SPANC 1/1/2022				
	STEP Meillant, Marçais, Orcenais					
			Taxe GEMAPI 1 ^{er} janvier 2023			
			AAP	Bruère		
						1 ETP
			Application GEMAPI	Application GEMAPI	Application GEMAPI	Application GEMAPI
					DÉBAT Obligatoire	
						1 ^{er} janvier 2026 EAU

3 ÉCONOMIE

Sur le plan économique, l'intercommunalité est compétente en matière d'immobilier d'entreprise et de zones d'activités. Elle accompagne le « parcours résidentiel » des entreprises et leur apporte des services supports au quotidien. Elle anime l'écosystème entrepreneurial local : aides à la création d'entreprises, animation de clubs ou réseaux d'entreprises, réponses aux difficultés de recrutement.

L'EPCI exerce également la compétence « politique locale du commerce » qui vise à réguler les implantations commerciales, revitaliser les centralités, professionnaliser l'offre.

L'environnement supra à l'EPCI doit être pris en compte, notamment régional dont découle naturellement une grande partie des ressources. La communauté de communes Cœur de France n'est pas territoire d'industrie en 2020, mais 20 % de son activité sont exercés en secteur primaire.

ACTIONS

Tiers Lieu Compétences	Créer un Tiers lieu Compétences
Immeuble industriel ZAC des Carmes	Construire des locaux d'entreprises à la ZAC des Carmes
Aménagement Zone d'activité d'Orval	Aménager la zone de sortie d'autoroute à Orval
Identification des disponibilités foncières	Créer un observatoire foncier
Synergies	Rassembler les acteurs économiques du territoire
Faciliter le transport domicile entreprise	Développer une application numérique «Cœur d'info»
Système information interactif	Développer une application numérique «Cœur d'info»
Insertion	Formaliser un accord avec le RELAIS et l'Entraide Berruyère
Attractivité / accueil	Accueillir les nouveaux arrivants sur le territoire
Biennale des métiers d'Art	Organiser une rencontre des professionnels des métiers d'Art
Aide à la personne	Développer une application numérique «Cœur d'info»



	2021	2022	2023	2024	2025	mars 2026
	Inauguration Passerelle	Campus Connecté	TLC Phase 1	TLC Phase 2	TLC Phase 3	TLC Phase 4
		Étude SEM		Livraison		
			Étude ZAC Orval	Travaux		
			Création Observatoire de l'habitat			
			Réseaux entreprises			
			Appli Web @		Covoiturage	
			Appli Web @			
				Convention		
			Appli Web @			
			Biennale		Biennale	
			Appli Web @			

4 ATTRACTIVITÉ

L'EPCI a la charge de la promotion du tourisme et de l'attractivité du territoire.

L'office de tourisme est intercommunal, depuis 2017. Des stratégies touristiques globales vont être mises en place par la communauté de communes :

- Création d'un jalonnement élargi au Pays Berry Saint-Amandois mettant en valeur le patrimoine historique, écologique et culturel
- Valorisation des sites remarquables (Abbaye de Noirlac, site archéologique de Drevant-La Grotte, reprise du chantier de la citadelle à Saint-Amand-Montrond). La liste n'est pas exhaustive...
- Restauration du patrimoine ethnographique : puits, moulins, écluses, barrages et pont-canal

ACTIONS

Chemins de randonnées	Entretenir et promouvoir les chemins de randonnées
Création d'un inventaire de biodiversité	Connaître la biodiversité sur le territoire
Couverture téléphonie mobile	Améliorer la couverture téléphonique mobile
Mise en valeur des sites labellisés et classés	Promouvoir Destination Sud Berry
Mise en réseau des sites internet communaux	Développer une application numérique «Cœur d'info»
Nouveau site de l'Office du tourisme	
Mise en place des actions « Destination Sud Berry»	Convention de coopération des 3 OT du Pays Berry Saint-Amandois signée le 4 mars 2020
Création vélo-route en connexion avec le Canal de Berry	Créer une vélo-route locale
Informations sur le Canal de Berry	Faire connaître le Canal de Berry
Aide à la création de maison assistance maternelle	Créer une maison d'assistance maternelle
Aide à la création d'événements	Mutualiser un service d'organisation d'événements
Incitation à l'inscription à l'Unesco de l'Abbaye de Noirlac	Inscrire l'Abbaye de Noirlac au Patrimoine mondial de l'Unesco
Création d'une nouvelle identité de Cœur de France	Étudier l'image de l'EPCI
PNR	Participer au syndicat de préfiguration de PNR

- Poursuite de l'aménagement des berges du Canal de Berry pour favoriser la connexion des opérations « Loire-Vélo » et « Berry-vélo »
- Mise en valeur du patrimoine forestier : forêt de Tronçais en coopération avec l'EPCI transfrontalier, forêt de Meillant

Les conclusions de la récente étude « Sud Berry » montrent une pertinence à raisonner sur le périmètre des 4 communautés de communes du Pays. Les sites remarquables, les chemins de randonnées, les pistes cyclables offrent un potentiel de développement dans lequel l'hébergement et la restauration sont des enjeux forts.

	2021	2022	2023	2024	2025	mars 2026
			Chemins @	Chemins @		
			Observatoire biodiversité			@
				Cartographie		
						@
			Appli Web @			
						Nouveau site OT
		← mise en place des actions Sud Berry →				
					Vélo-route	
				Convention syndicats		
					1ETP OT	
			Étude procédure			
						Lié au SDCI
			Pilotage RCVL			

5 CADRE DE VIE - SANTÉ

La population « Sud Berry » est vieillissante. Le nombre des naissances n'est pas assez élevé pour stabiliser la population, en baisse depuis 1980. La santé est un enjeu, la couverture médicale est insuffisante. L'habitat est ancien. Beaucoup de logements sont vacants. Le chauffage individuel, l'isolation et la performance énergétique sont des secteurs à améliorer. La gestion du centre balnéoludique « Balnéor » doit être requestionnée. La population des citoyens français itinérants, qu'elle soit sédentarisée ou de passage, doit être traitée conformément à la réglementation. La compétence de gestion des déchets est intercommunale et déléguée au SMIRTOM Saint-Amandois. Cette compétence est traversée par les objectifs de tri, de recyclage et de valorisation poursuivis dans le cadre des objectifs de l'économie circulaire.

ACTIONS

Acteurs médicaux - paramédicaux - professionnels	Créer une maison de santé pluridisciplinaire à Saint-Amand
Extension cabinet de kinésithérapie	Créer un cabinet Kiné à Saint-Amand
Assurer l'attractivité «Santé» Cœur de France	Accueillir les étudiants stagiaires des professions médicales
Point médical Charenton-du-Cher	Créer un point médical à Charenton-du-Cher
Politique de prévention	Développer les mesures de prévention pour la santé

	2021	2022	2023	2024	2025	mars 2026
			Maison de Santé			
			Kinés			
				Convention		
				Charenton- du-Cher		
						Appli Web @

EN COULISSE...



Liste des maires

ARPHEUILLES	Pascal AUGENDRE
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Serge AUDONNET
BOUZAIS	Alain PARILLAUD
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Roger DAGHER
CHARENTON-DU-CHER	Pascal AUPY

COLOMBIERS	Daniel BÔNE
COUST	Pascal COLLIN
DREVANT	Patrick BIGOT
FARGES-ALLICHAMPS	Édith MICHELIC
LA CELLE	Philippe AUZON



LA GROUTTE..... **Philippe PERRICHON**
 MARÇAIS **Michelle RIVET**
 MEILLANT **Marie-Claude JULIEN**
 NOZIÈRES **Franck DAUMIN**
 ORCENAI..... **Yann CADIER**

ORVAL **Clarisse DULUC**
 SAINT-AMAND-MONTROND ... **Emmanuel RIOTTE**
 SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX ... **Gérard MARTEAU**
 VERNAIS..... **Charles ADOLPH**

Notes

PROJET DE TERRITOIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE FRANCE

Directeur de la publication : Daniel Bône, Président de la communauté de communes Cœur de France
Rédaction : Jean-Claude Cuvillier, Directeur général des services de la communauté de communes Cœur de France
et Luc Poulet, Contrôleur de gestion.
Relecture et correction : Jean-François d'Argent (Moklé)
Graphisme : Olivier Clavaud
Impression : Imprimerie Saint-Amandoise
Septembre 2022

La réponse : le Projet de Territoire	32
V-1 Établir une organisation efficace, durable et solidaire du territoire	33
V-1-1 Un maillage solidaire du territoire	33
V-1-2 Mutualisation des moyens	33
V-1-3 Intégration du territoire dans une dynamique à l'échelle du bassin de vie	34
V-1-4 Identification de sites ou projets relevant d'enjeux communautaires	34
V-1-5 Construction d'une trajectoire financière maîtrisée	36
V-2 Renforcer l'attractivité résidentielle	36
V-2-1 Disposer d'une offre suffisante, de qualité et adaptée aux différents besoins	36
V-2-2 Favoriser l'accès de tous aux services	37
V-3 Conforter l'attractivité économique et l'accès à l'emploi	38
V-3-1 Poursuivre le développement industriel et artisanal	38
V-3-2 Conforter l'économie résidentielle et les emplois de proximité	39
V-3-3 Conforter l'accès à l'emploi et à la formation	39
V-3-4 Le tourisme, un enjeu économique et social pour tout le territoire	39
V-4 Faire de la transition écologique un axe transversal	40
V-4-1 Un pilotage renforcé de la stratégie de transition écologique	41
V-4-2 L'élaboration de la stratégie de transition écologique	41
V-4-3 Le suivi et l'évaluation de la démarche	43
V-5 Accompagner le développement du numérique et de l'innovation	43
Conclusion	44
Liste des actions	46



Préface

du Président de la communauté de communes

La communauté de communes Cœur de France a été créée en décembre 1999. Elle existe dans sa forme actuelle, depuis le 1^{er} janvier 2013, après la fusion des communautés de communes Cœur de France et Berry-Charentonnais.

Élu à la Présidence, le 11 juillet 2020, je m'attache à développer une approche pragmatique des dossiers d'un territoire qui s'étend sur une superficie de 37 912 hectares, au service d'une population de 18 793 habitants.

La communauté de communes Cœur de France a opté pour une approche intégrée de développement territorial. L'établissement public propose une alternative à l'empilement des projets. Elle a imaginé des solutions pour répondre aux problématiques du territoire composé de 19 communes unies : **Arpheuilles, Bessais-le-Fromental, Bouzais, Bruère-Allichamps, Charenton-du-Cher, Colombiers, Coust, Drevant, Farges-Allichamps, La Celle, La Groutte, Marçais, Meillant, Nozières, Orcenais, Orval, Saint-Amand-Montrond, Saint-Pierre-les-Étieux et Vernais.**

À une échelle cohérente et fonctionnelle, il s'agit de faire preuve de coopération et de coordination aux différents niveaux de l'EPCI pour concevoir et réaliser des objectifs communs. Aux termes de l'article L.5210-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le progrès de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement, au sein de périmètres de solidarité. Tout est dit.

Ces projets sont abordés dans toutes leurs dimensions, notamment, en termes d'impacts environnementaux, économiques et sociaux dans le domaine des infrastructures, de la formation et de l'emploi, du patrimoine et du développement du tourisme. L'objectif consiste à valoriser le territoire afin de le rendre plus attractif pour la population tout en préservant l'environnement. Ceci suppose une vision stratégique d'ensemble, que je souhaite cohérente avec les différentes échelles du territoire.

En œuvre depuis 2020, cette démarche méthodologique nécessite la mobilisation et l'implication de l'ensemble des acteurs compétents et concernés (citoyens, entreprises, institutions publiques, associations) pour réaliser un projet territorial partagé et ambitieux. Le choix est assumé de rompre avec une approche sectorielle du territoire, des problèmes et des politiques, pour privilégier une approche globale qui prenne en compte les dimensions géographique, économique et sociale, patrimoniale et culturelle du développement. Ainsi, le projet n'est plus motivé exclusivement par l'opportunité de subventions, mais, par la déclinaison concrète d'un projet de territoire qui s'intègre dans un ensemble cohérent qui a du sens.

La recherche de solutions innovantes répond aux problématiques territoriales soucieuses de la protection de l'environnement à l'instar du projet de station d'épuration « ORGANICA » à Saint-Amand-Montrond. Partout, je rappelle ce souci d'efficacité et d'efficience dans l'intervention publique que je traduis souvent par l'expression « *Tout euro investi doit être un euro rentable* ». L'élaboration d'une stratégie multisectorielle pertinente revêt une dimension environnementale, économique et sociale. L'implication de l'ensemble des acteurs du territoire dans la transversalité la plus large est nécessaire, à l'instar de celle mobilisée pour obtenir le Label « Campus Connecté », ouvert en septembre 2021. Il en va de même pour la formation initiale, la formation professionnelle, l'alternance et la formation tout au long de la vie : la relation avec le tissu économique est essentielle pour répondre aux besoins de la population de la communauté de communes.

En s'élevant au-delà du strict exercice des compétences obligatoires et supplémentaires, l'EPCI peut envisager, ainsi, l'avenir de manière sereine et anticiper la prise de compétences nouvelles, prioritairement celles qui comptent pour bâtir un territoire équilibré, harmonieux et résilient.

Daniel Bône
Maire de Colombiers
Président de la communauté de communes Cœur de France

I - Le contexte du territoire de la communauté de communes Cœur de France

Dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) ainsi que du nouveau mandat 2020-2026, Cœur de France a souhaité définir les grands axes de ses politiques publiques, au travers d'un projet de territoire.

Les politiques publiques sectorielles conduites par Cœur de France sont régulièrement actualisées, dans les commissions puis en conférence des maires et en conseil communautaire, selon le calendrier des dispositifs qui y sont associés.

Celles-ci s'expriment à travers l'ensemble des compétences de l'intercommunalité, qu'elles soient obligatoires ou que les communes aient choisi de les lui déléguer pour en mutualiser la charge, souvent trop lourde, et disposer d'un échelon de réflexion et d'intervention adapté.

De nombreux documents stratégiques de planification élaborés récemment ou mis à jour ont, par ailleurs, permis aux élus communautaires d'établir ensemble des trajectoires concertées pour le développement des années à venir dans cinq domaines.

Aussi, afin de disposer d'une feuille de route globale et partagée pour les 6 années du mandat en cours, le présent projet de territoire vise à partager une synthèse de ces enjeux et des principaux axes retenus pour y répondre. Sans être exhaustif sur l'action intercommunale, il permet d'en affirmer, toutefois, les sujets de préoccupation et les orientations des grandes politiques publiques portées collectivement par les 19 communes et leur intercommunalité au titre de leur destin commun au sein du territoire.

1-1 Un projet à inscrire dans les perspectives du bassin de vie

Le Saint-Amandois est structuré autour d'un véritable projet d'aménagement durable du territoire, partagé par quatre intercommunalités et formalisé dans le schéma de cohérence territoriale (SCoT) qui sera approuvé en 2022, ainsi que dans le plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

Les objectifs à horizon 2032 du SCoT et du PCAET touchent à l'ensemble des enjeux de l'urbanisme et de la transition écologique, dans leurs définitions les plus larges. Aujourd'hui, les intercommunalités ont la responsabilité d'organiser leurs différentes politiques publiques (urbanisme, transport, développement économique, logement, gestion des réseaux...) en tenant compte des objectifs du SCoT et du PCAET, comme le prévoit la réglementation.

Le projet d'aménagement durable, formalisé dans le SCoT et le PCAET, s'articule autour de 4 principaux axes :

1^{ER} AXE

Organiser et adapter le développement du territoire, pour répondre aux enjeux du réchauffement climatique

- Développer prioritairement les communes les plus équipées en services et en commerces de proximité, afin qu'elles rayonnent le plus possible et que cette offre locale profite également à l'ensemble des communes voisines plus rurales, dans un principe de « juste proximité ».
- Contraindre le développement de l'offre commerciale dite périphérique, en particulier celle de plus de 300 m² de surface de vente, pour préserver les centres-villes et les centres-bourgs.
- Ajuster les projets de zones d'activités aux besoins réels du territoire et les localiser prioritairement dans les secteurs déjà aménagés pour éviter l'étalement urbain.
- Aménager le territoire en tenant compte des enjeux liés aux mobilités actives et partagées, en particulier le vélo, la marche à pied et le covoiturage, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'améliorer la santé des habitants.

2^E AXE

Protéger les ressources naturelles locales

- Tendre progressivement vers la « zéro artificialisation nette » (ZAN) en diminuant de 50 % la consommation d'espaces agricole et naturel d'ici 2030 et en limitant les projets d'extension des communes pour garantir, notamment, des capacités de productions alimentaires locales suffisantes à long terme.
- Conditionner l'ouverture à l'urbanisation à la capacité réelle des réseaux, en particulier au regard de la quantité et de la qualité d'eau potable disponible.
- Faciliter la perméabilité des sols et lutter contre le ruissellement, notamment dans les centres-villes et centres-bourgs, ainsi qu'en milieu rural, afin de renouveler les réserves d'eau souterraine et d'éviter le lessivage des sols.
- Limiter ou ne pas autoriser l'urbanisation au sein des espaces de nature les plus fragiles, les plus utiles localement et les plus emblématiques (trame verte et bleue...).
- Diminuer d'un tiers les émissions de gaz à effet de serre (GES) et réduire les émissions de polluants atmosphériques (dioxyde de soufre, oxyde d'azote, particules fines...), pour préserver la qualité de l'air.

3^E AXE

Organiser et adapter le développement du territoire pour répondre aux enjeux du changement climatique

- Diminuer de 20 % la consommation énergétique finale.
- Augmenter de 50 % le stockage carbone (sols, espaces boisés, architectures...).

4^E AXE

Protéger les ressources naturelles locales

- Atteindre 30 % d'énergies renouvelables (ENR), en priorité l'énergie solaire publique et privée, ainsi que la méthanisation.

1-2 Le champ d'intervention de la communauté de communes

L'article L5214-16 énonce que la communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres des compétences obligatoires et supplémentaires.

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1 Aménagement de l'espace

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté
- Charte intercommunale d'aménagement et de développement
- Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

- Mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- Suivi du programme d'orientations et d'actions (PAO)

2 Développement économique

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du Code général des collectivités territoriales

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales se concrétise par :

- Les interventions pour « aider » le dernier commerce de première nécessité (épicerie, boulangerie...) des communes membres
- La réflexion sur la cohérence des zones commerciales à travers notamment le PLUiH,
- La mise en place de l'observatoire du commerce
- L'animation des politiques d'aides au commerce
- Le soutien au développement du e-commerce
- La mise en place d'un régime d'aides en faveur de l'immobilier d'entreprise, de l'investissement matériel des TPE et de l'alternance

Promotion du tourisme

Création des offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sein de l'article L.111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Chemins de randonnées

3 GEMAPI

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement

4 Citoyens français itinérants

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

5 Déchets

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

S'agissant de la compétence « ordures ménagères », il est décidé que le régime dérogatoire ne s'appliquera pas sur le territoire communautaire (délibération du 10 décembre 2010)

6 Eau

Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes

COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES

1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- PNR : participer à la définition du Parc Naturel Régional

2 Politique du logement et du cadre de vie

- Habitat : mise en œuvre des actions du programme d'orientations et d'actions du PLUi-H

2 Bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance : programme d'actions définis dans le contrat de ville

Observatoire de l'habitat :

- Définition et mise en œuvre de la politique communautaire en matière d'habitat dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)
- Définition d'un référentiel permettant une observation de l'ensemble des indicateurs de l'habitat et du foncier sur le territoire, via un observatoire de l'habitat

3 Création, aménagement et entretien de la voirie

Création de voies d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les voies qui desservent une zone artisanale, une station d'épuration ou un site touristique (délibération n° 3 du Conseil communautaire du 8 décembre 2021).

Enfouissement des réseaux sur les voies communautaires

Éclairage public

L'intérêt communautaire pour l'éclairage public est le suivant :

Fonctionnement

- Contribution financière, auprès du SDE 18, liée à la maintenance du matériel d'éclairage public
- Contribution financière, auprès du SDE 18, liée à la gestion de la compétence « éclairage public » par le SDE 18, en substitution aux communes, et calculée en fonction du nombre d'habitants de chaque commune

Investissement

- Enfouissement du réseau d'éclairage public
- Fourniture et pose de matériel d'éclairage public sur le domaine public cadastré
- Fourniture et pose de matériel d'éclairage public sur des façades d'immeubles privés, pour l'éclairage du domaine public cadastré
- Fourniture et pose de matériel d'éclairage public sur des poteaux en béton ou en bois, pour l'éclairage du domaine public cadastré
- Renouvellement du matériel d'éclairage public vétuste, y compris les armoires de commande, lorsqu'il se situe sur le domaine public cadastré et qu'il éclaire ce dernier
- Création de parcours lumière, sur le domaine public cadastré, avec une participation financière de la commune
- Fourniture et pose des prises pour la vidéoprotection, avec une participation financière de la commune
- Les bornes, les projecteurs et les prises guirlandes, y compris sur travaux neufs, ne sont pas pris en charge par l'EPCI
- Lors de la création d'un lotissement par les communes, la prise en charge de la maintenance de l'éclairage public sera assurée par l'EPCI seulement lorsque la voirie du lotissement sera rétrocédée au domaine public

4 Action sociale d'intérêt communautaire

Création, aménagement et gestion de la maison de santé pluridisciplinaire

Campus connecté : accompagnement des candidats à l'enseignement à distance pour l'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur

5 Développement et aménagement culturel et sportif

Gestion du centre balnéoludique « Balnéor »

1-3 Éléments de diagnostic

Le projet de territoire s'appuie sur les diagnostics récents établis dans le cadre des documents prospectifs réalisés par l'intercommunalité. L'analyse s'enrichit du recueil au fil de l'eau de données externes et à la production de nouvelles études thématiques.

Deux sources principales de diagnostic :

- Le diagnostic du territoire partagé du PLUi-H
- Les données actualisées de l'INSEE

Le projet porté par Cœur de France permet d'inscrire l'ensemble de ses politiques dans une logique territoriale partagée. Celle-ci tient compte de l'imbrication des échelles et de la répartition des compétences permettant d'allier action communale et intercommunale voire inter-intercommunale.

L'objectif est d'identifier l'essentiel des sujets relevant d'une préoccupation commune et ayant un impact sur le territoire dans son ensemble (sites, services partagés, emploi, accompagnement des habitants, accès aux services ...).

Le projet définit la trajectoire sur laquelle les élus souhaitent, conjointement, placer le territoire.

Afin de préciser sa feuille de route pour le mandat 2020-2026, la communauté de communes peut s'appuyer sur les réflexions concertées et les documents produits au cours des dernières années et dont l'application, pour beaucoup, couvrira les années à venir. Notamment :

- La stratégie de développement des contrats de ruralité et de territoire départemental et régional
- Le SCoT
- Le PLUi-H
- Le PCAET
- Les travaux des commissions et de la Conférence des maires

Au regard de l'ensemble de ces travaux, trois grands enjeux peuvent être identifiés, auxquels le territoire devra faire face solidairement :

Premier enjeu :

Intégrer Cœur de France dans une dynamique de développement et d'attractivité à l'échelle du bassin de vie

Deuxième enjeu :

Organiser le territoire pour répondre au défi des grandes transitions démographique, économique, écologique et numérique

Troisième enjeu :

Renforcer l'accès des habitants aux meilleures conditions de vie

1-4 L'intégration du projet dans un cadre local, régional et national

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes pour tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation. Aujourd'hui, c'est le mode de relation privilégiée entre l'État et les collectivités territoriales. Celle-ci se décline sous la forme de contrats territoriaux et de transition écologique (CRTE).

Le CRTE mobilise l'ensemble des moyens d'accompagnement au profit des collectivités locales pour permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'État, et le cas échéant, d'autres partenaires.

En région Centre Val de Loire, les CRTE constituent des dispositifs permettant la déclinaison des priorités du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027, qui prévoit en son article V : « *L'atteinte des objectifs du CPER 2021-2027 Centre Val de Loire nécessite que les territoires se saisissent de ces politiques pour porter des projets de territoires transversaux, cohérents et ambitieux.* »

Ces CRTE ont vocation à décliner l'accord régional de relance signé par l'État et le Conseil Régional, qui se traduit par des moyens renforcés sur la période 2021-2022.

Le Syndicat mixte de développement du Pays Berry St-Amandois a pour objet d'élaborer, de mettre en œuvre et d'assurer la cohérence d'une politique de développement et d'aménagement globale et durable du territoire. Il est un lieu privilégié de partenariat, de concertation et de coordination des initiatives publiques et d'accompagnement des initiatives privées. Le Pays élabore une charte de développement et valorise les outils contractuels mis en place sur le territoire tels que le contrat régional de solidarité territoriale (CRST), les programmes européens LEADER, OPAH, CLS. Il porte également le SCoT du Berry St-Amandois, outil stratégique de planification.

Ainsi, le CRTE s'inscrit pleinement dans la continuité des missions et des modes opératoires du Pays.

Le Pays Berry Saint-Amandois, l'État, le Conseil régional Centre Val de Loire et le Conseil départemental du Cher se sont engagés, le 25 juin 2021, à élaborer ensemble un Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE), prenant appui sur le projet de territoire et les autres plans et programmes du territoire (SCoT, PLUi, PCAET...). Les orientations stratégiques sont les suivantes :

Orientation 1 :

Développer l'économie du Pays en misant sur ses particularités pour le transformer en territoire résilient et durable

Objectif 1.1. « Affirmer le rôle de son capital patrimonial naturel et bâti hérité ainsi que de ses savoir-faire industriels et ruraux comme sa première richesse »

- Organiser la résilience du territoire grâce à ce capital patrimonial afin de relever les défis environnementaux, climatiques et énergétiques
- Réactiver la dynamique résidentielle et économique
- Préserver et participer à la restauration de ce capital patrimonial

Objectif 1.2. « Pérenniser et accompagner le développement des activités économiques »

- Structurer l'accompagnement global des activités économiques, tant sur le plan foncier et immobilier que sur le plan des ressources humaines
- Mailler de manière plus équilibrée le territoire par des espaces d'accueil des activités économiques à vocations diversifiées
- Favoriser l'emploi local
- Développer des formations en lien avec les pôles de compétitivité
- Conforter une offre foncière de proximité pour accueillir des activités artisanales de services

Objectif 1.3. « Améliorer la compétitivité économique du Pays Berry Saint-Amandois »

- Reconquérir les friches industrielles
- Favoriser le développement des grands employeurs du territoire
- Développer des équipements économiques phares
- Structurer les écosystèmes autour des filières d'excellence
- Renforcer la coopération et la mutualisation à l'échelle du Pays Berry Saint-Amandois ainsi que l'animation économique et la sensibilisation aux besoins mutuels des entreprises (formations, ressources...)

Objectif 1.4. « Accompagner la diversification des activités agricoles forestières et la transition écologique »

- Réaliser un Projet Alimentaire Territorial (PAT)
- Développer des formations spécialisées à destination des agriculteurs (diversification, amélioration de la qualité, développement biologique, nouvelles technologies)
- Organiser la transition énergétique locale
- Soutenir le développement d'une activité économique de transformation du bois
- Anticiper les risques liés au changement climatique et les risques naturels

Orientation 2 :

Revisiter la singularité patrimoniale et rurale du Sud Berry afin de préserver son cadre de vie authentique

Objectif 2.1. « Mettre en valeur les paysages et patrimoines du Pays Berry Saint-Amandois afin de favoriser son rayonnement »

- Préserver la fonction éco-paysagère des unités et motifs paysagers identitaires
- Préserver et restaurer les cœurs de biodiversité
- Réinvestir le patrimoine bâti

- Travailler sur la sauvegarde et la gestion des milieux aquatiques et humides et des cours d'eau

Objectif 2.2. « Inscrire et promouvoir le territoire comme un espace rural vivant et attractif »

- Promouvoir une offre territoriale qui réponde aux nouveaux modes de vie basés sur une ruralité connectée, support d'un écosystème diffus
- Structurer et déployer une démarche de marketing territorial pour une image de marque spécifique fondée sur les motifs patrimoniaux et identitaires locaux

Objectif 2.3. « Mener une politique foncière et d'habitat ambitieuse et durable »

- Maîtriser la consommation foncière en cherchant compacité et modération des extensions urbaines
- Organiser la mobilisation des logements vacants et friches urbaines
- Améliorer l'équilibre du parc résidentiel
- Mettre en œuvre la politique de lutte contre l'artificialisation des sols

Objectif 2.4. « Préserver et renforcer un urbanisme respectueux de l'environnement et des sites »

- Améliorer les silhouettes urbaines et villageoises et des entrées de villes en mobilisant les principes d'un urbanisme paysager
- Recréer des continuités écologiques en ville
- Prendre en compte le bien-être et remettre l'environnement et au cœur de la ville
- Promouvoir l'usage de produits bio-sourcés

Orientation 3 :

Renforcer l'armature territoriale du Pays Berry Saint-Amandois pour garantir les solidarités territoriales

Objectif 3.1. « Revitaliser les centres-bourgs et les centres-villes »

- Engager le territoire dans la transition énergétique à travers, notamment, la rénovation thermique du bâti ancien
- S'appuyer sur les dispositifs nationaux existants (OPAH, ORT, Petites Villes de Demain...)
- Produire une offre diversifiée de logements
- S'adapter aux évolutions démographiques et aux parcours résidentiels
- Limiter la vacance
- Réhabiliter des quartiers (renouvellement urbain)

Objectif 3.2. « Affirmer la complémentarité des pôles pour renforcer et rendre plus accessible l'offre territoriale »

- Favoriser un maillage efficace des polarités du Pays en transports en commun
- Conforter les pôles de services du territoire
- Organiser les complémentarités au sein de bassins de proximité et équilibrer les fonctions territoriales à l'échelle du Pays

Objectif 3.3. « Conforter des équipements et des services de qualité en faveur du mieux-être social »

- Poursuivre le maillage en équipements et services à la population (accès aux droits, accès au numérique), services enfance/jeunesse, équipements culturels et sportifs
- Favoriser le maintien/renouvellement du commerce et des services de proximité

Objectif 3.4. « Soutenir une politique de santé et d'accès aux soins »

II. Le diagnostic de territoire

Le diagnostic a été réalisé dans la période du 1^{er} septembre 2021 au 28 février 2022.

II-1 Les principaux enjeux du projet de territoire et de son diagnostic préalable

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 et la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ont organisé la couverture intégrale du territoire national en intercommunalités à fiscalité propre (dits EPCI FP).

Depuis 2016, l'ensemble de l'organisation territoriale nationale repose sur un maillage communautaire et métropolitain. La loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu la rationalisation des périmètres intercommunaux et le renforcement des compétences des communautés, notamment en matière économique et environnementale. Depuis mars 2014, dans les communes de plus de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés directement par les citoyens. Chacun d'entre eux jouit d'une légitimité directe pour définir la politique communautaire.

Le Président de la communauté de communes Cœur de France a été élu lors du Conseil communautaire du 10 juillet 2020. Il a impulsé, dès cette date, avec les sept Vice-Présidents, une nouvelle idée de ce que pouvait être l'intercommunalité au sein du Saint-Amandois. Créée le 14 décembre 1999, élargie le 1^{er} janvier 2013, après fusion avec la communauté de communes du Berry Charentonnais, la communauté de communes Cœur de France se dote, aujourd'hui, d'un projet de territoire authentique.

Les 19 communes garantissent une proximité réelle avec l'action publique ainsi qu'un important gisement d'énergies civiques. Pour autant, la faible densité et la fragmentation ont pour contrepartie de limiter les capacités d'intervention individuelles des communes et contrarient la cohérence des politiques publiques locales au sein du bassin de vie. L'EPCI exerce, en lieu et place des communes membres, un certain nombre de compétences définies par ses statuts. Cette définition revêt une importance majeure puisqu'une communauté ne peut agir sans que ses statuts ne l'y habilitent expressément, en vertu de trois principes : spécialité, exclusivité et neutralité. Ainsi, la communauté de communes Cœur de France exerce non seulement des compétences obligatoires précisément définies par la loi, mais aussi, d'autres compétences « supplémentaires » qui reflètent des choix politiques locaux.

L'enjeu est de taille. La France des territoires se dessine et l'intercommunalité en est aujourd'hui l'acteur principal. C'est une manière efficace de préserver un tissu dense de communes, au plus près de nos concitoyens, tout en les dotant d'une institution de coopération forte. La taille moyenne d'une intercommunalité était, en 2020, de 30 communes et d'environ 50 000 habitants. « Cœur de France » est donc une petite intercommunalité qui doit opérer des choix dans les compétences qu'elle entend mettre en œuvre... à défaut d'agrandir son périmètre. À l'instar des autres intercommunalités, Cœur de France se constitue autour du projet de territoire pour fédérer les 19 communes autour d'objectifs partagés, dans la continuité de l'élan donné lors du passage dans le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1^{er} janvier 2022.

Le projet de territoire constitue la référence pour toutes les stratégies selon les domaines d'intervention de l'EPCI : pacte financier et fiscal ; programme local de l'habitat ; plan climat-air-énergie territorial ; plan local de mobilités ; plan local de prévention des déchets à titre d'exemples. En matière économique, un conseil de développement permettra de développer une politique publique adaptée au territoire, en associant des représentants du monde économique, de la vie associative ainsi que de multiples partenaires publics et parapublics.

On cite souvent les trois grands domaines de responsabilité des EPCI que sont le développement économique, l'aménagement de l'espace - dont le logement et les transports - et l'environnement. Cœur de France en retient cinq, cités ci-après. La protection de l'environnement est appliquée de manière transversale sur l'ensemble des domaines d'intervention de l'EPCI. La force de l'intercommunalité consiste à rassembler les problématiques environnementales dans une vision intégrée, placée au cœur du projet de territoire. Dans le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), l'efficacité énergétique, la qualité de l'eau, les mobilités douces, l'urbanisme sobre sont bien au cœur des préoccupations des élus.

II-1-1 Aménagement de l'espace

En matière d'aménagement de l'espace, l'intercommunalité élabore son schéma de cohérence territoriale, mutualisé avec les 3 intercommunalités voisines, coordonné par le syndicat de Pays, et son plan local d'urbanisme intercommunal, qui intègre un plan local de l'habitat. L'urbanisme doit mixer les réflexions sur l'habitat, les activités économiques, l'environnement, les mobilités et la gestion des risques. La politique foncière répond aux besoins d'aménagement et aide à recycler les fonciers constructibles (dépollution des sites et friches industrielles, rénovation urbaine...). Le plan local de l'habitat est intégré au PLUi-H et il est possible d'imaginer que l'EPCI soit amené un jour à devenir l'autorité organisatrice de l'habitat. Cette compétence relative à l'habitat se prolonge à travers notre rôle dans la construction et la gestion des aires d'accueil et terrains familiaux des gens du voyage. En matière de transports collectifs et de mobilités, notre rôle ne doit pas être négligé (Loi LOM) même si le choix collectif, fait en 2021, a été de confier la responsabilité à l'autorité organisatrice : la Région. Enfin, la communauté de communes partage la voirie, l'éclairage et l'enfouissement des réseaux avec les communes dans des proportions variées selon l'intérêt communautaire.

II-1-2 L'eau et l'énergie

La compétence « eau » est scindée entre la production, le transport et la distribution. Avec 6 syndicats d'eau compétents dans le périmètre de l'EPCI, la situation locale doit être questionnée. Comme dans beaucoup de territoires, l'attachement à des modes de gestion, la structure du bassin hydrographique, la préexistence de syndicats techniques expliquent la minorité de blocage et le report du transfert de compétence jusqu'en 2026.

Pourtant, les interventions de l'intercommunalité dans le cycle de l'eau ne vont cesser de monter en puissance dans le domaine de la gestion des eaux pluviales, de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

La « nouvelle » compétence dite « GEMAPI » est en cours de structuration. Cette question nécessite des budgets importants pour faire face à cette récente responsabilité transversale qui touche à la gestion des risques, ainsi qu'à l'adaptation des territoires aux effets du changement climatique. L'intercommunalité a le devoir de remettre le cycle de l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

La promotion des énergies renouvelables et décentralisées (photovoltaïque...) tient une place centrale. L'EPCI s'engage de manière croissante sur les sujets environnementaux majeurs tels que la protection de la biodiversité (constitution de corridors écologiques, préservation des zones humides, restauration de milieux...), la reconquête du paysage et le retour de la nature en zone urbaine.

II-1-3 L'économie, l'emploi et la formation

En matière économique, l'intercommunalité est compétente en matière d'immobilier d'entreprise et de zones d'activités. Elle accompagne le « parcours résidentiel » des entreprises et leur apporte des services supports au quotidien. Elle anime l'écosystème entrepreneurial local : aides à la création d'entreprises, animation de clubs ou réseaux d'entreprises, réponses aux difficultés de recrutement...

La compétence « politique locale du commerce » vise à réguler les implantations commerciales, revitaliser les centralités et professionnaliser l'offre. Consciente de l'importance de la formation et de l'apprentissage, Cœur de France souhaite développer un tiers-lieu « compétences » avec le soutien du Conseil régional.

II-1-4 L'attractivité et le rayonnement

L'EPCI a la charge de la promotion du tourisme et de l'attractivité du territoire. L'office de tourisme est intercommunal, depuis 2017. Des stratégies touristiques globales vont être mises en place par la communauté de communes :

- Création d'un jalonnement élargi au Pays Berry Saint-Amandois mettant en valeur le patrimoine historique, écologique et culturel
- Valorisation des sites remarquables (abbaye de Noirlac, site archéologique de Drevant-La Groutte, reprise du chantier de la citadelle à Saint-Amand-Montrond). La liste n'est pas exhaustive
- Restauration du patrimoine ethnographique : puits, moulins, écluses, barrages et pont-canal
- Poursuite de l'aménagement des berges du Canal de Berry pour favoriser la connexion des opérations « Loire-Vélo » et « Berry-vélo »
- Mise en valeur du patrimoine forestier : forêt de Tronçais en coopération avec l'EPCI transfrontalier, forêt de Meillant

II-1-5 La santé et le cadre de vie

La compétence de gestion des déchets est intercommunale. Exposée à des contraintes normatives croissantes et à des objectifs de performance ambitieux, cette compétence nécessite de fortes mutualisations. Elle est traversée par les objectifs de tri, de recyclage, de valorisation poursuivis dans le cadre des objectifs de l'économie circulaire. La compétence est déléguée au SMIRTOM Saint-Amandois.

Par ailleurs, une subsidiarité sera questionnée au travers de la notion d'intérêt communautaire. L'intercommunalité a pris le relais des communes pour financer et gérer la piscine dont chacun reconnaît l'usage intercommunal.

II-1-6 Les compétences de demain

L'intercommunalité continuera de développer de nombreuses interventions, soit en substitution soit en complémentarité avec les communes membres dans le cadre de leurs compétences partagées. C'est sans doute dans le champ des solidarités et des services publics de proximité que l'intercommunalité devra exercer un rôle de plus en plus important. Les communautés de communes peuvent développer des offres importantes en matière de petite enfance, d'activités extra-scolaires ou périscolaires en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Un investissement doit se prolonger également du côté des personnes âgées avec des efforts possibles sur les services à domicile, la création de lieux d'hébergement (EPHAD) ou de résidences adaptées. L'opportunité d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) peut être questionnée, en outre.

En 2021, 80 % des intercommunalités disposaient de compétences en matière d'action sociale et portaient une politique de développement social. À cet égard, Cœur de France est déjà engagée dans un programme de rénovation urbaine (ORT). Les enjeux d'accès à l'emploi, à l'éducation et aux services pourraient conduire à élargir le prisme de l'analyse et des réponses à apporter localement.

Ainsi, l'intercommunalité est-elle appelée à devenir un acteur plus important sur le plan de la culture. Les grands équipements sont de plus en plus intercommunaux, à l'instar des théâtres, scènes, musées et médiathèques.

II-2 La méthodologie et les enjeux du projet de territoire

Le projet de territoire est une pratique désormais bien installée parmi les intercommunalités. Il contribue à la cohésion de cette forme de coopération entre communes. Dans le cas de la communauté de communes Cœur de France, il préexiste une ancienne communauté urbaine et une ancienne communauté qui l'est moins, mariage de la ville et de la campagne en quelque sorte.

Aujourd'hui, cette situation est complètement assumée. Le travail commun, après les premiers effets de la loi « NOTRe », constitue indéniablement un facteur facilitant.

Les politiques publiques les plus spontanément citées comme devant être révisées sont regroupées en trois familles :

- Les mobilités sous tous leurs aspects ; intermodalité, mobilités douces, transports à la demande, afin de s'adapter à l'extension du périmètre et de définir une offre tant pour les urbains que pour les ruraux
- Le développement économique, notamment sous l'angle du tourisme ou de l'attractivité à redéfinir dans un territoire transformé
- La transition énergétique et l'urbanisme ; politiques considérées comme structurantes pour une petite moitié des intercommunalités

Fruit de l'expérience, le projet de territoire est utile pour atteindre des objectifs multiples pas toujours complémentaires. Pour les intercommunalités, les objectifs structurants sont prioritaires. Il est permis de les résumer comme suit :

- Redonner cohérence et lisibilité à l'action d'une organisation visant au développement partagé
- Faciliter la coopération des acteurs et la mutualisation des moyens. Pour la quasi-totalité des intercommunalités, le projet de territoire est utile ou très utile pour mieux mettre en cohérence l'action intercommunale et la planifier. Ces objectifs correspondent vraisemblablement à une évolution profonde des intercommunalités
- Dépasser la question des compétences transférées ou exercées parfois de manière « opportuniste » au fil du temps et de l'eau pour dessiner une stratégie transversale et redonner sens à l'action intercommunale

La mise en œuvre de l'intercommunalité résulte d'une pratique renouvelée de l'action publique : se poser des questions vraiment essentielles et revenir aux fondamentaux. Le questionnement sur le sens à donner aux projets d'une communauté ne doit pas être perçu comme un facteur dirimant. A contrario, il ne faut pas craindre de confronter les visions différentes en lançant un débat parmi les élus. Il y a un côté « remise à plat » pour choisir les axes prioritaires en abandonnant certains projets qui ne pourront pas voir le jour.

Bien que ne relevant pas des compétences intercommunales obligatoires, la santé, le social ou l'agriculture reviennent régulièrement dans les échanges, à l'égal du traitement des déchets, de l'eau et de l'assainissement. Ce sont des compétences largement exercées par les intercommunalités. Ce résultat révèle à la fois la portée transversale palpable de ces politiques, la sensibilité croissante à ces sujets et la volonté des intercommunalités de s'en approprier avec ou sans prise de compétence.

Certaines politiques sont assez rarement considérées comme structurantes. Il s'agit de la voirie, de la politique de la ville et de la cohésion urbaine et de la formation.

La voirie est souvent restée une compétence principalement communale ; si l'intercommunalité l'exerce, c'est souvent sur une partie du réseau et lorsque le réseau a été intégralement transféré, l'intervention de l'intercommunalité se concentre le plus souvent sur l'entretien des routes d'« intérêt communautaire ».

Le thème de la formation et la qualification professionnelle constitue un sujet « montant » qui rejoint assez naturellement les enjeux du développement économique. Mais il s'agit d'une compétence régionale. Cette politique est structurée

par des acteurs autour d'actions encore inégalement connues des intercommunalités. Aussi, cet enjeu est-il peu souvent développé dans les projets de territoire.

Ceux qui l'ont fait témoignent du ressenti sur la manière dont « leur » projet de territoire pourrait être amélioré. En creux, on peut y lire les limites identifiées des démarches qu'ils ont menées. Chaque réponse est particulière. Elle dessine une quadrature du cercle, sûrement difficile à atteindre, mais qui démontre, dans le même temps, la plasticité du projet de territoire.

Le projet de territoire doit être opérationnel et se traduire par :

- Le renforcement des actions mesurables, souvent chiffrées
- L'élaboration d'un calendrier de réalisation
- La mise en place d'un suivi régulier
- L'évaluation systématisée des actions prévues

Ces objectifs d'opérationnalité se doublent d'une volonté d'impliquer les agents de la communauté de communes. Le document final est une feuille de route capable de guider au quotidien les services de l'intercommunalité.

Le projet doit établir clairement les priorités ; c'est une politique destinée à dépasser l'aspect « catalogue » des actions. Plutôt que de penser à tout, il est nécessaire d'identifier l'essentiel. Le projet de territoire doit être stratégique, englobant et visionnaire.

La résilience doit être présente, capacité du territoire à prévenir et guérir les risques dans une approche des menaces globales.

In fine, dans une approche globale des attentes exprimées par les acteurs de terrain, on peut avoir l'impression d'un exercice quasi impossible. Le projet de territoire devrait être à la fois global et stratégique tout en étant précis et opérationnel. Il devrait être ethnocentré sur les élus et les agents de l'intercommunalité et ceux des communes, tourné vers l'extérieur, c'est-à-dire vers les acteurs socio-économiques et la population, les opérateurs externes de l'intercommunalité.

Il est essentiel de bien choisir les objectifs en fonction des priorités et des enjeux et, en fonction de ces derniers, de bien choisir la méthode et les moyens. Par conséquent, la volonté d'engager et de mener à bien, librement, la démarche proprement politique que constitue le projet de territoire est le signe d'une appropriation par les intercommunalités des enjeux globaux du territoire et l'expression d'une maturité certaine.

La démarche vise aussi à rappeler et, parfois, à redéfinir les raisons d'être de l'intercommunalité au service de son territoire et de ses habitants. Le projet de territoire fixe souvent un horizon de long terme, du moins au-delà du mandat. Il donne une vision transversale des enjeux du territoire, permettant de dépasser l'approche institutionnelle. Pour autant, dans le choix des actions à mener, il met souvent l'accent, assez naturellement, sur celles qui relèvent des compétences communautaires.

Lorsque la communauté se réfère à un autre projet de territoire, celui-ci est souvent construit à l'échelle d'un PETR, fréquemment à l'échelle du SCoT et, plus rarement, par un PNR ou un pays non transformé en PETR. Ce portage par une autre structure, toujours sur un périmètre plus large que celui de la communauté, s'explique, notamment, par l'existence de bassins de vie qui prennent sens dans les limites administratives de la structure porteuse du projet de territoire (PETR, Pays, PNR, SCoT).

Le projet de territoire aborde de manière très globale les enjeux des territoires :

- Enjeux démographiques : vieillissement, jeunesse, petite enfance, jeunes travailleurs
- Environnementaux : énergie, paysages, agriculture, alimentation, résilience
- Économiques : attractivité, développement endogène, tourisme, commerce(s), agriculture, innovation, formation, enseignement supérieur, recherche
- Mobilités : mobilités douces, transports en commun, voiture, transports à la demande, usages de la voirie
- Sociaux : services publics, santé, sécurité, exclusion

Cette vision globale dépasse largement les strictes compétences données par la loi et/ou sur décisions des communes

à l'intercommunalité. En outre, la loi impose de débattre en Conseil communautaire du « pacte de gouvernance ». Elle incite, également, les intercommunalités à mettre en place un « pacte financier et fiscal » entre les communes et l'intercommunalité. Le projet de territoire est alors l'occasion de donner aux engagements réciproques entre l'intercommunalité et ses communes membres, un cadre politique général pour intégrer le « comment faire ensemble ? » dans le « que faire ensemble ? ».

Préfigurer les nouvelles compétences de l'intercommunalité

Le champ du regard du projet de territoire est librement déterminé, a priori ou chemin faisant, par l'intercommunalité qui le pilote. En tant que démarche menée avec les communes, le projet de territoire (re)pose souvent la question des compétences intercommunales, l'exercice de celles déjà transférées ou bien la perspective de nouveaux transferts de compétences. Le projet de territoire s'appuie, en général, sur un diagnostic global, transversal du territoire dans ses forces et ses faiblesses. Ainsi se dessinent des axes de développement social et économique qui alimentent une réflexion allant bien au-delà des compétences statutaires de l'intercommunalité. Cette vision élargie permet d'ouvrir une réflexion libre entre les communes et l'intercommunalité sur ce que pourraient être les futures compétences de l'intercommunalité en cohérence avec les objectifs partagés retenus dans le projet de territoire. Certains projets de territoire privilégient, ainsi, les éléments de diagnostic et d'analyse sur les champs de l'action sociale, de la santé ou de l'éducation traditionnellement dévolus aux communes. La question de leur transfert partiel ou total à l'intercommunalité peut alors être explorée dans la recherche d'une plus-value intercommunale permettant d'atteindre des objectifs adoptés par tous pour le territoire.

La dimension identitaire est souvent inhérente au projet de territoire, elle en est la part structurante. Le projet de territoire permet d'essayer d'exprimer une identité et d'en tirer des conséquences, par exemple, la formalisation d'une marque de territoire.

Porté par l'intercommunalité, le projet de territoire permet d'aligner les volontés des communes et de leur groupement pour formaliser certaines attentes ou demandes vis-à-vis des partenaires extraterritoriaux, au premier rang desquels figure l'État, le Conseil départemental, le Conseil régional ou l'Union européenne. Le projet de territoire permet alors de « prendre position » sur certains enjeux qui relèvent des compétences d'autres acteurs. On peut penser, ici, aux schémas qu'ont à porter les niveaux régionaux. Le projet de territoire s'adresse aux financeurs et aux partenaires du quotidien pour être clair sur notre stratégie et crédibiliser les besoins et les moyens destinés à sa mise en œuvre.

Affirmer un axe stratégique

S'il est souvent séquencé par grands objectifs, axes ou défis... ou par grands domaines de politique publique, le projet de territoire s'organise, parfois, autour d'un seul objectif structurant à partir duquel se décline l'ensemble des orientations retenues. Il peut alors s'agir de placer une ambition majeure, un enjeu structurant souvent transversal au cœur des priorités du ou des mandat(s) à venir. « Inscrire le territoire dans la transition écologique », « transformer la vocation économique et industrielle », « développer la résilience territoriale et sociétale » : autant d'exemples d'engagements qui peuvent structurer le projet de territoire dans son ensemble.

II-3 L'évaluation des compétences de la communauté de communes

Le pilotage de l'établissement est basé sur une grille d'évaluation des 6 compétences obligatoires et supplémentaires dont sont issus les indicateurs de performance.

1. Aménagement de l'espace

- 1.1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- 1.2. Création et réalisation de zones d'aménagement concerté
- 1.3. Charte intercommunale d'aménagement et de développement
- 1.4. Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques
- 1.5. Schéma de cohérence territoriale (SCoT) et schéma de secteur
- 1.6. Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- 1.7. Mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- 1.8. Suivi du Programme d'Orientations et d'Actions (POA)

2. Développement économique

- 2.1. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du Code général des collectivités territoriales
- 2.2. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique
- 2.3. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- 2.4. Promotion du tourisme, dont création des offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement

4. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

6. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes

7. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

7.1. PNR : participer à la définition du Parc Naturel Régional

8. Politique du logement et du cadre de vie

8.1. Habitat : mise en œuvre des actions du programme d'orientations et d'actions du PLUi-H

- 9. En matière de politique de la ville** : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance : programme d'actions définis dans le contrat de ville
- 9.1.** Définition et mise en œuvre de la politique communautaire en matière d'habitat dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)
- 9.2.** Définition d'un référentiel permettant une observation de l'ensemble des indicateurs de l'habitat et du foncier sur le territoire, via un observatoire de l'habitat
- 10. Création, aménagement et entretien de la voirie**
- 10.1.** Création de voies d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les voies qui desservent une zone artisanale, une station d'épuration ou un site touristique (délibération n° 3 du conseil communautaire du 8 décembre 2021)
- 10.2.** Enfouissement des réseaux sur les voies communautaires
Éclairage public
- 10.3.** L'intérêt communautaire pour l'éclairage public
- 11. Action sociale d'intérêt communautaire**
- 11.1.** Création, aménagement et gestion de la maison de santé pluridisciplinaire
- 11.2.** Campus connecté : accompagnement des candidats à l'enseignement à distance pour l'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur
- 12. Développement et aménagement culturel et sportif**
- 12.1.** Gestion du centre balnéoludique « Balnéor »

II-4 Le calendrier, la méthode et les étapes retenus

Destiné à devenir la feuille de route de la communauté de communes, le projet de territoire détermine les enjeux et fixe un cap pour son développement pendant la durée de la présente mandature. Ce document entre en résonnance à 360° avec les différents schémas élaborés par la Région Centre-Val de Loire (RCVL), le département du Cher, les 4 EPCI formant du Pays Berry Saint-Amandois. Il en assure la cohésion à l'échelle de son territoire.

Calendrier

Étape n° 1

Analyse des forces et des faiblesses du territoire : il s'agit, ici, d'un diagnostic combinant à la fois la construction de bases de données statistiques (démographie, économie) et la consultation des acteurs de la communauté de communes. Cette étape passe par une immersion mensuelle in situ pendant la durée de la mission.

Étape n° 2

Élaboration des objectifs et des axes de développement stratégique : c'est la phase de métabolisation et de synthèse des données objectives et plus subjectives résultant de la première étape. Comment veut-on voir évoluer le territoire ? Quels sont les principaux leviers financiers et économiques à mobiliser ? Quels sont les secteurs économiques à consolider ou à développer ? Quel rôle faire jouer à « La Passerelle » en tant qu'incubateur d'entreprises et lieu de formation ? Quelle stratégie mettre en œuvre pour fortifier l'image du territoire au-delà de ses limites régionales ?

Cette étape est le fruit d'une série d'entretiens. Elle résulte d'une co-construction entre les techniciens de la communauté de communes, les élus et les forces vives (institutions partenaires, opérateurs externes, Chambres consulaires, associations). La thématique des entretiens porte sur un large éventail de questions :

- Déprise démographique et vieillissement de la population
- Répartition de la population et des emplois
- Perspectives économiques analysées par filières
- Transition énergétique
- Préservation et valorisation des paysages naturels et du patrimoine
- Attractivité et tourisme
- Offre de formation
- Mobilités
- Soins et soutien à la population
- Image du territoire

Étape n° 3

Construction des fiches opérationnelles : cette étape consiste à construire un plan d'actions jusqu'en 2026 qui prenne en compte la capacité financière de l'EPCI, c'est-à-dire sa marge d'auto-financement des projets résultant des objectifs et des axes de développement stratégique.

Étape n° 4

Consultation des élus et des forces vives pour valider le projet territorial et en assurer l'adhésion collective au nom du principe selon lequel l'union des Hommes fait l'unité des forces. Enfin, le projet territorial a été voté par le Conseil communautaire chargé de l'approuver.

Pour proposer les solutions de demain, il faut comprendre les enjeux du présent, les forces et les faiblesses du territoire, les dynamiques à encourager ou à impulser :

- Cadrage avec le président de la communauté de communes
- Analyse des documents contractuels : STRADDET, Contrat de Plan État-Région, CRST, CRTE
- Collecte des données statistiques des vingt dernières années portant sur la population et le territoire :
- Étude des caractéristiques naturelles
- Démographie et conditions de vie
- Ménages et famille
- Logement
- Emploi et population active
- Entreprises et établissements actifs
- Diplômes et formations dispensées
- Collecte des données scientifiques sur les rapports de l'Homme avec son environnement naturel sur le territoire de la communauté de communes et plus largement sur le Pays Berry-Saint-Amandois

III. Restitution du diagnostic territorial

Un territoire de Marche précarisé, mais disposant de solides atouts.

La communauté de communes Cœur de France est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) créé de facto, en 2013. Celui-ci comprend 19 communes et compte 17 398 habitants selon les derniers chiffres de l'INSEE disponibles depuis 2018.

L'EPCI appartient au Pays Berry Saint-Amandois avec les communautés de communes d'Arnon Boischaut Cher, Berry Grand Sud et Le Dunois. Il forme une entité démographique de 45 652 habitants répartis dans 86 communes.

De forme oblongue, le territoire s'étend d'Est en Ouest sur une superficie de 379,10 km². Il est situé au sud du département du Cher, au contact de l'Allier et de l'Indre. Il s'inscrit dans la province historique du Berry. Pour se rendre de Bessais-le-Fromental, situé à l'Est, à Marçais, à l'extrême Ouest, il faut parcourir 33 km par la route départementale. Treize kilomètres séparent le village d'Arpheuilles, situé au Nord, de Coust au contact du département de l'Allier.

III-1 Une nature généreuse

Le territoire de la communauté Cœur de France s'est développé dans une dépression périphérique de contact au pied du front de cuesta recouvert par la forêt de Meillant. C'est là où les terrains sédimentaires de la Sologne berrichonne, avatar des grandes plaines du Bassin parisien, entrent en contact avec le vieux socle hercynien formé des granits et des schistes du Massif central. Les altitudes ne dépassent guère 230 mètres sur le front de cuesta, notamment à Saint-Pierre-les-Étieux, tandis que la ville de Saint-Amand-Montrond, dont la situation géographique coïncide avec le talweg, est à 160 mètres.

Grâce au Cher et à ses affluents - on citera ici principalement La Marmande - un abondant réseau hydrographique principal irrigue la vallée. Construit par les hommes entre 1808 et 1840, le Canal de Berry, traverse la communauté de communes. Il était destiné à établir une liaison directe entre Tours et le Bec d'Allier pour couper la boucle de La Loire. La navigation a été abandonnée en 1945. Le canal a été déclassé en 1955. Ses berges constituent une voie verte aménagée pour les randonneurs et les cyclistes (Berry-vélo).

Au contact du Bassin parisien et du Massif central, le territoire de la communauté de communes Cœur de France est dominé par l'agriculture et dispose, avec les massifs forestiers de Meillant et de Tronçais, d'une grande richesse environnementale. L'occupation du sol repose largement sur le foncier à vocation agricole – 80 % de la superficie totale du territoire - avec au nord, la grande culture de la Champagne berrichonne et, au sud, des espaces de polyculture et d'élevage avec la trame du Boischaut.

Les communes de Saint-Amand-Montrond, Orval et Charenton-du-Cher accueillent, à elles seules, près de 13 000 habitants, soit les trois quarts de la population de la communauté de communes. La carte des densités traduit ce phénomène de concentration dans une unité urbaine que le SRADDET de la région Centre Val de Loire identifie comme un pôle d'équilibre et de centralité situé au croisement de trois axes routiers structurants : l'A71, la RD2144 et la RD951.

Chef-lieu d'arrondissement, la ville de Saint-Amand-Montrond offre une gamme élargie de services structurants qui rayonnent sur l'ensemble du Pays Berry Saint-Amandois. Cette attractivité dépasse les limites administratives fixées par l'actuel périmètre de la communauté de communes Cœur de France.

Le diagnostic de territoire s'appuie sur les données statistiques récentes fournies par les organismes publics et parapublics. Les données sont très nombreuses.

La restitution du diagnostic a été organisée en cinq pôles auquel s'ajoute un axe transversal concernant la transition écologique :

- L'aménagement de l'espace
- L'eau et l'énergie
- L'économie
- L'attractivité du territoire et le tourisme
- La santé et le cadre de vie

III-2 Une population vieillissante

Le diagnostic de territoire fait apparaître une population vieillissante. Au cours des cinquante dernières années, la population des quatre EPCI constitutifs du Pays Berry-Saint-Amandois a connu un recul plus au moins accusé. Au recensement de 1968, on dénombrait 56 115 habitants. Les données actuelles datent de 2018. Elles font état d'une population de 45 652 habitants, soit un taux de décroissance de -18,65 %. La baisse la plus nette concerne « Berry Grand-Sud » (-34,33 %), soit plus du tiers de la population initiale. « Arnon Boischaut Cher » et « Le Dunois » présentent des tendances à la baisse plus modérées avec respectivement -10,86 % et 11,63 %.

La courbe de tendance de la communauté de communes Cœur de France présente une allure sensiblement différente. De 1968 à 1982, la population croît de 3,65 %. La décrue commence dans la décennie 1980-1990. Elle s'accélère nettement à partir de 2008 : -11,35 %. De 1982 à 2018, on note une diminution moyenne de 14,53 % et, sur l'ensemble de la période observée, de 11,41 % ; taux de décroissance somme toute inférieur à celui du Pays Berry Saint-Amandois. Il existe bien un phénomène de déprise démographique ; celui-ci reste relativement modéré comparé à d'autres espaces, notamment à celui de la communauté de communes « Berry Grand-Sud ».

De 1901 à nos jours, plusieurs périodes se dégagent de l'histogramme à colonnes :

- La population générale des 19 communes atteint son apogée au recensement de 1975 avec 21 883 habitants. La courbe culmine au terme de la période de la reconstruction de l'après-guerre et des « Trente Glorieuses »
 - Elle entame son périclès à partir du recensement de 1982 avec une accélération à partir de 2006 pour atteindre 18 321 habitants en 2018
 - En outre, les chiffres actuels sont comparables à ceux fournis par le recensement de 1936 (18 574 habitants). Ils correspondent aux classes creuses de l'entre-deux-guerres et aux effets de la crise économique mondiale affectant la France à partir de 1933
 - La période qui précède la guerre de 1914-1918 est marquée, a contrario, par une démographie plus élevée (20 835 habitants au recensement de 1906). Celle-ci coïncide avec la période de prospérité économique de la veille du conflit
- La ville de Saint-Amand-Montrond et les campagnes alentours connaissaient alors un dynamisme élevé.

Phénomène bien connu, la démographie locale est très sensible à l'environnement économique qui interagit sur les mentalités. Les phases d'expansion et d'optimisme succèdent aux périodes maussades où le doute sur l'avenir s'installe dans les esprits. En dépit de signaux faibles tendanciellement plus favorables, la période actuelle s'inscrit dans un cycle dépressionnaire.

Au cours des années soixante-dix, les territoires correspondant actuellement à la région Centre Val de Loire ont connu un rythme d'accroissement rapide de 8 % de 1968 à 1975. Celui-ci s'est ralenti progressivement pour atteindre son étiage en 2018. Le département du Cher a connu également une période de croissance avec un taux d'environ 4 % de 1968 à 1975. La décennie 1991-1999 entame une phase de décroissance autour de 2 %, De 2014 à 2018, le taux de décroissance était sensiblement supérieur à -2 %. Situés au sud du département du Cher, les territoires formant aujourd'hui le Pays Berry Saint-Amandois ont connu un taux de décroissance continu depuis 1968. Dans la décennie 1991-1999, celui-ci a tangenté 6 % en moyenne chaque année. En croissance continue de 1968 à 1975 (près de 4 %), la population de l'actuelle communauté de communes Cœur de France a entamé un déclin qui semble inexorable à partir de 1983. Dans l'intervalle 2009-2013, celui-ci a dépassé les 6 %.

C'est donc tout le sud du département du Cher, éloigné de l'axe ligérien, qui connaît un cycle dépressionnaire depuis la fin des « Trente Glorieuses ».

Au détour de l'approche démographique stricto sensu, consacrée au mouvement de la population générale, nous nous sommes livrés à une étude paradoxale. L'exercice consiste à repérer le plus petit et le plus grand nombre d'habitants dans chacune des communes de la communauté Cœur de France depuis 1901. En additionnant minima et maxima, nous obtenons la fourchette basse et haute de la démographie locale. En d'autres termes, il n'y a jamais eu plus de 26 724 ni moins de 14 824 habitants dans l'espace de référence qui nous intéresse, au cours d'un siècle.

Cette fourchette est intéressante à plusieurs titres pour encadrer la réflexion sur le projet de territoire. Elle donne une indication sur la capacité de renouvellement démographique du territoire et sur les ressources financières qui peuvent être estimées à court et moyen terme, pour assurer l'autofinancement des projets d'aménagement et leur accompagnement.

Au cours de la période récente, 2013-2018, on note une évolution annuelle moyenne de la population négative qui se situe entre 0 et -1 % dans le Pays Berry Saint-Amandois. Ce taux est en accord avec l'évolution à la baisse du nombre d'habitants repéré dans la communauté de communes Cœur de France. La plus faible diminution revient à la communauté de communes Arnon Boischaut Cher. Dans le détail, le solde naturel de la population (excédent des naissances sur les décès ou l'inverse) et le solde migratoire (balance entre les entrées et les sorties du territoire) se donnent la main dans un sens négatif. Pendant le cycle quinquennal 2013-2018, le solde naturel du Cœur de France a été en berne avec -0,6 % en moyenne par an. Il en va de même pour le solde migratoire négatif : -0,4 %. En d'autres termes, cela signifie qu'il y a eu plus de décès que de naissances et plus de départs que d'arrivées.

Les grandes tendances observées trouvent leur traduction dans la répartition par tranches d'âges de la population dans les quatre EPCI du pays Berry Saint-Amandois. Le vieillissement de la population est sensible partout. Dans le Cœur de France, les seniors constituent près du quart de la population générale auxquels s'ajoute le « grand âge » avec plus de 15 %. Près de quatre habitants sur dix sont âgés, ainsi, de 60 ans et plus. Inversement, les moins de 30 ans sont plus faiblement représentés. Une analyse en finesse souligne le déficit des 15-29 ans, qui traduit le départ de jeunes à la recherche d'une insertion rendue plus difficile par la fragilisation des débouchés économiques locaux. Il n'existe pas de différence significative entre population féminine et masculine où les grandes tendances observées s'expriment de manière synchrone.

La pyramide des âges de la population du Cœur de France illustre parfaitement le phénomène de vieillissement de la population avec une surreprésentation des femmes au-delà de 60 ans, en raison d'une espérance de vie qui reste plus élevée chez elles. Phénomène corollaire, les moins de 20 ans sont faiblement représentés. Ceci souligne un taux de reproduction de la population générale en berne, sans distinction entre les sexes.

De même, les 30-40 ans, qui représentent le fleuron de la population en âge de travailler, connaissent un creux témoignant de migrations internes à caractère professionnel vers les centres d'activités voisins : Bourges, Vierzon dans le Cher et Montluçon dans le département limitrophe de l'Allier. La projection des enseignements de la pyramide des âges est très pertinente dans le cadre de la préparation du projet de territoire à l'échéance de 2026 et de 2032. Compte tenu de la progression de l'espérance de vie des seniors, la tranche d'âges des 65-69 ans – la plus importante – va se retrouver dans les tranches d'âges 70-74 ans et 75-79 ans, à la charge d'une population plus jeune. Or, le taux de renouvellement de cette dernière reste actuellement insuffisant pour accroître la richesse fiscale nécessaire à l'autofinancement des équipements destinés à soutenir une population vieillissante en voie de précarisation du point de vue médical, entre autres.

Au cours des cinquante dernières années, la taille des ménages a connu une nette diminution dans les quatre EPCI du pays Berry Saint-Amandois. Dans les communes du Cœur de France, nous sommes passés de 2,93 à 1,96 personnes. La plus forte diminution a eu lieu dans le dernier quart du XX^e siècle. Cette évolution est également partagée dans Le Dunois où il y avait plus de trois personnes par ménage jusqu'en 1975. Le modèle traditionnel de la famille élargie avec un grand nombre d'enfants a cédé la place à la famille nucléaire. C'est un phénomène comparable qu'il est permis d'observer pour la France à l'exception de Mayotte où le même indicateur a baissé de 3,1 à 2,2 personnes par ménage.

Le nombre modal - 13 529 - correspond ici aux ménages avec famille comportant ou non au moins un enfant. La proportion de familles monoparentales s'élève, quant à elle, à 11,80 %, taux deux fois moins élevé par rapport à la moyenne nationale de 23 %. Cette part a fortement augmenté depuis 1990 où elle s'élevait à 12 %. L'évolution observée est donc dissemblable. Par ailleurs, la proportion de couples sans enfant atteint 42,97 %, taux très élevé résultant du vieillissement de la population. Il est remarquable de constater, enfin, que le nombre de femmes seules est nettement supérieur à celui des hommes dans la catégorie des ménages d'une personne : respectivement 58,98 % pour 41,02 %, en raison d'une espérance de vie sensiblement supérieure. Pour des raisons différentes, c'est la communauté de communes du Cœur de France qui se distingue nettement au sein du pays Berry Saint-Amandois quant au nombre de personnes vivant seules selon l'âge. La surreprésentation parmi les 15-19 ans s'explique par la scolarité en internat aux lycées Jean Guéhenno et Jean Moulin. Chez les 20-24 ans, les difficultés d'insertion professionnelle peuvent être à l'origine d'unions plus tardives pour former un couple. Plus qu'un choix résultant d'une attitude culturelle, il s'agit ici vraisemblablement d'une adaptation contingente à la situation économique locale. Enfin, un peu plus de la moitié des seniors (53,6 %) vivent seuls dans la tranche d'âges 80 ans et + en raison du veuvage. Tous les signes de précarisation des plus âgés sont réunis, nécessitant une politique de soutien et d'accompagnement en faveur de la population.

III-3 La raréfaction progressive des emplois de proximité

Du point de vue économique, la raréfaction des emplois de proximité, au tournant des années 1980, a contribué à précariser la population et à provoquer le départ des jeunes. À titre d'exemples, l'imprimerie Bussière employait alors 1 800 salariés auquel il convenait d'ajouter le travail à façon, effectué à domicile, pour la relecture des épreuves. Seules 80 personnes suffisent, désormais, à assurer les tirages de l'imprimerie. Longtemps cité de l'Or, la ville de Saint-Amand-Montrond faisait vivre 200 ateliers des métiers d'Art et de l'orfèvrerie à l'époque des Trente Glorieuses. Associé à la concurrence mondiale, le transfert de la production des métiers d'Art vers d'autres espaces géographiques situés en Asie du Sud-Est ou dans les pays d'Europe centrale, solde, aujourd'hui, par une réduction drastique du travail local autour de quelques ateliers dont le nombre se compte sur les doigts d'une seule main.

L'agriculture, l'exploitation de la forêt et l'élevage occupent de vastes étendues dans les quatre EPCI du pays Berry Saint-Amandois. Mais, ce sont des activités très mécanisées sur de grandes exploitations, occupant peu de main d'œuvre. Ceci explique la très faible part d'agriculteurs-exploitants : 1,2 % dans le Cœur de France et 5 % dans Le Dunois et la communauté de communes Berry Grand Sud. De même, les artisans et commerçants et les cadres supérieurs forment une minorité des actifs : 2,9 % et 3,9 % dans le Cœur de France.

Les principales sources d'activités résident dans le secteur tertiaire (professions intermédiaires et employés) avec le quart de la population et dans l'industrie où les ouvriers représentent 14,1 % des actifs. Les demandeurs d'emploi atteignaient 13 % de la population âgée de plus de 15 ans, en 2018. Mais ce sont surtout les « retraités » qui tiennent la part la plus importante, dépassant 40 % dans les quatre EPCI. Nous retrouvons, ici, l'indice du vieillissement de la population qui constitue un marqueur très important de la démographie locale.

Le taux d'inactivité est supérieur à celui du département du Cher et de la Région Centre-Val de Loire. Le pôle de centralité de l'agglomération Saint-Amand-Montrond / Orval concentre la plupart des emplois tertiaires et industriels. L'occupation de l'espace par l'agriculture, l'élevage et l'exploitation forestière domine très largement le paysage du Saint-Amandois. Mais, ce sont des activités mécanisées qui font appel à un nombre d'emplois très faible.

Sans attendre l'installation messianique d'une grande entreprise porteuse de nombreux emplois aussi magiques qu'éphémères, l'économie endogène doit s'appuyer sur l'attractivité des ressources naturelles et patrimoniales du Sud-Berry, sur la mutualisation des initiatives en faveur du tourisme et sur les promesses des Très Petites Entreprises (TPE) dont l'installation en milieu rural nécessite l'accélération du plan Fibre.

III-4 Le déficit de formation des jeunes

Il existe un déficit de formation des jeunes, en particulier des jeunes filles et des jeunes femmes, avec un taux d'accès aux formations de type III, correspondant aux diplômes sanctionnant la réussite aux deux premières années d'études supérieures, inférieur à la moyenne départementale et régionale. Les détenteurs d'une qualification de type II (licence et licence professionnelle) et de type I (Master et doctorat) sont très peu nombreux.

Cependant, la communauté de communes dispose d'un potentiel de formation élevé qu'il conviendrait de mutualiser et d'optimiser pour définir une authentique politique de l'enseignement supérieur, de la formation professionnelle, de l'alternance et de l'insertion à l'échelle du territoire, en lien avec le réseau des acteurs de l'économie locale. À cet égard,

la présence du lycée polyvalent Jean Moulin, du lycée des métiers Jean Guéhenno, de l'École d'infirmière, de l'École d'Art et de Campus-Connecté constituent des atouts indéniables.

Une mention particulière doit être accordée à « La Passerelle », conçue comme un incubateur d'entreprises et un lieu dédié à la formation tout au long de la vie, répondant aux besoins de l'économie locale et des salariés.

La labellisation de Campus-Connecté à la rentrée de septembre 2021 constitue un premier pas vers la recherche d'une réponse individualisée aux jeunes gens, ou aux moins jeunes, en recherche de formation et en voie d'insertion. C'est ici que la politique de la Région Centre Val de Loire prend toute son importance à travers l'appel à projets en faveur de la mise en place d'un Tiers-Lieu de Compétences.

III-5 Un écosystème déséquilibré

Aux déséquilibres démographiques et économiques qui se sont créés à la fin du XX^e siècle, s'ajoute une dépendance trop importante aux énergies fossiles. L'écosystème se nourrit essentiellement des énergies fossiles destinées au transport, au chauffage individuel et collectif et aux activités industrielles. L'empreinte carbone reste élevée avec une pollution liée aux émissions de gaz à effet de serre et à la présence de particules fines.

Les données environnementales disponibles constituent une photographie récente du domaine énergétique dans le territoire formé par la communauté de communes Cœur de France. Les aspects concernant la production et la consommation sont quantifiés selon les concepts économiques, sociaux et écologiques.

Il est également possible de se référer au rapport réalisé par Production d'énergie locale de la communauté de communes. Elle est principalement traditionnelle par l'usage du bois sous forme de bûches. Quelques applications modernes voient le jour telles que les pompes à chaleur, le bois sous forme de granulés bois 90 % ; soleil photovoltaïque 8 % ; géothermie 2 % ; soleil thermique 0 %. Une ou deux génératrice(s) hydraulique(s) sont en service.

Il faut considérer que l'autonomie énergétique de la CCCF est de 7,5 % (ratio d'énergie produite sur celle consommée), les 92,5 % d'approvisionnement ont pour origine d'autres territoires, majoritairement étrangers.

La matière première la plus consommée est le pétrole, principalement pour les transports. Le secteur le plus énergivore est le résidentiel. Selon la DREAL, la consommation régionale a diminué de 10 %. Cela est prioritairement dû à la récession économique survenue de 2008 à 2015. Concernant la communauté de communes Cœur de France, cette tendance est identique. Cependant, la consommation d'électricité a nettement progressé dans le secteur résidentiel et dans l'industrie : résidentiel + 22 % ; tertiaire - 13 % ; industrie + 7 %. Cette consommation est assurée par seulement 7,5 % d'ENr.

En définitive, la production locale de la communauté de communes Cœur de France est constituée de sources renouvelables à raison de seulement 7,5 %, essentiellement le bois. Le secteur routier est le plus émetteur de gaz à effet de serre et de particules fines. Le secteur résidentiel est le plus gros consommateur d'énergie. Les énergies conventionnelles (pétrole, uranium, gaz, charbon) représentent 92,5 % de la consommation finale ; elles assurent la couverture des besoins actuels. L'approvisionnement est fiable et constant. Cependant, les cours du pétrole et du gaz connaissent actuellement un regain de tendance haussière.

Toutefois, ce système d'approvisionnement et de consommation est insoutenable dans la durée. Il est très impactant dans de nombreux domaines (dépendance financière, écologique, sanitaire, géostratégique).

L'exposition solaire (photovoltaïque), les potentialités offertes par la géothermie, la transformation des produits résiduels de l'agriculture (méthanisation, trituration pour la fabrication de granulés destinés aux chaudières à bois) sont autant de pistes à explorer pour réduire la dépendance énergétique de la communauté de communes, sans se substituer à l'électricité d'origine nucléaire dont la production relève des compétences nationales de l'État dans le cadre du marché européen de l'électricité.

IV. Les principaux défis à relever par la communauté de communes Cœur de France

Il importe de tirer les enseignements du diagnostic du territoire. Celui-ci a souligné l'accumulation des déséquilibres qui se sont installés dans les domaines démographique, économique, social et écologique, depuis les années 1980.

Ces déséquilibres s'inscrivent dans la globalisation des menaces qui compromettent la cohésion sociale et la sécurité des citoyens ; la crise sanitaire et le changement climatique nous mettent à l'épreuve.

La crise sociale de l'hiver 2019 et les réponses apportées par le Grand débat national imposent une refonte de l'action publique plus efficace, mieux coordonnée, appuyée sur un nouveau mouvement de décentralisation et de territorialisation des politiques publiques attendue par nos concitoyens.

Le territoire est aujourd'hui organisé. Il demande de la stabilité institutionnelle et de la visibilité budgétaire.

Le « fait intercommunal » est solidement installé, l'application de la FPU a été votée le 4 novembre 2021. C'est une nouvelle naissance pour l'EPCI. Le temps est venu de récolter tous les bénéfices de la décentralisation qui permet désormais de concevoir un véritable projet de territoire à l'échelle du bassin de vie, en assurant davantage de solidarité entre les communes. Engager l'EPCI Cœur de France dans cette direction constitue un acte majeur pour la mise en œuvre des politiques publiques structurantes du quotidien. La communauté de communes en est l'autorité organisatrice au travers de ses compétences obligatoires et supplémentaires.

Les enjeux économiques, environnementaux, de cohésion sociale et territoriale sont au cœur des préoccupations des élus de la communauté de communes. Mais surtout, le développement économique du territoire reste l'une des grandes priorités jusqu'en 2026, voire 2032. La relance doit s'inscrire dans un nouveau modèle de croissance endogène. Le modèle productif doit être repensé à l'aune des grands défis écologiques qui nous attendent.

Réunis en Conférence des maires, les élus ont choisi de privilégier l'effet de levier des initiatives locales portées par les communes. S'il n'en est pas l'agrégation, le projet de territoire ne peut méconnaître ni les réalités locales, ni leur perception, au risque de devenir un document désincarné. Si bien, convient-il :

- De poursuivre les rencontres avec les maires et les conseils municipaux dans chacune des 19 communes de l'EPCI
- De valoriser la Conférence des maires, les travaux du Conseil communautaire et la réflexion portée par le travail en commission pour en faire autant d'espaces de propositions
- De favoriser l'émergence des contrats de réciprocité entre les communes rurales pour mutualiser leurs ressources et optimiser leur capacité financière
- D'affirmer le pôle de centralité Saint-Amand-Montrond/Orval dans le cadre d'un projet d'agglomération intégré au projet de territoire
- De rechercher les coopérations avec les trois EPCI voisins formant, avec Cœur de France, le Pays Berry Saint-Amandois
- D'imaginer les coopérations transfrontalières envisageables avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le département de l'Allier, en particulier dans le domaine de la formation et du tourisme

Le Projet de territoire s'inscrit pleinement dans le Contrat de Relance et de Transition Écologique qui constitue, désormais, le cœur de l'action publique pour les collectivités territoriales.

Il résulte des grands documents structurants de l'action publique dont dépend le financement croisé des actions prévues et des investissements programmés : Union Européenne, l'État national, Région Centre Val de Loire, Département du Cher et Pays Berry Saint-Amandois, sans oublier les agences dont l'Agence de l'eau.

Certes, le cadre financier impacte la soutenabilité des actions qui résulteront du projet de territoire stricto sensu.

Choisissant de privilégier la concertation entre élus des collectivités territoriales pour établir les grands axes de développement du projet, l'année civile 2022 a été consacrée aux débats et à la synthèse des propositions.

L'information de la population constitue l'ultime volet d'une démarche participative dont dépendent l'appropriation et la réussite du déploiement des actions du projet sur le territoire.

« Concertation, intelligence partagée, recherche des effets de levier du projet » constituent bien les maîtres-mots de l'action engagée.

V. La réponse : le Projet du Territoire

Pour répondre aux enjeux identifiés, le projet de territoire s'appuie sur 5 axes stratégiques :

- 1 Établir une organisation efficace, durable et solidaire du territoire
- 2 Renforcer l'attractivité et l'accès de tous les habitants aux meilleures conditions de vie (champs 1, 2, 4 et 5)
- 3 Conforter l'attractivité économique et l'accès à l'emploi (champ 3)
- 4 Faire de la transition écologique un axe transversal
- 5 Accompagner le développement du numérique et de l'innovation (@)

V-1 Établir une organisation efficace, durable et solidaire du territoire

L'organisation efficace du territoire relève de la mobilisation de plusieurs outils :

- Une armature urbaine favorisant un maillage solidaire et vertueux des complémentarités communales
- Une mutualisation des moyens (exemple plan intercommunal de sauvegarde, PICS)
- L'intégration dans une dynamique à l'échelle du bassin de vie voire au-delà
- L'identification des enjeux communautaires
- La définition d'une trajectoire financière et fiscale correspondant aux ambitions validées (pacte financier et fiscal)

V-1-1 Un maillage solidaire du territoire

L'organisation géographique et fonctionnelle du territoire s'appuie sur l'armature urbaine issue du SCoT et du PLUi-H. Celle-ci vise notamment à :

- Promouvoir une logique de pôles et de zones de coopération intercommunale
- Favoriser l'accès aux services en confortant les cœurs de bourg et leur desserte
- Maîtriser l'étalement urbain et limiter les déplacements

V-1-2 Mutualisation des moyens

Depuis 2020, Cœur de France et ses communes membres se sont engagées dans une démarche visant à faire bénéficier le plus grand nombre d'une expertise plus large, réaliser des économies d'échelles et organiser les solidarités entre les acteurs du territoire.

Les bénéfices obtenus dans ces différents domaines font de la mutualisation l'un des pivots de l'organisation du territoire dont les principes pourront continuer de s'affirmer notamment à travers :

- Le soutien apporté aux 19 communes en ingénierie technique, juridique et administrative
- Le plan pluriannuel de formation des élus
- Le portage d'actions communes et de groupements de commandes pour favoriser les démarches (exemple RGPD), les économies d'échelle et l'accès aux financements : bâtiments publics, création d'outils commun au service des mairies pour la consultation des docs d'urbanisme, formation/présentation secrétaires de mairies, entre autres
- La consolidation des équipes et de l'ingénierie par le conseil aux communes qui le souhaitent
- L'organisation de rencontres annuelles des secrétaires de mairie afin d'aborder des problématiques communes (actualités, finances, formations...)

Par ailleurs, l'action de Cœur de France doit être rendue lisible pour les habitants dans un contexte de grande complexité des interventions publiques. Cœur de France, soutenue par les communes, renforcera son action d'information sur les projets réalisés dans le cadre de ses compétences.

V-1-3 Intégration du territoire dans une dynamique à l'échelle du bassin de vie

Les 4 intercommunalités, mutualisent depuis près de 20 ans un certain nombre de missions liées aux projets européens et à l'aménagement durable du territoire, dans le cadre du syndicat de Pays. Parmi les réalisations fédératrices, les 86 communes du Pays pourraient mutualiser un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ou encore créer un observatoire territorial dans le cadre du suivi du SCoT.

Le projet de territoire pourra continuer d'intégrer les opportunités de mutualiser les compétences ou services, pour lesquels cette échelle permettrait, notamment, une meilleure maîtrise des coûts ou la constitution d'une ingénierie plus performante au service des 4 EPCI.

Sont particulièrement concernés :

- Le projet de création d'un service commun GEMAPI mutualisé à l'échelle du bassin, taxe (2.7), milieux aquatiques (2.11) et protection des inondations (2.13)
- La création d'une plateforme mutualisée de dépôt et d'instruction dématérialisées des autorisations d'urbanisme
- L'élaboration d'un programme alimentaire territorial (PAT)
- La mise en place d'outils de mesure et d'alerte de la qualité de l'air (application numérique)

Il s'agit non seulement de participer aux réflexions stratégiques aux côtés de l'État, de la Région et du Département et de faire valoir la perception et l'intérêt du territoire intercommunal, mais aussi, de s'appuyer sur les dispositifs mis en place par nos partenaires, au premier rang desquels figurent les politiques contractuelles auxquelles contribuera le présent projet de territoire.

V-1-4 Identification de sites ou projets relevant d'enjeux communautaires

Le développement du territoire est fortement impacté par le devenir de plusieurs sites et projets à long terme. Ces sujets, s'ils ne relèvent pas toujours de ses compétences directes, constituent des préoccupations stratégiques, nécessitant d'être intégrées dans les réflexions territoriales, en partenariat avec les communes concernées. Leur évolution, par nature, constitue un enjeu pour l'EPCI qui pourra être amené à s'associer aux réflexions à travers la mise en œuvre de ses compétences. Restauration patrimoine (1.8).

L'Eau

La Loi NOTRe avait prévu un transfert de compétences « eau potable » et « assainissement » aux communautés de communes et communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020. Depuis la Loi Ferrand Fesneau du 3 août 2018, les communautés de communes n'exerçant pas les compétences peuvent reporter le transfert jusqu'au 1^{er} janvier 2026, sous réserve de l'expression d'une minorité de blocage. (2.15).

La compétence de « gestion des eaux pluviales urbaines », certes facultative pour les communautés de communes, dont il convient d'anticiper, toutefois, le périmètre (2.12).

L'état des nappes continue de se dégrader. Les niveaux de celles-ci se situent généralement autour ou en-dessous des niveaux moyens mensuels. Un nombre marqué de réservoirs affichent des niveaux modérément bas à bas. La situation est particulièrement préoccupante, avec des niveaux localement très bas sur plusieurs secteurs, notamment au centre-ouest (Charente, Poitou, Brenne, Touraine) et au sud-est (Bas-Dauphiné, Provence et Côte-d'Azur). Nappes phréatiques (2.14).

Mobilités douces

La logique de pôle et de coopération intercommunale constitue le socle d'une répartition, d'un maillage cyclable et d'un accès organisé aux services, notamment scolaires, commerciaux et médicaux.

Le principe est de favoriser, à terme, les dessertes douces dans un rayon de 15 mn autour des pôles. Pour prolonger la planification issue du PLUi-H, un schéma directeur des mobilités permettra d'identifier les aménagements nécessaires à la satisfaction de plusieurs enjeux prioritaires : desserte sécurisée des bourgs, des écoles, des services générateurs de flux, des sites de covoiturage et d'intermodalité, en partenariat avec le Conseil Régional (4.6).

Valorisation Balnéor

La DSP doit être renouvelée en 2023.

Valorisation des grands sites historiques et intégration des grands projets touristiques dans la stratégie d'attractivité intercommunale

Les nombreux sites patrimoniaux de renommée nationale ou internationale répartis sur le territoire, souvent gérés par les communes, constituent des leviers touristiques forts sur lesquels le territoire peut appuyer une partie de son développement.

Redynamisation des centres-villes exerçant des fonctions essentielles de centralité pour le territoire

De nouveaux dispositifs ont été mis en place pour favoriser la préservation des centres-villes, qui constituent l'un des éléments majeurs de l'attractivité économique et résidentielle des territoires. Aux côtés des communes concernées, de l'État et de ses partenaires, Cœur de France est associée de manière privilégiée à la gouvernance des dispositifs Petites Villes de Demain et d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

La préservation de l'espace rural

La qualité de l'espace rural et des paysages fait partie intégrante de la stratégie de préservation et de valorisation du territoire intercommunal. Le patrimoine bâti, élément majeur de l'identité locale, fait l'objet d'une attention particulière à travers une identification et une protection dans le PLUi-H. L'important réseau de haies, repéré commune par commune et bénéficiant de protections spécifiques dans le PLUi-H, pourra susciter des actions nouvelles à intégrer aux politiques de l'EPCI. Celles-ci pourront s'inscrire, pour partie, dans le cadre de la gestion du ruissellement lié à la GEMA, de même que la protection des mares dans laquelle Cœur de France est engagée et dont les élus souhaitent la poursuite.

L'ancien site Bussière, la reconversion d'un site hors-normes

Secteur à enjeu majeur, ancien poumon économique du territoire, le site représente un véritable quartier à lui seul avec plus de 6 000 m² de bâtiments vétustes réutilisables (TLC 3.1).

La gare d'Orval

Pôle multimodal et porte d'entrée majeure des mobilités sur le territoire, le maintien et l'amélioration de sa desserte constituent un élément stratégique pour toutes les communes du territoire en termes de service et d'attractivité.

L'hôpital et le secteur Santé

L'hôpital et l'ensemble des services de soins qu'il apporte, y compris sa maternité, participent également à la qualité de vie et à la capacité des communes à attirer des habitants. Cœur de France reste particulièrement vigilante sur le devenir de l'établissement et le développement du secteur (MSP 5.1).

V-1-5 Construction d'une trajectoire financière maîtrisée

Les élus entendent assurer une maîtrise financière à l'échelle du mandat en dimensionnant les projets et actions en fonction des capacités réelles de financement que Cœur de France pourra anticiper.

Il est nécessaire de veiller à l'équilibre entre les services attendus par la population, les obligations réglementaires auxquelles l'intercommunalité doit faire face et une pression fiscale qui reste supportable dans un contexte de transfert de compétences de l'État sans moyens supplémentaires.

Gérer la compétence « mobilité » sans recours au versement mobilité à l'échelle du mandat, en collaboration étroite avec le Conseil Régional, autorité organisatrice des mobilités (AOM).

V-2 Renforcer l'attractivité résidentielle

L'objectif est d'offrir les conditions de vie adéquates au maintien et au développement de la population, a minima dans les proportions prévues dans les documents d'urbanisme.

De manière concrète, il s'agit de créer les conditions adaptées au maintien à domicile, aux parcours résidentiels pour les différents publics et à l'accueil de nouveaux résidents. Pour cela, l'intercommunalité cherchera, en priorité, la mobilisation du logement vacant, la rénovation, la lutte contre l'habitat indécent/indigne et la densification (notamment en milieu urbain), afin de maîtriser l'étalement urbain et limiter les déplacements ainsi que l'accès pour tous à des services de proximité.

V-2-1 Disposer d'une offre suffisante, de qualité et adaptée aux différents besoins

Mobiliser le bâti existant : lutter contre la vacance, favoriser le recyclage immobilier et la rénovation des logements. Le soutien à la rénovation devra permettre d'améliorer les conditions de vie des habitants, de favoriser le réemploi de l'existant et le maintien à domicile.

Faciliter la rénovation énergétique des logements en conseillant les habitants dans leurs projets, quels que soient leurs revenus, et les orienter vers les aides mobilisables. Il s'agit de conseiller, également, les particuliers sur la mise en place de panneaux solaires dans le cadre d'une mission complémentaire liée au cadastre solaire (1.5 et 2.3).

La filière du bois locale est une macro-filière, qui désigne globalement toute la chaîne des acteurs qui cultivent, coupent, transportent, transforment, commercialisent et recyclent ou détruisent le bois, de la source principalement privée (forêt, bocage, arbre épars... à l'utilisateur final (2.9).

L'hydrogène est un vecteur d'énergie qui requiert une chaîne de valeur complexe. Généralement, il est produit à partir d'eau ou d'hydrocarbures, soit par procédés thermochimiques avec captage du CO₂ émis lors de la fabrication, soit par électrolyse de l'eau. Pour Cœur de France, l'hydrogène constitue une vraie piste d'avenir pour la transition énergétique en permettant le développement des énergies renouvelables décentralisées et l'explosion de solutions de mobilité verte (2.4).

Eau et Assainissement

- Station d'épuration de Saint-Amand-Montrond ORGANICA (2.1), STEP La Celle (2.2), Bruère (2.8)
- Maintenance des réseaux et suivi de la délégation de service public (DSP) (2.10)
- Eaux pluviales (2.12)
- Assainissement SPANC (2.5 et 2.6)

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, mis en place par la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, a pour objet de préciser le nombre, la localisation et la capacité des aires permanentes d'accueil et des terrains familiaux locatifs à créer. Il est en cours de révision au moment de la rédaction de ce document mais comporte deux parties importantes : la réalisation et la gestion de l'aire d'accueil d'une part, et, d'autre part, la réalisation de terrains familiaux (1.1).

Voirie Éclairage

L'EPCI entretient un réseau de voiries communautaire et un réseau d'éclairage (1.4).

V-2-2 Favoriser l'accès de tous aux services

L'accès aux services publics représente un enjeu majeur de la cohésion sociale à l'échelle du territoire. De grands équipements intercommunaux ont été créés au cours des dernières années à destination des habitants. Ils permettent d'offrir à l'ensemble de la population un niveau élevé de services structurants.

L'organisation en pôles relais et les partenariats communes / intercommunalité doivent constituer des outils de diffusion des services au plus près des habitants.

L'accès à l'autonomie numérique de chacun et aux services en ligne constitue un défi majeur pour un territoire marqué par une accélération du vieillissement de sa population. La réponse s'appuiera sur un dispositif large visant l'ensemble des publics (1.2, 1.3, 1.6, 3.6, 3.7, 3.9, 3.11, 4.2, 4.4, 4.5, 4.6, 5.5).

En matière de santé, le territoire bénéficie d'une couverture modeste avec un hôpital de centre-ville, un groupement de coopération sanitaire et une présence médicale fragile. Cette situation précaire, par nature, requiert une vigilance et une implication des élus du territoire dans le cadre des compétences de l'EPCI.

Il s'agit de construire une maison de santé pluridisciplinaire (MSP) (5.1), d'étendre la MSP aux locaux annexes des kinésithérapeutes (5.2) et d'accompagner la création d'un point santé à Charenton-du-Cher (5.4). L'attractivité est regardée aussi par l'accueil des médecins stagiaires (5.3).

V-3 Conforter l'attractivité économique et l'accès à l'emploi

Avec 1 800 entreprises référencées dans le bassin, Cœur de France dispose d'atouts majeurs en matière d'emploi. À côté des acteurs industriels et touristiques qui participent à sa renommée, la mise en place d'équipements et de dispositifs en faveur des entreprises lui permettent d'être bien identifiée par les porteurs de projets et par les partenaires institutionnels.

Parmi ces spécificités, figurent au premier plan :

- La présence sur son territoire de l'abbaye de Noirlac, projet UNESCO (4.12)
- Une économie présentielle particulièrement représentée, qui a constitué un véritable amortisseur des crises industrielles passées, site Bussière reconfiguré en TLC (3.1)
- La présence de PME leader dans leur domaine, TLC.(3.1)
- Des activités agroalimentaires liées au territoire (1.3)
- La proximité de sites touristiques à l'attractivité internationale, associée à une qualité de vie et une authenticité du territoire à préserver (4.4)

Cependant, tous ces secteurs, tourisme, industrie, artisanat, commerce, s'ils représentent des opportunités majeures, connaissent des mutations profondes. Ce contexte impose à Cœur de France de :

- Réaffirmer son rôle de facilitateur aux côtés des entreprises (3.10)
- Réinterroger au fil de l'eau ses politiques d'intervention pour s'adapter aux besoins qui continueront d'évoluer (3.5)
- Faciliter l'employabilité des demandeurs d'emploi (3.8)
- D'aménager les zones d'activité et d'offrir des locaux disponibles rapidement (3.2 et 3.3)

V-3-1 Poursuivre le développement industriel et artisanal

Il s'agit de maintenir une offre attractive de terrains, de bâtiments et d'équipements adaptée à la diversité des besoins (politique foncière, ateliers relais, aménagement d'espaces et d'équipements d'activité, FabLab, entretien et valorisation des zones existantes) (3.4).

Soutien et accompagnement des entreprises locales

Cœur de France est identifiée comme acteur et facilitateur par les entreprises. La période et les mutations en cours renforcent ses vocations :

- D'information sur l'environnement complexe (aides, réglementation...)
- De mobilisation des acteurs publics et privés autour des projets ou des difficultés
- De soutien à l'immobilier d'entreprise (dispositif d'aide)
- De participation aux actions conjoncturelles d'appui aux entreprises.

Mener des actions de prospection sur les secteurs clefs

Favoriser les projets en faveur de l'économie circulaire et des projets vertueux : transformation et recyclage, ressourcerie. Informer et accompagner les entreprises vers une plus grande maîtrise de l'énergie (sensibilisation des entreprises aux outils existants).

V-3-2 Conforter l'économie résidentielle et les emplois de proximité

Soutien au commerce aux côtés des communes :

- Accompagner la transition numérique : ateliers de formation et développement d'un système d'information interactif (3.7)
- Impliquer dans les dynamiques des centralités (Petites Villes de Demain/ ORT)
- Exercer une veille permanente (observatoire des dynamiques commerciales) (3.1)
- Favoriser l'ancrage d'emplois et de familles sur le territoire par une offre d'espaces de coworking et de télétravail (1.3 et 3.10)
- Encourager les productions locales : circuits courts, métiers d'Art (1.3)

V-3-3 Conforter l'accès à l'emploi et à la formation

Il convient de :

- Sensibiliser les jeunes aux métiers du territoire en lien avec la Région, les entreprises et les établissements scolaires
- Travailler sur les métiers en tension avec les chefs d'entreprises et les acteurs de l'emploi et de la formation,, TLC.3.1
- Faciliter la formation individuelle à distance : Campus connecté
- Accompagner l'émergence de nouvelles formations sur le territoire. TLC.3.1

V-3-4 Le tourisme, un enjeu économique et social pour tout le territoire

Cœur de France compte parmi les destinations touristiques du Cher les plus performantes. Celle-ci se caractérise par un tourisme à haute valeur ajoutée, porté par deux thématiques phares – Noirlac et Virlay – qui génèrent une fréquentation importante (4.12).

Au-delà de ces deux thématiques emblématiques, le territoire dispose d'une offre très complète qui lui permet de satisfaire tous les segments de clientèle du tourisme de loisir, de passage et de séjour.

Le projet de développement touristique communautaire s'articule autour d'un principal credo : des entreprises touristiques pour le territoire ; des clients pour ces entreprises ; des emplois pour les habitants et des contrats pour les fournisseurs.

Trois objectifs :

- Conforter le positionnement « Centre de la France » (4.13 et 4.4)
- Se diversifier et se différencier par un investissement sur de nouvelles thématiques prioritaires, animation événementielle, tourisme à vélo et randonnée (4.1 et 4.8)
- Poursuivre l'effort sur les thématiques complémentaires : patrimoine monumental et naturel soutenir la création d'un Parc Naturel Régional (PNR) (4.9 et 4.14)

Trois axes hiérarchisés :

- Développer l'offre marchande par la recherche et l'accompagnement des porteurs de projets et des investisseurs
- Aménager et animer un environnement favorable au marché touristique local (4.11)
- Promouvoir l'ensemble de l'offre, privée et institutionnelle

L'ensemble des 19 communes de Cœur de France bénéficient des retombées économiques et sociales : emplois pour les habitants, marchés pour les entreprises et les artisans, implantation d'hébergements.

La couverture en téléphonie mobile (4.3).

V-4 Faire de la transition écologique un axe transversal

La prégnance croissante des enjeux environnementaux sur les territoires (zones humides, gestion des risques, enjeux de préservation, pollutions, consommation de l'espace), est ressentie, aujourd'hui, par l'ensemble acteurs, habitants, élus, entreprises... et nécessite pour chacun d'entre eux des adaptations progressives.

Celles-ci peuvent concerner la manière de produire, de se déplacer, d'habiter et de consommer les biens et les énergies. Elles relèvent du cadre législatif ainsi que de la nécessaire stratégie d'anticipation des territoires et d'accompagnement de leur population.

Afin de prendre en compte la diversité des domaines impactés ou pouvant constituer des leviers, Cœur de France intègre la transition écologique non pas comme une politique thématique, mais comme un axe transversal mobilisant ses différentes politiques publiques.

Le développement du territoire intègre, dans les projets et les stratégies mis en œuvre, les enjeux de la préservation des ressources et de la lutte contre le changement climatique.

V-4-1 Un pilotage renforcé de la stratégie de transition écologique

Afin de définir la feuille de route communautaire en matière de transition écologique, une vice-présidence et une commission dédiée sont créées pour la durée du mandat. Cette commission assume un rôle transversal aux côtés de l'ensemble des 9 commissions préexistantes chargées de mettre en œuvre les actions :

- Commission « appels d'offres »
- Commission « délégation de service public »
- Commission « accessibilité – handicap »
- Commission « voirie et éclairage public »
- Commission « assainissement »
- Commission « santé »
- Commission « citoyens français itinérants »
- Commission « tourisme »
- Commission « économie »

V-4-2 L'élaboration de la stratégie de transition écologique

Les EPCI de plus de 20 000 habitants sont tenus d'élaborer un Plan Climat-Air-Énergie Territorial. Celui-ci a été porté conjointement avec les deux communautés de communes voisines à l'échelle du bassin.

Le Pays est chargé du suivi du programme et de la mise en œuvre des actions à l'échelle des 4 EPCI. Chaque EPCI est porteur d'actions relevant de son propre périmètre. Le PCAET s'articule autour de 5 axes stratégiques et 20 orientations visant à décarboner les usages (-36 % de gaz à effet de serre entre 2014 et 2030), tendre vers la sobriété énergétique (-29 % de consommation d'énergie entre 2012 et 2030), doubler la production d'énergie renouvelable entre 2014 et 2016, être un territoire exemplaire et s'adapter au climat de demain.

Les actions prioritaires

Afin de planifier la réalisation des actions, Cœur de France a tenu compte de l'impact de chacune d'entre elles et des contraintes techniques et budgétaires associées. Les priorités validées par les élus ressortent ainsi :

- Implémenter une démarche d'éco-exemplarité en interne, visant à faire évoluer les pratiques de l'administration. L'intégration de clauses environnementales dans les marchés publics, la diminution de la consommation de ressources et d'énergie ainsi que la diminution de l'impact environnemental des déplacements des agents (plan de mobilité de l'administration) sont autant d'actions qui seront portées par l'EPCI pour réussir sa transition

- Diminuer les consommations énergétiques liées aux bâtiments : Cœur de France et ses communes membres assurent la gestion d'un patrimoine bâti, parfois vieillissant. L'objectif est de rénover les bâtiments communautaires énergivores et également d'accompagner les communes du territoire qui souhaitent s'engager dans cette démarche (audits énergétiques mutualisés, information sur les dispositifs d'aides existants, entre autres)
- Favoriser les mobilités douces accessibles à tous : les élus communautaires se sont positionnés en confiant à la Région Centre Val de Loire la compétence mobilités en mars 2021. L'autorité organisatrice des mobilités du territoire (AOM) définit la stratégie intercommunale de mobilité

Les éventuelles actions en faveur des mobilités actives (marche, vélo) et partagées (covoiturage, autostop organisé...) nécessiteront de mieux connaître les « mobilités », du territoire et dépendront des ambitions définies par les élus communautaires ainsi que des ressources financières de la collectivité.

Même s'il n'est pas Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM), Cœur de France participera au comité des partenaires organisé par le Conseil Régional et à la constitution du contrat opérationnel de mobilité. Ce statut lui permettra d'appuyer le développement du transport ferroviaire, le confortement de la gare d'Orval comme pivot des mobilités locales et d'inciter, notamment, à l'étude d'un RER métropolitain desservant le territoire.

Les enjeux de la mobilité seront portés, également, à travers les actions en faveur du confortement de l'armature urbaine, du soutien aux possibilités de télétravail et du développement de l'accès au numérique pour tous.

- Développer les énergies renouvelables sur le territoire : plus particulièrement le solaire photovoltaïque et thermique et grâce au cadastre solaire mis en œuvre sur le territoire intercommunal ainsi que les filières « méthanisation » et « bois énergie »
- Soutenir la transition écologique des entreprises : en favorisant l'implantation d'entreprises des secteurs de l'économie sociale et solidaire ou de l'économie circulaire, en les informant sur les dispositifs financiers à leur disposition, en finançant des diagnostics des flux
- Limiter l'imperméabilisation des sols : à travers le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), la consommation de l'espace sera fortement maîtrisée (réduite de 50 %) tout comme la dispersion de l'urbanisation (habitat et activité). Réurbanisation, densification et mobilisation des espaces urbanisés existants, anticipation du ZAN, accompagnement de la mutation des sites (friches)
- Massifier les opérations de rénovation énergétique de l'habitat et lutter contre la précarité énergétique à travers l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Favoriser une approche globale des interventions envers le monde agricole. Si Cœur de France n'a pas de compétence directe en matière de soutien à l'agriculture, les liens entre ce secteur et les missions de l'EPCI sont évidents : préservation des terres agricoles à travers la politique foncière, circuits courts et programme alimentaire territorial, lutte contre les inondations dans le cadre de la GEMAPI, préservation des aires de captage, entre autres.
- Grand cycle de l'eau : garantir la protection des milieux aquatiques et la prévention des inondations à travers l'exercice de la compétence GEMAPI. Valider l'organisation la plus optimale pour traiter de l'ensemble de la compétence et assurer une sécurité juridique et une économie des moyens dans la perspective de mise en place de la taxe GEMAPI
- Petit cycle de l'eau : améliorer la gouvernance en regroupant les compétences « eau potable », « défense incendie » et « assainissement ». Améliorer l'efficacité des services en s'adaptant constamment à la réglementation (qualité et quantité, sécurité et continuité du service), aux besoins du service, aux attentes des usagers et à la transition environnementale
- Gestion des déchets : la compétence de collecte et de traitement est gérée à une échelle supra communautaire par le SMIRTOM. À travers ses représentants, Cœur de France veillera à la mise en œuvre d'une stratégie de réduction et valorisation des déchets

V-4-3 Le suivi et l'évaluation de la démarche

Le contrôleur de gestion de l'EPCI est chargé du suivi et de l'évaluation du projet de territoire. Il fait un bilan en fin de mandat adressé au Président.

Bien que l'obligation ne concerne que les EPCI de plus de 50 000 habitants, Cœur de France, pour une parfaite transparence, souhaite produire annuellement un rapport sur le suivi des actions menées en faveur de la transition écologique. Il sera rendu public et diffusé à toutes les communes.

V-5 Accompagner le développement du numérique et de l'innovation

Que ce soit à titre privé ou professionnel, le numérique prend une place croissante dans notre quotidien. En quelques années, il a largement transformé nos habitudes et notre société, apportant de nouveaux services et de nombreuses opportunités, mais également une fragilisation parfois marquée des publics qui n'ont pas pu s'adapter à des modifications profondes et rapides.

C'est pourquoi Cœur de France souhaite intégrer à son projet de territoire une stratégie d'accompagnement à la transition numérique en initiant des actions concrètes à destination des entreprises et du grand public. La rupture avec les nouveaux usages place nos concitoyens face à des difficultés majeures en matière d'accès à l'information, aux services ou aux mêmes droits. Il existe un vrai risque d'exclusion par le numérique.

Celui-ci se caractérise notamment par deux aspects :

- Les enjeux de desserte des réseaux
- Les enjeux d'autonomie numérique par l'accès au matériel et la maîtrise des usages

L'accélération de la dématérialisation de l'ensemble des procédures crée une nouvelle source d'inégalités et d'exclusion à cause de la non-maîtrise des outils et des usages.

S'il ne peut relever seul ce défi, l'enjeu pour le territoire de Cœur de France est d'offrir les ressources et l'accompagnement permettant un accès aux services en ligne et à l'économie numérique à tous les habitants. Cette politique passe par la mise en place de lieux ressources et de l'offre gratuite d'un dispositif de formation aux usages numériques.

Pour les actifs, indépendants et télétravailleurs : maintenir et développer, s'il y a lieu, une offre de coworking à partir du site La Passerelle. Par le biais de l'accompagnement du développement du télétravail, des formations à distances et du travail indépendant, Cœur de France souhaite continuer d'offrir des solutions locales à ses habitants et de s'inscrire dans une démarche d'attractivité des actifs, y compris venant d'autres régions.

FabLab : à destination des entrepreneurs et de toute personne souhaitant découvrir les nouvelles technologies ou réaliser un projet, le FabLab de l'espace La Passerelle constitue une ressource forte pour le territoire.

À la fois lieu de prototypage, d'expérimentation et de bricolage, sa visibilité et ses services sont à renforcer, y compris auprès des scolaires afin de favoriser l'appropriation des technologies par le plus grand nombre.

Conclusion

L'intercommunalité est, aujourd'hui, une réalité puissante au cœur du processus de décentralisation et de territorialisation des politiques publiques. Elle porte une part croissante de l'investissement public et des grands projets. Aucun retour en arrière n'est sérieusement envisageable.

Le mouvement des communes nouvelles n'est pas concurrent de la coopération intercommunale, mais, parfaitement complémentaire.

La démarche de projet de territoire consolide les communes, cellule de base de la démocratie locale, tout en améliorant la gouvernance de l'intercommunalité qui la promeut. Le projet de territoire permet de penser la subsidiarité en recentrant l'intercommunalité sur des missions stratégiques pour l'ensemble du territoire.

Le tableau de synthèse des 53 actions est le fruit du travail des élus réunis en Conférence des maires et en groupes de travail durant une année.

Le calendrier des objectifs qui en découle tient compte des ressources de l'EPCI et de sa volonté de poursuivre le désendettement indispensable pour retrouver une capacité d'autofinancement correcte.

L'ensemble des élus de la communauté de communes considère nécessaire d'informer régulièrement les habitants du suivi des actions, des résultats obtenus et des difficultés rencontrés. Ce porter à connaissance permettra l'appropriation par tous des enjeux du projet.

L'évaluation annuelle permettra d'optimiser la gestion en estimant la valeur des résultats, d'informer les acteurs du projet, de contrôler la réalisation des actions, d'ajuster, de recadrer et de réorienter les actions à venir du projet.

Dans cette perspective, la communauté de communes définira un tableau de bord de suivi des actions visant à mesurer la bonne réalisation du projet de territoire (performance, moyens, avancement) et y apporter les adaptations nécessaires.

LISTE DES ACTIONS

Actions proposées en Groupe Travail	Exprimé suite aux échanges le 29 juin 2022	Évaluation	Priorité
-------------------------------------	--	------------	----------

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

1.1	Citoyens français itinérants	Construire Aire d'accueil + Terrains familiaux	500 000 €	1
1.2	Catalogue des équipements sportifs et socioculturels du territoire	Développer une application numérique «Cœur d'info»	100 000 €	1
1.3	Point d'accueil des ventes de producteurs locaux	Développer une application numérique «Cœur d'info»		1
1.4	Espace public - voirie	Entretenir la voirie communautaire et éclairage	1 000 000 €	2
1.5	Service d'aide à la gestion de projets communaux	Mutualiser un service « Gestion projets » entre 19 communes	60 000 €	2
1.6	Taxi à la demande	Développer une application numérique «Cœur d'info»		2
1.7	Création d'un service de police intercommunal	Mutualiser un service entre 19 communes	60 000 €	3
1.8	Restauration du patrimoine non-protégé	Développer un partenariat « patrimoine » avec le Conseil départemental	50 000 €	3

EAU & ÉNERGIE

2.1	STEP ORGANICA	Construire une station d'épuration pour Saint-Amand et Orval	12 000 000 €	1
2.2	STEP LA CELLE	Construire une station d'épuration pour La Celle	500 000 €	1
2.3	Photovoltaïque	Organiser un guichet unique photovoltaïque	60 000 €	1
2.4	Hydrogène	Commander une étude de faisabilité pour une station service Hydrogène	50 000 €	1
2.5	DSP-Assainissement non-collectif (SPANC)	Piloter la DSP SPANC	10 000 €	1
2.6	DSP assainissement	Piloter la DSP Assainissement	10 000 €	1
2.7	Taxe GEMAPI	Instaurer une taxe applicable au 1 ^{er} janvier 2023		1
2.8	STEP Bruère	Construire une station d'épuration pour Bruère	300 000 €	2
2.9	Filière bois	Apporter une aide aux collectivités pour le montage de dossiers	60 000 €	2
2.10	STEP Maintenance	Piloter la DSP chargée de la maintenance des STEP	10 000 €	2
2.11	Gestion des milieux aquatiques	Réaliser les travaux GEMAPI	20 000 €	3
2.12	Collecte eau pluviale	Anticiper la prise de compétence Eau en 2026	10 000 €	3
2.13	Gestion prévention inondations	Mettre en place un Contrat Territorial Agence de l'eau pour 2026	10 000 €	3
2.14	Nappes phréatiques	Anticiper la prise de compétence « eau » en 2026		3
2.15	Prise de la compétence « eau » 2026	Anticiper la prise de compétence « eau » en 2026		3

ÉCONOMIE

3.1	Tiers-Lieu Compétences	Créer un Tiers-lieu Compétences	6 000 000 €	1
3.2	Immeuble industriel ZAC des Carmes	Construire des locaux d'entreprise à la ZAC des Carmes	2 500 000 €	1
3.3	Aménagement Zone d'activité d'Orval	Aménager la zone de sortie d'autoroute à Orval	2 000 000 €	1
3.4	Identification des disponibilités foncières	Créer un observatoire foncier	30 000 €	1
3.5	Synergies	Rassembler les acteurs économiques du territoire	25 000 €	1
3.6	Faciliter le transport domicile entreprise	Développer une application numérique «Cœur d'info»		1
3.7	Système information interactif	Développer une application numérique «Cœur d'info»		1
3.8	Insertion	Formaliser un accord avec le RELAIS et l'Entraide Berruyère	400 000 €	2
3.9	Attractivité / accueil	Accueillir les nouveaux arrivants sur le territoire	250 000 €	2
3.10	Biennale des métiers d'Art	Organiser une rencontre des professionnels des métiers d'Art	60 000 €	2
3.11	Aide à la personne	Développer une application numérique «Cœur d'info»		3

ATTRACTIVITÉ

4.1	Chemins de randonnées	Entretien et promouvoir les chemins de randonnées	200 000 €	1
4.2	Création d'un inventaire de biodiversité	Connaître la biodiversité sur le territoire	50 000 €	1
4.3	Couverture téléphonie mobile	Améliorer la couverture téléphonique mobile	50 000 €	1
4.4	Mise en valeur des sites labellisés et classés	Promouvoir Destination Sud Berry	50 000 €	1
4.5	Mise en réseau des sites internet communaux	Développer une application numérique «Cœur d'info»		1
4.6	Nouveau site de l'Office du tourisme		800 000 €	1
4.7	Mise en place des actions « Destination Sud Berry»	Convention de coopération des 3 OT du Pays Berry Saint-Amandois signée le 4 mars 2020	140 000 €	1
4.8	Création vélo route en connexion au Canal de Berry	Créer une vélo route locale	200 000 €	2
4.9	Informations sur le Canal de Berry	Faire connaître le Canal de Berry	50 000 €	2
4.10	Aide à la création de maison assistance maternelle	Créer une maison d'assistance maternelle	2 000 000 €	3
4.11	Aide à la création d'événements	Mutualiser un service d'organisation d'événements	40 000 €	3
4.12	Incitation à l'inscription à l'Unesco de l'Abbaye de Noirlac	Inscrire l'Abbaye de Noirlac au Patrimoine mondial de l'Unesco	20 000 €	3
4.13	Création d'une nouvelle identité de Cœur de France	Étudier l'image de l'EPCI	10 000 €	3
4.14	PNR	Participer au syndicat de préfiguration de PNR	10 000 €	3

SANTÉ & CADRE DE VIE

5.1	Acteur médicaux -paramédicaux-professionnels	Créer une maison de santé pluridisciplinaire à Saint-Amand	2 000 000 €	1
5.2	Extension cabinet de kinésithérapie	Créer un cabinet Kiné à Saint-Amand	300 000 €	2
5.3	Assurer l'attractivité «Santé» Cœur de France	Accueillir les étudiants stagiaires des professions médicales	20 000 €	2
5.4	Annexe MSP Charenton-du-Cher	Créer un point médical à Charenton-du-Cher	500 000 €	3
5.5	Politique de prévention	Développer les mesures de prévention pour la santé	50 000 €	3

1 AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

L'intercommunalité élabore son schéma de cohérence territoriale (SCoT), mutualisé avec 3 intercommunalités voisines, ainsi que son plan local d'urbanisme intercommunal, qui intègre un plan local de l'habitat. L'urbanisme doit mixer les réflexions sur l'habitat, les activités économiques, l'environnement, les mobilités et la gestion des risques. La politique foncière répond aux besoins d'aménagement et aide à recycler les fonciers constructibles (dépollution des sites et friches industrielles, rénovation urbaine...). Le plan local de l'habitat est intégré au PLUi-H. Cette compétence relative à l'habitat se prolonge à travers la construction et la gestion des aires d'accueil et terrains familiaux des gens du voyage. En matière de transports collectifs et de mobilités, le rôle de l'EPCI ne doit pas être négligé (loi LOM) même si le choix fait, en 2021, a été de confier la responsabilité à l'autorité organisatrice à la Région. Enfin, la communauté de communes partage la voirie, l'éclairage et l'enfouissement des réseaux avec les communes dans des proportions variées selon l'intérêt communautaire. La zéro artificialisation nette (ZAN) des sols invite à penser différemment l'espace. L'optimisation par tous les moyens de l'espace artificialisé (friches...).

ACTIONS

Citoyens français itinérants	Construire Aire d'accueil + Terrains familiaux
Catalogue des équipements sportifs et socioculturels du territoire	Développer une application numérique «Cœur d'info»
Point d'accueil des ventes de producteurs locaux	Développer une application numérique «Cœur d'info»
Espace public - voirie entretien communautaire	Entretenir la voirie communautaire et éclairage
Service d'aide à la gestion de projets communaux	Mutualiser un service « Gestion projets » entre 19 communes
Taxi à la demande	Développer une application numérique «Cœur d'info»
Création d'un service de police intercommunal	Mutualiser un service entre 19 communes
Restauration du patrimoine non-protégé	Développer un partenariat « Patrimoine » avec le Conseil départemental



	2021	2022	2023	2024	2025	mars 2026
	Fermeture aire d'accueil	Terrains familiaux	Terrains familiaux	Aire d'accueil	Aire d'accueil	
			Appli Web @			
			Appli Web @			
	Révision intérêt communautaire				Plan entretien Voirie	Plan Voirie
						1 ETP
			Appli Web @			
			Étude Mutualisation			
		Création Observatoire	Étude Patrimoine			

2 EAU - ÉNERGIE

La compétence « eau » est scindée entre la production, le transport et la distribution. Avec 6 syndicats d'eau compétents sur l'EPCI, l'organisation locale doit être révisée (débat en 2025). Comme dans beaucoup de territoires, l'attachement à des modes de gestion, la structure du bassin hydrographique, la préexistence de syndicats techniques expliquent la minorité de blocage et le report du transfert jusqu'en 2026.

Pourtant, les interventions de l'intercommunalité dans le cycle de l'eau ne vont cesser de monter en puissance dans le domaine de la gestion des eaux pluviales, de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations. La nouvelle compétence dite « GEMAPI » est en cours de structuration. Cette question nécessite des budgets importants pour faire face à cette récente responsabilité transversale qui touche à la gestion des risques, ainsi qu'à l'adaptation des territoires aux effets du changement climatique.

ACTIONS

STEP ORGANICA	Construire une station d'épuration pour Saint-Amand et Orval
STEP LA CELLE	Construire une station d'épuration pour La Celle
Photovoltaïque	Organiser un guichet unique photovoltaïque
Hydrogène	Commander une étude de faisabilité pour une station service H
DSP-Assainissement non-collectif (SPANC)	Piloter la DSP SPANC
DSP assainissement	Piloter la DSP Assainissement
Taxe GEMAPI	Instaurer une taxe applicable au 1 ^{er} janvier 2023
STEP Bruère	Raccordement au réseau
Filière bois	Apporter une aide aux collectivités pour le montage de dossiers
STEP Maintenance	Piloter la DSP chargée de la maintenance des STEP
Gestion des milieux aquatiques	Réaliser les travaux GEMAPI
Collecte eau pluviale	Anticiper la prise de compétence Eau en 2026
Gestion prévention inondations	Mettre en place un Contrat Territorial Agence de l'eau pour 2026
Nappes phréatiques	Anticiper la prise de compétence « eau » en 2026
Prise de la compétence « eau » 2026	Anticiper la prise de compétence « eau » en 2026

L'intercommunalité a le devoir de remettre le cycle de l'eau au cœur de l'aménagement du territoire. La promotion des énergies renouvelables et décentralisées (photovoltaïque...) tient une place centrale. L'EPCI s'engage de manière croissante sur les sujets environnementaux majeurs tels que la protection de la biodiversité (constitution de corridors écologiques, préservation des zones humides, restauration de milieux...), la reconquête du paysage et le retour de la nature en zone urbaine.

L'éolien n'est pas un sujet car les 10 km/h nécessaires ne sont pas atteints sur le territoire. Le photovoltaïque est un bon moyen pour produire l'énergie verte. Les énergies renouvelables doivent être développées. La pollution ne semble pas importante mais la qualité de l'eau doit être mesurée localement et suivie régulièrement. L'eau est un enjeu, les périodes de sécheresse doivent être anticipées, tout comme les inondations et la protection des milieux aquatiques.

	2021	2022	2023	2024	2025	mars 2026
		STEP SAM Début des travaux		ORGANICA Livraison		
			STEP LA CELLE			
			Guichet unique			Production locale d'énergie Photovoltaïque
			Étude station service			Nouvelle compétence : maillage bornes électriques
		DSP SPANC 1/1/2022				
	STEP Meillant, Marçais, Orcenais					
			Taxe GEMAPI 1 ^{er} janvier 2023			
			AAP	Bruère		
						1 ETP
			Application GEMAPI	Application GEMAPI	Application GEMAPI	Application GEMAPI
					DÉBAT Obligatoire	
						1 ^{er} janvier 2026 EAU

3 ÉCONOMIE

Sur le plan économique, l'intercommunalité est compétente en matière d'immobilier d'entreprise et de zones d'activités. Elle accompagne le « parcours résidentiel » des entreprises et leur apporte des services supports au quotidien. Elle anime l'écosystème entrepreneurial local : aides à la création d'entreprises, animation de clubs ou réseaux d'entreprises, réponses aux difficultés de recrutement.

L'EPCI exerce également la compétence « politique locale du commerce » qui vise à réguler les implantations commerciales, revitaliser les centralités, professionnaliser l'offre.

L'environnement supra à l'EPCI doit être pris en compte, notamment régional dont découle naturellement une grande partie des ressources. La communauté de communes Cœur de France n'est pas territoire d'industrie en 2020, mais 20 % de son activité sont exercés en secteur primaire.

ACTIONS

Tiers Lieu Compétences

Créer un Tiers lieu Compétences

Immeuble industriel ZAC des Carmes

Construire des locaux d'entreprises à la ZAC des Carmes

Aménagement Zone d'activité d'Orval

Aménager la zone de sortie d'autoroute à Orval

Identification des disponibilités foncières

Créer un observatoire foncier

Synergies

Rassembler les acteurs économiques du territoire

Faciliter le transport domicile entreprise

Développer une application numérique «Cœur d'info»

Système information interactif

Développer une application numérique «Cœur d'info»

Insertion

Formaliser un accord avec le RELAIS et l'Entraide Berruyère

Attractivité / accueil

Accueillir les nouveaux arrivants sur le territoire

Biennale des métiers d'Art

Organiser une rencontre des professionnels des métiers d'Art

Aide à la personne

Développer une application numérique «Cœur d'info»



	2021	2022	2023	2024	2025	mars 2026
	Inauguration Passerelle	Campus Connecté	TLC Phase 1	TLC Phase 2	TLC Phase 3	TLC Phase 4
		Étude SEM		Livraison		
			Étude ZAC Orval	Travaux		
			Création Observatoire de l'habitat			
			Réseaux entreprises			
			Appli Web @		Covoiturage	
			Appli Web @			
				Convention		
			Appli Web @			
			Biennale		Biennale	
			Appli Web @			

4 ATTRACTIVITÉ

L'EPCI a la charge de la promotion du tourisme et de l'attractivité du territoire.

L'office de tourisme est intercommunal, depuis 2017. Des stratégies touristiques globales vont être mises en place par la communauté de communes :

- Création d'un jalonnement élargi au Pays Berry Saint-Amandois mettant en valeur le patrimoine historique, écologique et culturel
- Valorisation des sites remarquables (Abbaye de Noirlac, site archéologique de Drevant-La Grotte, reprise du chantier de la citadelle à Saint-Amand-Montrond). La liste n'est pas exhaustive...
- Restauration du patrimoine ethnographique : puits, moulins, écluses, barrages et pont-canal

ACTIONS

Chemins de randonnées	Entretenir et promouvoir les chemins de randonnées
Création d'un inventaire de biodiversité	Connaître la biodiversité sur le territoire
Couverture téléphonie mobile	Améliorer la couverture téléphonique mobile
Mise en valeur des sites labellisés et classés	Promouvoir Destination Sud Berry
Mise en réseau des sites internet communaux	Développer une application numérique «Cœur d'info»
Nouveau site de l'Office du tourisme	
Mise en place des actions « Destination Sud Berry»	Convention de coopération des 3 OT du Pays Berry Saint-Amandois signée le 4 mars 2020
Création vélo-route en connexion avec le Canal de Berry	Créer une vélo-route locale
Informations sur le Canal de Berry	Faire connaître le Canal de Berry
Aide à la création de maison assistance maternelle	Créer une maison d'assistance maternelle
Aide à la création d'événements	Mutualiser un service d'organisation d'événements
Incitation à l'inscription à l'Unesco de l'Abbaye de Noirlac	Inscrire l'Abbaye de Noirlac au Patrimoine mondial de l'Unesco
Création d'une nouvelle identité de Cœur de France	Étudier l'image de l'EPCI
PNR	Participer au syndicat de préfiguration de PNR

- Poursuite de l'aménagement des berges du Canal de Berry pour favoriser la connexion des opérations « Loire-Vélo » et « Berry-vélo »
- Mise en valeur du patrimoine forestier : forêt de Tronçais en coopération avec l'EPCI transfrontalier, forêt de Meillant

Les conclusions de la récente étude « Sud Berry » montrent une pertinence à raisonner sur le périmètre des 4 communautés de communes du Pays. Les sites remarquables, les chemins de randonnées, les pistes cyclables offrent un potentiel de développement dans lequel l'hébergement et la restauration sont des enjeux forts.

	2021	2022	2023	2024	2025	mars 2026
			Chemins @	Chemins @		
			Observatoire biodiversité			@
				Cartographie		
						@
			Appli Web @			
						Nouveau site OT
		← mise en place des actions Sud Berry →				
					Vélo-route	
				Convention syndicats		
					1ETP OT	
			Étude procédure			
						Lié au SDCI
			Pilotage RCVL			

5 CADRE DE VIE - SANTÉ

La population « Sud Berry » est vieillissante. Le nombre des naissances n'est pas assez élevé pour stabiliser la population, en baisse depuis 1980. La santé est un enjeu, la couverture médicale est insuffisante. L'habitat est ancien. Beaucoup de logements sont vacants. Le chauffage individuel, l'isolation et la performance énergétique sont des secteurs à améliorer. La gestion du centre balnéoludique « Balnéor » doit être requestionnée. La population des citoyens français itinérants, qu'elle soit sédentarisée ou de passage, doit être traitée conformément à la réglementation. La compétence de gestion des déchets est intercommunale et déléguée au SMIRTOM Saint-Amandois. Cette compétence est traversée par les objectifs de tri, de recyclage et de valorisation poursuivis dans le cadre des objectifs de l'économie circulaire.

ACTIONS

Acteurs médicaux - paramédicaux - professionnels	Créer une maison de santé pluridisciplinaire à Saint-Amand
Extension cabinet de kinésithérapie	Créer un cabinet Kiné à Saint-Amand
Assurer l'attractivité «Santé» Cœur de France	Accueillir les étudiants stagiaires des professions médicales
Point médical Charenton-du-Cher	Créer un point médical à Charenton-du-Cher
Politique de prévention	Développer les mesures de prévention pour la santé

	2021	2022	2023	2024	2025	mars 2026
			Maison de Santé			
			Kinés			
				Convention		
				Charenton- du-Cher		
						Appli Web @

EN COULISSE...



Liste des maires

ARPHEUILLES	Pascal AUGENDRE
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Serge AUDONNET
BOUZAIS	Alain PARILLAUD
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Roger DAGHER
CHARENTON-DU-CHER	Pascal AUPY

COLOMBIERS	Daniel BÔNE
COUST	Pascal COLLIN
DREVANT	Patrick BIGOT
FARGES-ALLICHAMPS	Édith MICHELIC
LA CELLE	Philippe AUZON



LA GROUTTE..... **Philippe PERRICHON**
 MARÇAIS **Michelle RIVET**
 MEILLANT **Marie-Claude JULIEN**
 NOZIÈRES **Franck DAUMIN**
 ORCENAI..... **Yann CADIER**

ORVAL **Clarisse DULUC**
 SAINT-AMAND-MONTROND ... **Emmanuel RIOTTE**
 SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX ... **Gérard MARTEAU**
 VERNAIS..... **Charles ADOLPH**

Notes

PROJET DE TERRITOIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE FRANCE

Directeur de la publication : Daniel Bône, Président de la communauté de communes Cœur de France
Rédaction : Jean-Claude Cuvillier, Directeur général des services de la communauté de communes Cœur de France
et Luc Poulet, Contrôleur de gestion.
Relecture et correction : Jean-François d'Argent (Moklé)
Graphisme : Olivier Clavaud
Impression : Imprimerie Saint-Amandoise
Septembre 2022

Sommaire

Préface du Président de la communauté de communes.....	5
--	---

Le contexte du territoire de la communauté de communes Cœur de France.....	6
---	---

I-1	Un projet à inscrire dans les perspectives du bassin de vie	7
I-2	Le champ d'intervention de la Communauté de communes	8
I-3	Éléments de diagnostic.....	10
I-4	L'intégration du projet dans un cadre local, régional et national	11

Le diagnostic de territoire	14
-----------------------------------	----

II-1	Les principaux enjeux du projet de territoire et de son diagnostic préalable	15
II-1-1	L'aménagement de l'espace	16
II-1-2	L'eau et l'énergie.....	16
II-1-3	L'économie l'emploi et la formation.....	16
II-1-4	L'attractivité et le rayonnement	17
II-1-5	La santé et le cadre de vie.....	17
II-1-6	Les compétences de demain	17
II-2	La méthodologie et les enjeux du projet de territoire	18
II-3	L'évaluation des compétences de la communauté de communes.....	21
II-4	Le calendrier, la méthode et les étapes retenus	22

Restitution du diagnostic territorial.....	24
--	----

III-1	Une nature généreuse	25
III-2	Une population vieillissante	26
III-3	La raréfaction progressive des emplois de proximité.....	28
III-4	Le déficit de formation des jeunes	28
III-5	Un écosystème déséquilibré.....	29

Les principaux défis à relever par la communauté de communes Cœur de France	30
--	----

La réponse : le Projet de Territoire	32
V-1 Établir une organisation efficace, durable et solidaire du territoire	33
V-1-1 Un maillage solidaire du territoire	33
V-1-2 Mutualisation des moyens	33
V-1-3 Intégration du territoire dans une dynamique à l'échelle du bassin de vie	34
V-1-4 Identification de sites ou projets relevant d'enjeux communautaires	34
V-1-5 Construction d'une trajectoire financière maîtrisée	36
V-2 Renforcer l'attractivité résidentielle	36
V-2-1 Disposer d'une offre suffisante, de qualité et adaptée aux différents besoins	36
V-2-2 Favoriser l'accès de tous aux services	37
V-3 Conforter l'attractivité économique et l'accès à l'emploi	38
V-3-1 Poursuivre le développement industriel et artisanal	38
V-3-2 Conforter l'économie résidentielle et les emplois de proximité	39
V-3-3 Conforter l'accès à l'emploi et à la formation	39
V-3-4 Le tourisme, un enjeu économique et social pour tout le territoire	39
V-4 Faire de la transition écologique un axe transversal	40
V-4-1 Un pilotage renforcé de la stratégie de transition écologique	41
V-4-2 L'élaboration de la stratégie de transition écologique	41
V-4-3 Le suivi et l'évaluation de la démarche	43
V-5 Accompagner le développement du numérique et de l'innovation	43
Conclusion	44
Liste des actions	46



Préface

du Président de la communauté de communes

La communauté de communes Cœur de France a été créée en décembre 1999. Elle existe dans sa forme actuelle, depuis le 1^{er} janvier 2013, après la fusion des communautés de communes Cœur de France et Berry-Charentonnais.

Élu à la Présidence, le 11 juillet 2020, je m'attache à développer une approche pragmatique des dossiers d'un territoire qui s'étend sur une superficie de 37 912 hectares, au service d'une population de 18 793 habitants.

La communauté de communes Cœur de France a opté pour une approche intégrée de développement territorial. L'établissement public propose une alternative à l'empilement des projets. Elle a imaginé des solutions pour répondre aux problématiques du territoire composé de 19 communes unies : **Arpheuilles, Bessais-le-Fromental, Bouzais, Bruère-Allichamps, Charenton-du-Cher, Colombiers, Coust, Drevant, Farges-Allichamps, La Celle, La Groutte, Marçais, Meillant, Nozières, Orcenais, Orval, Saint-Amand-Montrond, Saint-Pierre-les-Étieux et Vernais.**

À une échelle cohérente et fonctionnelle, il s'agit de faire preuve de coopération et de coordination aux différents niveaux de l'EPCI pour concevoir et réaliser des objectifs communs. Aux termes de l'article L.5210-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le progrès de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement, au sein de périmètres de solidarité. Tout est dit.

Ces projets sont abordés dans toutes leurs dimensions, notamment, en termes d'impacts environnementaux, économiques et sociaux dans le domaine des infrastructures, de la formation et de l'emploi, du patrimoine et du développement du tourisme. L'objectif consiste à valoriser le territoire afin de le rendre plus attractif pour la population tout en préservant l'environnement. Ceci suppose une vision stratégique d'ensemble, que je souhaite cohérente avec les différentes échelles du territoire.

En œuvre depuis 2020, cette démarche méthodologique nécessite la mobilisation et l'implication de l'ensemble des acteurs compétents et concernés (citoyens, entreprises, institutions publiques, associations) pour réaliser un projet territorial partagé et ambitieux. Le choix est assumé de rompre avec une approche sectorielle du territoire, des problèmes et des politiques, pour privilégier une approche globale qui prenne en compte les dimensions géographique, économique et sociale, patrimoniale et culturelle du développement. Ainsi, le projet n'est plus motivé exclusivement par l'opportunité de subventions, mais, par la déclinaison concrète d'un projet de territoire qui s'intègre dans un ensemble cohérent qui a du sens.

La recherche de solutions innovantes répond aux problématiques territoriales soucieuses de la protection de l'environnement à l'instar du projet de station d'épuration « ORGANICA » à Saint-Amand-Montrond. Partout, je rappelle ce souci d'efficacité et d'efficience dans l'intervention publique que je traduis souvent par l'expression « *Tout euro investi doit être un euro rentable* ». L'élaboration d'une stratégie multisectorielle pertinente revêt une dimension environnementale, économique et sociale. L'implication de l'ensemble des acteurs du territoire dans la transversalité la plus large est nécessaire, à l'instar de celle mobilisée pour obtenir le Label « Campus Connecté », ouvert en septembre 2021. Il en va de même pour la formation initiale, la formation professionnelle, l'alternance et la formation tout au long de la vie : la relation avec le tissu économique est essentielle pour répondre aux besoins de la population de la communauté de communes.

En s'élevant au-delà du strict exercice des compétences obligatoires et supplémentaires, l'EPCI peut envisager, ainsi, l'avenir de manière sereine et anticiper la prise de compétences nouvelles, prioritairement celles qui comptent pour bâtir un territoire équilibré, harmonieux et résilient.

Daniel Bône

Maire de Colombiers

Président de la communauté de communes Cœur de France

I - Le contexte du territoire de la communauté de communes Cœur de France

Dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) ainsi que du nouveau mandat 2020-2026, Cœur de France a souhaité définir les grands axes de ses politiques publiques, au travers d'un projet de territoire.

Les politiques publiques sectorielles conduites par Cœur de France sont régulièrement actualisées, dans les commissions puis en conférence des maires et en conseil communautaire, selon le calendrier des dispositifs qui y sont associés.

Celles-ci s'expriment à travers l'ensemble des compétences de l'intercommunalité, qu'elles soient obligatoires ou que les communes aient choisi de les lui déléguer pour en mutualiser la charge, souvent trop lourde, et disposer d'un échelon de réflexion et d'intervention adapté.

De nombreux documents stratégiques de planification élaborés récemment ou mis à jour ont, par ailleurs, permis aux élus communautaires d'établir ensemble des trajectoires concertées pour le développement des années à venir dans cinq domaines.

Aussi, afin de disposer d'une feuille de route globale et partagée pour les 6 années du mandat en cours, le présent projet de territoire vise à partager une synthèse de ces enjeux et des principaux axes retenus pour y répondre. Sans être exhaustif sur l'action intercommunale, il permet d'en affirmer, toutefois, les sujets de préoccupation et les orientations des grandes politiques publiques portées collectivement par les 19 communes et leur intercommunalité au titre de leur destin commun au sein du territoire.

1-1 Un projet à inscrire dans les perspectives du bassin de vie

Le Saint-Amandois est structuré autour d'un véritable projet d'aménagement durable du territoire, partagé par quatre intercommunalités et formalisé dans le schéma de cohérence territoriale (SCoT) qui sera approuvé en 2022, ainsi que dans le plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

Les objectifs à horizon 2032 du SCoT et du PCAET touchent à l'ensemble des enjeux de l'urbanisme et de la transition écologique, dans leurs définitions les plus larges. Aujourd'hui, les intercommunalités ont la responsabilité d'organiser leurs différentes politiques publiques (urbanisme, transport, développement économique, logement, gestion des réseaux...) en tenant compte des objectifs du SCoT et du PCAET, comme le prévoit la réglementation.

Le projet d'aménagement durable, formalisé dans le SCoT et le PCAET, s'articule autour de 4 principaux axes :

1^{ER} AXE

Organiser et adapter le développement du territoire, pour répondre aux enjeux du réchauffement climatique

- Développer prioritairement les communes les plus équipées en services et en commerces de proximité, afin qu'elles rayonnent le plus possible et que cette offre locale profite également à l'ensemble des communes voisines plus rurales, dans un principe de « juste proximité ».
- Contraindre le développement de l'offre commerciale dite périphérique, en particulier celle de plus de 300 m² de surface de vente, pour préserver les centres-villes et les centres-bourgs.
- Ajuster les projets de zones d'activités aux besoins réels du territoire et les localiser prioritairement dans les secteurs déjà aménagés pour éviter l'étalement urbain.
- Aménager le territoire en tenant compte des enjeux liés aux mobilités actives et partagées, en particulier le vélo, la marche à pied et le covoiturage, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'améliorer la santé des habitants.

2^E AXE

Protéger les ressources naturelles locales

- Tendre progressivement vers la « zéro artificialisation nette » (ZAN) en diminuant de 50 % la consommation d'espaces agricole et naturel d'ici 2030 et en limitant les projets d'extension des communes pour garantir, notamment, des capacités de productions alimentaires locales suffisantes à long terme.
- Conditionner l'ouverture à l'urbanisation à la capacité réelle des réseaux, en particulier au regard de la quantité et de la qualité d'eau potable disponible.
- Faciliter la perméabilité des sols et lutter contre le ruissellement, notamment dans les centres-villes et centres-bourgs, ainsi qu'en milieu rural, afin de renouveler les réserves d'eau souterraine et d'éviter le lessivage des sols.
- Limiter ou ne pas autoriser l'urbanisation au sein des espaces de nature les plus fragiles, les plus utiles localement et les plus emblématiques (trame verte et bleue...).
- Diminuer d'un tiers les émissions de gaz à effet de serre (GES) et réduire les émissions de polluants atmosphériques (dioxyde de soufre, oxyde d'azote, particules fines...), pour préserver la qualité de l'air.

3^E AXE

Organiser et adapter le développement du territoire pour répondre aux enjeux du changement climatique

- Diminuer de 20 % la consommation énergétique finale.
- Augmenter de 50 % le stockage carbone (sols, espaces boisés, architectures...).

4^E AXE

Protéger les ressources naturelles locales

- Atteindre 30 % d'énergies renouvelables (ENR), en priorité l'énergie solaire publique et privée, ainsi que la méthanisation.

1-2 Le champ d'intervention de la communauté de communes

L'article L5214-16 énonce que la communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres des compétences obligatoires et supplémentaires.

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1 Aménagement de l'espace

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté
- Charte intercommunale d'aménagement et de développement
- Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

- Mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- Suivi du programme d'orientations et d'actions (PAO)

2 Développement économique

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du Code général des collectivités territoriales

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales se concrétise par :

- Les interventions pour « aider » le dernier commerce de première nécessité (épicerie, boulangerie...) des communes membres
- La réflexion sur la cohérence des zones commerciales à travers notamment le PLUiH,
- La mise en place de l'observatoire du commerce
- L'animation des politiques d'aides au commerce
- Le soutien au développement du e-commerce
- La mise en place d'un régime d'aides en faveur de l'immobilier d'entreprise, de l'investissement matériel des TPE et de l'alternance

Promotion du tourisme

Création des offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sein de l'article L.111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Chemins de randonnées

3 GEMAPI

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement

4 Citoyens français itinérants

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

5 Déchets

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

S'agissant de la compétence « ordures ménagères », il est décidé que le régime dérogatoire ne s'appliquera pas sur le territoire communautaire (délibération du 10 décembre 2010)

6 Eau

Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes

COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES

1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- PNR : participer à la définition du Parc Naturel Régional

2 Politique du logement et du cadre de vie

- Habitat : mise en œuvre des actions du programme d'orientations et d'actions du PLUi-H

2 Bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance : programme d'actions définis dans le contrat de ville

Observatoire de l'habitat :

- Définition et mise en œuvre de la politique communautaire en matière d'habitat dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)
- Définition d'un référentiel permettant une observation de l'ensemble des indicateurs de l'habitat et du foncier sur le territoire, via un observatoire de l'habitat

3 Création, aménagement et entretien de la voirie

Création de voies d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les voies qui desservent une zone artisanale, une station d'épuration ou un site touristique (délibération n° 3 du Conseil communautaire du 8 décembre 2021).

Enfouissement des réseaux sur les voies communautaires

Éclairage public

L'intérêt communautaire pour l'éclairage public est le suivant :

Fonctionnement

- Contribution financière, auprès du SDE 18, liée à la maintenance du matériel d'éclairage public
- Contribution financière, auprès du SDE 18, liée à la gestion de la compétence « éclairage public » par le SDE 18, en substitution aux communes, et calculée en fonction du nombre d'habitants de chaque commune

Investissement

- Enfouissement du réseau d'éclairage public
- Fourniture et pose de matériel d'éclairage public sur le domaine public cadastré
- Fourniture et pose de matériel d'éclairage public sur des façades d'immeubles privés, pour l'éclairage du domaine public cadastré
- Fourniture et pose de matériel d'éclairage public sur des poteaux en béton ou en bois, pour l'éclairage du domaine public cadastré
- Renouvellement du matériel d'éclairage public vétuste, y compris les armoires de commande, lorsqu'il se situe sur le domaine public cadastré et qu'il éclaire ce dernier
- Création de parcours lumière, sur le domaine public cadastré, avec une participation financière de la commune
- Fourniture et pose des prises pour la vidéoprotection, avec une participation financière de la commune
- Les bornes, les projecteurs et les prises guirlandes, y compris sur travaux neufs, ne sont pas pris en charge par l'EPCI
- Lors de la création d'un lotissement par les communes, la prise en charge de la maintenance de l'éclairage public sera assurée par l'EPCI seulement lorsque la voirie du lotissement sera rétrocédée au domaine public

4 Action sociale d'intérêt communautaire

Création, aménagement et gestion de la maison de santé pluridisciplinaire

Campus connecté : accompagnement des candidats à l'enseignement à distance pour l'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur

5 Développement et aménagement culturel et sportif

Gestion du centre balnéoludique « Balnéor »

1-3 Éléments de diagnostic

Le projet de territoire s'appuie sur les diagnostics récents établis dans le cadre des documents prospectifs réalisés par l'intercommunalité. L'analyse s'enrichit du recueil au fil de l'eau de données externes et à la production de nouvelles études thématiques.

Deux sources principales de diagnostic :

- Le diagnostic du territoire partagé du PLUi-H
- Les données actualisées de l'INSEE

Le projet porté par Cœur de France permet d'inscrire l'ensemble de ses politiques dans une logique territoriale partagée. Celle-ci tient compte de l'imbrication des échelles et de la répartition des compétences permettant d'allier action communale et intercommunale voire inter-intercommunale.

L'objectif est d'identifier l'essentiel des sujets relevant d'une préoccupation commune et ayant un impact sur le territoire dans son ensemble (sites, services partagés, emploi, accompagnement des habitants, accès aux services ...).

Le projet définit la trajectoire sur laquelle les élus souhaitent, conjointement, placer le territoire.

Afin de préciser sa feuille de route pour le mandat 2020-2026, la communauté de communes peut s'appuyer sur les réflexions concertées et les documents produits au cours des dernières années et dont l'application, pour beaucoup, couvrira les années à venir. Notamment :

- La stratégie de développement des contrats de ruralité et de territoire départemental et régional
- Le SCoT
- Le PLUi-H
- Le PCAET
- Les travaux des commissions et de la Conférence des maires

Au regard de l'ensemble de ces travaux, trois grands enjeux peuvent être identifiés, auxquels le territoire devra faire face solidairement :

Premier enjeu :

Intégrer Cœur de France dans une dynamique de développement et d'attractivité à l'échelle du bassin de vie

Deuxième enjeu :

Organiser le territoire pour répondre au défi des grandes transitions démographique, économique, écologique et numérique

Troisième enjeu :

Renforcer l'accès des habitants aux meilleures conditions de vie

1-4 L'intégration du projet dans un cadre local, régional et national

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes pour tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation. Aujourd'hui, c'est le mode de relation privilégiée entre l'État et les collectivités territoriales. Celle-ci se décline sous la forme de contrats territoriaux et de transition écologique (CRTE).

Le CRTE mobilise l'ensemble des moyens d'accompagnement au profit des collectivités locales pour permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'État, et le cas échéant, d'autres partenaires.

En région Centre Val de Loire, les CRTE constituent des dispositifs permettant la déclinaison des priorités du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027, qui prévoit en son article V : « *L'atteinte des objectifs du CPER 2021-2027 Centre Val de Loire nécessite que les territoires se saisissent de ces politiques pour porter des projets de territoires transversaux, cohérents et ambitieux.* »

Ces CRTE ont vocation à décliner l'accord régional de relance signé par l'État et le Conseil Régional, qui se traduit par des moyens renforcés sur la période 2021-2022.

Le Syndicat mixte de développement du Pays Berry St-Amandois a pour objet d'élaborer, de mettre en œuvre et d'assurer la cohérence d'une politique de développement et d'aménagement globale et durable du territoire. Il est un lieu privilégié de partenariat, de concertation et de coordination des initiatives publiques et d'accompagnement des initiatives privées. Le Pays élabore une charte de développement et valorise les outils contractuels mis en place sur le territoire tels que le contrat régional de solidarité territoriale (CRST), les programmes européens LEADER, OPAH, CLS. Il porte également le SCoT du Berry St-Amandois, outil stratégique de planification.

Ainsi, le CRTE s'inscrit pleinement dans la continuité des missions et des modes opératoires du Pays.

Le Pays Berry Saint-Amandois, l'État, le Conseil régional Centre Val de Loire et le Conseil départemental du Cher se sont engagés, le 25 juin 2021, à élaborer ensemble un Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE), prenant appui sur le projet de territoire et les autres plans et programmes du territoire (SCoT, PLUi, PCAET...). Les orientations stratégiques sont les suivantes :

Orientation 1 :

Développer l'économie du Pays en misant sur ses particularités pour le transformer en territoire résilient et durable

Objectif 1.1. « Affirmer le rôle de son capital patrimonial naturel et bâti hérité ainsi que de ses savoir-faire industriels et ruraux comme sa première richesse »

- Organiser la résilience du territoire grâce à ce capital patrimonial afin de relever les défis environnementaux, climatiques et énergétiques
- Réactiver la dynamique résidentielle et économique
- Préserver et participer à la restauration de ce capital patrimonial

Objectif 1.2. « Pérenniser et accompagner le développement des activités économiques »

- Structurer l'accompagnement global des activités économiques, tant sur le plan foncier et immobilier que sur le plan des ressources humaines
- Mailler de manière plus équilibrée le territoire par des espaces d'accueil des activités économiques à vocations diversifiées
- Favoriser l'emploi local
- Développer des formations en lien avec les pôles de compétitivité
- Conforter une offre foncière de proximité pour accueillir des activités artisanales de services

Objectif 1.3. « Améliorer la compétitivité économique du Pays Berry Saint-Amandois »

- Reconquérir les friches industrielles
- Favoriser le développement des grands employeurs du territoire
- Développer des équipements économiques phares
- Structurer les écosystèmes autour des filières d'excellence
- Renforcer la coopération et la mutualisation à l'échelle du Pays Berry Saint-Amandois ainsi que l'animation économique et la sensibilisation aux besoins mutuels des entreprises (formations, ressources...)

Objectif 1.4. « Accompagner la diversification des activités agricoles forestières et la transition écologique »

- Réaliser un Projet Alimentaire Territorial (PAT)
- Développer des formations spécialisées à destination des agriculteurs (diversification, amélioration de la qualité, développement biologique, nouvelles technologies)
- Organiser la transition énergétique locale
- Soutenir le développement d'une activité économique de transformation du bois
- Anticiper les risques liés au changement climatique et les risques naturels

Orientation 2 :

Revisiter la singularité patrimoniale et rurale du Sud Berry afin de préserver son cadre de vie authentique

Objectif 2.1. « Mettre en valeur les paysages et patrimoines du Pays Berry Saint-Amandois afin de favoriser son rayonnement »

- Préserver la fonction éco-paysagère des unités et motifs paysagers identitaires
- Préserver et restaurer les cœurs de biodiversité
- Réinvestir le patrimoine bâti

- Travailler sur la sauvegarde et la gestion des milieux aquatiques et humides et des cours d'eau

Objectif 2.2. « Inscrire et promouvoir le territoire comme un espace rural vivant et attractif »

- Promouvoir une offre territoriale qui réponde aux nouveaux modes de vie basés sur une ruralité connectée, support d'un écosystème diffus
- Structurer et déployer une démarche de marketing territorial pour une image de marque spécifique fondée sur les motifs patrimoniaux et identitaires locaux

Objectif 2.3. « Mener une politique foncière et d'habitat ambitieuse et durable »

- Maîtriser la consommation foncière en cherchant compacité et modération des extensions urbaines
- Organiser la mobilisation des logements vacants et friches urbaines
- Améliorer l'équilibre du parc résidentiel
- Mettre en œuvre la politique de lutte contre l'artificialisation des sols

Objectif 2.4. « Préserver et renforcer un urbanisme respectueux de l'environnement et des sites »

- Améliorer les silhouettes urbaines et villageoises et des entrées de villes en mobilisant les principes d'un urbanisme paysager
- Recréer des continuités écologiques en ville
- Prendre en compte le bien-être et remettre l'environnement et au cœur de la ville
- Promouvoir l'usage de produits bio-sourcés

Orientation 3 :

Renforcer l'armature territoriale du Pays Berry Saint-Amandois pour garantir les solidarités territoriales

Objectif 3.1. « Revitaliser les centres-bourgs et les centres-villes »

- Engager le territoire dans la transition énergétique à travers, notamment, la rénovation thermique du bâti ancien
- S'appuyer sur les dispositifs nationaux existants (OPAH, ORT, Petites Villes de Demain...)
- Produire une offre diversifiée de logements
- S'adapter aux évolutions démographiques et aux parcours résidentiels
- Limiter la vacance
- Réhabiliter des quartiers (renouvellement urbain)

Objectif 3.2. « Affirmer la complémentarité des pôles pour renforcer et rendre plus accessible l'offre territoriale »

- Favoriser un maillage efficace des polarités du Pays en transports en commun
- Conforter les pôles de services du territoire
- Organiser les complémentarités au sein de bassins de proximité et équilibrer les fonctions territoriales à l'échelle du Pays

Objectif 3.3. « Conforter des équipements et des services de qualité en faveur du mieux-être social »

- Poursuivre le maillage en équipements et services à la population (accès aux droits, accès au numérique), services enfance/jeunesse, équipements culturels et sportifs
- Favoriser le maintien/renouvellement du commerce et des services de proximité

Objectif 3.4. « Soutenir une politique de santé et d'accès aux soins »

II. Le diagnostic de territoire

Le diagnostic a été réalisé dans la période du 1^{er} septembre 2021 au 28 février 2022.

II-1 Les principaux enjeux du projet de territoire et de son diagnostic préalable

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 et la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ont organisé la couverture intégrale du territoire national en intercommunalités à fiscalité propre (dits EPCI FP).

Depuis 2016, l'ensemble de l'organisation territoriale nationale repose sur un maillage communautaire et métropolitain. La loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu la rationalisation des périmètres intercommunaux et le renforcement des compétences des communautés, notamment en matière économique et environnementale. Depuis mars 2014, dans les communes de plus de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés directement par les citoyens. Chacun d'entre eux jouit d'une légitimité directe pour définir la politique communautaire.

Le Président de la communauté de communes Cœur de France a été élu lors du Conseil communautaire du 10 juillet 2020. Il a impulsé, dès cette date, avec les sept Vice-Présidents, une nouvelle idée de ce que pouvait être l'intercommunalité au sein du Saint-Amandois. Créée le 14 décembre 1999, élargie le 1^{er} janvier 2013, après fusion avec la communauté de communes du Berry Charentonnais, la communauté de communes Cœur de France se dote, aujourd'hui, d'un projet de territoire authentique.

Les 19 communes garantissent une proximité réelle avec l'action publique ainsi qu'un important gisement d'énergies civiques. Pour autant, la faible densité et la fragmentation ont pour contrepartie de limiter les capacités d'intervention individuelles des communes et contrarient la cohérence des politiques publiques locales au sein du bassin de vie. L'EPCI exerce, en lieu et place des communes membres, un certain nombre de compétences définies par ses statuts. Cette définition revêt une importance majeure puisqu'une communauté ne peut agir sans que ses statuts ne l'y habilitent expressément, en vertu de trois principes : spécialité, exclusivité et neutralité. Ainsi, la communauté de communes Cœur de France exerce non seulement des compétences obligatoires précisément définies par la loi, mais aussi, d'autres compétences « supplémentaires » qui reflètent des choix politiques locaux.

L'enjeu est de taille. La France des territoires se dessine et l'intercommunalité en est aujourd'hui l'acteur principal. C'est une manière efficace de préserver un tissu dense de communes, au plus près de nos concitoyens, tout en les dotant d'une institution de coopération forte. La taille moyenne d'une intercommunalité était, en 2020, de 30 communes et d'environ 50 000 habitants. « Cœur de France » est donc une petite intercommunalité qui doit opérer des choix dans les compétences qu'elle entend mettre en œuvre... à défaut d'agrandir son périmètre. À l'instar des autres intercommunalités, Cœur de France se constitue autour du projet de territoire pour fédérer les 19 communes autour d'objectifs partagés, dans la continuité de l'élan donné lors du passage dans le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1^{er} janvier 2022.

Le projet de territoire constitue la référence pour toutes les stratégies selon les domaines d'intervention de l'EPCI : pacte financier et fiscal ; programme local de l'habitat ; plan climat-air-énergie territorial ; plan local de mobilités ; plan local de prévention des déchets à titre d'exemples. En matière économique, un conseil de développement permettra de développer une politique publique adaptée au territoire, en associant des représentants du monde économique, de la vie associative ainsi que de multiples partenaires publics et parapublics.

On cite souvent les trois grands domaines de responsabilité des EPCI que sont le développement économique, l'aménagement de l'espace - dont le logement et les transports - et l'environnement. Cœur de France en retient cinq, cités ci-après. La protection de l'environnement est appliquée de manière transversale sur l'ensemble des domaines d'intervention de l'EPCI. La force de l'intercommunalité consiste à rassembler les problématiques environnementales dans une vision intégrée, placée au cœur du projet de territoire. Dans le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), l'efficacité énergétique, la qualité de l'eau, les mobilités douces, l'urbanisme sobre sont bien au cœur des préoccupations des élus.

II-1-1 Aménagement de l'espace

En matière d'aménagement de l'espace, l'intercommunalité élabore son schéma de cohérence territoriale, mutualisé avec les 3 intercommunalités voisines, coordonné par le syndicat de Pays, et son plan local d'urbanisme intercommunal, qui intègre un plan local de l'habitat. L'urbanisme doit mixer les réflexions sur l'habitat, les activités économiques, l'environnement, les mobilités et la gestion des risques. La politique foncière répond aux besoins d'aménagement et aide à recycler les fonciers constructibles (dépollution des sites et friches industrielles, rénovation urbaine...). Le plan local de l'habitat est intégré au PLUi-H et il est possible d'imaginer que l'EPCI soit amené un jour à devenir l'autorité organisatrice de l'habitat. Cette compétence relative à l'habitat se prolonge à travers notre rôle dans la construction et la gestion des aires d'accueil et terrains familiaux des gens du voyage. En matière de transports collectifs et de mobilités, notre rôle ne doit pas être négligé (Loi LOM) même si le choix collectif, fait en 2021, a été de confier la responsabilité à l'autorité organisatrice : la Région. Enfin, la communauté de communes partage la voirie, l'éclairage et l'enfouissement des réseaux avec les communes dans des proportions variées selon l'intérêt communautaire.

II-1-2 L'eau et l'énergie

La compétence « eau » est scindée entre la production, le transport et la distribution. Avec 6 syndicats d'eau compétents dans le périmètre de l'EPCI, la situation locale doit être questionnée. Comme dans beaucoup de territoires, l'attachement à des modes de gestion, la structure du bassin hydrographique, la préexistence de syndicats techniques expliquent la minorité de blocage et le report du transfert de compétence jusqu'en 2026.

Pourtant, les interventions de l'intercommunalité dans le cycle de l'eau ne vont cesser de monter en puissance dans le domaine de la gestion des eaux pluviales, de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

La « nouvelle » compétence dite « GEMAPI » est en cours de structuration. Cette question nécessite des budgets importants pour faire face à cette récente responsabilité transversale qui touche à la gestion des risques, ainsi qu'à l'adaptation des territoires aux effets du changement climatique. L'intercommunalité a le devoir de remettre le cycle de l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

La promotion des énergies renouvelables et décentralisées (photovoltaïque...) tient une place centrale. L'EPCI s'engage de manière croissante sur les sujets environnementaux majeurs tels que la protection de la biodiversité (constitution de corridors écologiques, préservation des zones humides, restauration de milieux...), la reconquête du paysage et le retour de la nature en zone urbaine.

II-1-3 L'économie, l'emploi et la formation

En matière économique, l'intercommunalité est compétente en matière d'immobilier d'entreprise et de zones d'activités. Elle accompagne le « parcours résidentiel » des entreprises et leur apporte des services supports au quotidien. Elle anime l'écosystème entrepreneurial local : aides à la création d'entreprises, animation de clubs ou réseaux d'entreprises, réponses aux difficultés de recrutement...

La compétence « politique locale du commerce » vise à réguler les implantations commerciales, revitaliser les centralités et professionnaliser l'offre. Consciente de l'importance de la formation et de l'apprentissage, Cœur de France souhaite développer un tiers-lieu « compétences » avec le soutien du Conseil régional.

II-1-4 L'attractivité et le rayonnement

L'EPCI a la charge de la promotion du tourisme et de l'attractivité du territoire. L'office de tourisme est intercommunal, depuis 2017. Des stratégies touristiques globales vont être mises en place par la communauté de communes :

- Création d'un jalonnement élargi au Pays Berry Saint-Amandois mettant en valeur le patrimoine historique, écologique et culturel
- Valorisation des sites remarquables (abbaye de Noirlac, site archéologique de Drevant-La Groutte, reprise du chantier de la citadelle à Saint-Amand-Montrond). La liste n'est pas exhaustive
- Restauration du patrimoine ethnographique : puits, moulins, écluses, barrages et pont-canal
- Poursuite de l'aménagement des berges du Canal de Berry pour favoriser la connexion des opérations « Loire-Vélo » et « Berry-vélo »
- Mise en valeur du patrimoine forestier : forêt de Tronçais en coopération avec l'EPCI transfrontalier, forêt de Meillant

II-1-5 La santé et le cadre de vie

La compétence de gestion des déchets est intercommunale. Exposée à des contraintes normatives croissantes et à des objectifs de performance ambitieux, cette compétence nécessite de fortes mutualisations. Elle est traversée par les objectifs de tri, de recyclage, de valorisation poursuivis dans le cadre des objectifs de l'économie circulaire. La compétence est déléguée au SMIRTOM Saint-Amandois.

Par ailleurs, une subsidiarité sera questionnée au travers de la notion d'intérêt communautaire. L'intercommunalité a pris le relais des communes pour financer et gérer la piscine dont chacun reconnaît l'usage intercommunal.

II-1-6 Les compétences de demain

L'intercommunalité continuera de développer de nombreuses interventions, soit en substitution soit en complémentarité avec les communes membres dans le cadre de leurs compétences partagées. C'est sans doute dans le champ des solidarités et des services publics de proximité que l'intercommunalité devra exercer un rôle de plus en plus important. Les communautés de communes peuvent développer des offres importantes en matière de petite enfance, d'activités extra-scolaires ou périscolaires en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Un investissement doit se prolonger également du côté des personnes âgées avec des efforts possibles sur les services à domicile, la création de lieux d'hébergement (EPHAD) ou de résidences adaptées. L'opportunité d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) peut être questionnée, en outre.

En 2021, 80 % des intercommunalités disposaient de compétences en matière d'action sociale et portaient une politique de développement social. À cet égard, Cœur de France est déjà engagée dans un programme de rénovation urbaine (ORT). Les enjeux d'accès à l'emploi, à l'éducation et aux services pourraient conduire à élargir le prisme de l'analyse et des réponses à apporter localement.

Ainsi, l'intercommunalité est-elle appelée à devenir un acteur plus important sur le plan de la culture. Les grands équipements sont de plus en plus intercommunaux, à l'instar des théâtres, scènes, musées et médiathèques.

II-2 La méthodologie et les enjeux du projet de territoire

Le projet de territoire est une pratique désormais bien installée parmi les intercommunalités. Il contribue à la cohésion de cette forme de coopération entre communes. Dans le cas de la communauté de communes Cœur de France, il préexiste une ancienne communauté urbaine et une ancienne communauté qui l'est moins, mariage de la ville et de la campagne en quelque sorte.

Aujourd'hui, cette situation est complètement assumée. Le travail commun, après les premiers effets de la loi « NOTRe », constitue indéniablement un facteur facilitant.

Les politiques publiques les plus spontanément citées comme devant être révisées sont regroupées en trois familles :

- Les mobilités sous tous leurs aspects ; intermodalité, mobilités douces, transports à la demande, afin de s'adapter à l'extension du périmètre et de définir une offre tant pour les urbains que pour les ruraux
- Le développement économique, notamment sous l'angle du tourisme ou de l'attractivité à redéfinir dans un territoire transformé
- La transition énergétique et l'urbanisme ; politiques considérées comme structurantes pour une petite moitié des intercommunalités

Fruit de l'expérience, le projet de territoire est utile pour atteindre des objectifs multiples pas toujours complémentaires. Pour les intercommunalités, les objectifs structurants sont prioritaires. Il est permis de les résumer comme suit :

- Redonner cohérence et lisibilité à l'action d'une organisation visant au développement partagé
- Faciliter la coopération des acteurs et la mutualisation des moyens. Pour la quasi-totalité des intercommunalités, le projet de territoire est utile ou très utile pour mieux mettre en cohérence l'action intercommunale et la planifier. Ces objectifs correspondent vraisemblablement à une évolution profonde des intercommunalités
- Dépasser la question des compétences transférées ou exercées parfois de manière « opportuniste » au fil du temps et de l'eau pour dessiner une stratégie transversale et redonner sens à l'action intercommunale

La mise en œuvre de l'intercommunalité résulte d'une pratique renouvelée de l'action publique : se poser des questions vraiment essentielles et revenir aux fondamentaux. Le questionnement sur le sens à donner aux projets d'une communauté ne doit pas être perçu comme un facteur dirimant. A contrario, il ne faut pas craindre de confronter les visions différentes en lançant un débat parmi les élus. Il y a un côté « remise à plat » pour choisir les axes prioritaires en abandonnant certains projets qui ne pourront pas voir le jour.

Bien que ne relevant pas des compétences intercommunales obligatoires, la santé, le social ou l'agriculture reviennent régulièrement dans les échanges, à l'égal du traitement des déchets, de l'eau et de l'assainissement. Ce sont des compétences largement exercées par les intercommunalités. Ce résultat révèle à la fois la portée transversale palpable de ces politiques, la sensibilité croissante à ces sujets et la volonté des intercommunalités de s'en approprier avec ou sans prise de compétence.

Certaines politiques sont assez rarement considérées comme structurantes. Il s'agit de la voirie, de la politique de la ville et de la cohésion urbaine et de la formation.

La voirie est souvent restée une compétence principalement communale ; si l'intercommunalité l'exerce, c'est souvent sur une partie du réseau et lorsque le réseau a été intégralement transféré, l'intervention de l'intercommunalité se concentre le plus souvent sur l'entretien des routes d'« intérêt communautaire ».

Le thème de la formation et la qualification professionnelle constitue un sujet « montant » qui rejoint assez naturellement les enjeux du développement économique. Mais il s'agit d'une compétence régionale. Cette politique est structurée

par des acteurs autour d'actions encore inégalement connues des intercommunalités. Aussi, cet enjeu est-il peu souvent développé dans les projets de territoire.

Ceux qui l'ont fait témoignent du ressenti sur la manière dont « leur » projet de territoire pourrait être amélioré. En creux, on peut y lire les limites identifiées des démarches qu'ils ont menées. Chaque réponse est particulière. Elle dessine une quadrature du cercle, sûrement difficile à atteindre, mais qui démontre, dans le même temps, la plasticité du projet de territoire.

Le projet de territoire doit être opérationnel et se traduire par :

- Le renforcement des actions mesurables, souvent chiffrées
- L'élaboration d'un calendrier de réalisation
- La mise en place d'un suivi régulier
- L'évaluation systématisée des actions prévues

Ces objectifs d'opérationnalité se doublent d'une volonté d'impliquer les agents de la communauté de communes. Le document final est une feuille de route capable de guider au quotidien les services de l'intercommunalité.

Le projet doit établir clairement les priorités ; c'est une politique destinée à dépasser l'aspect « catalogue » des actions. Plutôt que de penser à tout, il est nécessaire d'identifier l'essentiel. Le projet de territoire doit être stratégique, englobant et visionnaire.

La résilience doit être présente, capacité du territoire à prévenir et guérir les risques dans une approche des menaces globales.

In fine, dans une approche globale des attentes exprimées par les acteurs de terrain, on peut avoir l'impression d'un exercice quasi impossible. Le projet de territoire devrait être à la fois global et stratégique tout en étant précis et opérationnel. Il devrait être ethnocentré sur les élus et les agents de l'intercommunalité et ceux des communes, tourné vers l'extérieur, c'est-à-dire vers les acteurs socio-économiques et la population, les opérateurs externes de l'intercommunalité.

Il est essentiel de bien choisir les objectifs en fonction des priorités et des enjeux et, en fonction de ces derniers, de bien choisir la méthode et les moyens. Par conséquent, la volonté d'engager et de mener à bien, librement, la démarche proprement politique que constitue le projet de territoire est le signe d'une appropriation par les intercommunalités des enjeux globaux du territoire et l'expression d'une maturité certaine.

La démarche vise aussi à rappeler et, parfois, à redéfinir les raisons d'être de l'intercommunalité au service de son territoire et de ses habitants. Le projet de territoire fixe souvent un horizon de long terme, du moins au-delà du mandat. Il donne une vision transversale des enjeux du territoire, permettant de dépasser l'approche institutionnelle. Pour autant, dans le choix des actions à mener, il met souvent l'accent, assez naturellement, sur celles qui relèvent des compétences communautaires.

Lorsque la communauté se réfère à un autre projet de territoire, celui-ci est souvent construit à l'échelle d'un PETR, fréquemment à l'échelle du SCoT et, plus rarement, par un PNR ou un pays non transformé en PETR. Ce portage par une autre structure, toujours sur un périmètre plus large que celui de la communauté, s'explique, notamment, par l'existence de bassins de vie qui prennent sens dans les limites administratives de la structure porteuse du projet de territoire (PETR, Pays, PNR, SCoT).

Le projet de territoire aborde de manière très globale les enjeux des territoires :

- Enjeux démographiques : vieillissement, jeunesse, petite enfance, jeunes travailleurs
- Environnementaux : énergie, paysages, agriculture, alimentation, résilience
- Économiques : attractivité, développement endogène, tourisme, commerce(s), agriculture, innovation, formation, enseignement supérieur, recherche
- Mobilités : mobilités douces, transports en commun, voiture, transports à la demande, usages de la voirie
- Sociaux : services publics, santé, sécurité, exclusion

Cette vision globale dépasse largement les strictes compétences données par la loi et/ou sur décisions des communes

à l'intercommunalité. En outre, la loi impose de débattre en Conseil communautaire du « pacte de gouvernance ». Elle incite, également, les intercommunalités à mettre en place un « pacte financier et fiscal » entre les communes et l'intercommunalité. Le projet de territoire est alors l'occasion de donner aux engagements réciproques entre l'intercommunalité et ses communes membres, un cadre politique général pour intégrer le « comment faire ensemble ? » dans le « que faire ensemble ? ».

Préfigurer les nouvelles compétences de l'intercommunalité

Le champ du regard du projet de territoire est librement déterminé, a priori ou chemin faisant, par l'intercommunalité qui le pilote. En tant que démarche menée avec les communes, le projet de territoire (re)pose souvent la question des compétences intercommunales, l'exercice de celles déjà transférées ou bien la perspective de nouveaux transferts de compétences. Le projet de territoire s'appuie, en général, sur un diagnostic global, transversal du territoire dans ses forces et ses faiblesses. Ainsi se dessinent des axes de développement social et économique qui alimentent une réflexion allant bien au-delà des compétences statutaires de l'intercommunalité. Cette vision élargie permet d'ouvrir une réflexion libre entre les communes et l'intercommunalité sur ce que pourraient être les futures compétences de l'intercommunalité en cohérence avec les objectifs partagés retenus dans le projet de territoire. Certains projets de territoire privilégient, ainsi, les éléments de diagnostic et d'analyse sur les champs de l'action sociale, de la santé ou de l'éducation traditionnellement dévolus aux communes. La question de leur transfert partiel ou total à l'intercommunalité peut alors être explorée dans la recherche d'une plus-value intercommunale permettant d'atteindre des objectifs adoptés par tous pour le territoire.

La dimension identitaire est souvent inhérente au projet de territoire, elle en est la part structurante. Le projet de territoire permet d'essayer d'exprimer une identité et d'en tirer des conséquences, par exemple, la formalisation d'une marque de territoire.

Porté par l'intercommunalité, le projet de territoire permet d'aligner les volontés des communes et de leur groupement pour formaliser certaines attentes ou demandes vis-à-vis des partenaires extraterritoriaux, au premier rang desquels figure l'État, le Conseil départemental, le Conseil régional ou l'Union européenne. Le projet de territoire permet alors de « prendre position » sur certains enjeux qui relèvent des compétences d'autres acteurs. On peut penser, ici, aux schémas qu'ont à porter les niveaux régionaux. Le projet de territoire s'adresse aux financeurs et aux partenaires du quotidien pour être clair sur notre stratégie et crédibiliser les besoins et les moyens destinés à sa mise en œuvre.

Affirmer un axe stratégique

S'il est souvent séquencé par grands objectifs, axes ou défis... ou par grands domaines de politique publique, le projet de territoire s'organise, parfois, autour d'un seul objectif structurant à partir duquel se décline l'ensemble des orientations retenues. Il peut alors s'agir de placer une ambition majeure, un enjeu structurant souvent transversal au cœur des priorités du ou des mandat(s) à venir. « Inscire le territoire dans la transition écologique », « transformer la vocation économique et industrielle », « développer la résilience territoriale et sociétale » : autant d'exemples d'engagements qui peuvent structurer le projet de territoire dans son ensemble.

II-3 L'évaluation des compétences de la communauté de communes

Le pilotage de l'établissement est basé sur une grille d'évaluation des 6 compétences obligatoires et supplémentaires dont sont issus les indicateurs de performance.

1. Aménagement de l'espace

- 1.1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- 1.2. Création et réalisation de zones d'aménagement concerté
- 1.3. Charte intercommunale d'aménagement et de développement
- 1.4. Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques
- 1.5. Schéma de cohérence territoriale (SCoT) et schéma de secteur
- 1.6. Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- 1.7. Mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- 1.8. Suivi du Programme d'Orientations et d'Actions (POA)

2. Développement économique

- 2.1. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du Code général des collectivités territoriales
- 2.2. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique
- 2.3. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- 2.4. Promotion du tourisme, dont création des offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement

4. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

6. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes

7. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

7.1. PNR : participer à la définition du Parc Naturel Régional

8. Politique du logement et du cadre de vie

8.1. Habitat : mise en œuvre des actions du programme d'orientations et d'actions du PLUi-H

- 9. En matière de politique de la ville** : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance : programme d'actions définis dans le contrat de ville
- 9.1.** Définition et mise en œuvre de la politique communautaire en matière d'habitat dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)
- 9.2.** Définition d'un référentiel permettant une observation de l'ensemble des indicateurs de l'habitat et du foncier sur le territoire, via un observatoire de l'habitat
- 10. Création, aménagement et entretien de la voirie**
- 10.1.** Création de voies d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les voies qui desservent une zone artisanale, une station d'épuration ou un site touristique (délibération n° 3 du conseil communautaire du 8 décembre 2021)
- 10.2.** Enfouissement des réseaux sur les voies communautaires
Éclairage public
- 10.3.** L'intérêt communautaire pour l'éclairage public
- 11. Action sociale d'intérêt communautaire**
- 11.1.** Création, aménagement et gestion de la maison de santé pluridisciplinaire
- 11.2.** Campus connecté : accompagnement des candidats à l'enseignement à distance pour l'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur
- 12. Développement et aménagement culturel et sportif**
- 12.1.** Gestion du centre balnéoludique « Balnéor »

II-4 Le calendrier, la méthode et les étapes retenus

Destiné à devenir la feuille de route de la communauté de communes, le projet de territoire détermine les enjeux et fixe un cap pour son développement pendant la durée de la présente mandature. Ce document entre en résonnance à 360° avec les différents schémas élaborés par la Région Centre-Val de Loire (RCVL), le département du Cher, les 4 EPCI formant du Pays Berry Saint-Amandois. Il en assure la cohésion à l'échelle de son territoire.

Calendrier

Étape n° 1

Analyse des forces et des faiblesses du territoire : il s'agit, ici, d'un diagnostic combinant à la fois la construction de bases de données statistiques (démographie, économie) et la consultation des acteurs de la communauté de communes. Cette étape passe par une immersion mensuelle in situ pendant la durée de la mission.

Étape n° 2

Élaboration des objectifs et des axes de développement stratégique : c'est la phase de métabolisation et de synthèse des données objectives et plus subjectives résultant de la première étape. Comment veut-on voir évoluer le territoire ? Quels sont les principaux leviers financiers et économiques à mobiliser ? Quels sont les secteurs économiques à consolider ou à développer ? Quel rôle faire jouer à « La Passerelle » en tant qu'incubateur d'entreprises et lieu de formation ? Quelle stratégie mettre en œuvre pour fortifier l'image du territoire au-delà de ses limites régionales ?

Cette étape est le fruit d'une série d'entretiens. Elle résulte d'une co-construction entre les techniciens de la communauté de communes, les élus et les forces vives (institutions partenaires, opérateurs externes, Chambres consulaires, associations). La thématique des entretiens porte sur un large éventail de questions :

- Déprise démographique et vieillissement de la population
- Répartition de la population et des emplois
- Perspectives économiques analysées par filières
- Transition énergétique
- Préservation et valorisation des paysages naturels et du patrimoine
- Attractivité et tourisme
- Offre de formation
- Mobilités
- Soins et soutien à la population
- Image du territoire

Étape n° 3

Construction des fiches opérationnelles : cette étape consiste à construire un plan d'actions jusqu'en 2026 qui prenne en compte la capacité financière de l'EPCI, c'est-à-dire sa marge d'auto-financement des projets résultant des objectifs et des axes de développement stratégique.

Étape n° 4

Consultation des élus et des forces vives pour valider le projet territorial et en assurer l'adhésion collective au nom du principe selon lequel l'union des Hommes fait l'unité des forces. Enfin, le projet territorial a été voté par le Conseil communautaire chargé de l'approuver.

Pour proposer les solutions de demain, il faut comprendre les enjeux du présent, les forces et les faiblesses du territoire, les dynamiques à encourager ou à impulser :

- Cadrage avec le président de la communauté de communes
- Analyse des documents contractuels : STRADDET, Contrat de Plan État-Région, CRST, CRTE
- Collecte des données statistiques des vingt dernières années portant sur la population et le territoire :
- Étude des caractéristiques naturelles
- Démographie et conditions de vie
- Ménages et famille
- Logement
- Emploi et population active
- Entreprises et établissements actifs
- Diplômes et formations dispensées
- Collecte des données scientifiques sur les rapports de l'Homme avec son environnement naturel sur le territoire de la communauté de communes et plus largement sur le Pays Berry-Saint-Amandois

III. Restitution du diagnostic territorial

Un territoire de Marche précarisé, mais disposant de solides atouts.

La communauté de communes Cœur de France est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) créé de facto, en 2013. Celui-ci comprend 19 communes et compte 17 398 habitants selon les derniers chiffres de l'INSEE disponibles depuis 2018.

L'EPCI appartient au Pays Berry Saint-Amandois avec les communautés de communes d'Arnon Boischaut Cher, Berry Grand Sud et Le Dunois. Il forme une entité démographique de 45 652 habitants répartis dans 86 communes.

De forme oblongue, le territoire s'étend d'Est en Ouest sur une superficie de 379,10 km². Il est situé au sud du département du Cher, au contact de l'Allier et de l'Indre. Il s'inscrit dans la province historique du Berry. Pour se rendre de Bessais-le-Fromental, situé à l'Est, à Marçais, à l'extrême Ouest, il faut parcourir 33 km par la route départementale. Treize kilomètres séparent le village d'Arpheuilles, situé au Nord, de Coust au contact du département de l'Allier.

III-1 Une nature généreuse

Le territoire de la communauté Cœur de France s'est développé dans une dépression périphérique de contact au pied du front de cuesta recouvert par la forêt de Meillant. C'est là où les terrains sédimentaires de la Sologne berrichonne, avatar des grandes plaines du Bassin parisien, entrent en contact avec le vieux socle hercynien formé des granits et des schistes du Massif central. Les altitudes ne dépassent guère 230 mètres sur le front de cuesta, notamment à Saint-Pierre-les-Étieux, tandis que la ville de Saint-Amand-Montrond, dont la situation géographique coïncide avec le talweg, est à 160 mètres.

Grâce au Cher et à ses affluents - on citera ici principalement La Marmande - un abondant réseau hydrographique principal irrigue la vallée. Construit par les hommes entre 1808 et 1840, le Canal de Berry, traverse la communauté de communes. Il était destiné à établir une liaison directe entre Tours et le Bec d'Allier pour couper la boucle de La Loire. La navigation a été abandonnée en 1945. Le canal a été déclassé en 1955. Ses berges constituent une voie verte aménagée pour les randonneurs et les cyclistes (Berry-vélo).

Au contact du Bassin parisien et du Massif central, le territoire de la communauté de communes Cœur de France est dominé par l'agriculture et dispose, avec les massifs forestiers de Meillant et de Tronçais, d'une grande richesse environnementale. L'occupation du sol repose largement sur le foncier à vocation agricole – 80 % de la superficie totale du territoire - avec au nord, la grande culture de la Champagne berrichonne et, au sud, des espaces de polyculture et d'élevage avec la trame du Boischaut.

Les communes de Saint-Amand-Montrond, Orval et Charenton-du-Cher accueillent, à elles seules, près de 13 000 habitants, soit les trois quarts de la population de la communauté de communes. La carte des densités traduit ce phénomène de concentration dans une unité urbaine que le SRADDET de la région Centre Val de Loire identifie comme un pôle d'équilibre et de centralité situé au croisement de trois axes routiers structurants : l'A71, la RD2144 et la RD951.

Chef-lieu d'arrondissement, la ville de Saint-Amand-Montrond offre une gamme élargie de services structurants qui rayonnent sur l'ensemble du Pays Berry Saint-Amandois. Cette attractivité dépasse les limites administratives fixées par l'actuel périmètre de la communauté de communes Cœur de France.

Le diagnostic de territoire s'appuie sur les données statistiques récentes fournies par les organismes publics et parapublics. Les données sont très nombreuses.

La restitution du diagnostic a été organisée en cinq pôles auquel s'ajoute un axe transversal concernant la transition écologique :

- L'aménagement de l'espace
- L'eau et l'énergie
- L'économie
- L'attractivité du territoire et le tourisme
- La santé et le cadre de vie

III-2 Une population vieillissante

Le diagnostic de territoire fait apparaître une population vieillissante. Au cours des cinquante dernières années, la population des quatre EPCI constitutifs du Pays Berry-Saint-Amandois a connu un recul plus au moins accusé. Au recensement de 1968, on dénombrait 56 115 habitants. Les données actuelles datent de 2018. Elles font état d'une population de 45 652 habitants, soit un taux de décroissance de -18,65 %. La baisse la plus nette concerne « Berry Grand-Sud » (-34,33 %), soit plus du tiers de la population initiale. « Arnon Boischaut Cher » et « Le Dunois » présentent des tendances à la baisse plus modérées avec respectivement -10,86 % et 11,63 %.

La courbe de tendance de la communauté de communes Cœur de France présente une allure sensiblement différente. De 1968 à 1982, la population croît de 3,65 %. La décrue commence dans la décennie 1980-1990. Elle s'accélère nettement à partir de 2008 : -11,35 %. De 1982 à 2018, on note une diminution moyenne de 14,53 % et, sur l'ensemble de la période observée, de 11,41 % ; taux de décroissance somme toute inférieur à celui du Pays Berry Saint-Amandois. Il existe bien un phénomène de déprise démographique ; celui-ci reste relativement modéré comparé à d'autres espaces, notamment à celui de la communauté de communes « Berry Grand-Sud ».

De 1901 à nos jours, plusieurs périodes se dégagent de l'histogramme à colonnes :

- La population générale des 19 communes atteint son apogée au recensement de 1975 avec 21 883 habitants. La courbe culmine au terme de la période de la reconstruction de l'après-guerre et des « Trente Glorieuses »
 - Elle entame son périclès à partir du recensement de 1982 avec une accélération à partir de 2006 pour atteindre 18 321 habitants en 2018
 - En outre, les chiffres actuels sont comparables à ceux fournis par le recensement de 1936 (18 574 habitants). Ils correspondent aux classes creuses de l'entre-deux-guerres et aux effets de la crise économique mondiale affectant la France à partir de 1933
 - La période qui précède la guerre de 1914-1918 est marquée, a contrario, par une démographie plus élevée (20 835 habitants au recensement de 1906). Celle-ci coïncide avec la période de prospérité économique de la veille du conflit
- La ville de Saint-Amand-Montrond et les campagnes alentours connaissaient alors un dynamisme élevé.

Phénomène bien connu, la démographie locale est très sensible à l'environnement économique qui interagit sur les mentalités. Les phases d'expansion et d'optimisme succèdent aux périodes maussades où le doute sur l'avenir s'installe dans les esprits. En dépit de signaux faibles tendanciellement plus favorables, la période actuelle s'inscrit dans un cycle dépressionnaire.

Au cours des années soixante-dix, les territoires correspondant actuellement à la région Centre Val de Loire ont connu un rythme d'accroissement rapide de 8 % de 1968 à 1975. Celui-ci s'est ralenti progressivement pour atteindre son étiage en 2018. Le département du Cher a connu également une période de croissance avec un taux d'environ 4 % de 1968 à 1975. La décennie 1991-1999 entame une phase de décroissance autour de 2 %, De 2014 à 2018, le taux de décroissance était sensiblement supérieur à -2 %. Situés au sud du département du Cher, les territoires formant aujourd'hui le Pays Berry Saint-Amandois ont connu un taux de décroissance continu depuis 1968. Dans la décennie 1991-1999, celui-ci a tangenté 6 % en moyenne chaque année. En croissance continue de 1968 à 1975 (près de 4 %), la population de l'actuelle communauté de communes Cœur de France a entamé un déclin qui semble inexorable à partir de 1983. Dans l'intervalle 2009-2013, celui-ci a dépassé les 6 %.

C'est donc tout le sud du département du Cher, éloigné de l'axe ligérien, qui connaît un cycle dépressionnaire depuis la fin des « Trente Glorieuses ».

Au détour de l'approche démographique stricto sensu, consacrée au mouvement de la population générale, nous nous sommes livrés à une étude paradoxale. L'exercice consiste à repérer le plus petit et le plus grand nombre d'habitants dans chacune des communes de la communauté Cœur de France depuis 1901. En additionnant minima et maxima, nous obtenons la fourchette basse et haute de la démographie locale. En d'autres termes, il n'y a jamais eu plus de 26 724 ni moins de 14 824 habitants dans l'espace de référence qui nous intéresse, au cours d'un siècle.

Cette fourchette est intéressante à plusieurs titres pour encadrer la réflexion sur le projet de territoire. Elle donne une indication sur la capacité de renouvellement démographique du territoire et sur les ressources financières qui peuvent être estimées à court et moyen terme, pour assurer l'autofinancement des projets d'aménagement et leur accompagnement.

Au cours de la période récente, 2013-2018, on note une évolution annuelle moyenne de la population négative qui se situe entre 0 et -1 % dans le Pays Berry Saint-Amandois. Ce taux est en accord avec l'évolution à la baisse du nombre d'habitants repéré dans la communauté de communes Cœur de France. La plus faible diminution revient à la communauté de communes Arnon Boischaut Cher. Dans le détail, le solde naturel de la population (excédent des naissances sur les décès ou l'inverse) et le solde migratoire (balance entre les entrées et les sorties du territoire) se donnent la main dans un sens négatif. Pendant le cycle quinquennal 2013-2018, le solde naturel du Cœur de France a été en berne avec -0,6 % en moyenne par an. Il en va de même pour le solde migratoire négatif : -0,4 %. En d'autres termes, cela signifie qu'il y a eu plus de décès que de naissances et plus de départs que d'arrivées.

Les grandes tendances observées trouvent leur traduction dans la répartition par tranches d'âges de la population dans les quatre EPCI du pays Berry Saint-Amandois. Le vieillissement de la population est sensible partout. Dans le Cœur de France, les séniors constituent près du quart de la population générale auxquels s'ajoute le « grand âge » avec plus de 15 %. Près de quatre habitants sur dix sont âgés, ainsi, de 60 ans et plus. Inversement, les moins de 30 ans sont plus faiblement représentés. Une analyse en finesse souligne le déficit des 15-29 ans, qui traduit le départ de jeunes à la recherche d'une insertion rendue plus difficile par la fragilisation des débouchés économiques locaux. Il n'existe pas de différence significative entre population féminine et masculine où les grandes tendances observées s'expriment de manière synchrone.

La pyramide des âges de la population du Cœur de France illustre parfaitement le phénomène de vieillissement de la population avec une surreprésentation des femmes au-delà de 60 ans, en raison d'une espérance de vie qui reste plus élevée chez elles. Phénomène corollaire, les moins de 20 ans sont faiblement représentés. Ceci souligne un taux de reproduction de la population générale en berne, sans distinction entre les sexes.

De même, les 30-40 ans, qui représentent le fleuron de la population en âge de travailler, connaissent un creux témoignant de migrations internes à caractère professionnel vers les centres d'activités voisins : Bourges, Vierzon dans le Cher et Montluçon dans le département limitrophe de l'Allier. La projection des enseignements de la pyramide des âges est très pertinente dans le cadre de la préparation du projet de territoire à l'échéance de 2026 et de 2032. Compte tenu de la progression de l'espérance de vie des séniors, la tranche d'âges des 65-69 ans – la plus importante – va se retrouver dans les tranches d'âges 70-74 ans et 75-79 ans, à la charge d'une population plus jeune. Or, le taux de renouvellement de cette dernière reste actuellement insuffisant pour accroître la richesse fiscale nécessaire à l'autofinancement des équipements destinés à soutenir une population vieillissante en voie de précarisation du point de vue médical, entre autres.

Au cours des cinquante dernières années, la taille des ménages a connu une nette diminution dans les quatre EPCI du pays Berry Saint-Amandois. Dans les communes du Cœur de France, nous sommes passés de 2,93 à 1,96 personnes. La plus forte diminution a eu lieu dans le dernier quart du XX^e siècle. Cette évolution est également partagée dans Le Dunois où il y avait plus de trois personnes par ménage jusqu'en 1975. Le modèle traditionnel de la famille élargie avec un grand nombre d'enfants a cédé la place à la famille nucléaire. C'est un phénomène comparable qu'il est permis d'observer pour la France à l'exception de Mayotte où le même indicateur a baissé de 3,1 à 2,2 personnes par ménage.

Le nombre modal - 13 529 - correspond ici aux ménages avec famille comportant ou non au moins un enfant. La proportion de familles monoparentales s'élève, quant à elle, à 11,80 %, taux deux fois moins élevé par rapport à la moyenne nationale de 23 %. Cette part a fortement augmenté depuis 1990 où elle s'élevait à 12 %. L'évolution observée est donc dissemblable. Par ailleurs, la proportion de couples sans enfant atteint 42,97 %, taux très élevé résultant du vieillissement de la population. Il est remarquable de constater, enfin, que le nombre de femmes seules est nettement supérieur à celui des hommes dans la catégorie des ménages d'une personne : respectivement 58,98 % pour 41,02 %, en raison d'une espérance de vie sensiblement supérieure. Pour des raisons différentes, c'est la communauté de communes du Cœur de France qui se distingue nettement au sein du pays Berry Saint-Amandois quant au nombre de personnes vivant seules selon l'âge. La surreprésentation parmi les 15-19 ans s'explique par la scolarité en internat aux lycées Jean Guéhenno et Jean Moulin. Chez les 20-24 ans, les difficultés d'insertion professionnelle peuvent être à l'origine d'unions plus tardives pour former un couple. Plus qu'un choix résultant d'une attitude culturelle, il s'agit ici vraisemblablement d'une adaptation contingente à la situation économique locale. Enfin, un peu plus de la moitié des séniors (53,6 %) vivent seuls dans la tranche d'âges 80 ans et + en raison du veuvage. Tous les signes de précarisation des plus âgés sont réunis, nécessitant une politique de soutien et d'accompagnement en faveur de la population.

III-3 La raréfaction progressive des emplois de proximité

Du point de vue économique, la raréfaction des emplois de proximité, au tournant des années 1980, a contribué à précariser la population et à provoquer le départ des jeunes. À titre d'exemples, l'imprimerie Bussière employait alors 1 800 salariés auquel il convenait d'ajouter le travail à façon, effectué à domicile, pour la relecture des épreuves. Seules 80 personnes suffisent, désormais, à assurer les tirages de l'imprimerie. Longtemps cité de l'Or, la ville de Saint-Amand-Montrond faisait vivre 200 ateliers des métiers d'Art et de l'orfèvrerie à l'époque des Trente Glorieuses. Associé à la concurrence mondiale, le transfert de la production des métiers d'Art vers d'autres espaces géographiques situés en Asie du Sud-Est ou dans les pays d'Europe centrale, solde, aujourd'hui, par une réduction drastique du travail local autour de quelques ateliers dont le nombre se compte sur les doigts d'une seule main.

L'agriculture, l'exploitation de la forêt et l'élevage occupent de vastes étendues dans les quatre EPCI du pays Berry Saint-Amandois. Mais, ce sont des activités très mécanisées sur de grandes exploitations, occupant peu de main d'œuvre. Ceci explique la très faible part d'agriculteurs-exploitants : 1,2 % dans le Cœur de France et 5 % dans Le Dunois et la communauté de communes Berry Grand Sud. De même, les artisans et commerçants et les cadres supérieurs forment une minorité des actifs : 2,9 % et 3,9 % dans le Cœur de France.

Les principales sources d'activités résident dans le secteur tertiaire (professions intermédiaires et employés) avec le quart de la population et dans l'industrie où les ouvriers représentent 14,1 % des actifs. Les demandeurs d'emploi atteignaient 13 % de la population âgée de plus de 15 ans, en 2018. Mais ce sont surtout les « retraités » qui tiennent la part la plus importante, dépassant 40 % dans les quatre EPCI. Nous retrouvons, ici, l'indice du vieillissement de la population qui constitue un marqueur très important de la démographie locale.

Le taux d'inactivité est supérieur à celui du département du Cher et de la Région Centre-Val de Loire. Le pôle de centralité de l'agglomération Saint-Amand-Montrond / Orval concentre la plupart des emplois tertiaires et industriels. L'occupation de l'espace par l'agriculture, l'élevage et l'exploitation forestière domine très largement le paysage du Saint-Amandois. Mais, ce sont des activités mécanisées qui font appel à un nombre d'emplois très faible.

Sans attendre l'installation messianique d'une grande entreprise porteuse de nombreux emplois aussi magiques qu'éphémères, l'économie endogène doit s'appuyer sur l'attractivité des ressources naturelles et patrimoniales du Sud-Berry, sur la mutualisation des initiatives en faveur du tourisme et sur les promesses des Très Petites Entreprises (TPE) dont l'installation en milieu rural nécessite l'accélération du plan Fibre.

III-4 Le déficit de formation des jeunes

Il existe un déficit de formation des jeunes, en particulier des jeunes filles et des jeunes femmes, avec un taux d'accès aux formations de type III, correspondant aux diplômes sanctionnant la réussite aux deux premières années d'études supérieures, inférieur à la moyenne départementale et régionale. Les détenteurs d'une qualification de type II (licence et licence professionnelle) et de type I (Master et doctorat) sont très peu nombreux.

Cependant, la communauté de communes dispose d'un potentiel de formation élevé qu'il conviendrait de mutualiser et d'optimiser pour définir une authentique politique de l'enseignement supérieur, de la formation professionnelle, de l'alternance et de l'insertion à l'échelle du territoire, en lien avec le réseau des acteurs de l'économie locale. À cet égard,

la présence du lycée polyvalent Jean Moulin, du lycée des métiers Jean Guéhenno, de l'École d'infirmière, de l'École d'Art et de Campus-Connecté constituent des atouts indéniables.

Une mention particulière doit être accordée à « La Passerelle », conçue comme un incubateur d'entreprises et un lieu dédié à la formation tout au long de la vie, répondant aux besoins de l'économie locale et des salariés.

La labellisation de Campus-Connecté à la rentrée de septembre 2021 constitue un premier pas vers la recherche d'une réponse individualisée aux jeunes gens, ou aux moins jeunes, en recherche de formation et en voie d'insertion. C'est ici que la politique de la Région Centre Val de Loire prend toute son importance à travers l'appel à projets en faveur de la mise en place d'un Tiers-Lieu de Compétences.

III-5 Un écosystème déséquilibré

Aux déséquilibres démographiques et économiques qui se sont créés à la fin du XX^e siècle, s'ajoute une dépendance trop importante aux énergies fossiles. L'écosystème se nourrit essentiellement des énergies fossiles destinées au transport, au chauffage individuel et collectif et aux activités industrielles. L'empreinte carbone reste élevée avec une pollution liée aux émissions de gaz à effet de serre et à la présence de particules fines.

Les données environnementales disponibles constituent une photographie récente du domaine énergétique dans le territoire formé par la communauté de communes Cœur de France. Les aspects concernant la production et la consommation sont quantifiés selon les concepts économiques, sociaux et écologiques.

Il est également possible de se référer au rapport réalisé par Production d'énergie locale de la communauté de communes. Elle est principalement traditionnelle par l'usage du bois sous forme de bûches. Quelques applications modernes voient le jour telles que les pompes à chaleur, le bois sous forme de granulés bois 90 % ; soleil photovoltaïque 8 % ; géothermie 2 % ; soleil thermique 0 %. Une ou deux génératrice(s) hydraulique(s) sont en service.

Il faut considérer que l'autonomie énergétique de la CCCF est de 7,5 % (ratio d'énergie produite sur celle consommée), les 92,5 % d'approvisionnement ont pour origine d'autres territoires, majoritairement étrangers.

La matière première la plus consommée est le pétrole, principalement pour les transports. Le secteur le plus énergivore est le résidentiel. Selon la DREAL, la consommation régionale a diminué de 10 %. Cela est prioritairement dû à la récession économique survenue de 2008 à 2015. Concernant la communauté de communes Cœur de France, cette tendance est identique. Cependant, la consommation d'électricité a nettement progressé dans le secteur résidentiel et dans l'industrie : résidentiel + 22 % ; tertiaire - 13 % ; industrie + 7 %. Cette consommation est assurée par seulement 7,5 % d'ENr.

En définitive, la production locale de la communauté de communes Cœur de France est constituée de sources renouvelables à raison de seulement 7,5 %, essentiellement le bois. Le secteur routier est le plus émetteur de gaz à effet de serre et de particules fines. Le secteur résidentiel est le plus gros consommateur d'énergie. Les énergies conventionnelles (pétrole, uranium, gaz, charbon) représentent 92,5 % de la consommation finale ; elles assurent la couverture des besoins actuels. L'approvisionnement est fiable et constant. Cependant, les cours du pétrole et du gaz connaissent actuellement un regain de tendance haussière.

Toutefois, ce système d'approvisionnement et de consommation est insoutenable dans la durée. Il est très impactant dans de nombreux domaines (dépendance financière, écologique, sanitaire, géostratégique).

L'exposition solaire (photovoltaïque), les potentialités offertes par la géothermie, la transformation des produits résiduels de l'agriculture (méthanisation, trituration pour la fabrication de granulés destinés aux chaudières à bois) sont autant de pistes à explorer pour réduire la dépendance énergétique de la communauté de communes, sans se substituer à l'électricité d'origine nucléaire dont la production relève des compétences nationales de l'État dans le cadre du marché européen de l'électricité.

IV. Les principaux défis à relever par la communauté de communes Cœur de France

Il importe de tirer les enseignements du diagnostic du territoire. Celui-ci a souligné l'accumulation des déséquilibres qui se sont installés dans les domaines démographique, économique, social et écologique, depuis les années 1980.

Ces déséquilibres s'inscrivent dans la globalisation des menaces qui compromettent la cohésion sociale et la sécurité des citoyens ; la crise sanitaire et le changement climatique nous mettent à l'épreuve.

La crise sociale de l'hiver 2019 et les réponses apportées par le Grand débat national imposent une refonte de l'action publique plus efficace, mieux coordonnée, appuyée sur un nouveau mouvement de décentralisation et de territorialisation des politiques publiques attendue par nos concitoyens.

Le territoire est aujourd'hui organisé. Il demande de la stabilité institutionnelle et de la visibilité budgétaire.

Le « fait intercommunal » est solidement installé, l'application de la FPU a été votée le 4 novembre 2021. C'est une nouvelle naissance pour l'EPCI. Le temps est venu de récolter tous les bénéfices de la décentralisation qui permet désormais de concevoir un véritable projet de territoire à l'échelle du bassin de vie, en assurant davantage de solidarité entre les communes. Engager l'EPCI Cœur de France dans cette direction constitue un acte majeur pour la mise en œuvre des politiques publiques structurantes du quotidien. La communauté de communes en est l'autorité organisatrice au travers de ses compétences obligatoires et supplémentaires.

Les enjeux économiques, environnementaux, de cohésion sociale et territoriale sont au cœur des préoccupations des élus de la communauté de communes. Mais surtout, le développement économique du territoire reste l'une des grandes priorités jusqu'en 2026, voire 2032. La relance doit s'inscrire dans un nouveau modèle de croissance endogène. Le modèle productif doit être repensé à l'aune des grands défis écologiques qui nous attendent.

Réunis en Conférence des maires, les élus ont choisi de privilégier l'effet de levier des initiatives locales portées par les communes. S'il n'en est pas l'agrégation, le projet de territoire ne peut méconnaître ni les réalités locales, ni leur perception, au risque de devenir un document désincarné. Si bien, convient-il :

- De poursuivre les rencontres avec les maires et les conseils municipaux dans chacune des 19 communes de l'EPCI
- De valoriser la Conférence des maires, les travaux du Conseil communautaire et la réflexion portée par le travail en commission pour en faire autant d'espaces de propositions
- De favoriser l'émergence des contrats de réciprocité entre les communes rurales pour mutualiser leurs ressources et optimiser leur capacité financière
- D'affirmer le pôle de centralité Saint-Amand-Montrond/Orval dans le cadre d'un projet d'agglomération intégré au projet de territoire
- De rechercher les coopérations avec les trois EPCI voisins formant, avec Cœur de France, le Pays Berry Saint-Amandois
- D'imaginer les coopérations transfrontalières envisageables avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le département de l'Allier, en particulier dans le domaine de la formation et du tourisme

Le Projet de territoire s'inscrit pleinement dans le Contrat de Relance et de Transition Écologique qui constitue, désormais, le cœur de l'action publique pour les collectivités territoriales.

Il résulte des grands documents structurants de l'action publique dont dépend le financement croisé des actions prévues et des investissements programmés : Union Européenne, l'État national, Région Centre Val de Loire, Département du Cher et Pays Berry Saint-Amandois, sans oublier les agences dont l'Agence de l'eau.

Certes, le cadre financier impacte la soutenabilité des actions qui résulteront du projet de territoire stricto sensu.

Choisissant de privilégier la concertation entre élus des collectivités territoriales pour établir les grands axes de développement du projet, l'année civile 2022 a été consacrée aux débats et à la synthèse des propositions.

L'information de la population constitue l'ultime volet d'une démarche participative dont dépendent l'appropriation et la réussite du déploiement des actions du projet sur le territoire.

« Concertation, intelligence partagée, recherche des effets de levier du projet » constituent bien les maîtres-mots de l'action engagée.

V. La réponse : le Projet du Territoire

Pour répondre aux enjeux identifiés, le projet de territoire s'appuie sur 5 axes stratégiques :

- 1 Établir une organisation efficace, durable et solidaire du territoire
- 2 Renforcer l'attractivité et l'accès de tous les habitants aux meilleures conditions de vie (champs 1, 2, 4 et 5)
- 3 Conforter l'attractivité économique et l'accès à l'emploi (champ 3)
- 4 Faire de la transition écologique un axe transversal
- 5 Accompagner le développement du numérique et de l'innovation (@)

V-1 Établir une organisation efficace, durable et solidaire du territoire

L'organisation efficace du territoire relève de la mobilisation de plusieurs outils :

- Une armature urbaine favorisant un maillage solidaire et vertueux des complémentarités communales
- Une mutualisation des moyens (exemple plan intercommunal de sauvegarde, PICS)
- L'intégration dans une dynamique à l'échelle du bassin de vie voire au-delà
- L'identification des enjeux communautaires
- La définition d'une trajectoire financière et fiscale correspondant aux ambitions validées (pacte financier et fiscal)

V-1-1 Un maillage solidaire du territoire

L'organisation géographique et fonctionnelle du territoire s'appuie sur l'armature urbaine issue du SCoT et du PLUi-H. Celle-ci vise notamment à :

- Promouvoir une logique de pôles et de zones de coopération intercommunale
- Favoriser l'accès aux services en confortant les cœurs de bourg et leur desserte
- Maîtriser l'étalement urbain et limiter les déplacements

V-1-2 Mutualisation des moyens

Depuis 2020, Cœur de France et ses communes membres se sont engagées dans une démarche visant à faire bénéficier le plus grand nombre d'une expertise plus large, réaliser des économies d'échelles et organiser les solidarités entre les acteurs du territoire.

Les bénéfices obtenus dans ces différents domaines font de la mutualisation l'un des pivots de l'organisation du territoire dont les principes pourront continuer de s'affirmer notamment à travers :

- Le soutien apporté aux 19 communes en ingénierie technique, juridique et administrative
- Le plan pluriannuel de formation des élus
- Le portage d'actions communes et de groupements de commandes pour favoriser les démarches (exemple RGPD), les économies d'échelle et l'accès aux financements : bâtiments publics, création d'outils commun au service des mairies pour la consultation des docs d'urbanisme, formation/présentation secrétaires de mairies, entre autres
- La consolidation des équipes et de l'ingénierie par le conseil aux communes qui le souhaitent
- L'organisation de rencontres annuelles des secrétaires de mairie afin d'aborder des problématiques communes (actualités, finances, formations...)

Par ailleurs, l'action de Cœur de France doit être rendue lisible pour les habitants dans un contexte de grande complexité des interventions publiques. Cœur de France, soutenue par les communes, renforcera son action d'information sur les projets réalisés dans le cadre de ses compétences.

V-1-3 Intégration du territoire dans une dynamique à l'échelle du bassin de vie

Les 4 intercommunalités, mutualisent depuis près de 20 ans un certain nombre de missions liées aux projets européens et à l'aménagement durable du territoire, dans le cadre du syndicat de Pays. Parmi les réalisations fédératrices, les 86 communes du Pays pourraient mutualiser un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ou encore créer un observatoire territorial dans le cadre du suivi du SCoT.

Le projet de territoire pourra continuer d'intégrer les opportunités de mutualiser les compétences ou services, pour lesquels cette échelle permettrait, notamment, une meilleure maîtrise des coûts ou la constitution d'une ingénierie plus performante au service des 4 EPCI.

Sont particulièrement concernés :

- Le projet de création d'un service commun GEMAPI mutualisé à l'échelle du bassin, taxe (2.7), milieux aquatiques (2.11) et protection des inondations (2.13)
- La création d'une plateforme mutualisée de dépôt et d'instruction dématérialisés des autorisations d'urbanisme
- L'élaboration d'un programme alimentaire territorial (PAT)
- La mise en place d'outils de mesure et d'alerte de la qualité de l'air (application numérique)

Il s'agit non seulement de participer aux réflexions stratégiques aux côtés de l'État, de la Région et du Département et de faire valoir la perception et l'intérêt du territoire intercommunal, mais aussi, de s'appuyer sur les dispositifs mis en place par nos partenaires, au premier rang desquels figurent les politiques contractuelles auxquelles contribuera le présent projet de territoire.

V-1-4 Identification de sites ou projets relevant d'enjeux communautaires

Le développement du territoire est fortement impacté par le devenir de plusieurs sites et projets à long terme. Ces sujets, s'ils ne relèvent pas toujours de ses compétences directes, constituent des préoccupations stratégiques, nécessitant d'être intégrées dans les réflexions territoriales, en partenariat avec les communes concernées. Leur évolution, par nature, constitue un enjeu pour l'EPCI qui pourra être amené à s'associer aux réflexions à travers la mise en œuvre de ses compétences. Restauration patrimoine (1.8).

L'Eau

La Loi NOTRe avait prévu un transfert de compétences « eau potable » et « assainissement » aux communautés de communes et communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020. Depuis la Loi Ferrand Fesneau du 3 août 2018, les communautés de communes n'exerçant pas les compétences peuvent reporter le transfert jusqu'au 1^{er} janvier 2026, sous réserve de l'expression d'une minorité de blocage. (2.15).

La compétence de « gestion des eaux pluviales urbaines », certes facultative pour les communautés de communes, dont il convient d'anticiper, toutefois, le périmètre (2.12).

L'état des nappes continue de se dégrader. Les niveaux de celles-ci se situent généralement autour ou en-dessous des niveaux moyens mensuels. Un nombre marqué de réservoirs affichent des niveaux modérément bas à bas. La situation est particulièrement préoccupante, avec des niveaux localement très bas sur plusieurs secteurs, notamment au centre-ouest (Charente, Poitou, Brenne, Touraine) et au sud-est (Bas-Dauphiné, Provence et Côte-d'Azur). Nappes phréatiques (2.14).

Mobilités douces

La logique de pôle et de coopération intercommunale constitue le socle d'une répartition, d'un maillage cyclable et d'un accès organisé aux services, notamment scolaires, commerciaux et médicaux.

Le principe est de favoriser, à terme, les dessertes douces dans un rayon de 15 mn autour des pôles. Pour prolonger la planification issue du PLUi-H, un schéma directeur des mobilités permettra d'identifier les aménagements nécessaires à la satisfaction de plusieurs enjeux prioritaires : desserte sécurisée des bourgs, des écoles, des services générateurs de flux, des sites de covoiturage et d'intermodalité, en partenariat avec le Conseil Régional (4.6).

Valorisation Balnéor

La DSP doit être renouvelée en 2023.

Valorisation des grands sites historiques et intégration des grands projets touristiques dans la stratégie d'attractivité intercommunale

Les nombreux sites patrimoniaux de renommée nationale ou internationale répartis sur le territoire, souvent gérés par les communes, constituent des leviers touristiques forts sur lesquels le territoire peut appuyer une partie de son développement.

Redynamisation des centres-villes exerçant des fonctions essentielles de centralité pour le territoire

De nouveaux dispositifs ont été mis en place pour favoriser la préservation des centres-villes, qui constituent l'un des éléments majeurs de l'attractivité économique et résidentielle des territoires. Aux côtés des communes concernées, de l'État et de ses partenaires, Cœur de France est associée de manière privilégiée à la gouvernance des dispositifs Petites Villes de Demain et d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

La préservation de l'espace rural

La qualité de l'espace rural et des paysages fait partie intégrante de la stratégie de préservation et de valorisation du territoire intercommunal. Le patrimoine bâti, élément majeur de l'identité locale, fait l'objet d'une attention particulière à travers une identification et une protection dans le PLUi-H. L'important réseau de haies, repéré commune par commune et bénéficiant de protections spécifiques dans le PLUi-H, pourra susciter des actions nouvelles à intégrer aux politiques de l'EPCI. Celles-ci pourront s'inscrire, pour partie, dans le cadre de la gestion du ruissellement lié à la GEMA, de même que la protection des mares dans laquelle Cœur de France est engagée et dont les élus souhaitent la poursuite.

L'ancien site Bussière, la reconversion d'un site hors-normes

Secteur à enjeu majeur, ancien poumon économique du territoire, le site représente un véritable quartier à lui seul avec plus de 6 000 m² de bâtiments vétustes réutilisables (TLC 3.1).

La gare d'Orval

Pôle multimodal et porte d'entrée majeure des mobilités sur le territoire, le maintien et l'amélioration de sa desserte constituent un élément stratégique pour toutes les communes du territoire en termes de service et d'attractivité.

L'hôpital et le secteur Santé

L'hôpital et l'ensemble des services de soins qu'il apporte, y compris sa maternité, participent également à la qualité de vie et à la capacité des communes à attirer des habitants. Cœur de France reste particulièrement vigilante sur le devenir de l'établissement et le développement du secteur (MSP 5.1).

V-1-5 Construction d'une trajectoire financière maîtrisée

Les élus entendent assurer une maîtrise financière à l'échelle du mandat en dimensionnant les projets et actions en fonction des capacités réelles de financement que Cœur de France pourra anticiper.

Il est nécessaire de veiller à l'équilibre entre les services attendus par la population, les obligations réglementaires auxquelles l'intercommunalité doit faire face et une pression fiscale qui reste supportable dans un contexte de transfert de compétences de l'État sans moyens supplémentaires.

Gérer la compétence « mobilité » sans recours au versement mobilité à l'échelle du mandat, en collaboration étroite avec le Conseil Régional, autorité organisatrice des mobilités (AOM).

V-2 Renforcer l'attractivité résidentielle

L'objectif est d'offrir les conditions de vie adéquates au maintien et au développement de la population, a minima dans les proportions prévues dans les documents d'urbanisme.

De manière concrète, il s'agit de créer les conditions adaptées au maintien à domicile, aux parcours résidentiels pour les différents publics et à l'accueil de nouveaux résidents. Pour cela, l'intercommunalité cherchera, en priorité, la mobilisation du logement vacant, la rénovation, la lutte contre l'habitat indécemment/indigne et la densification (notamment en milieu urbain), afin de maîtriser l'étalement urbain et limiter les déplacements ainsi que l'accès pour tous à des services de proximité.

V-2-1 Disposer d'une offre suffisante, de qualité et adaptée aux différents besoins

Mobiliser le bâti existant : lutter contre la vacance, favoriser le recyclage immobilier et la rénovation des logements. Le soutien à la rénovation devra permettre d'améliorer les conditions de vie des habitants, de favoriser le réemploi de l'existant et le maintien à domicile.

Faciliter la rénovation énergétique des logements en conseillant les habitants dans leurs projets, quels que soient leurs revenus, et les orienter vers les aides mobilisables. Il s'agit de conseiller, également, les particuliers sur la mise en place de panneaux solaires dans le cadre d'une mission complémentaire liée au cadastre solaire (1.5 et 2.3).

La filière du bois locale est une macro-filière, qui désigne globalement toute la chaîne des acteurs qui cultivent, coupent, transportent, transforment, commercialisent et recyclent ou détruisent le bois, de la source principalement privée (forêt, bocage, arbre épars... à l'usager final (2.9).

L'hydrogène est un vecteur d'énergie qui requiert une chaîne de valeur complexe. Généralement, il est produit à partir d'eau ou d'hydrocarbures, soit par procédés thermochimiques avec captage du CO₂ émis lors de la fabrication, soit par électrolyse de l'eau. Pour Cœur de France, l'hydrogène constitue une vraie piste d'avenir pour la transition énergétique en permettant le développement des énergies renouvelables décentralisées et l'explosion de solutions de mobilité verte (2.4).

Eau et Assainissement

- Station d'épuration de Saint-Amand-Montrond ORGANICA (2.1), STEP La Celle (2.2), Bruère (2.8)
- Maintenance des réseaux et suivi de la délégation de service public (DSP) (2.10)
- Eaux pluviales (2.12)
- Assainissement SPANC (2.5 et 2.6)

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, mis en place par la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, a pour objet de préciser le nombre, la localisation et la capacité des aires permanentes d'accueil et des terrains familiaux locatifs à créer. Il est en cours de révision au moment de la rédaction de ce document mais comporte deux parties importantes : la réalisation et la gestion de l'aire d'accueil d'une part, et, d'autre part, la réalisation de terrains familiaux (1.1).

Voirie Éclairage

L'EPCI entretient un réseau de voiries communautaire et un réseau d'éclairage (1.4).

V-2-2 Favoriser l'accès de tous aux services

L'accès aux services publics représente un enjeu majeur de la cohésion sociale à l'échelle du territoire. De grands équipements intercommunaux ont été créés au cours des dernières années à destination des habitants. Ils permettent d'offrir à l'ensemble de la population un niveau élevé de services structurants.

L'organisation en pôles relais et les partenariats communes / intercommunalité doivent constituer des outils de diffusion des services au plus près des habitants.

L'accès à l'autonomie numérique de chacun et aux services en ligne constitue un défi majeur pour un territoire marqué par une accélération du vieillissement de sa population. La réponse s'appuiera sur un dispositif large visant l'ensemble des publics (1.2, 1.3, 1.6, 3.6, 3.7, 3.9, 3.11, 4.2, 4.4, 4.5, 4.6, 5.5).

En matière de santé, le territoire bénéficie d'une couverture modeste avec un hôpital de centre-ville, un groupement de coopération sanitaire et une présence médicale fragile. Cette situation précaire, par nature, requiert une vigilance et une implication des élus du territoire dans le cadre des compétences de l'EPCI.

Il s'agit de construire une maison de santé pluridisciplinaire (MSP) (5.1), d'étendre la MSP aux locaux annexes des kinésithérapeutes (5.2) et d'accompagner la création d'un point santé à Charenton-du-Cher (5.4). L'attractivité est regardée aussi par l'accueil des médecins stagiaires (5.3).

V-3 Conforter l'attractivité économique et l'accès à l'emploi

Avec 1 800 entreprises référencées dans le bassin, Cœur de France dispose d'atouts majeurs en matière d'emploi. À côté des acteurs industriels et touristiques qui participent à sa renommée, la mise en place d'équipements et de dispositifs en faveur des entreprises lui permettent d'être bien identifiée par les porteurs de projets et par les partenaires institutionnels.

Parmi ces spécificités, figurent au premier plan :

- La présence sur son territoire de l'abbaye de Noirlac, projet UNESCO (4.12)
- Une économie présentielle particulièrement représentée, qui a constitué un véritable amortisseur des crises industrielles passées, site Bussière reconfiguré en TLC (3.1)
- La présence de PME leader dans leur domaine, TLC.(3.1)
- Des activités agroalimentaires liées au territoire (1.3)
- La proximité de sites touristiques à l'attractivité internationale, associée à une qualité de vie et une authenticité du territoire à préserver (4.4)

Cependant, tous ces secteurs, tourisme, industrie, artisanat, commerce, s'ils représentent des opportunités majeures, connaissent des mutations profondes. Ce contexte impose à Cœur de France de :

- Réaffirmer son rôle de facilitateur aux côtés des entreprises (3.10)
- Réinterroger au fil de l'eau ses politiques d'intervention pour s'adapter aux besoins qui continueront d'évoluer (3.5)
- Faciliter l'employabilité des demandeurs d'emploi (3.8)
- D'aménager les zones d'activité et d'offrir des locaux disponibles rapidement (3.2 et 3.3)

V-3-1 Poursuivre le développement industriel et artisanal

Il s'agit de maintenir une offre attractive de terrains, de bâtiments et d'équipements adaptée à la diversité des besoins (politique foncière, ateliers relais, aménagement d'espaces et d'équipements d'activité, FabLab, entretien et valorisation des zones existantes) (3.4).

Soutien et accompagnement des entreprises locales

Cœur de France est identifiée comme acteur et facilitateur par les entreprises. La période et les mutations en cours renforcent ses vocations :

- D'information sur l'environnement complexe (aides, réglementation...)
- De mobilisation des acteurs publics et privés autour des projets ou des difficultés
- De soutien à l'immobilier d'entreprise (dispositif d'aide)
- De participation aux actions conjoncturelles d'appui aux entreprises.

Mener des actions de prospection sur les secteurs clefs

Favoriser les projets en faveur de l'économie circulaire et des projets vertueux : transformation et recyclage, ressourcerie. Informer et accompagner les entreprises vers une plus grande maîtrise de l'énergie (sensibilisation des entreprises aux outils existants).

V-3-2 Conforter l'économie résidentielle et les emplois de proximité

Soutien au commerce aux côtés des communes :

- Accompagner la transition numérique : ateliers de formation et développement d'un système d'information interactif (3.7)
- Impliquer dans les dynamiques des centralités (Petites Villes de Demain/ ORT)
- Exercer une veille permanente (observatoire des dynamiques commerciales) (3.1)
- Favoriser l'ancrage d'emplois et de familles sur le territoire par une offre d'espaces de coworking et de télétravail (1.3 et 3.10)
- Encourager les productions locales : circuits courts, métiers d'Art (1.3)

V-3-3 Conforter l'accès à l'emploi et à la formation

Il convient de :

- Sensibiliser les jeunes aux métiers du territoire en lien avec la Région, les entreprises et les établissements scolaires
- Travailler sur les métiers en tension avec les chefs d'entreprises et les acteurs de l'emploi et de la formation,, TLC.3.1
- Faciliter la formation individuelle à distance : Campus connecté
- Accompagner l'émergence de nouvelles formations sur le territoire. TLC.3.1

V-3-4 Le tourisme, un enjeu économique et social pour tout le territoire

Cœur de France compte parmi les destinations touristiques du Cher les plus performantes. Celle-ci se caractérise par un tourisme à haute valeur ajoutée, porté par deux thématiques phares – Noirlac et Virlay – qui génèrent une fréquentation importante (4.12).

Au-delà de ces deux thématiques emblématiques, le territoire dispose d'une offre très complète qui lui permet de satisfaire tous les segments de clientèle du tourisme de loisir, de passage et de séjour.

Le projet de développement touristique communautaire s'articule autour d'un principal credo : des entreprises touristiques pour le territoire ; des clients pour ces entreprises ; des emplois pour les habitants et des contrats pour les fournisseurs.

Trois objectifs :

- Conforter le positionnement « Centre de la France » (4.13 et 4.4)
- Se diversifier et se différencier par un investissement sur de nouvelles thématiques prioritaires, animation événementielle, tourisme à vélo et randonnée (4.1 et 4.8)
- Poursuivre l'effort sur les thématiques complémentaires : patrimoine monumental et naturel soutenir la création d'un Parc Naturel Régional (PNR) (4.9 et 4.14)

Trois axes hiérarchisés :

- Développer l'offre marchande par la recherche et l'accompagnement des porteurs de projets et des investisseurs
- Aménager et animer un environnement favorable au marché touristique local (4.11)
- Promouvoir l'ensemble de l'offre, privée et institutionnelle

L'ensemble des 19 communes de Cœur de France bénéficient des retombées économiques et sociales : emplois pour les habitants, marchés pour les entreprises et les artisans, implantation d'hébergements.

La couverture en téléphonie mobile (4.3).

V-4 Faire de la transition écologique un axe transversal

La prégnance croissante des enjeux environnementaux sur les territoires (zones humides, gestion des risques, enjeux de préservation, pollutions, consommation de l'espace), est ressentie, aujourd'hui, par l'ensemble acteurs, habitants, élus, entreprises... et nécessite pour chacun d'entre eux des adaptations progressives.

Celles-ci peuvent concerner la manière de produire, de se déplacer, d'habiter et de consommer les biens et les énergies. Elles relèvent du cadre législatif ainsi que de la nécessaire stratégie d'anticipation des territoires et d'accompagnement de leur population.

Afin de prendre en compte la diversité des domaines impactés ou pouvant constituer des leviers, Cœur de France intègre la transition écologique non pas comme une politique thématique, mais comme un axe transversal mobilisant ses différentes politiques publiques.

Le développement du territoire intègre, dans les projets et les stratégies mis en œuvre, les enjeux de la préservation des ressources et de la lutte contre le changement climatique.

V-4-1 Un pilotage renforcé de la stratégie de transition écologique

Afin de définir la feuille de route communautaire en matière de transition écologique, une vice-présidence et une commission dédiée sont créées pour la durée du mandat. Cette commission assume un rôle transversal aux côtés de l'ensemble des 9 commissions préexistantes chargées de mettre en œuvre les actions :

- Commission « appels d'offres »
- Commission « délégation de service public »
- Commission « accessibilité – handicap »
- Commission « voirie et éclairage public »
- Commission « assainissement »
- Commission « santé »
- Commission « citoyens français itinérants »
- Commission « tourisme »
- Commission « économie »

V-4-2 L'élaboration de la stratégie de transition écologique

Les EPCI de plus de 20 000 habitants sont tenus d'élaborer un Plan Climat-Air-Énergie Territorial. Celui-ci a été porté conjointement avec les deux communautés de communes voisines à l'échelle du bassin.

Le Pays est chargé du suivi du programme et de la mise en œuvre des actions à l'échelle des 4 EPCI. Chaque EPCI est porteur d'actions relevant de son propre périmètre. Le PCAET s'articule autour de 5 axes stratégiques et 20 orientations visant à décarboner les usages (-36 % de gaz à effet de serre entre 2014 et 2030), tendre vers la sobriété énergétique (-29 % de consommation d'énergie entre 2012 et 2030), doubler la production d'énergie renouvelable entre 2014 et 2016, être un territoire exemplaire et s'adapter au climat de demain.

Les actions prioritaires

Afin de planifier la réalisation des actions, Cœur de France a tenu compte de l'impact de chacune d'entre elles et des contraintes techniques et budgétaires associées. Les priorités validées par les élus ressortent ainsi :

- Implémenter une démarche d'éco-exemplarité en interne, visant à faire évoluer les pratiques de l'administration. L'intégration de clauses environnementales dans les marchés publics, la diminution de la consommation de ressources et d'énergie ainsi que la diminution de l'impact environnemental des déplacements des agents (plan de mobilité de l'administration) sont autant d'actions qui seront portées par l'EPCI pour réussir sa transition

- Diminuer les consommations énergétiques liées aux bâtiments : Cœur de France et ses communes membres assurent la gestion d'un patrimoine bâti, parfois vieillissant. L'objectif est de rénover les bâtiments communautaires énergivores et également d'accompagner les communes du territoire qui souhaitent s'engager dans cette démarche (audits énergétiques mutualisés, information sur les dispositifs d'aides existants, entre autres)
- Favoriser les mobilités douces accessibles à tous : les élus communautaires se sont positionnés en confiant à la Région Centre Val de Loire la compétence mobilités en mars 2021. L'autorité organisatrice des mobilités du territoire (AOM) définit la stratégie intercommunale de mobilité

Les éventuelles actions en faveur des mobilités actives (marche, vélo) et partagées (covoiturage, autostop organisé...) nécessiteront de mieux connaître les « mobilités », du territoire et dépendront des ambitions définies par les élus communautaires ainsi que des ressources financières de la collectivité.

Même s'il n'est pas Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM), Cœur de France participera au comité des partenaires organisé par le Conseil Régional et à la constitution du contrat opérationnel de mobilité. Ce statut lui permettra d'appuyer le développement du transport ferroviaire, le confortement de la gare d'Orval comme pivot des mobilités locales et d'inciter, notamment, à l'étude d'un RER métropolitain desservant le territoire.

Les enjeux de la mobilité seront portés, également, à travers les actions en faveur du confortement de l'armature urbaine, du soutien aux possibilités de télétravail et du développement de l'accès au numérique pour tous.

- Développer les énergies renouvelables sur le territoire : plus particulièrement le solaire photovoltaïque et thermique et grâce au cadastre solaire mis en œuvre sur le territoire intercommunal ainsi que les filières « méthanisation » et « bois énergie »
- Soutenir la transition écologique des entreprises : en favorisant l'implantation d'entreprises des secteurs de l'économie sociale et solidaire ou de l'économie circulaire, en les informant sur les dispositifs financiers à leur disposition, en finançant des diagnostics des flux
- Limiter l'imperméabilisation des sols : à travers le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), la consommation de l'espace sera fortement maîtrisée (réduite de 50 %) tout comme la dispersion de l'urbanisation (habitat et activité). Réurbanisation, densification et mobilisation des espaces urbanisés existants, anticipation du ZAN, accompagnement de la mutation des sites (friches)
- Massifier les opérations de rénovation énergétique de l'habitat et lutter contre la précarité énergétique à travers l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Favoriser une approche globale des interventions envers le monde agricole. Si Cœur de France n'a pas de compétence directe en matière de soutien à l'agriculture, les liens entre ce secteur et les missions de l'EPCI sont évidents : préservation des terres agricoles à travers la politique foncière, circuits courts et programme alimentaire territorial, lutte contre les inondations dans le cadre de la GEMAPI, préservation des aires de captage, entre autres.
- Grand cycle de l'eau : garantir la protection des milieux aquatiques et la prévention des inondations à travers l'exercice de la compétence GEMAPI. Valider l'organisation la plus optimale pour traiter de l'ensemble de la compétence et assurer une sécurité juridique et une économie des moyens dans la perspective de mise en place de la taxe GEMAPI
- Petit cycle de l'eau : améliorer la gouvernance en regroupant les compétences « eau potable », « défense incendie » et « assainissement ». Améliorer l'efficacité des services en s'adaptant constamment à la réglementation (qualité et quantité, sécurité et continuité du service), aux besoins du service, aux attentes des usagers et à la transition environnementale
- Gestion des déchets : la compétence de collecte et de traitement est gérée à une échelle supra communautaire par le SMIRTOM. À travers ses représentants, Cœur de France veillera à la mise en œuvre d'une stratégie de réduction et valorisation des déchets

V-4-3 Le suivi et l'évaluation de la démarche

Le contrôleur de gestion de l'EPCI est chargé du suivi et de l'évaluation du projet de territoire. Il fait un bilan en fin de mandat adressé au Président.

Bien que l'obligation ne concerne que les EPCI de plus de 50 000 habitants, Cœur de France, pour une parfaite transparence, souhaite produire annuellement un rapport sur le suivi des actions menées en faveur de la transition écologique. Il sera rendu public et diffusé à toutes les communes.

V-5 Accompagner le développement du numérique et de l'innovation

Que ce soit à titre privé ou professionnel, le numérique prend une place croissante dans notre quotidien. En quelques années, il a largement transformé nos habitudes et notre société, apportant de nouveaux services et de nombreuses opportunités, mais également une fragilisation parfois marquée des publics qui n'ont pas pu s'adapter à des modifications profondes et rapides.

C'est pourquoi Cœur de France souhaite intégrer à son projet de territoire une stratégie d'accompagnement à la transition numérique en initiant des actions concrètes à destination des entreprises et du grand public. La rupture avec les nouveaux usages place nos concitoyens face à des difficultés majeures en matière d'accès à l'information, aux services ou aux mêmes droits. Il existe un vrai risque d'exclusion par le numérique.

Celui-ci se caractérise notamment par deux aspects :

- Les enjeux de desserte des réseaux
- Les enjeux d'autonomie numérique par l'accès au matériel et la maîtrise des usages

L'accélération de la dématérialisation de l'ensemble des procédures crée une nouvelle source d'inégalités et d'exclusion à cause de la non-maîtrise des outils et des usages.

S'il ne peut relever seul ce défi, l'enjeu pour le territoire de Cœur de France est d'offrir les ressources et l'accompagnement permettant un accès aux services en ligne et à l'économie numérique à tous les habitants. Cette politique passe par la mise en place de lieux ressources et de l'offre gratuite d'un dispositif de formation aux usages numériques.

Pour les actifs, indépendants et télétravailleurs : maintenir et développer, s'il y a lieu, une offre de coworking à partir du site La Passerelle. Par le biais de l'accompagnement du développement du télétravail, des formations à distances et du travail indépendant, Cœur de France souhaite continuer d'offrir des solutions locales à ses habitants et de s'inscrire dans une démarche d'attractivité des actifs, y compris venant d'autres régions.

FabLab : à destination des entrepreneurs et de toute personne souhaitant découvrir les nouvelles technologies ou réaliser un projet, le FabLab de l'espace La Passerelle constitue une ressource forte pour le territoire.

À la fois lieu de prototypage, d'expérimentation et de bricolage, sa visibilité et ses services sont à renforcer, y compris auprès des scolaires afin de favoriser l'appropriation des technologies par le plus grand nombre.

Conclusion

L'intercommunalité est, aujourd'hui, une réalité puissante au cœur du processus de décentralisation et de territorialisation des politiques publiques. Elle porte une part croissante de l'investissement public et des grands projets. Aucun retour en arrière n'est sérieusement envisageable.

Le mouvement des communes nouvelles n'est pas concurrent de la coopération intercommunale, mais, parfaitement complémentaire.

La démarche de projet de territoire consolide les communes, cellule de base de la démocratie locale, tout en améliorant la gouvernance de l'intercommunalité qui la promeut. Le projet de territoire permet de penser la subsidiarité en recentrant l'intercommunalité sur des missions stratégiques pour l'ensemble du territoire.

Le tableau de synthèse des 53 actions est le fruit du travail des élus réunis en Conférence des maires et en groupes de travail durant une année.

Le calendrier des objectifs qui en découle tient compte des ressources de l'EPCI et de sa volonté de poursuivre le désendettement indispensable pour retrouver une capacité d'autofinancement correcte.

L'ensemble des élus de la communauté de communes considère nécessaire d'informer régulièrement les habitants du suivi des actions, des résultats obtenus et des difficultés rencontrés. Ce porter à connaissance permettra l'appropriation par tous des enjeux du projet.

L'évaluation annuelle permettra d'optimiser la gestion en estimant la valeur des résultats, d'informer les acteurs du projet, de contrôler la réalisation des actions, d'ajuster, de recadrer et de réorienter les actions à venir du projet.

Dans cette perspective, la communauté de communes définira un tableau de bord de suivi des actions visant à mesurer la bonne réalisation du projet de territoire (performance, moyens, avancement) et y apporter les adaptations nécessaires.

LISTE DES ACTIONS

Actions proposées en Groupe Travail	Exprimé suite aux échanges le 29 juin 2022	Évaluation	Priorité
-------------------------------------	--	------------	----------

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

1.1	Citoyens français itinérants	Construire Aire d'accueil + Terrains familiaux	500 000 €	1
1.2	Catalogue des équipements sportifs et socioculturels du territoire	Développer une application numérique «Cœur d'info»	100 000 €	1
1.3	Point d'accueil des ventes de producteurs locaux	Développer une application numérique «Cœur d'info»		1
1.4	Espace public - voirie	Entretenir la voirie communautaire et éclairage	1 000 000 €	2
1.5	Service d'aide à la gestion de projets communaux	Mutualiser un service « Gestion projets » entre 19 communes	60 000 €	2
1.6	Taxi à la demande	Développer une application numérique «Cœur d'info»		2
1.7	Création d'un service de police intercommunal	Mutualiser un service entre 19 communes	60 000 €	3
1.8	Restauration du patrimoine non-protégé	Développer un partenariat « patrimoine » avec le Conseil départemental	50 000 €	3

EAU & ÉNERGIE

2.1	STEP ORGANICA	Construire une station d'épuration pour Saint-Amand et Orval	12 000 000 €	1
2.2	STEP LA CELLE	Construire une station d'épuration pour La Celle	500 000 €	1
2.3	Photovoltaïque	Organiser un guichet unique photovoltaïque	60 000 €	1
2.4	Hydrogène	Commander une étude de faisabilité pour une station service Hydrogène	50 000 €	1
2.5	DSP-Assainissement non-collectif (SPANC)	Piloter la DSP SPANC	10 000 €	1
2.6	DSP assainissement	Piloter la DSP Assainissement	10 000 €	1
2.7	Taxe GEMAPI	Instaurer une taxe applicable au 1 ^{er} janvier 2023		1
2.8	STEP Bruère	Construire une station d'épuration pour Bruère	300 000 €	2
2.9	Filière bois	Apporter une aide aux collectivités pour le montage de dossiers	60 000 €	2
2.10	STEP Maintenance	Piloter la DSP chargée de la maintenance des STEP	10 000 €	2
2.11	Gestion des milieux aquatiques	Réaliser les travaux GEMAPI	20 000 €	3
2.12	Collecte eau pluviale	Anticiper la prise de compétence Eau en 2026	10 000 €	3
2.13	Gestion prévention inondations	Mettre en place un Contrat Territorial Agence de l'eau pour 2026	10 000 €	3
2.14	Nappes phréatiques	Anticiper la prise de compétence « eau » en 2026		3
2.15	Prise de la compétence « eau » 2026	Anticiper la prise de compétence « eau » en 2026		3

ÉCONOMIE

3.1	Tiers-Lieu Compétences	Créer un Tiers-lieu Compétences	6 000 000 €	1
3.2	Immeuble industriel ZAC des Carmes	Construire des locaux d'entreprise à la ZAC des Carmes	2 500 000 €	1
3.3	Aménagement Zone d'activité d'Orval	Aménager la zone de sortie d'autoroute à Orval	2 000 000 €	1
3.4	Identification des disponibilités foncières	Créer un observatoire foncier	30 000 €	1
3.5	Synergies	Rassembler les acteurs économiques du territoire	25 000 €	1
3.6	Faciliter le transport domicile entreprise	Développer une application numérique «Cœur d'info»		1
3.7	Système information interactif	Développer une application numérique «Cœur d'info»		1
3.8	Insertion	Formaliser un accord avec le RELAIS et l'Entraide Berruyère	400 000 €	2
3.9	Attractivité / accueil	Accueillir les nouveaux arrivants sur le territoire	250 000 €	2
3.10	Biennale des métiers d'Art	Organiser une rencontre des professionnels des métiers d'Art	60 000 €	2
3.11	Aide à la personne	Développer une application numérique «Cœur d'info»		3

ATTRACTIVITÉ

4.1	Chemins de randonnées	Entretenir et promouvoir les chemins de randonnées	200 000 €	1
4.2	Création d'un inventaire de biodiversité	Connaître la biodiversité sur le territoire	50 000 €	1
4.3	Couverture téléphonie mobile	Améliorer la couverture téléphonique mobile	50 000 €	1
4.4	Mise en valeur des sites labellisés et classés	Promouvoir Destination Sud Berry	50 000 €	1
4.5	Mise en réseau des sites internet communaux	Développer une application numérique «Cœur d'info»		1
4.6	Nouveau site de l'Office du tourisme		800 000 €	1
4.7	Mise en place des actions « Destination Sud Berry»	Convention de coopération des 3 OT du Pays Berry Saint-Amandois signée le 4 mars 2020	140 000 €	1
4.8	Création vélo route en connexion au Canal de Berry	Créer une vélo route locale	200 000 €	2
4.9	Informations sur le Canal de Berry	Faire connaître le Canal de Berry	50 000 €	2
4.10	Aide à la création de maison assistance maternelle	Créer une maison d'assistance maternelle	2 000 000 €	3
4.11	Aide à la création d'événements	Mutualiser un service d'organisation d'événements	40 000 €	3
4.12	Incitation à l'inscription à l'Unesco de l'Abbaye de Noirlac	Inscrire l'Abbaye de Noirlac au Patrimoine mondial de l'Unesco	20 000 €	3
4.13	Création d'une nouvelle identité de Cœur de France	Étudier l'image de l'EPCI	10 000 €	3
4.14	PNR	Participer au syndicat de préfiguration de PNR	10 000 €	3

SANTÉ & CADRE DE VIE

5.1	Acteur médicaux -paramédicaux-professionnels	Créer une maison de santé pluridisciplinaire à Saint-Amand	2 000 000 €	1
5.2	Extension cabinet de kinésithérapie	Créer un cabinet Kiné à Saint-Amand	300 000 €	2
5.3	Assurer l'attractivité «Santé» Cœur de France	Accueillir les étudiants stagiaires des professions médicales	20 000 €	2
5.4	Annexe MSP Charenton-du-Cher	Créer un point médical à Charenton-du-Cher	500 000 €	3
5.5	Politique de prévention	Développer les mesures de prévention pour la santé	50 000 €	3

1 AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

L'intercommunalité élabore son schéma de cohérence territoriale (SCoT), mutualisé avec 3 intercommunalités voisines, ainsi que son plan local d'urbanisme intercommunal, qui intègre un plan local de l'habitat. L'urbanisme doit mixer les réflexions sur l'habitat, les activités économiques, l'environnement, les mobilités et la gestion des risques.

La politique foncière répond aux besoins d'aménagement et aide à recycler les fonciers constructibles (dépollution des sites et friches industrielles, rénovation urbaine...).

Le plan local de l'habitat est intégré au PLUi-H. Cette compétence relative à l'habitat se prolonge à travers la construction et la gestion des aires d'accueil et terrains familiaux des gens du voyage. En matière de transports collectifs et de mobilités, le rôle de l'EPCI ne doit pas être négligé (loi LOM) même si le choix fait, en 2021, a été de confier la responsabilité à l'autorité organisatrice à la Région. Enfin, la communauté de communes partage la voirie, l'éclairage et l'enfouissement des réseaux avec les communes dans des proportions variées selon l'intérêt communautaire.

La zéro artificialisation nette (ZAN) des sols invite à penser différemment l'espace.

L'optimisation par tous les moyens de l'espace artificialisé (friches...).

ACTIONS

Citoyens français itinérants	Construire Aire d'accueil + Terrains familiaux
Catalogue des équipements sportifs et socioculturels du territoire	Développer une application numérique «Cœur d'info»
Point d'accueil des ventes de producteurs locaux	Développer une application numérique «Cœur d'info»
Espace public - voirie entretien communautaire	Entretenir la voirie communautaire et éclairage
Service d'aide à la gestion de projets communaux	Mutualiser un service « Gestion projets » entre 19 communes
Taxi à la demande	Développer une application numérique «Cœur d'info»
Création d'un service de police intercommunal	Mutualiser un service entre 19 communes
Restauration du patrimoine non-protégé	Développer un partenariat « Patrimoine » avec le Conseil départemental



	2021	2022	2023	2024	2025	mars 2026
	Fermeture aire d'accueil	Terrains familiaux	Terrains familiaux	Aire d'accueil	Aire d'accueil	
			Appli Web @			
			Appli Web @			
	Révision intérêt communautaire				Plan entretien Voirie	Plan Voirie
						1 ETP
			Appli Web @			
			Étude Mutualisation			
		Création Observatoire	Étude Patrimoine			

2 EAU - ÉNERGIE

La compétence « eau » est scindée entre la production, le transport et la distribution. Avec 6 syndicats d'eau compétents sur l'EPCI, l'organisation locale doit être révisée (débat en 2025). Comme dans beaucoup de territoires, l'attachement à des modes de gestion, la structure du bassin hydrographique, la préexistence de syndicats techniques expliquent la minorité de blocage et le report du transfert jusqu'en 2026.

Pourtant, les interventions de l'intercommunalité dans le cycle de l'eau ne vont cesser de monter en puissance dans le domaine de la gestion des eaux pluviales, de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations. La nouvelle compétence dite « GEMAPI » est en cours de structuration. Cette question nécessite des budgets importants pour faire face à cette récente responsabilité transversale qui touche à la gestion des risques, ainsi qu'à l'adaptation des territoires aux effets du changement climatique.

ACTIONS

STEP ORGANICA	Construire une station d'épuration pour Saint-Amand et Orval
STEP LA CELLE	Construire une station d'épuration pour La Celle
Photovoltaïque	Organiser un guichet unique photovoltaïque
Hydrogène	Commander une étude de faisabilité pour une station service H
DSP-Assainissement non-collectif (SPANC)	Piloter la DSP SPANC
DSP assainissement	Piloter la DSP Assainissement
Taxe GEMAPI	Instaurer une taxe applicable au 1 ^{er} janvier 2023
STEP Bruère	Raccordement au réseau
Filière bois	Apporter une aide aux collectivités pour le montage de dossiers
STEP Maintenance	Piloter la DSP chargée de la maintenance des STEP
Gestion des milieux aquatiques	Réaliser les travaux GEMAPI
Collecte eau pluviale	Anticiper la prise de compétence Eau en 2026
Gestion prévention inondations	Mettre en place un Contrat Territorial Agence de l'eau pour 2026
Nappes phréatiques	Anticiper la prise de compétence « eau » en 2026
Prise de la compétence « eau » 2026	Anticiper la prise de compétence « eau » en 2026

L'intercommunalité a le devoir de remettre le cycle de l'eau au cœur de l'aménagement du territoire. La promotion des énergies renouvelables et décentralisées (photovoltaïque...) tient une place centrale. L'EPCI s'engage de manière croissante sur les sujets environnementaux majeurs tels que la protection de la biodiversité (constitution de corridors écologiques, préservation des zones humides, restauration de milieux...), la reconquête du paysage et le retour de la nature en zone urbaine.

L'éolien n'est pas un sujet car les 10 km/h nécessaires ne sont pas atteints sur le territoire. Le photovoltaïque est un bon moyen pour produire l'énergie verte. Les énergies renouvelables doivent être développées. La pollution ne semble pas importante mais la qualité de l'eau doit être mesurée localement et suivie régulièrement. L'eau est un enjeu, les périodes de sécheresse doivent être anticipées, tout comme les inondations et la protection des milieux aquatiques.

	2021	2022	2023	2024	2025	mars 2026
		STEP SAM Début des travaux		ORGANICA Livraison		
			STEP LA CELLE			
			Guichet unique			Production locale d'énergie Photovoltaïque
			Étude station service			Nouvelle compétence : maillage bornes électriques
		DSP SPANC 1/1/2022				
	STEP Meillant, Marçais, Orcenais					
			Taxe GEMAPI 1 ^{er} janvier 2023			
			AAP	Bruère		
						1 ETP
			Application GEMAPI	Application GEMAPI	Application GEMAPI	Application GEMAPI
					DÉBAT Obligatoire	
						1 ^{er} janvier 2026 EAU

3 ÉCONOMIE

Sur le plan économique, l'intercommunalité est compétente en matière d'immobilier d'entreprise et de zones d'activités. Elle accompagne le « parcours résidentiel » des entreprises et leur apporte des services supports au quotidien. Elle anime l'écosystème entrepreneurial local : aides à la création d'entreprises, animation de clubs ou réseaux d'entreprises, réponses aux difficultés de recrutement.

L'EPCI exerce également la compétence « politique locale du commerce » qui vise à réguler les implantations commerciales, revitaliser les centralités, professionnaliser l'offre.

L'environnement supra à l'EPCI doit être pris en compte, notamment régional dont découle naturellement une grande partie des ressources. La communauté de communes Cœur de France n'est pas territoire d'industrie en 2020, mais 20 % de son activité sont exercés en secteur primaire.

ACTIONS

Tiers Lieu Compétences	Créer un Tiers lieu Compétences
Immeuble industriel ZAC des Carmes	Construire des locaux d'entreprises à la ZAC des Carmes
Aménagement Zone d'activité d'Orval	Aménager la zone de sortie d'autoroute à Orval
Identification des disponibilités foncières	Créer un observatoire foncier
Synergies	Rassembler les acteurs économiques du territoire
Faciliter le transport domicile entreprise	Développer une application numérique «Cœur d'info»
Système information interactif	Développer une application numérique «Cœur d'info»
Insertion	Formaliser un accord avec le RELAIS et l'Entraide Berruyère
Attractivité / accueil	Accueillir les nouveaux arrivants sur le territoire
Biennale des métiers d'Art	Organiser une rencontre des professionnels des métiers d'Art
Aide à la personne	Développer une application numérique «Cœur d'info»



	2021	2022	2023	2024	2025	mars 2026
	Inauguration Passerelle	Campus Connecté	TLC Phase 1	TLC Phase 2	TLC Phase 3	TLC Phase 4
		Étude SEM		Livraison		
			Étude ZAC Orval	Travaux		
			Création Observatoire de l'habitat			
			Réseaux entreprises			
			Appli Web @		Covoiturage	
			Appli Web @			
				Convention		
			Appli Web @			
			Biennale		Biennale	
			Appli Web @			

4 ATTRACTIVITÉ

L'EPCI a la charge de la promotion du tourisme et de l'attractivité du territoire.

L'office de tourisme est intercommunal, depuis 2017. Des stratégies touristiques globales vont être mises en place par la communauté de communes :

- Création d'un jalonnement élargi au Pays Berry Saint-Amandois mettant en valeur le patrimoine historique, écologique et culturel
- Valorisation des sites remarquables (Abbaye de Noirlac, site archéologique de Drevant-La Groutte, reprise du chantier de la citadelle à Saint-Amand-Montrond). La liste n'est pas exhaustive...
- Restauration du patrimoine ethnographique : puits, moulins, écluses, barrages et pont-canal

ACTIONS

Chemins de randonnées	Entretenir et promouvoir les chemins de randonnées
Création d'un inventaire de biodiversité	Connaître la biodiversité sur le territoire
Couverture téléphonie mobile	Améliorer la couverture téléphonique mobile
Mise en valeur des sites labellisés et classés	Promouvoir Destination Sud Berry
Mise en réseau des sites internet communaux	Développer une application numérique «Cœur d'info»
Nouveau site de l'Office du tourisme	
Mise en place des actions « Destination Sud Berry»	Convention de coopération des 3 OT du Pays Berry Saint-Amandois signée le 4 mars 2020
Création vélo-route en connexion avec le Canal de Berry	Créer une vélo-route locale
Informations sur le Canal de Berry	Faire connaître le Canal de Berry
Aide à la création de maison assistance maternelle	Créer une maison d'assistance maternelle
Aide à la création d'événements	Mutualiser un service d'organisation d'événements
Incitation à l'inscription à l'Unesco de l'Abbaye de Noirlac	Inscrire l'Abbaye de Noirlac au Patrimoine mondial de l'Unesco
Création d'une nouvelle identité de Cœur de France	Étudier l'image de l'EPCI
PNR	Participer au syndicat de préfiguration de PNR

- Poursuite de l'aménagement des berges du Canal de Berry pour favoriser la connexion des opérations « Loire-Vélo » et « Berry-vélo »
- Mise en valeur du patrimoine forestier : forêt de Tronçais en coopération avec l'EPCI transfrontalier, forêt de Meillant

Les conclusions de la récente étude « Sud Berry » montrent une pertinence à raisonner sur le périmètre des 4 communautés de communes du Pays. Les sites remarquables, les chemins de randonnées, les pistes cyclables offrent un potentiel de développement dans lequel l'hébergement et la restauration sont des enjeux forts.

	2021	2022	2023	2024	2025	mars 2026
			Chemins @	Chemins @		
			Observatoire biodiversité			@
				Cartographie		
						@
			Appli Web @			
						Nouveau site OT
		← mise en place des actions Sud Berry →				
					Vélo-route	
				Convention syndicats		
					1ETP OT	
			Étude procédure			
						Lié au SDCI
			Pilotage RCVL			

5 CADRE DE VIE - SANTÉ

La population « Sud Berry » est vieillissante. Le nombre des naissances n'est pas assez élevé pour stabiliser la population, en baisse depuis 1980. La santé est un enjeu, la couverture médicale est insuffisante. L'habitat est ancien. Beaucoup de logements sont vacants. Le chauffage individuel, l'isolation et la performance énergétique sont des secteurs à améliorer. La gestion du centre balnéoludique « Balnéor » doit être requestionnée. La population des citoyens français itinérants, qu'elle soit sédentarisée ou de passage, doit être traitée conformément à la réglementation. La compétence de gestion des déchets est intercommunale et déléguée au SMIRTOM Saint-Amandois. Cette compétence est traversée par les objectifs de tri, de recyclage et de valorisation poursuivis dans le cadre des objectifs de l'économie circulaire.

ACTIONS

Acteurs médicaux - paramédicaux - professionnels	Créer une maison de santé pluridisciplinaire à Saint-Amand
Extension cabinet de kinésithérapie	Créer un cabinet Kiné à Saint-Amand
Assurer l'attractivité «Santé» Cœur de France	Accueillir les étudiants stagiaires des professions médicales
Point médical Charenton-du-Cher	Créer un point médical à Charenton-du-Cher
Politique de prévention	Développer les mesures de prévention pour la santé

	2021	2022	2023	2024	2025	mars 2026
			Maison de Santé			
			Kinés			
				Convention		
				Charenton- du-Cher		
						Appli Web @

EN COULISSE...



Liste des maires

ARPHEUILLES	Pascal AUGENDRE
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Serge AUDONNET
BOUZAIS	Alain PARILLAUD
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Roger DAGHER
CHARENTON-DU-CHER	Pascal AUPY

COLOMBIERS	Daniel BÔNE
COUST	Pascal COLLIN
DREVANT	Patrick BIGOT
FARGES-ALLICHAMPS	Édith MICHELIC
LA CELLE	Philippe AUZON



LA GROUTTE..... **Philippe PERRICHON**
 MARÇAIS **Michelle RIVET**
 MEILLANT **Marie-Claude JULIEN**
 NOZIÈRES **Franck DAUMIN**
 ORCENAI..... **Yann CADIER**

ORVAL **Clarisse DULUC**
 SAINT-AMAND-MONTROND ... **Emmanuel RIOTTE**
 SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX ... **Gérard MARTEAU**
 VERNAIS..... **Charles ADOLPH**

Notes

PROJET DE TERRITOIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE FRANCE

Directeur de la publication : Daniel Bône, Président de la communauté de communes Cœur de France
Rédaction : Jean-Claude Cuvillier, Directeur général des services de la communauté de communes Cœur de France
et Luc Poulet, Contrôleur de gestion.
Relecture et correction : Jean-François d'Argent (Moklé)
Graphisme : Olivier Clavaud
Impression : Imprimerie Saint-Amandoise
Septembre 2022

La réponse : le Projet de Territoire	32
V-1 Établir une organisation efficace, durable et solidaire du territoire	33
V-1-1 Un maillage solidaire du territoire	33
V-1-2 Mutualisation des moyens	33
V-1-3 Intégration du territoire dans une dynamique à l'échelle du bassin de vie	34
V-1-4 Identification de sites ou projets relevant d'enjeux communautaires	34
V-1-5 Construction d'une trajectoire financière maîtrisée	36
V-2 Renforcer l'attractivité résidentielle	36
V-2-1 Disposer d'une offre suffisante, de qualité et adaptée aux différents besoins	36
V-2-2 Favoriser l'accès de tous aux services	37
V-3 Conforter l'attractivité économique et l'accès à l'emploi	38
V-3-1 Poursuivre le développement industriel et artisanal	38
V-3-2 Conforter l'économie résidentielle et les emplois de proximité	39
V-3-3 Conforter l'accès à l'emploi et à la formation	39
V-3-4 Le tourisme, un enjeu économique et social pour tout le territoire	39
V-4 Faire de la transition écologique un axe transversal	40
V-4-1 Un pilotage renforcé de la stratégie de transition écologique	41
V-4-2 L'élaboration de la stratégie de transition écologique	41
V-4-3 Le suivi et l'évaluation de la démarche	43
V-5 Accompagner le développement du numérique et de l'innovation	43
Conclusion	44
Liste des actions	46



Préface

du Président de la communauté de communes

La communauté de communes Cœur de France a été créée en décembre 1999. Elle existe dans sa forme actuelle, depuis le 1^{er} janvier 2013, après la fusion des communautés de communes Cœur de France et Berry-Charentonnais.

Élu à la Présidence, le 11 juillet 2020, je m'attache à développer une approche pragmatique des dossiers d'un territoire qui s'étend sur une superficie de 37 912 hectares, au service d'une population de 18 793 habitants.

La communauté de communes Cœur de France a opté pour une approche intégrée de développement territorial. L'établissement public propose une alternative à l'empilement des projets. Elle a imaginé des solutions pour répondre aux problématiques du territoire composé de 19 communes unies : **Arpheuilles, Bessais-le-Fromental, Bouzais, Bruère-Allichamps, Charenton-du-Cher, Colombiers, Coust, Drevant, Farges-Allichamps, La Celle, La Grotte, Marçais, Meillant, Nozières, Orcenais, Orval, Saint-Amand-Montrond, Saint-Pierre-les-Étieux et Vernais.**

À une échelle cohérente et fonctionnelle, il s'agit de faire preuve de coopération et de coordination aux différents niveaux de l'EPCI pour concevoir et réaliser des objectifs communs. Aux termes de l'article L.5210-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le progrès de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement, au sein de périmètres de solidarité. Tout est dit.

Ces projets sont abordés dans toutes leurs dimensions, notamment, en termes d'impacts environnementaux, économiques et sociaux dans le domaine des infrastructures, de la formation et de l'emploi, du patrimoine et du développement du tourisme. L'objectif consiste à valoriser le territoire afin de le rendre plus attractif pour la population tout en préservant l'environnement. Ceci suppose une vision stratégique d'ensemble, que je souhaite cohérente avec les différentes échelles du territoire.

En œuvre depuis 2020, cette démarche méthodologique nécessite la mobilisation et l'implication de l'ensemble des acteurs compétents et concernés (citoyens, entreprises, institutions publiques, associations) pour réaliser un projet territorial partagé et ambitieux. Le choix est assumé de rompre avec une approche sectorielle du territoire, des problèmes et des politiques, pour privilégier une approche globale qui prenne en compte les dimensions géographique, économique et sociale, patrimoniale et culturelle du développement. Ainsi, le projet n'est plus motivé exclusivement par l'opportunité de subventions, mais, par la déclinaison concrète d'un projet de territoire qui s'intègre dans un ensemble cohérent qui a du sens.

La recherche de solutions innovantes répond aux problématiques territoriales soucieuses de la protection de l'environnement à l'instar du projet de station d'épuration « ORGANICA » à Saint-Amand-Montrond. Partout, je rappelle ce souci d'efficacité et d'efficience dans l'intervention publique que je traduis souvent par l'expression « *Tout euro investi doit être un euro rentable* ». L'élaboration d'une stratégie multisectorielle pertinente revêt une dimension environnementale, économique et sociale. L'implication de l'ensemble des acteurs du territoire dans la transversalité la plus large est nécessaire, à l'instar de celle mobilisée pour obtenir le Label « Campus Connecté », ouvert en septembre 2021. Il en va de même pour la formation initiale, la formation professionnelle, l'alternance et la formation tout au long de la vie : la relation avec le tissu économique est essentielle pour répondre aux besoins de la population de la communauté de communes.

En s'élevant au-delà du strict exercice des compétences obligatoires et supplémentaires, l'EPCI peut envisager, ainsi, l'avenir de manière sereine et anticiper la prise de compétences nouvelles, prioritairement celles qui comptent pour bâtir un territoire équilibré, harmonieux et résilient.

Daniel Bône

Maire de Colombiers

Président de la communauté de communes Cœur de France

I - Le contexte du territoire de la communauté de communes Cœur de France

Dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) ainsi que du nouveau mandat 2020-2026, Cœur de France a souhaité définir les grands axes de ses politiques publiques, au travers d'un projet de territoire.

Les politiques publiques sectorielles conduites par Cœur de France sont régulièrement actualisées, dans les commissions puis en conférence des maires et en conseil communautaire, selon le calendrier des dispositifs qui y sont associés.

Celles-ci s'expriment à travers l'ensemble des compétences de l'intercommunalité, qu'elles soient obligatoires ou que les communes aient choisi de les lui déléguer pour en mutualiser la charge, souvent trop lourde, et disposer d'un échelon de réflexion et d'intervention adapté.

De nombreux documents stratégiques de planification élaborés récemment ou mis à jour ont, par ailleurs, permis aux élus communautaires d'établir ensemble des trajectoires concertées pour le développement des années à venir dans cinq domaines.

Aussi, afin de disposer d'une feuille de route globale et partagée pour les 6 années du mandat en cours, le présent projet de territoire vise à partager une synthèse de ces enjeux et des principaux axes retenus pour y répondre. Sans être exhaustif sur l'action intercommunale, il permet d'en affirmer, toutefois, les sujets de préoccupation et les orientations des grandes politiques publiques portées collectivement par les 19 communes et leur intercommunalité au titre de leur destin commun au sein du territoire.

1-1 Un projet à inscrire dans les perspectives du bassin de vie

Le Saint-Amandois est structuré autour d'un véritable projet d'aménagement durable du territoire, partagé par quatre intercommunalités et formalisé dans le schéma de cohérence territoriale (SCoT) qui sera approuvé en 2022, ainsi que dans le plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

Les objectifs à horizon 2032 du SCoT et du PCAET touchent à l'ensemble des enjeux de l'urbanisme et de la transition écologique, dans leurs définitions les plus larges. Aujourd'hui, les intercommunalités ont la responsabilité d'organiser leurs différentes politiques publiques (urbanisme, transport, développement économique, logement, gestion des réseaux...) en tenant compte des objectifs du SCoT et du PCAET, comme le prévoit la réglementation.

Le projet d'aménagement durable, formalisé dans le SCoT et le PCAET, s'articule autour de 4 principaux axes :

1^{ER} AXE

Organiser et adapter le développement du territoire, pour répondre aux enjeux du réchauffement climatique

- Développer prioritairement les communes les plus équipées en services et en commerces de proximité, afin qu'elles rayonnent le plus possible et que cette offre locale profite également à l'ensemble des communes voisines plus rurales, dans un principe de « juste proximité ».
- Contraindre le développement de l'offre commerciale dite périphérique, en particulier celle de plus de 300 m² de surface de vente, pour préserver les centres-villes et les centres-bourgs.
- Ajuster les projets de zones d'activités aux besoins réels du territoire et les localiser prioritairement dans les secteurs déjà aménagés pour éviter l'étalement urbain.
- Aménager le territoire en tenant compte des enjeux liés aux mobilités actives et partagées, en particulier le vélo, la marche à pied et le covoiturage, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'améliorer la santé des habitants.

2^E AXE

Protéger les ressources naturelles locales

- Tendre progressivement vers la « zéro artificialisation nette » (ZAN) en diminuant de 50 % la consommation d'espaces agricole et naturel d'ici 2030 et en limitant les projets d'extension des communes pour garantir, notamment, des capacités de productions alimentaires locales suffisantes à long terme.
- Conditionner l'ouverture à l'urbanisation à la capacité réelle des réseaux, en particulier au regard de la quantité et de la qualité d'eau potable disponible.
- Faciliter la perméabilité des sols et lutter contre le ruissellement, notamment dans les centres-villes et centres-bourgs, ainsi qu'en milieu rural, afin de renouveler les réserves d'eau souterraine et d'éviter le lessivage des sols.
- Limiter ou ne pas autoriser l'urbanisation au sein des espaces de nature les plus fragiles, les plus utiles localement et les plus emblématiques (trame verte et bleue...).
- Diminuer d'un tiers les émissions de gaz à effet de serre (GES) et réduire les émissions de polluants atmosphériques (dioxyde de soufre, oxyde d'azote, particules fines...), pour préserver la qualité de l'air.

3^E AXE

Organiser et adapter le développement du territoire pour répondre aux enjeux du changement climatique

- Diminuer de 20 % la consommation énergétique finale.
- Augmenter de 50 % le stockage carbone (sols, espaces boisés, architectures...).

4^E AXE

Protéger les ressources naturelles locales

- Atteindre 30 % d'énergies renouvelables (ENR), en priorité l'énergie solaire publique et privée, ainsi que la méthanisation.

1-2 Le champ d'intervention de la communauté de communes

L'article L5214-16 énonce que la communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres des compétences obligatoires et supplémentaires.

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1 Aménagement de l'espace

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté
- Charte intercommunale d'aménagement et de développement
- Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

- Mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- Suivi du programme d'orientations et d'actions (PAO)

2 Développement économique

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du Code général des collectivités territoriales

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales se concrétise par :

- Les interventions pour « aider » le dernier commerce de première nécessité (épicerie, boulangerie...) des communes membres
- La réflexion sur la cohérence des zones commerciales à travers notamment le PLUiH,
- La mise en place de l'observatoire du commerce
- L'animation des politiques d'aides au commerce
- Le soutien au développement du e-commerce
- La mise en place d'un régime d'aides en faveur de l'immobilier d'entreprise, de l'investissement matériel des TPE et de l'alternance

Promotion du tourisme

Création des offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sein de l'article L.111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Chemins de randonnées

3 GEMAPI

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement

4 Citoyens français itinérants

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

5 Déchets

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

S'agissant de la compétence « ordures ménagères », il est décidé que le régime dérogatoire ne s'appliquera pas sur le territoire communautaire (délibération du 10 décembre 2010)

6 Eau

Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes

COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES

1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- PNR : participer à la définition du Parc Naturel Régional

2 Politique du logement et du cadre de vie

- Habitat : mise en œuvre des actions du programme d'orientations et d'actions du PLUi-H

2 Bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance : programme d'actions définis dans le contrat de ville

Observatoire de l'habitat :

- Définition et mise en œuvre de la politique communautaire en matière d'habitat dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)
- Définition d'un référentiel permettant une observation de l'ensemble des indicateurs de l'habitat et du foncier sur le territoire, via un observatoire de l'habitat

3 Création, aménagement et entretien de la voirie

Création de voies d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les voies qui desservent une zone artisanale, une station d'épuration ou un site touristique (délibération n° 3 du Conseil communautaire du 8 décembre 2021).

Enfouissement des réseaux sur les voies communautaires

Éclairage public

L'intérêt communautaire pour l'éclairage public est le suivant :

Fonctionnement

- Contribution financière, auprès du SDE 18, liée à la maintenance du matériel d'éclairage public
- Contribution financière, auprès du SDE 18, liée à la gestion de la compétence « éclairage public » par le SDE 18, en substitution aux communes, et calculée en fonction du nombre d'habitants de chaque commune

Investissement

- Enfouissement du réseau d'éclairage public
- Fourniture et pose de matériel d'éclairage public sur le domaine public cadastré
- Fourniture et pose de matériel d'éclairage public sur des façades d'immeubles privés, pour l'éclairage du domaine public cadastré
- Fourniture et pose de matériel d'éclairage public sur des poteaux en béton ou en bois, pour l'éclairage du domaine public cadastré
- Renouvellement du matériel d'éclairage public vétuste, y compris les armoires de commande, lorsqu'il se situe sur le domaine public cadastré et qu'il éclaire ce dernier
- Création de parcours lumière, sur le domaine public cadastré, avec une participation financière de la commune
- Fourniture et pose des prises pour la vidéoprotection, avec une participation financière de la commune
- Les bornes, les projecteurs et les prises guirlandes, y compris sur travaux neufs, ne sont pas pris en charge par l'EPCI
- Lors de la création d'un lotissement par les communes, la prise en charge de la maintenance de l'éclairage public sera assurée par l'EPCI seulement lorsque la voirie du lotissement sera rétrocédée au domaine public

4 Action sociale d'intérêt communautaire

Création, aménagement et gestion de la maison de santé pluridisciplinaire

Campus connecté : accompagnement des candidats à l'enseignement à distance pour l'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur

5 Développement et aménagement culturel et sportif

Gestion du centre balnéoludique « Balnéor »

1-3 Éléments de diagnostic

Le projet de territoire s'appuie sur les diagnostics récents établis dans le cadre des documents prospectifs réalisés par l'intercommunalité. L'analyse s'enrichit du recueil au fil de l'eau de données externes et à la production de nouvelles études thématiques.

Deux sources principales de diagnostic :

- Le diagnostic du territoire partagé du PLUi-H
- Les données actualisées de l'INSEE

Le projet porté par Cœur de France permet d'inscrire l'ensemble de ses politiques dans une logique territoriale partagée. Celle-ci tient compte de l'imbrication des échelles et de la répartition des compétences permettant d'allier action communale et intercommunale voire inter-intercommunale.

L'objectif est d'identifier l'essentiel des sujets relevant d'une préoccupation commune et ayant un impact sur le territoire dans son ensemble (sites, services partagés, emploi, accompagnement des habitants, accès aux services ...).

Le projet définit la trajectoire sur laquelle les élus souhaitent, conjointement, placer le territoire.

Afin de préciser sa feuille de route pour le mandat 2020-2026, la communauté de communes peut s'appuyer sur les réflexions concertées et les documents produits au cours des dernières années et dont l'application, pour beaucoup, couvrira les années à venir. Notamment :

- La stratégie de développement des contrats de ruralité et de territoire départemental et régional
- Le SCoT
- Le PLUi-H
- Le PCAET
- Les travaux des commissions et de la Conférence des maires

Au regard de l'ensemble de ces travaux, trois grands enjeux peuvent être identifiés, auxquels le territoire devra faire face solidairement :

Premier enjeu :

Intégrer Cœur de France dans une dynamique de développement et d'attractivité à l'échelle du bassin de vie

Deuxième enjeu :

Organiser le territoire pour répondre au défi des grandes transitions démographique, économique, écologique et numérique

Troisième enjeu :

Renforcer l'accès des habitants aux meilleures conditions de vie

1-4 L'intégration du projet dans un cadre local, régional et national

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes pour tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation. Aujourd'hui, c'est le mode de relation privilégiée entre l'État et les collectivités territoriales. Celle-ci se décline sous la forme de contrats territoriaux et de transition écologique (CRTE).

Le CRTE mobilise l'ensemble des moyens d'accompagnement au profit des collectivités locales pour permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'État, et le cas échéant, d'autres partenaires.

En région Centre Val de Loire, les CRTE constituent des dispositifs permettant la déclinaison des priorités du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027, qui prévoit en son article V : « *L'atteinte des objectifs du CPER 2021-2027 Centre Val de Loire nécessite que les territoires se saisissent de ces politiques pour porter des projets de territoires transversaux, cohérents et ambitieux.* »

Ces CRTE ont vocation à décliner l'accord régional de relance signé par l'État et le Conseil Régional, qui se traduit par des moyens renforcés sur la période 2021-2022.

Le Syndicat mixte de développement du Pays Berry St-Amandois a pour objet d'élaborer, de mettre en œuvre et d'assurer la cohérence d'une politique de développement et d'aménagement globale et durable du territoire. Il est un lieu privilégié de partenariat, de concertation et de coordination des initiatives publiques et d'accompagnement des initiatives privées. Le Pays élabore une charte de développement et valorise les outils contractuels mis en place sur le territoire tels que le contrat régional de solidarité territoriale (CRST), les programmes européens LEADER, OPAH, CLS. Il porte également le SCoT du Berry St-Amandois, outil stratégique de planification.

Ainsi, le CRTE s'inscrit pleinement dans la continuité des missions et des modes opératoires du Pays.

Le Pays Berry Saint-Amandois, l'État, le Conseil régional Centre Val de Loire et le Conseil départemental du Cher se sont engagés, le 25 juin 2021, à élaborer ensemble un Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE), prenant appui sur le projet de territoire et les autres plans et programmes du territoire (SCoT, PLUi, PCAET...). Les orientations stratégiques sont les suivantes :

Orientation 1 :

Développer l'économie du Pays en misant sur ses particularités pour le transformer en territoire résilient et durable

Objectif 1.1. « Affirmer le rôle de son capital patrimonial naturel et bâti hérité ainsi que de ses savoir-faire industriels et ruraux comme sa première richesse »

- Organiser la résilience du territoire grâce à ce capital patrimonial afin de relever les défis environnementaux, climatiques et énergétiques
- Réactiver la dynamique résidentielle et économique
- Préserver et participer à la restauration de ce capital patrimonial

Objectif 1.2. « Pérenniser et accompagner le développement des activités économiques »

- Structurer l'accompagnement global des activités économiques, tant sur le plan foncier et immobilier que sur le plan des ressources humaines
- Mailler de manière plus équilibrée le territoire par des espaces d'accueil des activités économiques à vocations diversifiées
- Favoriser l'emploi local
- Développer des formations en lien avec les pôles de compétitivité
- Conforter une offre foncière de proximité pour accueillir des activités artisanales de services

Objectif 1.3. « Améliorer la compétitivité économique du Pays Berry Saint-Amandois »

- Reconquérir les friches industrielles
- Favoriser le développement des grands employeurs du territoire
- Développer des équipements économiques phares
- Structurer les écosystèmes autour des filières d'excellence
- Renforcer la coopération et la mutualisation à l'échelle du Pays Berry Saint-Amandois ainsi que l'animation économique et la sensibilisation aux besoins mutuels des entreprises (formations, ressources...)

Objectif 1.4. « Accompagner la diversification des activités agricoles forestières et la transition écologique »

- Réaliser un Projet Alimentaire Territorial (PAT)
 - Développer des formations spécialisées à destination des agriculteurs (diversification, amélioration de la qualité, développement biologique, nouvelles technologies)
 - Organiser la transition énergétique locale
 - Soutenir le développement d'une activité économique de transformation du bois
 - Anticiper les risques liés au changement climatique et les risques naturels
-

Orientation 2 :

Revisiter la singularité patrimoniale et rurale du Sud Berry afin de préserver son cadre de vie authentique

Objectif 2.1. « Mettre en valeur les paysages et patrimoines du Pays Berry Saint-Amandois afin de favoriser son rayonnement »

- Préserver la fonction éco-paysagère des unités et motifs paysagers identitaires
- Préserver et restaurer les cœurs de biodiversité
- Réinvestir le patrimoine bâti

- Travailler sur la sauvegarde et la gestion des milieux aquatiques et humides et des cours d'eau

Objectif 2.2. « Inscrire et promouvoir le territoire comme un espace rural vivant et attractif »

- Promouvoir une offre territoriale qui réponde aux nouveaux modes de vie basés sur une ruralité connectée, support d'un écosystème diffus
- Structurer et déployer une démarche de marketing territorial pour une image de marque spécifique fondée sur les motifs patrimoniaux et identitaires locaux

Objectif 2.3. « Mener une politique foncière et d'habitat ambitieuse et durable »

- Maîtriser la consommation foncière en cherchant compacité et modération des extensions urbaines
- Organiser la mobilisation des logements vacants et friches urbaines
- Améliorer l'équilibre du parc résidentiel
- Mettre en œuvre la politique de lutte contre l'artificialisation des sols

Objectif 2.4. « Préserver et renforcer un urbanisme respectueux de l'environnement et des sites »

- Améliorer les silhouettes urbaines et villageoises et des entrées de villes en mobilisant les principes d'un urbanisme paysager
- Recréer des continuités écologiques en ville
- Prendre en compte le bien-être et remettre l'environnement et au cœur de la ville
- Promouvoir l'usage de produits bio-sourcés

Orientation 3 :

Renforcer l'armature territoriale du Pays Berry Saint-Amandois pour garantir les solidarités territoriales

Objectif 3.1. « Revitaliser les centres-bourgs et les centres-villes »

- Engager le territoire dans la transition énergétique à travers, notamment, la rénovation thermique du bâti ancien
- S'appuyer sur les dispositifs nationaux existants (OPAH, ORT, Petites Villes de Demain...)
- Produire une offre diversifiée de logements
- S'adapter aux évolutions démographiques et aux parcours résidentiels
- Limiter la vacance
- Réhabiliter des quartiers (renouvellement urbain)

Objectif 3.2. « Affirmer la complémentarité des pôles pour renforcer et rendre plus accessible l'offre territoriale »

- Favoriser un maillage efficace des polarités du Pays en transports en commun
- Conforter les pôles de services du territoire
- Organiser les complémentarités au sein de bassins de proximité et équilibrer les fonctions territoriales à l'échelle du Pays

Objectif 3.3. « Conforter des équipements et des services de qualité en faveur du mieux-être social »

- Poursuivre le maillage en équipements et services à la population (accès aux droits, accès au numérique), services enfance/jeunesse, équipements culturels et sportifs
- Favoriser le maintien/renouvellement du commerce et des services de proximité

Objectif 3.4. « Soutenir une politique de santé et d'accès aux soins »

II. Le diagnostic de territoire

Le diagnostic a été réalisé dans la période du 1^{er} septembre 2021 au 28 février 2022.

II-1 Les principaux enjeux du projet de territoire et de son diagnostic préalable

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 et la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ont organisé la couverture intégrale du territoire national en intercommunalités à fiscalité propre (dits EPCI FP).

Depuis 2016, l'ensemble de l'organisation territoriale nationale repose sur un maillage communautaire et métropolitain. La loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu la rationalisation des périmètres intercommunaux et le renforcement des compétences des communautés, notamment en matière économique et environnementale. Depuis mars 2014, dans les communes de plus de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés directement par les citoyens. Chacun d'entre eux jouit d'une légitimité directe pour définir la politique communautaire.

Le Président de la communauté de communes Cœur de France a été élu lors du Conseil communautaire du 10 juillet 2020. Il a impulsé, dès cette date, avec les sept Vice-Présidents, une nouvelle idée de ce que pouvait être l'intercommunalité au sein du Saint-Amandois. Créée le 14 décembre 1999, élargie le 1^{er} janvier 2013, après fusion avec la communauté de communes du Berry Charentonnais, la communauté de communes Cœur de France se dote, aujourd'hui, d'un projet de territoire authentique.

Les 19 communes garantissent une proximité réelle avec l'action publique ainsi qu'un important gisement d'énergies civiques. Pour autant, la faible densité et la fragmentation ont pour contrepartie de limiter les capacités d'intervention individuelles des communes et contrarient la cohérence des politiques publiques locales au sein du bassin de vie. L'EPCI exerce, en lieu et place des communes membres, un certain nombre de compétences définies par ses statuts. Cette définition revêt une importance majeure puisqu'une communauté ne peut agir sans que ses statuts ne l'y habilitent expressément, en vertu de trois principes : spécialité, exclusivité et neutralité. Ainsi, la communauté de communes Cœur de France exerce non seulement des compétences obligatoires précisément définies par la loi, mais aussi, d'autres compétences « supplémentaires » qui reflètent des choix politiques locaux.

L'enjeu est de taille. La France des territoires se dessine et l'intercommunalité en est aujourd'hui l'acteur principal. C'est une manière efficace de préserver un tissu dense de communes, au plus près de nos concitoyens, tout en les dotant d'une institution de coopération forte. La taille moyenne d'une intercommunalité était, en 2020, de 30 communes et d'environ 50 000 habitants. « Cœur de France » est donc une petite intercommunalité qui doit opérer des choix dans les compétences qu'elle entend mettre en œuvre... à défaut d'agrandir son périmètre. À l'instar des autres intercommunalités, Cœur de France se constitue autour du projet de territoire pour fédérer les 19 communes autour d'objectifs partagés, dans la continuité de l'élan donné lors du passage dans le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1^{er} janvier 2022.

Le projet de territoire constitue la référence pour toutes les stratégies selon les domaines d'intervention de l'EPCI : pacte financier et fiscal ; programme local de l'habitat ; plan climat-air-énergie territorial ; plan local de mobilités ; plan local de prévention des déchets à titre d'exemples. En matière économique, un conseil de développement permettra de développer une politique publique adaptée au territoire, en associant des représentants du monde économique, de la vie associative ainsi que de multiples partenaires publics et parapublics.

On cite souvent les trois grands domaines de responsabilité des EPCI que sont le développement économique, l'aménagement de l'espace - dont le logement et les transports - et l'environnement. Cœur de France en retient cinq, cités ci-après. La protection de l'environnement est appliquée de manière transversale sur l'ensemble des domaines d'intervention de l'EPCI. La force de l'intercommunalité consiste à rassembler les problématiques environnementales dans une vision intégrée, placée au cœur du projet de territoire. Dans le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), l'efficacité énergétique, la qualité de l'eau, les mobilités douces, l'urbanisme sobre sont bien au cœur des préoccupations des élus.

II-1-1 Aménagement de l'espace

En matière d'aménagement de l'espace, l'intercommunalité élabore son schéma de cohérence territoriale, mutualisé avec les 3 intercommunalités voisines, coordonné par le syndicat de Pays, et son plan local d'urbanisme intercommunal, qui intègre un plan local de l'habitat. L'urbanisme doit mixer les réflexions sur l'habitat, les activités économiques, l'environnement, les mobilités et la gestion des risques. La politique foncière répond aux besoins d'aménagement et aide à recycler les fonciers constructibles (dépollution des sites et friches industrielles, rénovation urbaine...). Le plan local de l'habitat est intégré au PLUi-H et il est possible d'imaginer que l'EPCI soit amené un jour à devenir l'autorité organisatrice de l'habitat. Cette compétence relative à l'habitat se prolonge à travers notre rôle dans la construction et la gestion des aires d'accueil et terrains familiaux des gens du voyage. En matière de transports collectifs et de mobilités, notre rôle ne doit pas être négligé (Loi LOM) même si le choix collectif, fait en 2021, a été de confier la responsabilité à l'autorité organisatrice : la Région. Enfin, la communauté de communes partage la voirie, l'éclairage et l'enfouissement des réseaux avec les communes dans des proportions variées selon l'intérêt communautaire.

II-1-2 L'eau et l'énergie

La compétence « eau » est scindée entre la production, le transport et la distribution. Avec 6 syndicats d'eau compétents dans le périmètre de l'EPCI, la situation locale doit être questionnée. Comme dans beaucoup de territoires, l'attachement à des modes de gestion, la structure du bassin hydrographique, la préexistence de syndicats techniques expliquent la minorité de blocage et le report du transfert de compétence jusqu'en 2026.

Pourtant, les interventions de l'intercommunalité dans le cycle de l'eau ne vont cesser de monter en puissance dans le domaine de la gestion des eaux pluviales, de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

La « nouvelle » compétence dite « GEMAPI » est en cours de structuration. Cette question nécessite des budgets importants pour faire face à cette récente responsabilité transversale qui touche à la gestion des risques, ainsi qu'à l'adaptation des territoires aux effets du changement climatique. L'intercommunalité a le devoir de remettre le cycle de l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

La promotion des énergies renouvelables et décentralisées (photovoltaïque...) tient une place centrale. L'EPCI s'engage de manière croissante sur les sujets environnementaux majeurs tels que la protection de la biodiversité (constitution de corridors écologiques, préservation des zones humides, restauration de milieux...), la reconquête du paysage et le retour de la nature en zone urbaine.

II-1-3 L'économie, l'emploi et la formation

En matière économique, l'intercommunalité est compétente en matière d'immobilier d'entreprise et de zones d'activités. Elle accompagne le « parcours résidentiel » des entreprises et leur apporte des services supports au quotidien. Elle anime l'écosystème entrepreneurial local : aides à la création d'entreprises, animation de clubs ou réseaux d'entreprises, réponses aux difficultés de recrutement...

La compétence « politique locale du commerce » vise à réguler les implantations commerciales, revitaliser les centralités et professionnaliser l'offre. Consciente de l'importance de la formation et de l'apprentissage, Cœur de France souhaite développer un tiers-lieu « compétences » avec le soutien du Conseil régional.

II-1-4 L'attractivité et le rayonnement

L'EPCI a la charge de la promotion du tourisme et de l'attractivité du territoire. L'office de tourisme est intercommunal, depuis 2017. Des stratégies touristiques globales vont être mises en place par la communauté de communes :

- Création d'un jalonnement élargi au Pays Berry Saint-Amandois mettant en valeur le patrimoine historique, écologique et culturel
- Valorisation des sites remarquables (abbaye de Noirlac, site archéologique de Drevant-La Groutte, reprise du chantier de la citadelle à Saint-Amand-Montrond). La liste n'est pas exhaustive
- Restauration du patrimoine ethnographique : puits, moulins, écluses, barrages et pont-canal
- Poursuite de l'aménagement des berges du Canal de Berry pour favoriser la connexion des opérations « Loire-Vélo » et « Berry-vélo »
- Mise en valeur du patrimoine forestier : forêt de Tronçais en coopération avec l'EPCI transfrontalier, forêt de Meillant

II-1-5 La santé et le cadre de vie

La compétence de gestion des déchets est intercommunale. Exposée à des contraintes normatives croissantes et à des objectifs de performance ambitieux, cette compétence nécessite de fortes mutualisations. Elle est traversée par les objectifs de tri, de recyclage, de valorisation poursuivis dans le cadre des objectifs de l'économie circulaire. La compétence est déléguée au SMIRTOM Saint-Amandois.

Par ailleurs, une subsidiarité sera questionnée au travers de la notion d'intérêt communautaire. L'intercommunalité a pris le relais des communes pour financer et gérer la piscine dont chacun reconnaît l'usage intercommunal.

II-1-6 Les compétences de demain

L'intercommunalité continuera de développer de nombreuses interventions, soit en substitution soit en complémentarité avec les communes membres dans le cadre de leurs compétences partagées. C'est sans doute dans le champ des solidarités et des services publics de proximité que l'intercommunalité devra exercer un rôle de plus en plus important. Les communautés de communes peuvent développer des offres importantes en matière de petite enfance, d'activités extra-scolaires ou périscolaires en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Un investissement doit se prolonger également du côté des personnes âgées avec des efforts possibles sur les services à domicile, la création de lieux d'hébergement (EPHAD) ou de résidences adaptées. L'opportunité d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) peut être questionnée, en outre.

En 2021, 80 % des intercommunalités disposaient de compétences en matière d'action sociale et portaient une politique de développement social. À cet égard, Cœur de France est déjà engagée dans un programme de rénovation urbaine (ORT). Les enjeux d'accès à l'emploi, à l'éducation et aux services pourraient conduire à élargir le prisme de l'analyse et des réponses à apporter localement.

Ainsi, l'intercommunalité est-elle appelée à devenir un acteur plus important sur le plan de la culture. Les grands équipements sont de plus en plus intercommunaux, à l'instar des théâtres, scènes, musées et médiathèques.

II-2 La méthodologie et les enjeux du projet de territoire

Le projet de territoire est une pratique désormais bien installée parmi les intercommunalités. Il contribue à la cohésion de cette forme de coopération entre communes. Dans le cas de la communauté de communes Cœur de France, il préexiste une ancienne communauté urbaine et une ancienne communauté qui l'est moins, mariage de la ville et de la campagne en quelque sorte.

Aujourd'hui, cette situation est complètement assumée. Le travail commun, après les premiers effets de la loi « NOTRe », constitue indéniablement un facteur facilitant.

Les politiques publiques les plus spontanément citées comme devant être révisées sont regroupées en trois familles :

- Les mobilités sous tous leurs aspects ; intermodalité, mobilités douces, transports à la demande, afin de s'adapter à l'extension du périmètre et de définir une offre tant pour les urbains que pour les ruraux
- Le développement économique, notamment sous l'angle du tourisme ou de l'attractivité à redéfinir dans un territoire transformé
- La transition énergétique et l'urbanisme ; politiques considérées comme structurantes pour une petite moitié des intercommunalités

Fruit de l'expérience, le projet de territoire est utile pour atteindre des objectifs multiples pas toujours complémentaires. Pour les intercommunalités, les objectifs structurants sont prioritaires. Il est permis de les résumer comme suit :

- Redonner cohérence et lisibilité à l'action d'une organisation visant au développement partagé
- Faciliter la coopération des acteurs et la mutualisation des moyens. Pour la quasi-totalité des intercommunalités, le projet de territoire est utile ou très utile pour mieux mettre en cohérence l'action intercommunale et la planifier. Ces objectifs correspondent vraisemblablement à une évolution profonde des intercommunalités
- Dépasser la question des compétences transférées ou exercées parfois de manière « opportuniste » au fil du temps et de l'eau pour dessiner une stratégie transversale et redonner sens à l'action intercommunale

La mise en œuvre de l'intercommunalité résulte d'une pratique renouvelée de l'action publique : se poser des questions vraiment essentielles et revenir aux fondamentaux. Le questionnement sur le sens à donner aux projets d'une communauté ne doit pas être perçu comme un facteur dirimant. A contrario, il ne faut pas craindre de confronter les visions différentes en lançant un débat parmi les élus. Il y a un côté « remise à plat » pour choisir les axes prioritaires en abandonnant certains projets qui ne pourront pas voir le jour.

Bien que ne relevant pas des compétences intercommunales obligatoires, la santé, le social ou l'agriculture reviennent régulièrement dans les échanges, à l'égal du traitement des déchets, de l'eau et de l'assainissement. Ce sont des compétences largement exercées par les intercommunalités. Ce résultat révèle à la fois la portée transversale palpable de ces politiques, la sensibilité croissante à ces sujets et la volonté des intercommunalités de s'en approprier avec ou sans prise de compétence.

Certaines politiques sont assez rarement considérées comme structurantes. Il s'agit de la voirie, de la politique de la ville et de la cohésion urbaine et de la formation.

La voirie est souvent restée une compétence principalement communale ; si l'intercommunalité l'exerce, c'est souvent sur une partie du réseau et lorsque le réseau a été intégralement transféré, l'intervention de l'intercommunalité se concentre le plus souvent sur l'entretien des routes d'« intérêt communautaire ».

Le thème de la formation et la qualification professionnelle constitue un sujet « montant » qui rejoint assez naturellement les enjeux du développement économique. Mais il s'agit d'une compétence régionale. Cette politique est structurée

par des acteurs autour d'actions encore inégalement connues des intercommunalités. Aussi, cet enjeu est-il peu souvent développé dans les projets de territoire.

Ceux qui l'ont fait témoignent du ressenti sur la manière dont « leur » projet de territoire pourrait être amélioré. En creux, on peut y lire les limites identifiées des démarches qu'ils ont menées. Chaque réponse est particulière. Elle dessine une quadrature du cercle, sûrement difficile à atteindre, mais qui démontre, dans le même temps, la plasticité du projet de territoire.

Le projet de territoire doit être opérationnel et se traduire par :

- Le renforcement des actions mesurables, souvent chiffrées
- L'élaboration d'un calendrier de réalisation
- La mise en place d'un suivi régulier
- L'évaluation systématisée des actions prévues

Ces objectifs d'opérationnalité se doublent d'une volonté d'impliquer les agents de la communauté de communes. Le document final est une feuille de route capable de guider au quotidien les services de l'intercommunalité.

Le projet doit établir clairement les priorités ; c'est une politique destinée à dépasser l'aspect « catalogue » des actions. Plutôt que de penser à tout, il est nécessaire d'identifier l'essentiel. Le projet de territoire doit être stratégique, englobant et visionnaire.

La résilience doit être présente, capacité du territoire à prévenir et guérir les risques dans une approche des menaces globales.

In fine, dans une approche globale des attentes exprimées par les acteurs de terrain, on peut avoir l'impression d'un exercice quasi impossible. Le projet de territoire devrait être à la fois global et stratégique tout en étant précis et opérationnel. Il devrait être ethnocentré sur les élus et les agents de l'intercommunalité et ceux des communes, tourné vers l'extérieur, c'est-à-dire vers les acteurs socio-économiques et la population, les opérateurs externes de l'intercommunalité.

Il est essentiel de bien choisir les objectifs en fonction des priorités et des enjeux et, en fonction de ces derniers, de bien choisir la méthode et les moyens. Par conséquent, la volonté d'engager et de mener à bien, librement, la démarche proprement politique que constitue le projet de territoire est le signe d'une appropriation par les intercommunalités des enjeux globaux du territoire et l'expression d'une maturité certaine.

La démarche vise aussi à rappeler et, parfois, à redéfinir les raisons d'être de l'intercommunalité au service de son territoire et de ses habitants. Le projet de territoire fixe souvent un horizon de long terme, du moins au-delà du mandat. Il donne une vision transversale des enjeux du territoire, permettant de dépasser l'approche institutionnelle. Pour autant, dans le choix des actions à mener, il met souvent l'accent, assez naturellement, sur celles qui relèvent des compétences communautaires.

Lorsque la communauté se réfère à un autre projet de territoire, celui-ci est souvent construit à l'échelle d'un PETR, fréquemment à l'échelle du SCoT et, plus rarement, par un PNR ou un pays non transformé en PETR. Ce portage par une autre structure, toujours sur un périmètre plus large que celui de la communauté, s'explique, notamment, par l'existence de bassins de vie qui prennent sens dans les limites administratives de la structure porteuse du projet de territoire (PETR, Pays, PNR, SCoT).

Le projet de territoire aborde de manière très globale les enjeux des territoires :

- Enjeux démographiques : vieillissement, jeunesse, petite enfance, jeunes travailleurs
- Environnementaux : énergie, paysages, agriculture, alimentation, résilience
- Économiques : attractivité, développement endogène, tourisme, commerce(s), agriculture, innovation, formation, enseignement supérieur, recherche
- Mobilités : mobilités douces, transports en commun, voiture, transports à la demande, usages de la voirie
- Sociaux : services publics, santé, sécurité, exclusion

Cette vision globale dépasse largement les strictes compétences données par la loi et/ou sur décisions des communes

à l'intercommunalité. En outre, la loi impose de débattre en Conseil communautaire du « pacte de gouvernance ». Elle incite, également, les intercommunalités à mettre en place un « pacte financier et fiscal » entre les communes et l'intercommunalité. Le projet de territoire est alors l'occasion de donner aux engagements réciproques entre l'intercommunalité et ses communes membres, un cadre politique général pour intégrer le « comment faire ensemble ? » dans le « que faire ensemble ? ».

Préfigurer les nouvelles compétences de l'intercommunalité

Le champ du regard du projet de territoire est librement déterminé, a priori ou chemin faisant, par l'intercommunalité qui le pilote. En tant que démarche menée avec les communes, le projet de territoire (re)pose souvent la question des compétences intercommunales, l'exercice de celles déjà transférées ou bien la perspective de nouveaux transferts de compétences. Le projet de territoire s'appuie, en général, sur un diagnostic global, transversal du territoire dans ses forces et ses faiblesses. Ainsi se dessinent des axes de développement social et économique qui alimentent une réflexion allant bien au-delà des compétences statutaires de l'intercommunalité. Cette vision élargie permet d'ouvrir une réflexion libre entre les communes et l'intercommunalité sur ce que pourraient être les futures compétences de l'intercommunalité en cohérence avec les objectifs partagés retenus dans le projet de territoire. Certains projets de territoire privilégient, ainsi, les éléments de diagnostic et d'analyse sur les champs de l'action sociale, de la santé ou de l'éducation traditionnellement dévolus aux communes. La question de leur transfert partiel ou total à l'intercommunalité peut alors être explorée dans la recherche d'une plus-value intercommunale permettant d'atteindre des objectifs adoptés par tous pour le territoire.

La dimension identitaire est souvent inhérente au projet de territoire, elle en est la part structurante. Le projet de territoire permet d'essayer d'exprimer une identité et d'en tirer des conséquences, par exemple, la formalisation d'une marque de territoire.

Porté par l'intercommunalité, le projet de territoire permet d'aligner les volontés des communes et de leur groupement pour formaliser certaines attentes ou demandes vis-à-vis des partenaires extraterritoriaux, au premier rang desquels figure l'État, le Conseil départemental, le Conseil régional ou l'Union européenne. Le projet de territoire permet alors de « prendre position » sur certains enjeux qui relèvent des compétences d'autres acteurs. On peut penser, ici, aux schémas qu'ont à porter les niveaux régionaux. Le projet de territoire s'adresse aux financeurs et aux partenaires du quotidien pour être clair sur notre stratégie et crédibiliser les besoins et les moyens destinés à sa mise en œuvre.

Affirmer un axe stratégique

S'il est souvent séquencé par grands objectifs, axes ou défis... ou par grands domaines de politique publique, le projet de territoire s'organise, parfois, autour d'un seul objectif structurant à partir duquel se décline l'ensemble des orientations retenues. Il peut alors s'agir de placer une ambition majeure, un enjeu structurant souvent transversal au cœur des priorités du ou des mandat(s) à venir. « Inscrire le territoire dans la transition écologique », « transformer la vocation économique et industrielle », « développer la résilience territoriale et sociétale » : autant d'exemples d'engagements qui peuvent structurer le projet de territoire dans son ensemble.

II-3 L'évaluation des compétences de la communauté de communes

Le pilotage de l'établissement est basé sur une grille d'évaluation des 6 compétences obligatoires et supplémentaires dont sont issus les indicateurs de performance.

1. Aménagement de l'espace

- 1.1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- 1.2. Création et réalisation de zones d'aménagement concerté
- 1.3. Charte intercommunale d'aménagement et de développement
- 1.4. Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques
- 1.5. Schéma de cohérence territoriale (SCoT) et schéma de secteur
- 1.6. Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- 1.7. Mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- 1.8. Suivi du Programme d'Orientations et d'Actions (POA)

2. Développement économique

- 2.1. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du Code général des collectivités territoriales
- 2.2. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique
- 2.3. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- 2.4. Promotion du tourisme, dont création des offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement

4. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

6. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes

7. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

7.1. PNR : participer à la définition du Parc Naturel Régional

8. Politique du logement et du cadre de vie

8.1. Habitat : mise en œuvre des actions du programme d'orientations et d'actions du PLUi-H

- 9. En matière de politique de la ville** : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance : programme d'actions définis dans le contrat de ville
- 9.1.** Définition et mise en œuvre de la politique communautaire en matière d'habitat dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)
- 9.2.** Définition d'un référentiel permettant une observation de l'ensemble des indicateurs de l'habitat et du foncier sur le territoire, via un observatoire de l'habitat
- 10. Création, aménagement et entretien de la voirie**
- 10.1.** Création de voies d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les voies qui desservent une zone artisanale, une station d'épuration ou un site touristique (délibération n° 3 du conseil communautaire du 8 décembre 2021)
- 10.2.** Enfouissement des réseaux sur les voies communautaires
Éclairage public
- 10.3.** L'intérêt communautaire pour l'éclairage public
- 11. Action sociale d'intérêt communautaire**
- 11.1.** Création, aménagement et gestion de la maison de santé pluridisciplinaire
- 11.2.** Campus connecté : accompagnement des candidats à l'enseignement à distance pour l'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur
- 12. Développement et aménagement culturel et sportif**
- 12.1.** Gestion du centre balnéoludique « Balnéor »

II-4 Le calendrier, la méthode et les étapes retenus

Destiné à devenir la feuille de route de la communauté de communes, le projet de territoire détermine les enjeux et fixe un cap pour son développement pendant la durée de la présente mandature. Ce document entre en résonnance à 360° avec les différents schémas élaborés par la Région Centre-Val de Loire (RCVL), le département du Cher, les 4 EPCI formant du Pays Berry Saint-Amandois. Il en assure la cohésion à l'échelle de son territoire.

Calendrier

Étape n° 1

Analyse des forces et des faiblesses du territoire : il s'agit, ici, d'un diagnostic combinant à la fois la construction de bases de données statistiques (démographie, économie) et la consultation des acteurs de la communauté de communes. Cette étape passe par une immersion mensuelle in situ pendant la durée de la mission.

Étape n° 2

Élaboration des objectifs et des axes de développement stratégique : c'est la phase de métabolisation et de synthèse des données objectives et plus subjectives résultant de la première étape. Comment veut-on voir évoluer le territoire ? Quels sont les principaux leviers financiers et économiques à mobiliser ? Quels sont les secteurs économiques à consolider ou à développer ? Quel rôle faire jouer à « La Passerelle » en tant qu'incubateur d'entreprises et lieu de formation ? Quelle stratégie mettre en œuvre pour fortifier l'image du territoire au-delà de ses limites régionales ?

Cette étape est le fruit d'une série d'entretiens. Elle résulte d'une co-construction entre les techniciens de la communauté de communes, les élus et les forces vives (institutions partenaires, opérateurs externes, Chambres consulaires, associations). La thématique des entretiens porte sur un large éventail de questions :

- Déprise démographique et vieillissement de la population
- Répartition de la population et des emplois
- Perspectives économiques analysées par filières
- Transition énergétique
- Préservation et valorisation des paysages naturels et du patrimoine
- Attractivité et tourisme
- Offre de formation
- Mobilités
- Soins et soutien à la population
- Image du territoire

Étape n° 3

Construction des fiches opérationnelles : cette étape consiste à construire un plan d'actions jusqu'en 2026 qui prenne en compte la capacité financière de l'EPCI, c'est-à-dire sa marge d'auto-financement des projets résultant des objectifs et des axes de développement stratégique.

Étape n° 4

Consultation des élus et des forces vives pour valider le projet territorial et en assurer l'adhésion collective au nom du principe selon lequel l'union des Hommes fait l'unité des forces. Enfin, le projet territorial a été voté par le Conseil communautaire chargé de l'approuver.

Pour proposer les solutions de demain, il faut comprendre les enjeux du présent, les forces et les faiblesses du territoire, les dynamiques à encourager ou à impulser :

- Cadrage avec le président de la communauté de communes
- Analyse des documents contractuels : STRADDET, Contrat de Plan État-Région, CRST, CRTE
- Collecte des données statistiques des vingt dernières années portant sur la population et le territoire :
- Étude des caractéristiques naturelles
- Démographie et conditions de vie
- Ménages et famille
- Logement
- Emploi et population active
- Entreprises et établissements actifs
- Diplômes et formations dispensées
- Collecte des données scientifiques sur les rapports de l'Homme avec son environnement naturel sur le territoire de la communauté de communes et plus largement sur le Pays Berry-Saint-Amandois

III. Restitution du diagnostic territorial

Un territoire de Marche précarisé, mais disposant de solides atouts.

La communauté de communes Cœur de France est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) créé de facto, en 2013. Celui-ci comprend 19 communes et compte 17 398 habitants selon les derniers chiffres de l'INSEE disponibles depuis 2018.

L'EPCI appartient au Pays Berry Saint-Amandois avec les communautés de communes d'Arnon Boischaut Cher, Berry Grand Sud et Le Dunois. Il forme une entité démographique de 45 652 habitants répartis dans 86 communes.

De forme oblongue, le territoire s'étend d'Est en Ouest sur une superficie de 379,10 km². Il est situé au sud du département du Cher, au contact de l'Allier et de l'Indre. Il s'inscrit dans la province historique du Berry. Pour se rendre de Bessais-le-Fromental, situé à l'Est, à Marçais, à l'extrême Ouest, il faut parcourir 33 km par la route départementale. Treize kilomètres séparent le village d'Arpheuilles, situé au Nord, de Coust au contact du département de l'Allier.

III-1 Une nature généreuse

Le territoire de la communauté Cœur de France s'est développé dans une dépression périphérique de contact au pied du front de cuesta recouvert par la forêt de Meillant. C'est là où les terrains sédimentaires de la Sologne berrichonne, avatar des grandes plaines du Bassin parisien, entrent en contact avec le vieux socle hercynien formé des granits et des schistes du Massif central. Les altitudes ne dépassent guère 230 mètres sur le front de cuesta, notamment à Saint-Pierre-les-Étieux, tandis que la ville de Saint-Amand-Montrond, dont la situation géographique coïncide avec le talweg, est à 160 mètres.

Grâce au Cher et à ses affluents - on citera ici principalement La Marmande - un abondant réseau hydrographique principal irrigue la vallée. Construit par les hommes entre 1808 et 1840, le Canal de Berry, traverse la communauté de communes. Il était destiné à établir une liaison directe entre Tours et le Bec d'Allier pour couper la boucle de La Loire. La navigation a été abandonnée en 1945. Le canal a été déclassé en 1955. Ses berges constituent une voie verte aménagée pour les randonneurs et les cyclistes (Berry-vélo).

Au contact du Bassin parisien et du Massif central, le territoire de la communauté de communes Cœur de France est dominé par l'agriculture et dispose, avec les massifs forestiers de Meillant et de Tronçais, d'une grande richesse environnementale. L'occupation du sol repose largement sur le foncier à vocation agricole – 80 % de la superficie totale du territoire - avec au nord, la grande culture de la Champagne berrichonne et, au sud, des espaces de polyculture et d'élevage avec la trame du Boischaut.

Les communes de Saint-Amand-Montrond, Orval et Charenton-du-Cher accueillent, à elles seules, près de 13 000 habitants, soit les trois quarts de la population de la communauté de communes. La carte des densités traduit ce phénomène de concentration dans une unité urbaine que le SRADDET de la région Centre Val de Loire identifie comme un pôle d'équilibre et de centralité situé au croisement de trois axes routiers structurants : l'A71, la RD2144 et la RD951.

Chef-lieu d'arrondissement, la ville de Saint-Amand-Montrond offre une gamme élargie de services structurants qui rayonnent sur l'ensemble du Pays Berry Saint-Amandois. Cette attractivité dépasse les limites administratives fixées par l'actuel périmètre de la communauté de communes Cœur de France.

Le diagnostic de territoire s'appuie sur les données statistiques récentes fournies par les organismes publics et parapublics. Les données sont très nombreuses.

La restitution du diagnostic a été organisée en cinq pôles auquel s'ajoute un axe transversal concernant la transition écologique :

- L'aménagement de l'espace
- L'eau et l'énergie
- L'économie
- L'attractivité du territoire et le tourisme
- La santé et le cadre de vie

III-2 Une population vieillissante

Le diagnostic de territoire fait apparaître une population vieillissante. Au cours des cinquante dernières années, la population des quatre EPCI constitutifs du Pays Berry-Saint-Amandois a connu un recul plus au moins accusé. Au recensement de 1968, on dénombrait 56 115 habitants. Les données actuelles datent de 2018. Elles font état d'une population de 45 652 habitants, soit un taux de décroissance de -18,65 %. La baisse la plus nette concerne « Berry Grand-Sud » (-34,33 %), soit plus du tiers de la population initiale. « Arnon Boischaut Cher » et « Le Dunois » présentent des tendances à la baisse plus modérées avec respectivement -10,86 % et 11,63 %.

La courbe de tendance de la communauté de communes Cœur de France présente une allure sensiblement différente. De 1968 à 1982, la population croît de 3,65 %. La décrue commence dans la décennie 1980-1990. Elle s'accélère nettement à partir de 2008 : -11,35 %. De 1982 à 2018, on note une diminution moyenne de 14,53 % et, sur l'ensemble de la période observée, de 11,41 % ; taux de décroissance somme toute inférieur à celui du Pays Berry Saint-Amandois. Il existe bien un phénomène de déprise démographique ; celui-ci reste relativement modéré comparé à d'autres espaces, notamment à celui de la communauté de communes « Berry Grand-Sud ».

De 1901 à nos jours, plusieurs périodes se dégagent de l'histogramme à colonnes :

- La population générale des 19 communes atteint son apogée au recensement de 1975 avec 21 883 habitants. La courbe culmine au terme de la période de la reconstruction de l'après-guerre et des « Trente Glorieuses »
 - Elle entame son périclès à partir du recensement de 1982 avec une accélération à partir de 2006 pour atteindre 18 321 habitants en 2018
 - En outre, les chiffres actuels sont comparables à ceux fournis par le recensement de 1936 (18 574 habitants). Ils correspondent aux classes creuses de l'entre-deux-guerres et aux effets de la crise économique mondiale affectant la France à partir de 1933
 - La période qui précède la guerre de 1914-1918 est marquée, a contrario, par une démographie plus élevée (20 835 habitants au recensement de 1906). Celle-ci coïncide avec la période de prospérité économique de la veille du conflit
- La ville de Saint-Amand-Montrond et les campagnes alentours connaissaient alors un dynamisme élevé.

Phénomène bien connu, la démographie locale est très sensible à l'environnement économique qui interagit sur les mentalités. Les phases d'expansion et d'optimisme succèdent aux périodes maussades où le doute sur l'avenir s'installe dans les esprits. En dépit de signaux faibles tendanciellement plus favorables, la période actuelle s'inscrit dans un cycle dépressionnaire.

Au cours des années soixante-dix, les territoires correspondant actuellement à la région Centre Val de Loire ont connu un rythme d'accroissement rapide de 8 % de 1968 à 1975. Celui-ci s'est ralenti progressivement pour atteindre son étiage en 2018. Le département du Cher a connu également une période de croissance avec un taux d'environ 4 % de 1968 à 1975. La décennie 1991-1999 entame une phase de décroissance autour de 2 %, De 2014 à 2018, le taux de décroissance était sensiblement supérieur à -2 %. Situés au sud du département du Cher, les territoires formant aujourd'hui le Pays Berry Saint-Amandois ont connu un taux de décroissance continu depuis 1968. Dans la décennie 1991-1999, celui-ci a tangenté 6 % en moyenne chaque année. En croissance continue de 1968 à 1975 (près de 4 %), la population de l'actuelle communauté de communes Cœur de France a entamé un déclin qui semble inexorable à partir de 1983. Dans l'intervalle 2009-2013, celui-ci a dépassé les 6 %.

C'est donc tout le sud du département du Cher, éloigné de l'axe ligérien, qui connaît un cycle dépressionnaire depuis la fin des « Trente Glorieuses ».

Au détour de l'approche démographique stricto sensu, consacrée au mouvement de la population générale, nous nous sommes livrés à une étude paradoxale. L'exercice consiste à repérer le plus petit et le plus grand nombre d'habitants dans chacune des communes de la communauté Cœur de France depuis 1901. En additionnant minima et maxima, nous obtenons la fourchette basse et haute de la démographie locale. En d'autres termes, il n'y a jamais eu plus de 26 724 ni moins de 14 824 habitants dans l'espace de référence qui nous intéresse, au cours d'un siècle.

Cette fourchette est intéressante à plusieurs titres pour encadrer la réflexion sur le projet de territoire. Elle donne une indication sur la capacité de renouvellement démographique du territoire et sur les ressources financières qui peuvent être estimées à court et moyen terme, pour assurer l'autofinancement des projets d'aménagement et leur accompagnement.

Au cours de la période récente, 2013-2018, on note une évolution annuelle moyenne de la population négative qui se situe entre 0 et -1 % dans le Pays Berry Saint-Amandois. Ce taux est en accord avec l'évolution à la baisse du nombre d'habitants repéré dans la communauté de communes Cœur de France. La plus faible diminution revient à la communauté de communes Arnon Boischaut Cher. Dans le détail, le solde naturel de la population (excédent des naissances sur les décès ou l'inverse) et le solde migratoire (balance entre les entrées et les sorties du territoire) se donnent la main dans un sens négatif. Pendant le cycle quinquennal 2013-2018, le solde naturel du Cœur de France a été en berne avec -0,6 % en moyenne par an. Il en va de même pour le solde migratoire négatif : -0,4 %. En d'autres termes, cela signifie qu'il y a eu plus de décès que de naissances et plus de départs que d'arrivées.

Les grandes tendances observées trouvent leur traduction dans la répartition par tranches d'âges de la population dans les quatre EPCI du pays Berry Saint-Amandois. Le vieillissement de la population est sensible partout. Dans le Cœur de France, les seniors constituent près du quart de la population générale auxquels s'ajoute le « grand âge » avec plus de 15 %. Près de quatre habitants sur dix sont âgés, ainsi, de 60 ans et plus. Inversement, les moins de 30 ans sont plus faiblement représentés. Une analyse en finesse souligne le déficit des 15-29 ans, qui traduit le départ de jeunes à la recherche d'une insertion rendue plus difficile par la fragilisation des débouchés économiques locaux. Il n'existe pas de différence significative entre population féminine et masculine où les grandes tendances observées s'expriment de manière synchrone.

La pyramide des âges de la population du Cœur de France illustre parfaitement le phénomène de vieillissement de la population avec une surreprésentation des femmes au-delà de 60 ans, en raison d'une espérance de vie qui reste plus élevée chez elles. Phénomène corollaire, les moins de 20 ans sont faiblement représentés. Ceci souligne un taux de reproduction de la population générale en berne, sans distinction entre les sexes.

De même, les 30-40 ans, qui représentent le fleuron de la population en âge de travailler, connaissent un creux témoignant de migrations internes à caractère professionnel vers les centres d'activités voisins : Bourges, Vierzon dans le Cher et Montluçon dans le département limitrophe de l'Allier. La projection des enseignements de la pyramide des âges est très pertinente dans le cadre de la préparation du projet de territoire à l'échéance de 2026 et de 2032. Compte tenu de la progression de l'espérance de vie des seniors, la tranche d'âges des 65-69 ans – la plus importante – va se retrouver dans les tranches d'âges 70-74 ans et 75-79 ans, à la charge d'une population plus jeune. Or, le taux de renouvellement de cette dernière reste actuellement insuffisant pour accroître la richesse fiscale nécessaire à l'autofinancement des équipements destinés à soutenir une population vieillissante en voie de précarisation du point de vue médical, entre autres.

Au cours des cinquante dernières années, la taille des ménages a connu une nette diminution dans les quatre EPCI du pays Berry Saint-Amandois. Dans les communes du Cœur de France, nous sommes passés de 2,93 à 1,96 personnes. La plus forte diminution a eu lieu dans le dernier quart du XX^e siècle. Cette évolution est également partagée dans Le Dunois où il y avait plus de trois personnes par ménage jusqu'en 1975. Le modèle traditionnel de la famille élargie avec un grand nombre d'enfants a cédé la place à la famille nucléaire. C'est un phénomène comparable qu'il est permis d'observer pour la France à l'exception de Mayotte où le même indicateur a baissé de 3,1 à 2,2 personnes par ménage.

Le nombre modal - 13 529 - correspond ici aux ménages avec famille comportant ou non au moins un enfant. La proportion de familles monoparentales s'élève, quant à elle, à 11,80 %, taux deux fois moins élevé par rapport à la moyenne nationale de 23 %. Cette part a fortement augmenté depuis 1990 où elle s'élevait à 12 %. L'évolution observée est donc dissemblable. Par ailleurs, la proportion de couples sans enfant atteint 42,97 %, taux très élevé résultant du vieillissement de la population. Il est remarquable de constater, enfin, que le nombre de femmes seules est nettement supérieur à celui des hommes dans la catégorie des ménages d'une personne : respectivement 58,98 % pour 41,02 %, en raison d'une espérance de vie sensiblement supérieure. Pour des raisons différentes, c'est la communauté de communes du Cœur de France qui se distingue nettement au sein du pays Berry Saint-Amandois quant au nombre de personnes vivant seules selon l'âge. La surreprésentation parmi les 15-19 ans s'explique par la scolarité en internat aux lycées Jean Guéhenno et Jean Moulin. Chez les 20-24 ans, les difficultés d'insertion professionnelle peuvent être à l'origine d'unions plus tardives pour former un couple. Plus qu'un choix résultant d'une attitude culturelle, il s'agit ici vraisemblablement d'une adaptation contingente à la situation économique locale. Enfin, un peu plus de la moitié des seniors (53,6 %) vivent seuls dans la tranche d'âges 80 ans et + en raison du veuvage. Tous les signes de précarisation des plus âgés sont réunis, nécessitant une politique de soutien et d'accompagnement en faveur de la population.

III-3 La raréfaction progressive des emplois de proximité

Du point de vue économique, la raréfaction des emplois de proximité, au tournant des années 1980, a contribué à précariser la population et à provoquer le départ des jeunes. À titre d'exemples, l'imprimerie Bussière employait alors 1 800 salariés auquel il convenait d'ajouter le travail à façon, effectué à domicile, pour la relecture des épreuves. Seules 80 personnes suffisent, désormais, à assurer les tirages de l'imprimerie. Longtemps cité de l'Or, la ville de Saint-Amand-Montrond faisait vivre 200 ateliers des métiers d'Art et de l'orfèvrerie à l'époque des Trente Glorieuses. Associé à la concurrence mondiale, le transfert de la production des métiers d'Art vers d'autres espaces géographiques situés en Asie du Sud-Est ou dans les pays d'Europe centrale, solde, aujourd'hui, par une réduction drastique du travail local autour de quelques ateliers dont le nombre se compte sur les doigts d'une seule main.

L'agriculture, l'exploitation de la forêt et l'élevage occupent de vastes étendues dans les quatre EPCI du pays Berry Saint-Amandois. Mais, ce sont des activités très mécanisées sur de grandes exploitations, occupant peu de main d'œuvre. Ceci explique la très faible part d'agriculteurs-exploitants : 1,2 % dans le Cœur de France et 5 % dans Le Dunois et la communauté de communes Berry Grand Sud. De même, les artisans et commerçants et les cadres supérieurs forment une minorité des actifs : 2,9 % et 3,9 % dans le Cœur de France.

Les principales sources d'activités résident dans le secteur tertiaire (professions intermédiaires et employés) avec le quart de la population et dans l'industrie où les ouvriers représentent 14,1 % des actifs. Les demandeurs d'emploi atteignaient 13 % de la population âgée de plus de 15 ans, en 2018. Mais ce sont surtout les « retraités » qui tiennent la part la plus importante, dépassant 40 % dans les quatre EPCI. Nous retrouvons, ici, l'indice du vieillissement de la population qui constitue un marqueur très important de la démographie locale.

Le taux d'inactivité est supérieur à celui du département du Cher et de la Région Centre-Val de Loire. Le pôle de centralité de l'agglomération Saint-Amand-Montrond / Orval concentre la plupart des emplois tertiaires et industriels. L'occupation de l'espace par l'agriculture, l'élevage et l'exploitation forestière domine très largement le paysage du Saint-Amandois. Mais, ce sont des activités mécanisées qui font appel à un nombre d'emplois très faible.

Sans attendre l'installation messianique d'une grande entreprise porteuse de nombreux emplois aussi magiques qu'éphémères, l'économie endogène doit s'appuyer sur l'attractivité des ressources naturelles et patrimoniales du Sud-Berry, sur la mutualisation des initiatives en faveur du tourisme et sur les promesses des Très Petites Entreprises (TPE) dont l'installation en milieu rural nécessite l'accélération du plan Fibre.

III-4 Le déficit de formation des jeunes

Il existe un déficit de formation des jeunes, en particulier des jeunes filles et des jeunes femmes, avec un taux d'accès aux formations de type III, correspondant aux diplômes sanctionnant la réussite aux deux premières années d'études supérieures, inférieur à la moyenne départementale et régionale. Les détenteurs d'une qualification de type II (licence et licence professionnelle) et de type I (Master et doctorat) sont très peu nombreux.

Cependant, la communauté de communes dispose d'un potentiel de formation élevé qu'il conviendrait de mutualiser et d'optimiser pour définir une authentique politique de l'enseignement supérieur, de la formation professionnelle, de l'alternance et de l'insertion à l'échelle du territoire, en lien avec le réseau des acteurs de l'économie locale. À cet égard,

la présence du lycée polyvalent Jean Moulin, du lycée des métiers Jean Guéhenno, de l'École d'infirmière, de l'École d'Art et de Campus-Connecté constituent des atouts indéniables.

Une mention particulière doit être accordée à « La Passerelle », conçue comme un incubateur d'entreprises et un lieu dédié à la formation tout au long de la vie, répondant aux besoins de l'économie locale et des salariés.

La labellisation de Campus-Connecté à la rentrée de septembre 2021 constitue un premier pas vers la recherche d'une réponse individualisée aux jeunes gens, ou aux moins jeunes, en recherche de formation et en voie d'insertion. C'est ici que la politique de la Région Centre Val de Loire prend toute son importance à travers l'appel à projets en faveur de la mise en place d'un Tiers-Lieu de Compétences.

III-5 Un écosystème déséquilibré

Aux déséquilibres démographiques et économiques qui se sont créés à la fin du XX^e siècle, s'ajoute une dépendance trop importante aux énergies fossiles. L'écosystème se nourrit essentiellement des énergies fossiles destinées au transport, au chauffage individuel et collectif et aux activités industrielles. L'empreinte carbone reste élevée avec une pollution liée aux émissions de gaz à effet de serre et à la présence de particules fines.

Les données environnementales disponibles constituent une photographie récente du domaine énergétique dans le territoire formé par la communauté de communes Cœur de France. Les aspects concernant la production et la consommation sont quantifiés selon les concepts économiques, sociaux et écologiques.

Il est également possible de se référer au rapport réalisé par Production d'énergie locale de la communauté de communes. Elle est principalement traditionnelle par l'usage du bois sous forme de bûches. Quelques applications modernes voient le jour telles que les pompes à chaleur, le bois sous forme de granulés bois 90 % ; soleil photovoltaïque 8 % ; géothermie 2 % ; soleil thermique 0 %. Une ou deux génératrice(s) hydraulique(s) sont en service.

Il faut considérer que l'autonomie énergétique de la CCCF est de 7,5 % (ratio d'énergie produite sur celle consommée), les 92,5 % d'approvisionnement ont pour origine d'autres territoires, majoritairement étrangers.

La matière première la plus consommée est le pétrole, principalement pour les transports. Le secteur le plus énergivore est le résidentiel. Selon la DREAL, la consommation régionale a diminué de 10 %. Cela est prioritairement dû à la récession économique survenue de 2008 à 2015. Concernant la communauté de communes Cœur de France, cette tendance est identique. Cependant, la consommation d'électricité a nettement progressé dans le secteur résidentiel et dans l'industrie : résidentiel + 22 % ; tertiaire - 13 % ; industrie + 7 %. Cette consommation est assurée par seulement 7,5 % d'ENr.

En définitive, la production locale de la communauté de communes Cœur de France est constituée de sources renouvelables à raison de seulement 7,5 %, essentiellement le bois. Le secteur routier est le plus émetteur de gaz à effet de serre et de particules fines. Le secteur résidentiel est le plus gros consommateur d'énergie. Les énergies conventionnelles (pétrole, uranium, gaz, charbon) représentent 92,5 % de la consommation finale ; elles assurent la couverture des besoins actuels. L'approvisionnement est fiable et constant. Cependant, les cours du pétrole et du gaz connaissent actuellement un regain de tendance haussière.

Toutefois, ce système d'approvisionnement et de consommation est insoutenable dans la durée. Il est très impactant dans de nombreux domaines (dépendance financière, écologique, sanitaire, géostratégique).

L'exposition solaire (photovoltaïque), les potentialités offertes par la géothermie, la transformation des produits résiduels de l'agriculture (méthanisation, trituration pour la fabrication de granulés destinés aux chaudières à bois) sont autant de pistes à explorer pour réduire la dépendance énergétique de la communauté de communes, sans se substituer à l'électricité d'origine nucléaire dont la production relève des compétences nationales de l'État dans le cadre du marché européen de l'électricité.

IV. Les principaux défis à relever par la communauté de communes Cœur de France

Il importe de tirer les enseignements du diagnostic du territoire. Celui-ci a souligné l'accumulation des déséquilibres qui se sont installés dans les domaines démographique, économique, social et écologique, depuis les années 1980.

Ces déséquilibres s'inscrivent dans la globalisation des menaces qui compromettent la cohésion sociale et la sécurité des citoyens ; la crise sanitaire et le changement climatique nous mettent à l'épreuve.

La crise sociale de l'hiver 2019 et les réponses apportées par le Grand débat national imposent une refonte de l'action publique plus efficace, mieux coordonnée, appuyée sur un nouveau mouvement de décentralisation et de territorialisation des politiques publiques attendue par nos concitoyens.

Le territoire est aujourd'hui organisé. Il demande de la stabilité institutionnelle et de la visibilité budgétaire.

Le « fait intercommunal » est solidement installé, l'application de la FPU a été votée le 4 novembre 2021. C'est une nouvelle naissance pour l'EPCI. Le temps est venu de récolter tous les bénéfices de la décentralisation qui permet désormais de concevoir un véritable projet de territoire à l'échelle du bassin de vie, en assurant davantage de solidarité entre les communes. Engager l'EPCI Cœur de France dans cette direction constitue un acte majeur pour la mise en œuvre des politiques publiques structurantes du quotidien. La communauté de communes en est l'autorité organisatrice au travers de ses compétences obligatoires et supplémentaires.

Les enjeux économiques, environnementaux, de cohésion sociale et territoriale sont au cœur des préoccupations des élus de la communauté de communes. Mais surtout, le développement économique du territoire reste l'une des grandes priorités jusqu'en 2026, voire 2032. La relance doit s'inscrire dans un nouveau modèle de croissance endogène. Le modèle productif doit être repensé à l'aune des grands défis écologiques qui nous attendent.

Réunis en Conférence des maires, les élus ont choisi de privilégier l'effet de levier des initiatives locales portées par les communes. S'il n'en est pas l'agrégation, le projet de territoire ne peut méconnaître ni les réalités locales, ni leur perception, au risque de devenir un document désincarné. Si bien, convient-il :

- De poursuivre les rencontres avec les maires et les conseils municipaux dans chacune des 19 communes de l'EPCI
- De valoriser la Conférence des maires, les travaux du Conseil communautaire et la réflexion portée par le travail en commission pour en faire autant d'espaces de propositions
- De favoriser l'émergence des contrats de réciprocité entre les communes rurales pour mutualiser leurs ressources et optimiser leur capacité financière
- D'affirmer le pôle de centralité Saint-Amand-Montrond/Orval dans le cadre d'un projet d'agglomération intégré au projet de territoire
- De rechercher les coopérations avec les trois EPCI voisins formant, avec Cœur de France, le Pays Berry Saint-Amandois
- D'imaginer les coopérations transfrontalières envisageables avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le département de l'Allier, en particulier dans le domaine de la formation et du tourisme

Le Projet de territoire s'inscrit pleinement dans le Contrat de Relance et de Transition Écologique qui constitue, désormais, le cœur de l'action publique pour les collectivités territoriales.

Il résulte des grands documents structurants de l'action publique dont dépend le financement croisé des actions prévues et des investissements programmés : Union Européenne, l'État national, Région Centre Val de Loire, Département du Cher et Pays Berry Saint-Amandois, sans oublier les agences dont l'Agence de l'eau.

Certes, le cadre financier impacte la soutenabilité des actions qui résulteront du projet de territoire stricto sensu.

Choisissant de privilégier la concertation entre élus des collectivités territoriales pour établir les grands axes de développement du projet, l'année civile 2022 a été consacrée aux débats et à la synthèse des propositions.

L'information de la population constitue l'ultime volet d'une démarche participative dont dépendent l'appropriation et la réussite du déploiement des actions du projet sur le territoire.

« Concertation, intelligence partagée, recherche des effets de levier du projet » constituent bien les maîtres-mots de l'action engagée.

V. La réponse : le Projet du Territoire

Pour répondre aux enjeux identifiés, le projet de territoire s'appuie sur 5 axes stratégiques :

- 1 Établir une organisation efficace, durable et solidaire du territoire
- 2 Renforcer l'attractivité et l'accès de tous les habitants aux meilleures conditions de vie (champs 1, 2, 4 et 5)
- 3 Conforter l'attractivité économique et l'accès à l'emploi (champ 3)
- 4 Faire de la transition écologique un axe transversal
- 5 Accompagner le développement du numérique et de l'innovation (@)

V-1 Établir une organisation efficace, durable et solidaire du territoire

L'organisation efficace du territoire relève de la mobilisation de plusieurs outils :

- Une armature urbaine favorisant un maillage solidaire et vertueux des complémentarités communales
- Une mutualisation des moyens (exemple plan intercommunal de sauvegarde, PICS)
- L'intégration dans une dynamique à l'échelle du bassin de vie voire au-delà
- L'identification des enjeux communautaires
- La définition d'une trajectoire financière et fiscale correspondant aux ambitions validées (pacte financier et fiscal)

V-1-1 Un maillage solidaire du territoire

L'organisation géographique et fonctionnelle du territoire s'appuie sur l'armature urbaine issue du SCoT et du PLUi-H. Celle-ci vise notamment à :

- Promouvoir une logique de pôles et de zones de coopération intercommunale
- Favoriser l'accès aux services en confortant les cœurs de bourg et leur desserte
- Maîtriser l'étalement urbain et limiter les déplacements

V-1-2 Mutualisation des moyens

Depuis 2020, Cœur de France et ses communes membres se sont engagées dans une démarche visant à faire bénéficier le plus grand nombre d'une expertise plus large, réaliser des économies d'échelles et organiser les solidarités entre les acteurs du territoire.

Les bénéfices obtenus dans ces différents domaines font de la mutualisation l'un des pivots de l'organisation du territoire dont les principes pourront continuer de s'affirmer notamment à travers :

- Le soutien apporté aux 19 communes en ingénierie technique, juridique et administrative
- Le plan pluriannuel de formation des élus
- Le portage d'actions communes et de groupements de commandes pour favoriser les démarches (exemple RGPD), les économies d'échelle et l'accès aux financements : bâtiments publics, création d'outils commun au service des mairies pour la consultation des docs d'urbanisme, formation/présentation secrétaires de mairies, entre autres
- La consolidation des équipes et de l'ingénierie par le conseil aux communes qui le souhaitent
- L'organisation de rencontres annuelles des secrétaires de mairie afin d'aborder des problématiques communes (actualités, finances, formations...)

Par ailleurs, l'action de Cœur de France doit être rendue lisible pour les habitants dans un contexte de grande complexité des interventions publiques. Cœur de France, soutenue par les communes, renforcera son action d'information sur les projets réalisés dans le cadre de ses compétences.

V-1-3 Intégration du territoire dans une dynamique à l'échelle du bassin de vie

Les 4 intercommunalités, mutualisent depuis près de 20 ans un certain nombre de missions liées aux projets européens et à l'aménagement durable du territoire, dans le cadre du syndicat de Pays. Parmi les réalisations fédératrices, les 86 communes du Pays pourraient mutualiser un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ou encore créer un observatoire territorial dans le cadre du suivi du SCoT.

Le projet de territoire pourra continuer d'intégrer les opportunités de mutualiser les compétences ou services, pour lesquels cette échelle permettrait, notamment, une meilleure maîtrise des coûts ou la constitution d'une ingénierie plus performante au service des 4 EPCI.

Sont particulièrement concernés :

- Le projet de création d'un service commun GEMAPI mutualisé à l'échelle du bassin, taxe (2.7), milieux aquatiques (2.11) et protection des inondations (2.13)
- La création d'une plateforme mutualisée de dépôt et d'instruction dématérialisés des autorisations d'urbanisme
- L'élaboration d'un programme alimentaire territorial (PAT)
- La mise en place d'outils de mesure et d'alerte de la qualité de l'air (application numérique)

Il s'agit non seulement de participer aux réflexions stratégiques aux côtés de l'État, de la Région et du Département et de faire valoir la perception et l'intérêt du territoire intercommunal, mais aussi, de s'appuyer sur les dispositifs mis en place par nos partenaires, au premier rang desquels figurent les politiques contractuelles auxquelles contribuera le présent projet de territoire.

V-1-4 Identification de sites ou projets relevant d'enjeux communautaires

Le développement du territoire est fortement impacté par le devenir de plusieurs sites et projets à long terme. Ces sujets, s'ils ne relèvent pas toujours de ses compétences directes, constituent des préoccupations stratégiques, nécessitant d'être intégrées dans les réflexions territoriales, en partenariat avec les communes concernées. Leur évolution, par nature, constitue un enjeu pour l'EPCI qui pourra être amené à s'associer aux réflexions à travers la mise en œuvre de ses compétences. Restauration patrimoine (1.8).

L'Eau

La Loi NOTRe avait prévu un transfert de compétences « eau potable » et « assainissement » aux communautés de communes et communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020. Depuis la Loi Ferrand Fesneau du 3 août 2018, les communautés de communes n'exerçant pas les compétences peuvent reporter le transfert jusqu'au 1^{er} janvier 2026, sous réserve de l'expression d'une minorité de blocage. (2.15).

La compétence de « gestion des eaux pluviales urbaines », certes facultative pour les communautés de communes, dont il convient d'anticiper, toutefois, le périmètre (2.12).

L'état des nappes continue de se dégrader. Les niveaux de celles-ci se situent généralement autour ou en-dessous des niveaux moyens mensuels. Un nombre marqué de réservoirs affichent des niveaux modérément bas à bas. La situation est particulièrement préoccupante, avec des niveaux localement très bas sur plusieurs secteurs, notamment au centre-ouest (Charente, Poitou, Brenne, Touraine) et au sud-est (Bas-Dauphiné, Provence et Côte-d'Azur). Nappes phréatiques (2.14).

Mobilités douces

La logique de pôle et de coopération intercommunale constitue le socle d'une répartition, d'un maillage cyclable et d'un accès organisé aux services, notamment scolaires, commerciaux et médicaux.

Le principe est de favoriser, à terme, les dessertes douces dans un rayon de 15 mn autour des pôles. Pour prolonger la planification issue du PLUi-H, un schéma directeur des mobilités permettra d'identifier les aménagements nécessaires à la satisfaction de plusieurs enjeux prioritaires : desserte sécurisée des bourgs, des écoles, des services générateurs de flux, des sites de covoiturage et d'intermodalité, en partenariat avec le Conseil Régional (4.6).

Valorisation Balnéor

La DSP doit être renouvelée en 2023.

Valorisation des grands sites historiques et intégration des grands projets touristiques dans la stratégie d'attractivité intercommunale

Les nombreux sites patrimoniaux de renommée nationale ou internationale répartis sur le territoire, souvent gérés par les communes, constituent des leviers touristiques forts sur lesquels le territoire peut appuyer une partie de son développement.

Redynamisation des centres-villes exerçant des fonctions essentielles de centralité pour le territoire

De nouveaux dispositifs ont été mis en place pour favoriser la préservation des centres-villes, qui constituent l'un des éléments majeurs de l'attractivité économique et résidentielle des territoires. Aux côtés des communes concernées, de l'État et de ses partenaires, Cœur de France est associée de manière privilégiée à la gouvernance des dispositifs Petites Villes de Demain et d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

La préservation de l'espace rural

La qualité de l'espace rural et des paysages fait partie intégrante de la stratégie de préservation et de valorisation du territoire intercommunal. Le patrimoine bâti, élément majeur de l'identité locale, fait l'objet d'une attention particulière à travers une identification et une protection dans le PLUi-H. L'important réseau de haies, repéré commune par commune et bénéficiant de protections spécifiques dans le PLUi-H, pourra susciter des actions nouvelles à intégrer aux politiques de l'EPCI. Celles-ci pourront s'inscrire, pour partie, dans le cadre de la gestion du ruissellement lié à la GEMA, de même que la protection des mares dans laquelle Cœur de France est engagée et dont les élus souhaitent la poursuite.

L'ancien site Bussière, la reconversion d'un site hors-normes

Secteur à enjeu majeur, ancien poumon économique du territoire, le site représente un véritable quartier à lui seul avec plus de 6 000 m² de bâtiments vétustes réutilisables (TLC 3.1).

La gare d'Orval

Pôle multimodal et porte d'entrée majeure des mobilités sur le territoire, le maintien et l'amélioration de sa desserte constituent un élément stratégique pour toutes les communes du territoire en termes de service et d'attractivité.

L'hôpital et le secteur Santé

L'hôpital et l'ensemble des services de soins qu'il apporte, y compris sa maternité, participent également à la qualité de vie et à la capacité des communes à attirer des habitants. Cœur de France reste particulièrement vigilante sur le devenir de l'établissement et le développement du secteur (MSP 5.1).

V-1-5 Construction d'une trajectoire financière maîtrisée

Les élus entendent assurer une maîtrise financière à l'échelle du mandat en dimensionnant les projets et actions en fonction des capacités réelles de financement que Cœur de France pourra anticiper.

Il est nécessaire de veiller à l'équilibre entre les services attendus par la population, les obligations réglementaires auxquelles l'intercommunalité doit faire face et une pression fiscale qui reste supportable dans un contexte de transfert de compétences de l'État sans moyens supplémentaires.

Gérer la compétence « mobilité » sans recours au versement mobilité à l'échelle du mandat, en collaboration étroite avec le Conseil Régional, autorité organisatrice des mobilités (AOM).

V-2 Renforcer l'attractivité résidentielle

L'objectif est d'offrir les conditions de vie adéquates au maintien et au développement de la population, a minima dans les proportions prévues dans les documents d'urbanisme.

De manière concrète, il s'agit de créer les conditions adaptées au maintien à domicile, aux parcours résidentiels pour les différents publics et à l'accueil de nouveaux résidents. Pour cela, l'intercommunalité cherchera, en priorité, la mobilisation du logement vacant, la rénovation, la lutte contre l'habitat indécent/indigne et la densification (notamment en milieu urbain), afin de maîtriser l'étalement urbain et limiter les déplacements ainsi que l'accès pour tous à des services de proximité.

V-2-1 Disposer d'une offre suffisante, de qualité et adaptée aux différents besoins

Mobiliser le bâti existant : lutter contre la vacance, favoriser le recyclage immobilier et la rénovation des logements. Le soutien à la rénovation devra permettre d'améliorer les conditions de vie des habitants, de favoriser le réemploi de l'existant et le maintien à domicile.

Faciliter la rénovation énergétique des logements en conseillant les habitants dans leurs projets, quels que soient leurs revenus, et les orienter vers les aides mobilisables. Il s'agit de conseiller, également, les particuliers sur la mise en place de panneaux solaires dans le cadre d'une mission complémentaire liée au cadastre solaire (1.5 et 2.3).

La filière du bois locale est une macro-filière, qui désigne globalement toute la chaîne des acteurs qui cultivent, coupent, transportent, transforment, commercialisent et recyclent ou détruisent le bois, de la source principalement privée (forêt, bocage, arbre épars... à l'usager final (2.9).

L'hydrogène est un vecteur d'énergie qui requiert une chaîne de valeur complexe. Généralement, il est produit à partir d'eau ou d'hydrocarbures, soit par procédés thermochimiques avec captage du CO₂ émis lors de la fabrication, soit par électrolyse de l'eau. Pour Cœur de France, l'hydrogène constitue une vraie piste d'avenir pour la transition énergétique en permettant le développement des énergies renouvelables décentralisées et l'explosion de solutions de mobilité verte (2.4).

Eau et Assainissement

- Station d'épuration de Saint-Amand-Montrond ORGANICA (2.1), STEP La Celle (2.2), Bruère (2.8)
- Maintenance des réseaux et suivi de la délégation de service public (DSP) (2.10)
- Eaux pluviales (2.12)
- Assainissement SPANC (2.5 et 2.6)

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, mis en place par la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, a pour objet de préciser le nombre, la localisation et la capacité des aires permanentes d'accueil et des terrains familiaux locatifs à créer. Il est en cours de révision au moment de la rédaction de ce document mais comporte deux parties importantes : la réalisation et la gestion de l'aire d'accueil d'une part, et, d'autre part, la réalisation de terrains familiaux (1.1).

Voirie Éclairage

L'EPCI entretient un réseau de voiries communautaire et un réseau d'éclairage (1.4).

V-2-2 Favoriser l'accès de tous aux services

L'accès aux services publics représente un enjeu majeur de la cohésion sociale à l'échelle du territoire. De grands équipements intercommunaux ont été créés au cours des dernières années à destination des habitants. Ils permettent d'offrir à l'ensemble de la population un niveau élevé de services structurants.

L'organisation en pôles relais et les partenariats communes / intercommunalité doivent constituer des outils de diffusion des services au plus près des habitants.

L'accès à l'autonomie numérique de chacun et aux services en ligne constitue un défi majeur pour un territoire marqué par une accélération du vieillissement de sa population. La réponse s'appuiera sur un dispositif large visant l'ensemble des publics (1.2, 1.3, 1.6, 3.6, 3.7, 3.9, 3.11, 4.2, 4.4, 4.5, 4.6, 5.5).

En matière de santé, le territoire bénéficie d'une couverture modeste avec un hôpital de centre-ville, un groupement de coopération sanitaire et une présence médicale fragile. Cette situation précaire, par nature, requiert une vigilance et une implication des élus du territoire dans le cadre des compétences de l'EPCI.

Il s'agit de construire une maison de santé pluridisciplinaire (MSP) (5.1), d'étendre la MSP aux locaux annexes des kinésithérapeutes (5.2) et d'accompagner la création d'un point santé à Charenton-du-Cher (5.4). L'attractivité est regardée aussi par l'accueil des médecins stagiaires (5.3).

V-3 Conforter l'attractivité économique et l'accès à l'emploi

Avec 1 800 entreprises référencées dans le bassin, Cœur de France dispose d'atouts majeurs en matière d'emploi. À côté des acteurs industriels et touristiques qui participent à sa renommée, la mise en place d'équipements et de dispositifs en faveur des entreprises lui permettent d'être bien identifiée par les porteurs de projets et par les partenaires institutionnels.

Parmi ces spécificités, figurent au premier plan :

- La présence sur son territoire de l'abbaye de Noirlac, projet UNESCO (4.12)
- Une économie présentielle particulièrement représentée, qui a constitué un véritable amortisseur des crises industrielles passées, site Bussière reconfiguré en TLC (3.1)
- La présence de PME leader dans leur domaine, TLC.(3.1)
- Des activités agroalimentaires liées au territoire (1.3)
- La proximité de sites touristiques à l'attractivité internationale, associée à une qualité de vie et une authenticité du territoire à préserver (4.4)

Cependant, tous ces secteurs, tourisme, industrie, artisanat, commerce, s'ils représentent des opportunités majeures, connaissent des mutations profondes. Ce contexte impose à Cœur de France de :

- Réaffirmer son rôle de facilitateur aux côtés des entreprises (3.10)
- Réinterroger au fil de l'eau ses politiques d'intervention pour s'adapter aux besoins qui continueront d'évoluer (3.5)
- Faciliter l'employabilité des demandeurs d'emploi (3.8)
- D'aménager les zones d'activité et d'offrir des locaux disponibles rapidement (3.2 et 3.3)

V-3-1 Poursuivre le développement industriel et artisanal

Il s'agit de maintenir une offre attractive de terrains, de bâtiments et d'équipements adaptée à la diversité des besoins (politique foncière, ateliers relais, aménagement d'espaces et d'équipements d'activité, FabLab, entretien et valorisation des zones existantes) (3.4).

Soutien et accompagnement des entreprises locales

Cœur de France est identifiée comme acteur et facilitateur par les entreprises. La période et les mutations en cours renforcent ses vocations :

- D'information sur l'environnement complexe (aides, réglementation...)
- De mobilisation des acteurs publics et privés autour des projets ou des difficultés
- De soutien à l'immobilier d'entreprise (dispositif d'aide)
- De participation aux actions conjoncturelles d'appui aux entreprises.

Mener des actions de prospection sur les secteurs clefs

Favoriser les projets en faveur de l'économie circulaire et des projets vertueux : transformation et recyclage, ressourcerie. Informer et accompagner les entreprises vers une plus grande maîtrise de l'énergie (sensibilisation des entreprises aux outils existants).

V-3-2 Conforter l'économie résidentielle et les emplois de proximité

Soutien au commerce aux côtés des communes :

- Accompagner la transition numérique : ateliers de formation et développement d'un système d'information interactif (3.7)
- Impliquer dans les dynamiques des centralités (Petites Villes de Demain/ ORT)
- Exercer une veille permanente (observatoire des dynamiques commerciales) (3.1)
- Favoriser l'ancrage d'emplois et de familles sur le territoire par une offre d'espaces de coworking et de télétravail (1.3 et 3.10)
- Encourager les productions locales : circuits courts, métiers d'Art (1.3)

V-3-3 Conforter l'accès à l'emploi et à la formation

Il convient de :

- Sensibiliser les jeunes aux métiers du territoire en lien avec la Région, les entreprises et les établissements scolaires
- Travailler sur les métiers en tension avec les chefs d'entreprises et les acteurs de l'emploi et de la formation,, TLC.3.1
- Faciliter la formation individuelle à distance : Campus connecté
- Accompagner l'émergence de nouvelles formations sur le territoire. TLC.3.1

V-3-4 Le tourisme, un enjeu économique et social pour tout le territoire

Cœur de France compte parmi les destinations touristiques du Cher les plus performantes. Celle-ci se caractérise par un tourisme à haute valeur ajoutée, porté par deux thématiques phares – Noirlac et Virlay – qui génèrent une fréquentation importante (4.12).

Au-delà de ces deux thématiques emblématiques, le territoire dispose d'une offre très complète qui lui permet de satisfaire tous les segments de clientèle du tourisme de loisir, de passage et de séjour.

Le projet de développement touristique communautaire s'articule autour d'un principal credo : des entreprises touristiques pour le territoire ; des clients pour ces entreprises ; des emplois pour les habitants et des contrats pour les fournisseurs.

Trois objectifs :

- Conforter le positionnement « Centre de la France » (4.13 et 4.4)
- Se diversifier et se différencier par un investissement sur de nouvelles thématiques prioritaires, animation événementielle, tourisme à vélo et randonnée (4.1 et 4.8)
- Poursuivre l'effort sur les thématiques complémentaires : patrimoine monumental et naturel soutenir la création d'un Parc Naturel Régional (PNR) (4.9 et 4.14)

Trois axes hiérarchisés :

- Développer l'offre marchande par la recherche et l'accompagnement des porteurs de projets et des investisseurs
- Aménager et animer un environnement favorable au marché touristique local (4.11)
- Promouvoir l'ensemble de l'offre, privée et institutionnelle

L'ensemble des 19 communes de Cœur de France bénéficient des retombées économiques et sociales : emplois pour les habitants, marchés pour les entreprises et les artisans, implantation d'hébergements.

La couverture en téléphonie mobile (4.3).

V-4 Faire de la transition écologique un axe transversal

La prégnance croissante des enjeux environnementaux sur les territoires (zones humides, gestion des risques, enjeux de préservation, pollutions, consommation de l'espace), est ressentie, aujourd'hui, par l'ensemble acteurs, habitants, élus, entreprises... et nécessite pour chacun d'entre eux des adaptations progressives.

Celles-ci peuvent concerner la manière de produire, de se déplacer, d'habiter et de consommer les biens et les énergies. Elles relèvent du cadre législatif ainsi que de la nécessaire stratégie d'anticipation des territoires et d'accompagnement de leur population.

Afin de prendre en compte la diversité des domaines impactés ou pouvant constituer des leviers, Cœur de France intègre la transition écologique non pas comme une politique thématique, mais comme un axe transversal mobilisant ses différentes politiques publiques.

Le développement du territoire intègre, dans les projets et les stratégies mis en œuvre, les enjeux de la préservation des ressources et de la lutte contre le changement climatique.

V-4-1 Un pilotage renforcé de la stratégie de transition écologique

Afin de définir la feuille de route communautaire en matière de transition écologique, une vice-présidence et une commission dédiée sont créées pour la durée du mandat. Cette commission assume un rôle transversal aux côtés de l'ensemble des 9 commissions préexistantes chargées de mettre en œuvre les actions :

- Commission « appels d'offres »
- Commission « délégation de service public »
- Commission « accessibilité – handicap »
- Commission « voirie et éclairage public »
- Commission « assainissement »
- Commission « santé »
- Commission « citoyens français itinérants »
- Commission « tourisme »
- Commission « économie »

V-4-2 L'élaboration de la stratégie de transition écologique

Les EPCI de plus de 20 000 habitants sont tenus d'élaborer un Plan Climat-Air-Énergie Territorial. Celui-ci a été porté conjointement avec les deux communautés de communes voisines à l'échelle du bassin.

Le Pays est chargé du suivi du programme et de la mise en œuvre des actions à l'échelle des 4 EPCI. Chaque EPCI est porteur d'actions relevant de son propre périmètre. Le PCAET s'articule autour de 5 axes stratégiques et 20 orientations visant à décarboner les usages (-36 % de gaz à effet de serre entre 2014 et 2030), tendre vers la sobriété énergétique (-29 % de consommation d'énergie entre 2012 et 2030), doubler la production d'énergie renouvelable entre 2014 et 2016, être un territoire exemplaire et s'adapter au climat de demain.

Les actions prioritaires

Afin de planifier la réalisation des actions, Cœur de France a tenu compte de l'impact de chacune d'entre elles et des contraintes techniques et budgétaires associées. Les priorités validées par les élus ressortent ainsi :

- Implémenter une démarche d'éco-exemplarité en interne, visant à faire évoluer les pratiques de l'administration. L'intégration de clauses environnementales dans les marchés publics, la diminution de la consommation de ressources et d'énergie ainsi que la diminution de l'impact environnemental des déplacements des agents (plan de mobilité de l'administration) sont autant d'actions qui seront portées par l'EPCI pour réussir sa transition

- Diminuer les consommations énergétiques liées aux bâtiments : Cœur de France et ses communes membres assurent la gestion d'un patrimoine bâti, parfois vieillissant. L'objectif est de rénover les bâtiments communautaires énergivores et également d'accompagner les communes du territoire qui souhaitent s'engager dans cette démarche (audits énergétiques mutualisés, information sur les dispositifs d'aides existants, entre autres)
- Favoriser les mobilités douces accessibles à tous : les élus communautaires se sont positionnés en confiant à la Région Centre Val de Loire la compétence mobilités en mars 2021. L'autorité organisatrice des mobilités du territoire (AOM) définit la stratégie intercommunale de mobilité

Les éventuelles actions en faveur des mobilités actives (marche, vélo) et partagées (covoiturage, autostop organisé...) nécessiteront de mieux connaître les « mobilités », du territoire et dépendront des ambitions définies par les élus communautaires ainsi que des ressources financières de la collectivité.

Même s'il n'est pas Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM), Cœur de France participera au comité des partenaires organisé par le Conseil Régional et à la constitution du contrat opérationnel de mobilité. Ce statut lui permettra d'appuyer le développement du transport ferroviaire, le confortement de la gare d'Orval comme pivot des mobilités locales et d'inciter, notamment, à l'étude d'un RER métropolitain desservant le territoire.

Les enjeux de la mobilité seront portés, également, à travers les actions en faveur du confortement de l'armature urbaine, du soutien aux possibilités de télétravail et du développement de l'accès au numérique pour tous.

- Développer les énergies renouvelables sur le territoire : plus particulièrement le solaire photovoltaïque et thermique et grâce au cadastre solaire mis en œuvre sur le territoire intercommunal ainsi que les filières « méthanisation » et « bois énergie »
- Soutenir la transition écologique des entreprises : en favorisant l'implantation d'entreprises des secteurs de l'économie sociale et solidaire ou de l'économie circulaire, en les informant sur les dispositifs financiers à leur disposition, en finançant des diagnostics des flux
- Limiter l'imperméabilisation des sols : à travers le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), la consommation de l'espace sera fortement maîtrisée (réduite de 50 %) tout comme la dispersion de l'urbanisation (habitat et activité). Réurbanisation, densification et mobilisation des espaces urbanisés existants, anticipation du ZAN, accompagnement de la mutation des sites (friches)
- Massifier les opérations de rénovation énergétique de l'habitat et lutter contre la précarité énergétique à travers l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Favoriser une approche globale des interventions envers le monde agricole. Si Cœur de France n'a pas de compétence directe en matière de soutien à l'agriculture, les liens entre ce secteur et les missions de l'EPCI sont évidents : préservation des terres agricoles à travers la politique foncière, circuits courts et programme alimentaire territorial, lutte contre les inondations dans le cadre de la GEMAPI, préservation des aires de captage, entre autres.
- Grand cycle de l'eau : garantir la protection des milieux aquatiques et la prévention des inondations à travers l'exercice de la compétence GEMAPI. Valider l'organisation la plus optimale pour traiter de l'ensemble de la compétence et assurer une sécurité juridique et une économie des moyens dans la perspective de mise en place de la taxe GEMAPI
- Petit cycle de l'eau : améliorer la gouvernance en regroupant les compétences « eau potable », « défense incendie » et « assainissement ». Améliorer l'efficacité des services en s'adaptant constamment à la réglementation (qualité et quantité, sécurité et continuité du service), aux besoins du service, aux attentes des usagers et à la transition environnementale
- Gestion des déchets : la compétence de collecte et de traitement est gérée à une échelle supra communautaire par le SMIRTOM. À travers ses représentants, Cœur de France veillera à la mise en œuvre d'une stratégie de réduction et valorisation des déchets

V-4-3 Le suivi et l'évaluation de la démarche

Le contrôleur de gestion de l'EPCI est chargé du suivi et de l'évaluation du projet de territoire. Il fait un bilan en fin de mandat adressé au Président.

Bien que l'obligation ne concerne que les EPCI de plus de 50 000 habitants, Cœur de France, pour une parfaite transparence, souhaite produire annuellement un rapport sur le suivi des actions menées en faveur de la transition écologique. Il sera rendu public et diffusé à toutes les communes.

V-5 Accompagner le développement du numérique et de l'innovation

Que ce soit à titre privé ou professionnel, le numérique prend une place croissante dans notre quotidien. En quelques années, il a largement transformé nos habitudes et notre société, apportant de nouveaux services et de nombreuses opportunités, mais également une fragilisation parfois marquée des publics qui n'ont pas pu s'adapter à des modifications profondes et rapides.

C'est pourquoi Cœur de France souhaite intégrer à son projet de territoire une stratégie d'accompagnement à la transition numérique en initiant des actions concrètes à destination des entreprises et du grand public. La rupture avec les nouveaux usages place nos concitoyens face à des difficultés majeures en matière d'accès à l'information, aux services ou aux mêmes droits. Il existe un vrai risque d'exclusion par le numérique.

Celui-ci se caractérise notamment par deux aspects :

- Les enjeux de desserte des réseaux
- Les enjeux d'autonomie numérique par l'accès au matériel et la maîtrise des usages

L'accélération de la dématérialisation de l'ensemble des procédures crée une nouvelle source d'inégalités et d'exclusion à cause de la non-maîtrise des outils et des usages.

S'il ne peut relever seul ce défi, l'enjeu pour le territoire de Cœur de France est d'offrir les ressources et l'accompagnement permettant un accès aux services en ligne et à l'économie numérique à tous les habitants. Cette politique passe par la mise en place de lieux ressources et de l'offre gratuite d'un dispositif de formation aux usages numériques.

Pour les actifs, indépendants et télétravailleurs : maintenir et développer, s'il y a lieu, une offre de coworking à partir du site La Passerelle. Par le biais de l'accompagnement du développement du télétravail, des formations à distances et du travail indépendant, Cœur de France souhaite continuer d'offrir des solutions locales à ses habitants et de s'inscrire dans une démarche d'attractivité des actifs, y compris venant d'autres régions.

FabLab : à destination des entrepreneurs et de toute personne souhaitant découvrir les nouvelles technologies ou réaliser un projet, le FabLab de l'espace La Passerelle constitue une ressource forte pour le territoire.

À la fois lieu de prototypage, d'expérimentation et de bricolage, sa visibilité et ses services sont à renforcer, y compris auprès des scolaires afin de favoriser l'appropriation des technologies par le plus grand nombre.

Conclusion

L'intercommunalité est, aujourd'hui, une réalité puissante au cœur du processus de décentralisation et de territorialisation des politiques publiques. Elle porte une part croissante de l'investissement public et des grands projets. Aucun retour en arrière n'est sérieusement envisageable.

Le mouvement des communes nouvelles n'est pas concurrent de la coopération intercommunale, mais, parfaitement complémentaire.

La démarche de projet de territoire consolide les communes, cellule de base de la démocratie locale, tout en améliorant la gouvernance de l'intercommunalité qui la promeut. Le projet de territoire permet de penser la subsidiarité en recentrant l'intercommunalité sur des missions stratégiques pour l'ensemble du territoire.

Le tableau de synthèse des 53 actions est le fruit du travail des élus réunis en Conférence des maires et en groupes de travail durant une année.

Le calendrier des objectifs qui en découle tient compte des ressources de l'EPCI et de sa volonté de poursuivre le désendettement indispensable pour retrouver une capacité d'autofinancement correcte.

L'ensemble des élus de la communauté de communes considère nécessaire d'informer régulièrement les habitants du suivi des actions, des résultats obtenus et des difficultés rencontrés. Ce porter à connaissance permettra l'appropriation par tous des enjeux du projet.

L'évaluation annuelle permettra d'optimiser la gestion en estimant la valeur des résultats, d'informer les acteurs du projet, de contrôler la réalisation des actions, d'ajuster, de recadrer et de réorienter les actions à venir du projet.

Dans cette perspective, la communauté de communes définira un tableau de bord de suivi des actions visant à mesurer la bonne réalisation du projet de territoire (performance, moyens, avancement) et y apporter les adaptations nécessaires.

LISTE DES ACTIONS

Actions proposées en Groupe Travail	Exprimé suite aux échanges le 29 juin 2022	Évaluation	Priorité
-------------------------------------	--	------------	----------

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

1.1	Citoyens français itinérants	Construire Aire d'accueil + Terrains familiaux	500 000 €	1
1.2	Catalogue des équipements sportifs et socioculturels du territoire	Développer une application numérique «Cœur d'info»	100 000 €	1
1.3	Point d'accueil des ventes de producteurs locaux	Développer une application numérique «Cœur d'info»		1
1.4	Espace public - voirie	Entretenir la voirie communautaire et éclairage	1 000 000 €	2
1.5	Service d'aide à la gestion de projets communaux	Mutualiser un service « Gestion projets » entre 19 communes	60 000 €	2
1.6	Taxi à la demande	Développer une application numérique «Cœur d'info»		2
1.7	Création d'un service de police intercommunal	Mutualiser un service entre 19 communes	60 000 €	3
1.8	Restauration du patrimoine non-protégé	Développer un partenariat « patrimoine » avec le Conseil départemental	50 000 €	3

EAU & ÉNERGIE

2.1	STEP ORGANICA	Construire une station d'épuration pour Saint-Amand et Orval	12 000 000 €	1
2.2	STEP LA CELLE	Construire une station d'épuration pour La Celle	500 000 €	1
2.3	Photovoltaïque	Organiser un guichet unique photovoltaïque	60 000 €	1
2.4	Hydrogène	Commander une étude de faisabilité pour une station service Hydrogène	50 000 €	1
2.5	DSP-Assainissement non-collectif (SPANC)	Piloter la DSP SPANC	10 000 €	1
2.6	DSP assainissement	Piloter la DSP Assainissement	10 000 €	1
2.7	Taxe GEMAPI	Instaurer une taxe applicable au 1 ^{er} janvier 2023		1
2.8	STEP Bruère	Construire une station d'épuration pour Bruère	300 000 €	2
2.9	Filière bois	Apporter une aide aux collectivités pour le montage de dossiers	60 000 €	2
2.10	STEP Maintenance	Piloter la DSP chargée de la maintenance des STEP	10 000 €	2
2.11	Gestion des milieux aquatiques	Réaliser les travaux GEMAPI	20 000 €	3
2.12	Collecte eau pluviale	Anticiper la prise de compétence Eau en 2026	10 000 €	3
2.13	Gestion prévention inondations	Mettre en place un Contrat Territorial Agence de l'eau pour 2026	10 000 €	3
2.14	Nappes phréatiques	Anticiper la prise de compétence « eau » en 2026		3
2.15	Prise de la compétence « eau » 2026	Anticiper la prise de compétence « eau » en 2026		3

ÉCONOMIE

3.1	Tiers-Lieu Compétences	Créer un Tiers-lieu Compétences	6 000 000 €	1
3.2	Immeuble industriel ZAC des Carmes	Construire des locaux d'entreprise à la ZAC des Carmes	2 500 000 €	1
3.3	Aménagement Zone d'activité d'Orval	Aménager la zone de sortie d'autoroute à Orval	2 000 000 €	1
3.4	Identification des disponibilités foncières	Créer un observatoire foncier	30 000 €	1
3.5	Synergies	Rassembler les acteurs économiques du territoire	25 000 €	1
3.6	Faciliter le transport domicile entreprise	Développer une application numérique «Cœur d'info»		1
3.7	Système information interactif	Développer une application numérique «Cœur d'info»		1
3.8	Insertion	Formaliser un accord avec le RELAIS et l'Entraide Berruyère	400 000 €	2
3.9	Attractivité / accueil	Accueillir les nouveaux arrivants sur le territoire	250 000 €	2
3.10	Biennale des métiers d'Art	Organiser une rencontre des professionnels des métiers d'Art	60 000 €	2
3.11	Aide à la personne	Développer une application numérique «Cœur d'info»		3

ATTRACTIVITÉ

4.1	Chemins de randonnées	Entretenir et promouvoir les chemins de randonnées	200 000 €	1
4.2	Création d'un inventaire de biodiversité	Connaître la biodiversité sur le territoire	50 000 €	1
4.3	Couverture téléphonie mobile	Améliorer la couverture téléphonique mobile	50 000 €	1
4.4	Mise en valeur des sites labellisés et classés	Promouvoir Destination Sud Berry	50 000 €	1
4.5	Mise en réseau des sites internet communaux	Développer une application numérique «Cœur d'info»		1
4.6	Nouveau site de l'Office du tourisme		800 000 €	1
4.7	Mise en place des actions « Destination Sud Berry»	Convention de coopération des 3 OT du Pays Berry Saint-Amandois signée le 4 mars 2020	140 000 €	1
4.8	Création vélo route en connexion au Canal de Berry	Créer une vélo route locale	200 000 €	2
4.9	Informations sur le Canal de Berry	Faire connaître le Canal de Berry	50 000 €	2
4.10	Aide à la création de maison assistance maternelle	Créer une maison d'assistance maternelle	2 000 000 €	3
4.11	Aide à la création d'événements	Mutualiser un service d'organisation d'événements	40 000 €	3
4.12	Incitation à l'inscription à l'Unesco de l'Abbaye de Noirlac	Inscrire l'Abbaye de Noirlac au Patrimoine mondial de l'Unesco	20 000 €	3
4.13	Création d'une nouvelle identité de Cœur de France	Étudier l'image de l'EPCI	10 000 €	3
4.14	PNR	Participer au syndicat de préfiguration de PNR	10 000 €	3

SANTÉ & CADRE DE VIE

5.1	Acteur médicaux -paramédicaux-professionnels	Créer une maison de santé pluridisciplinaire à Saint-Amand	2 000 000 €	1
5.2	Extension cabinet de kinésithérapie	Créer un cabinet Kiné à Saint-Amand	300 000 €	2
5.3	Assurer l'attractivité «Santé» Cœur de France	Accueillir les étudiants stagiaires des professions médicales	20 000 €	2
5.4	Annexe MSP Charenton-du-Cher	Créer un point médical à Charenton-du-Cher	500 000 €	3
5.5	Politique de prévention	Développer les mesures de prévention pour la santé	50 000 €	3

1 AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

L'intercommunalité élabore son schéma de cohérence territoriale (SCoT), mutualisé avec 3 intercommunalités voisines, ainsi que son plan local d'urbanisme intercommunal, qui intègre un plan local de l'habitat. L'urbanisme doit mixer les réflexions sur l'habitat, les activités économiques, l'environnement, les mobilités et la gestion des risques. La politique foncière répond aux besoins d'aménagement et aide à recycler les fonciers constructibles (dépollution des sites et friches industrielles, rénovation urbaine...). Le plan local de l'habitat est intégré au PLUi-H. Cette compétence relative à l'habitat se prolonge à travers la construction et la gestion des aires d'accueil et terrains familiaux des gens du voyage. En matière de transports collectifs et de mobilités, le rôle de l'EPCI ne doit pas être négligé (loi LOM) même si le choix fait, en 2021, a été de confier la responsabilité à l'autorité organisatrice à la Région. Enfin, la communauté de communes partage la voirie, l'éclairage et l'enfouissement des réseaux avec les communes dans des proportions variées selon l'intérêt communautaire. La zéro artificialisation nette (ZAN) des sols invite à penser différemment l'espace. L'optimisation par tous les moyens de l'espace artificialisé (friches...).

ACTIONS

Citoyens français itinérants	Construire Aire d'accueil + Terrains familiaux
Catalogue des équipements sportifs et socioculturels du territoire	Développer une application numérique «Cœur d'info»
Point d'accueil des ventes de producteurs locaux	Développer une application numérique «Cœur d'info»
Espace public - voirie entretien communautaire	Entretenir la voirie communautaire et éclairage
Service d'aide à la gestion de projets communaux	Mutualiser un service « Gestion projets » entre 19 communes
Taxi à la demande	Développer une application numérique «Cœur d'info»
Création d'un service de police intercommunal	Mutualiser un service entre 19 communes
Restauration du patrimoine non-protégé	Développer un partenariat « Patrimoine » avec le Conseil départemental



	2021	2022	2023	2024	2025	mars 2026
	Fermeture aire d'accueil	Terrains familiaux	Terrains familiaux	Aire d'accueil	Aire d'accueil	
			Appli Web @			
			Appli Web @			
	Révision intérêt communautaire				Plan entretien Voirie	Plan Voirie
						1 ETP
			Appli Web @			
			Étude Mutualisation			
		Création Observatoire	Étude Patrimoine			

2 EAU - ÉNERGIE

La compétence « eau » est scindée entre la production, le transport et la distribution. Avec 6 syndicats d'eau compétents sur l'EPCI, l'organisation locale doit être révisée (débat en 2025). Comme dans beaucoup de territoires, l'attachement à des modes de gestion, la structure du bassin hydrographique, la préexistence de syndicats techniques expliquent la minorité de blocage et le report du transfert jusqu'en 2026.

Pourtant, les interventions de l'intercommunalité dans le cycle de l'eau ne vont cesser de monter en puissance dans le domaine de la gestion des eaux pluviales, de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations. La nouvelle compétence dite « GEMAPI » est en cours de structuration. Cette question nécessite des budgets importants pour faire face à cette récente responsabilité transversale qui touche à la gestion des risques, ainsi qu'à l'adaptation des territoires aux effets du changement climatique.

ACTIONS

STEP ORGANICA	Construire une station d'épuration pour Saint-Amand et Orval
STEP LA CELLE	Construire une station d'épuration pour La Celle
Photovoltaïque	Organiser un guichet unique photovoltaïque
Hydrogène	Commander une étude de faisabilité pour une station service H
DSP-Assainissement non-collectif (SPANC)	Piloter la DSP SPANC
DSP assainissement	Piloter la DSP Assainissement
Taxe GEMAPI	Instaurer une taxe applicable au 1 ^{er} janvier 2023
STEP Bruère	Raccordement au réseau
Filière bois	Apporter une aide aux collectivités pour le montage de dossiers
STEP Maintenance	Piloter la DSP chargée de la maintenance des STEP
Gestion des milieux aquatiques	Réaliser les travaux GEMAPI
Collecte eau pluviale	Anticiper la prise de compétence Eau en 2026
Gestion prévention inondations	Mettre en place un Contrat Territorial Agence de l'eau pour 2026
Nappes phréatiques	Anticiper la prise de compétence « eau » en 2026
Prise de la compétence « eau » 2026	Anticiper la prise de compétence « eau » en 2026

L'intercommunalité a le devoir de remettre le cycle de l'eau au cœur de l'aménagement du territoire. La promotion des énergies renouvelables et décentralisées (photovoltaïque...) tient une place centrale. L'EPCI s'engage de manière croissante sur les sujets environnementaux majeurs tels que la protection de la biodiversité (constitution de corridors écologiques, préservation des zones humides, restauration de milieux...), la reconquête du paysage et le retour de la nature en zone urbaine.

L'éolien n'est pas un sujet car les 10 km/h nécessaires ne sont pas atteints sur le territoire. Le photovoltaïque est un bon moyen pour produire l'énergie verte. Les énergies renouvelables doivent être développées. La pollution ne semble pas importante mais la qualité de l'eau doit être mesurée localement et suivie régulièrement. L'eau est un enjeu, les périodes de sécheresse doivent être anticipées, tout comme les inondations et la protection des milieux aquatiques.

	2021	2022	2023	2024	2025	mars 2026
		STEP SAM Début des travaux		ORGANICA Livraison		
			STEP LA CELLE			
			Guichet unique			Production locale d'énergie Photovoltaïque
			Étude station service			Nouvelle compétence : maillage bornes électriques
		DSP SPANC 1/1/2022				
	STEP Meillant, Marçais, Orcenais					
			Taxe GEMAPI 1 ^{er} janvier 2023			
			AAP	Bruère		
						1 ETP
			Application GEMAPI	Application GEMAPI	Application GEMAPI	Application GEMAPI
					DÉBAT Obligatoire	
						1 ^{er} janvier 2026 EAU

3 ÉCONOMIE

Sur le plan économique, l'intercommunalité est compétente en matière d'immobilier d'entreprise et de zones d'activités. Elle accompagne le « parcours résidentiel » des entreprises et leur apporte des services supports au quotidien. Elle anime l'écosystème entrepreneurial local : aides à la création d'entreprises, animation de clubs ou réseaux d'entreprises, réponses aux difficultés de recrutement.

L'EPCI exerce également la compétence « politique locale du commerce » qui vise à réguler les implantations commerciales, revitaliser les centralités, professionnaliser l'offre.

L'environnement supra à l'EPCI doit être pris en compte, notamment régional dont découle naturellement une grande partie des ressources. La communauté de communes Cœur de France n'est pas territoire d'industrie en 2020, mais 20 % de son activité sont exercés en secteur primaire.

ACTIONS

Tiers Lieu Compétences	Créer un Tiers lieu Compétences
Immeuble industriel ZAC des Carmes	Construire des locaux d'entreprises à la ZAC des Carmes
Aménagement Zone d'activité d'Orval	Aménager la zone de sortie d'autoroute à Orval
Identification des disponibilités foncières	Créer un observatoire foncier
Synergies	Rassembler les acteurs économiques du territoire
Faciliter le transport domicile entreprise	Développer une application numérique «Cœur d'info»
Système information interactif	Développer une application numérique «Cœur d'info»
Insertion	Formaliser un accord avec le RELAIS et l'Entraide Berruyère
Attractivité / accueil	Accueillir les nouveaux arrivants sur le territoire
Biennale des métiers d'Art	Organiser une rencontre des professionnels des métiers d'Art
Aide à la personne	Développer une application numérique «Cœur d'info»



	2021	2022	2023	2024	2025	mars 2026
	Inauguration Passerelle	Campus Connecté	TLC Phase 1	TLC Phase 2	TLC Phase 3	TLC Phase 4
		Étude SEM		Livraison		
			Étude ZAC Orval	Travaux		
			Création Observatoire de l'habitat			
			Réseaux entreprises			
			Appli Web @		Covoiturage	
			Appli Web @			
				Convention		
			Appli Web @			
			Biennale		Biennale	
			Appli Web @			

4 ATTRACTIVITÉ

L'EPCI a la charge de la promotion du tourisme et de l'attractivité du territoire.

L'office de tourisme est intercommunal, depuis 2017. Des stratégies touristiques globales vont être mises en place par la communauté de communes :

- Création d'un jalonnement élargi au Pays Berry Saint-Amandois mettant en valeur le patrimoine historique, écologique et culturel
- Valorisation des sites remarquables (Abbaye de Noirlac, site archéologique de Drevant-La Groutte, reprise du chantier de la citadelle à Saint-Amand-Montrond). La liste n'est pas exhaustive...
- Restauration du patrimoine ethnographique : puits, moulins, écluses, barrages et pont-canal

ACTIONS

Chemins de randonnées	Entretenir et promouvoir les chemins de randonnées
Création d'un inventaire de biodiversité	Connaître la biodiversité sur le territoire
Couverture téléphonie mobile	Améliorer la couverture téléphonique mobile
Mise en valeur des sites labellisés et classés	Promouvoir Destination Sud Berry
Mise en réseau des sites internet communaux	Développer une application numérique «Cœur d'info»
Nouveau site de l'Office du tourisme	
Mise en place des actions « Destination Sud Berry»	Convention de coopération des 3 OT du Pays Berry Saint-Amandois signée le 4 mars 2020
Création vélo-route en connexion avec le Canal de Berry	Créer une vélo-route locale
Informations sur le Canal de Berry	Faire connaître le Canal de Berry
Aide à la création de maison assistance maternelle	Créer une maison d'assistance maternelle
Aide à la création d'événements	Mutualiser un service d'organisation d'événements
Incitation à l'inscription à l'Unesco de l'Abbaye de Noirlac	Inscrire l'Abbaye de Noirlac au Patrimoine mondial de l'Unesco
Création d'une nouvelle identité de Cœur de France	Étudier l'image de l'EPCI
PNR	Participer au syndicat de préfiguration de PNR

- Poursuite de l'aménagement des berges du Canal de Berry pour favoriser la connexion des opérations « Loire-Vélo » et « Berry-vélo »
- Mise en valeur du patrimoine forestier : forêt de Tronçais en coopération avec l'EPCI transfrontalier, forêt de Meillant

Les conclusions de la récente étude « Sud Berry » montrent une pertinence à raisonner sur le périmètre des 4 communautés de communes du Pays. Les sites remarquables, les chemins de randonnées, les pistes cyclables offrent un potentiel de développement dans lequel l'hébergement et la restauration sont des enjeux forts.

	2021	2022	2023	2024	2025	mars 2026
			Chemins @	Chemins @		
			Observatoire biodiversité			@
				Cartographie		
						@
			Appli Web @			
						Nouveau site OT
		← mise en place des actions Sud Berry →				
					Vélo-route	
				Convention syndicats		
					1ETP OT	
			Étude procédure			
						Lié au SDCI
			Pilotage RCVL			

5 CADRE DE VIE - SANTÉ

La population « Sud Berry » est vieillissante. Le nombre des naissances n'est pas assez élevé pour stabiliser la population, en baisse depuis 1980. La santé est un enjeu, la couverture médicale est insuffisante. L'habitat est ancien. Beaucoup de logements sont vacants. Le chauffage individuel, l'isolation et la performance énergétique sont des secteurs à améliorer. La gestion du centre balnéoludique « Balnéor » doit être requestionnée. La population des citoyens français itinérants, qu'elle soit sédentarisée ou de passage, doit être traitée conformément à la réglementation. La compétence de gestion des déchets est intercommunale et déléguée au SMIRTOM Saint-Amandois. Cette compétence est traversée par les objectifs de tri, de recyclage et de valorisation poursuivis dans le cadre des objectifs de l'économie circulaire.

ACTIONS

Acteurs médicaux - paramédicaux - professionnels	Créer une maison de santé pluridisciplinaire à Saint-Amand
Extension cabinet de kinésithérapie	Créer un cabinet Kiné à Saint-Amand
Assurer l'attractivité «Santé» Cœur de France	Accueillir les étudiants stagiaires des professions médicales
Point médical Charenton-du-Cher	Créer un point médical à Charenton-du-Cher
Politique de prévention	Développer les mesures de prévention pour la santé

	2021	2022	2023	2024	2025	mars 2026
			Maison de Santé			
			Kinés			
				Convention		
				Charenton- du-Cher		
						Appli Web @

EN COULISSE...



Liste des maires

ARPHEUILLES	Pascal AUGENDRE
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Serge AUDONNET
BOUZAIS	Alain PARILLAUD
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Roger DAGHER
CHARENTON-DU-CHER	Pascal AUPY

COLOMBIERS	Daniel BÔNE
COUST	Pascal COLLIN
DREVANT	Patrick BIGOT
FARGES-ALLICHAMPS	Édith MICHELIC
LA CELLE	Philippe AUZON



LA GROUTTE..... **Philippe PERRICHON**
 MARÇAIS **Michelle RIVET**
 MEILLANT **Marie-Claude JULIEN**
 NOZIÈRES **Franck DAUMIN**
 ORCENAI..... **Yann CADIER**

ORVAL **Clarisse DULUC**
 SAINT-AMAND-MONTROND ... **Emmanuel RIOTTE**
 SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX ... **Gérard MARTEAU**
 VERNAIS..... **Charles ADOLPH**

Notes

PROJET DE TERRITOIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE FRANCE

Directeur de la publication : Daniel Bône, Président de la communauté de communes Cœur de France
Rédaction : Jean-Claude Cuvillier, Directeur général des services de la communauté de communes Cœur de France
et Luc Poulet, Contrôleur de gestion.
Relecture et correction : Jean-François d'Argent (Moklé)
Graphisme : Olivier Clavaud
Impression : Imprimerie Saint-Amandoise
Septembre 2022